

Zu Bibliothek der Leihbibliothek  
gemeinnütziger; großherzoglich  
herzoglich Bibliothek.

VII Teil Prof. Geschichte, Geographie,  
Kaiserschronik etc.

Num: 4. C.

D. 1462

~~C. C. 3.~~



Materialien

für die

~~N. 2-3~~

Statistik

und neuere



Staatengeschichte

gesamlet

von

Christian Wilhelm Dohm.

---

~~Dritte~~ Lieferung.

---

L E M G D,

im Verlage der Meierschen Buchhandlung 1781.

Versteigerung

am 10. März

Wohlw. Herrn



aus dem

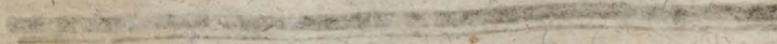
3971

Stadtschatz



Christen Wilhelm Dohm

92.993



1894

Im Auftrag der Bibliothek



## V o r r e d e .

**I**ch wünsche, daß der dritte Theil dieser Sammlung den Beifall erhalten und noch mehr verdienen möge, den das Publikum den vorhergehenden bewilligt hat.

## V o r r e d e.

Den ersten Abschnitt desselben machen die Staatsurkunden in dem gegenwärtigen Kriege zwischen England und den bourbonischen Mächten aus, und ich glaube allen Freunden der neuern Geschichte einen Dienst erwiesen zu haben, daß ich sie hier genau chronologisch gesammelt. Man liest dieselben meistens nur in unvollständigen Auszügen, oder doch aus ihrem Zusammenhang gerissen, in den politischen Zeitungen. Und wenn gleich nicht immer aus diesen Manifesten die wahren Beweggründe der Kriege ersahn werden können, die der pragmatische Geschichtschreiber zu entwickeln hat, so ist doch diesem, und jedem aufmerksamen Beobachter der großen Begebenheiten seiner Zeit, wichtig, zu wissen, welche Gründe die verschiedenen Mächte als diejenigen angeben, die sie gezwungen, den bisherigen Zustand zu unterbrechen, einen Theil ihres Volks dem gewissen Tode aufzuopfern, und über einen  
noch

noch größern alle das mannigfache Elend zu bringen, welches eine unausbleibliche Folge des Krieges ist. Die Lectüre dieser Staatschriften in ihrer Zeitfolge wird zu mancherley Bemerkungen über die Stärke und Stellung der gegenseitigen Gründe, über die Verschiedenheit der gewählten Gesichtspuncte, und auch über die Art der Behandlung und dem Styl der verschiedenen Kabinette, angenehmen Stoff darbieten.

Ich habe in diese Sammlung nur die Schriften der Höfe, und keine der Privatschriftsteller aufgenommen, nur glaubte ich bey derjenigen eine Ausnahme machen zu müssen, mit welcher der bekannte Beaumarchais (der sich schon in der gelehrten und politischen Welt von so mancherley Seiten gezeigt hat, und hier als Armateur erscheint) sich in den Streit der ersten Mächte von Europa gemischt hat. Sie enthält in der That über die Lage des handelnden Theils der Nation und dessen

Verhältnisse mit Amerika, vor dem Ausbruch des Krieges, nicht uninteressante Aufklärungen, und wird auch wegen der Lebhaftigkeit der Schreibart dem Leser gefallen. Die Aeußerung in derselben S. 120 und S. 143: „Daß Frankreich im Pariser „Frieden sich habe verbindlich machen müssen, nicht „über eine gewisse Zahl seine Seemacht zu vermeh- „ren“ verursachte besonders Aufsehn. Man hatte schon lange von einer so erniedrigenden Bedingung, die an eine ähnliche zwischen Rom und Carthago erinnerte, sich etwas ins Ohr gesagt, aber doch immer mit Recht bezweifelt. Die Erwähnung derselben in einer Schrift, die, wie man vermuthen konnte, nicht ohne Wissen des französischen Ministerii bekannt gemacht wurde, schien sie über diesen Zweifel zu erheben. Indes fanden sich die Minister, welche zur Zeit des geschlossenen Friedens am Ruder waren (die Herzoge von Choiseul und Praslin) durch diese Aeußerung beleidigt; sie erklärten

## V o r r e d e.

klärten in öffentlichen publicirten Briefen an die  
ihigen Minister die Sache für falsch, und bewogen  
dadurch letztere, die Schrift des Herrn Beaumar-  
chais im Lande zu unterdrücken, und bei andern  
Höfen für eine ohne öffentliche Autorität erschienene  
zu erklären. Ein Umstand, der schon allein sie der  
Aufbehaltung werth macht.

Der hierauf folgende Bericht vom franzö-  
sischen Hofe im J. 1690 hat den berühmten  
Ezechiel Spanheim zum Verfasser, der viele  
Jahre, zuerst als Churfälzischer und nachher als  
Churbrandenburgischer Gesandter, am Französischen  
Hofe sich befunden hatte. Der gelehrte Hr. D.  
Delrich hat die Güte gehabt, mir diesen viele  
angenehme Nachrichten enthaltenden Aufsatz für  
diese Sammlung mitzutheilen; es ist nur zu bedauern,  
daß der zweite Theil desselben, welcher eine eben  
so umständliche Nachricht von den damaligen Mi-  
nistern und den verschiedenen Theilen der Verwalt-  
tung

tung enthalten sollte, sich bei dieser Handschrift nicht findet.

Bei S. 322 über die neueste portugiesische Geschichte genannten Schriften muß ich noch anmerken, daß auch in den letztern Theilen des so interessanten Journals für Litteratur und Kunst des Hrn. von Murr sehr wichtige Beiträge zu derselben befindlich sind.

In Absicht der übrigen Aufsätze habe ich nichts mehr zu erinnern. Berlin den 11ten April 1781

D.

~~\_\_\_\_\_~~

## I n h a l t.

**S**taatschriften im gegenwärtigen Kriege zwischen den bourbonischen Mächten und Großbritannien in chronologischer Ordnung.

- I. Erste Erklärung des Königl. Französischen Gesandten, Marquis de Noailles, am Königl. Grossbritannischen Hofe, vom 13ten März 1778. S. 5.
- II. Erste Erklärung des Königl. Spanischen Gesandten, Marquis d'Almodovar, am Königl. Grossbritannischen Hofe, vom 16ten Junius 1779. S. 7.
- III. Erklärung des Königs von Großbritannien an sein Parlament über die Spanische Erklärung, vom 17ten Junius 1779. S. 11.
- IV. Königl. Spanische Befehle zur Aufhebung aller Verbindung und Handels seiner Unterthanen mit den Grossbritannischen, vom 21ten, 22ten und 26ten Junius 1779. S. 13.
- V. Anmerkungen des Königl. Spanischen Hofes über die Erklärung des Königs von Großbritannien an sein Parlament. (S. Nr. III.) S. 21.
- VI. Antwort des Königl. Grossbritannischen Hofes auf die Königl. Spanische Erklärung, vom 13ten Jul. S. 24.
- VII. Königl. Französische Hauptdeduktion unter dem Titel: Exposé des Motifs de la conduite du Roi, relativement à l'Angleterre, publié le 13. Juillet 1779. S. 30.
- VIII. Nachricht aus der Havannah vom 15ten April, publicirt in der Madrider Hofzeitung vom 20ten Jun. 1779 zur Begründung der Königl. Spanischen Erklärung. S. 43.
- IX. Königl. Spanische Hauptdeduktion gegen Großbritannien, vom 7ten September 1779. S. 46.
- X. Königl. Grossbritannische Hauptdeduktion vom 15ten October 1779, unter dem Titel: Memoire Justificatif pour servir de Reponse à l'Exposé &c. de la Cour de France. S. 26.

## Inhalt.

- XI. Des Herrn von Beaumarchais Gegenschrift gegen die Königl. Großbritannische Hauptdeduktion unter dem Titel: Observations sur le Mémoire Justificatif de la Cour de Londres; par Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais, Armateur & Citoyen Français; Dédiées à la Patrie. — Facit indignatio versum. Juv. sat. I. — A Londres, à Philadelphie; & se trouve par-tout. 1779. S. 118.

### Frankreich.

- I. Relation de la Cour de France, Divisée en deux parties, Faite au commencement de l'année 1690. S. 61.  
II. Commerztractat zwischen des Königs in Frankreich Majestät und des Herzogs zu Mecklenburg-Schwerin und Güstrow Durchl. geschlossen, Hamburg den 18ten Sept. 1779. S. 287.

### Portugal.

- Defensionschrift des Marquis von Pombal, von ihm selbst aufgesetzt und an die Königin von Portugal gerichtet. S. 321.

### Oesterreichische Staaten.

- I. Bannat Temeswar S. 353.  
1. Neuere Geschichte des Bannats Temeswar. S. 353.  
2. Ueber die Bevölkerung des Bannats, und die verschiedenen Nationen, welche es bewohnen. S. 369.  
II. Von den Salzwerken im Großfürstenthum Siebenbürgen. S. 377.

### Rusland.

- I. Schreiben des Jacob Jefferys, Großbritannischen Gesandten am Hofe K. Karl XII. von Schweden zu Bender, an einen Freund, über die Expedition der Russen gegen die Türken im Jahr 1711. S. 385.  
II. Ueber das russische Successionsgesetz, von Mich. Conrad Curtius, Hessischem Rath und Prof. der Geschichte zu Marburg. S. 391.  
III. Leben des Feldmarschals, Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew. S. 401.

IV.

## Inhalt.

- IV. Auszug einiger Nachrichten von dem gewesenen Großkanzler, Fürsten Alexi Michailowitsch Tscherkaskoi. S. 430.
- V. Merkwürdige Anekdoten von dem Hetman Mazepa und seinem Neffen Boinarowskoi. S. 438.
- VI. Verzeichniß aller unter der Aufsicht des Manufakturkollegii stehenden Fabriken im russischen Reiche S. 444.
- VII. Verzeichniß der im ganzen moskowitzischen Gouvernement geböhrnen, kopulirten und gestorbenen Personen für die Jahre 1769 bis 1775. S. 455.

### Staat der vereinigten Niederlande.

- I. Landmacht der Republik am 1ten Oktob. 1780. S. 465.
- II. Verzeichniß der Orte in den auswärtigen Kolonien, wo sich Gouverneurs, Kommandeurs und Direkteurs befinden. S. 480.
- III. Verzeichniß der sämtlichen Gouverneurs von Batavia in chronologischer Ordnung. S. 482.

Der Anhang zu dieser dritten Lieferung, welcher noch unter der Presse ist, und nächstens besonders ausgegeben werden sol, wird folgendes enthalten:

- I. Nachrichten von den letzten Stunden und dem Tode des König Friederich Wilhelms von Preußen, aufgesetzt von dem reformirten Hosprediger Cochius und dem Lutherischen Dessfeld.
- II. Genaue Tabelle über den politischen Zustand der Chursächsischen Städte im Jahr 1697.
- III. Einige zuverlässige Nachrichten vom Harz.
- IV. Einige Nachrichten von den Hungarischen und Oesterreichischen Bergwerken.
- V. Einige Nachrichten von der Konsumtion der Stadt London.
- VI. Mortalitätstabellen in den Churhanöverschen Landen.
- VII. Bevölkerung der Stadt Hanover, im Jahr 1766.
- VIII. Gegenwärtiger Zustand der Churhanöverschen Armee.
- IX. Churfürstliche Verordnung wegen eines einzuführenden Tauf-, Kopulations- und Sterbecuchs, und lateinischer Befehl, wie es mit den Unehlichen zu halten.

# Inhalt.

- X. Verzeichnis derer, so in dem 1780sten Jahr in der Stadt Leipzig aufgebeten, getrauet, getauft und gestorben sind.
- XI. Verzeichnis der in Cassel geborenen, gestorbenen und kopulierten Paare in 47 Jahren von 1731 bis 1777.
- XII. Erster Versuch im Churkölnischen die politische Arithmetik einzuführen.
- XIII. Extrait du Memoire du Commissaire Provincial de la Porte & de son Secretaire Dupuy d. 14. Janvier 1758.
- XIV. Osnabrückische Volksmenge.
- XV. Volksmenge des Königl. Preussischen Pommerns.
- XVI. Handel von St. Petersburg im Jahr 1779.
- XVII. Register von den im J. 1779 aus Archangel verschifften Waren.
- XVIII. Specifikation von denen im J. 1779 von Riga ausgegeschifften Gütern.

*[Faint, mostly illegible text, likely bleed-through from the reverse side of the page. Some words like "Verzeichnis" and "Handel" are faintly visible.]*

# Staatschriften

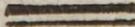
im

gegenwärtigen Kriege

zwischen den

bourbonischen Mächten und Großbritannien

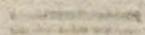
in chronologischer Ordnung.



Erklärung

der

Verordnungen des Reichs





I.

Erste Erklärung des Königl. Französischen  
Gesandten, Marquis de Noailles, am Kö-  
nigl. Großbritannischen Hofe, vom  
13 März 1778.

**L'**Ambassadeur sous-signé de Sa Majesté Très-Chrétienne  
a reçu l'ordre exprès de remettre à la Cour de Londres  
la Déclaration suivante.

„Les Etats-Unis de l'Amerique-Septentrionale, qui  
sont en pleine possession de l'Indépendance prononcée par  
leur Acte du 4 Juillet 1776. aiant fait proposer au Roi de  
consolider, par une Convention formelle, les liaisons qui  
ont commencé à s'établir entre les deux Nations, les Pléni-  
potentiaires respectifs ont signé un Traité d'amitié & de  
Commerce, destiné à servir de base à la bonne correspon-  
dance mutuelle.“

## 6 Staatsſchriften im gegenwärtigen Kriege

„Sa Majesté, étant résoluë de cultiver la bonne intelligence subsistante entre la France & la Grande-Bretagne, par tous les moyens compâtibles avec sa dignité & avec le bien de ses Sujets, croit devoir faire part de cette démarche à la Cour de Londres, & lui déclarer en même tems, que les Parties Contractantes ont eu l'attention de ne stipuler aucun avantage exclusif en faveur de la Nation Françoisë, & que les Etats-Unis ont conservé la liberté de traiter avec toutes les Nations quelconques sur le même pié d'égalité & de réciprocité.“

„En faisant cette communication à la Cour de Londres, le Roi est dans la ferme persuasion, qu'elle y trouvera de nouvelles preuves des dispositions constantes & sincères de Sa Majesté pour la Paix; que S. M. Britanique, animée des mêmes sentimens, évitera également tout ce qui pourroit altérer la bonne harmonie; & qu'Elle prendra particulièrement des mesures efficaces, pour empêcher que le Commerce des Sujets de S. M. avec les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale ne soit troublé, & pour faire observer à cet égard les usages reçus entre les Nations commerçantes, & les règles qui peuvent être censées subsistantes entre les Couronnes de France & de la Grande-Bretagne.“

„Dans cette juste confiance, l'Ambassadeur sousigné pourroit croire superflu de prévenir le Ministère Britanique, que le Roi, son Maître, étant déterminé à protéger efficacement la liberté légitime du Commerce de ses Sujets & à soutenir l'honneur de son Pavillon, Sa Majesté

jesté a pris, en conséquence, des mesures eventuelles, de concert avec les Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale."

A LONDRES, le 13. Mars 1778.

(Signé.)

Le M. DE NOAILLES.

## II.

Erste Erklärung des Königl. Spanischen Gesandten, Marquis d'Almodovar, am Königl. Großbrittannischen Hofe, vom 16ten Junius 1779.

**L**e Monde entier a été témoin de la noble impartialité du Roi dans la conduite, qu'il a tenuë au milieu des disputes élevées entre la Cour de Londres, ses Colonies Americaines, & la France. Indépendamment de cela, Sa Majesté, aiant appris que l'on desiroit Sa puissante Médiation, en a généreusement fait l'offre volontaire; & les Puissances belligérantes l'ont acceptée: C'est même dans cette vuë seule que S. M. Britanique a envoyé un Vaisseau de guerre dans l'un des Ports d'Espagne.

Le Roi a pris les mesures les plus efficaces pour amener les Puissances desunies à un Accommodement également honorable pour toutes les Parties: Il a proposé des moyens sages, propres à écarter toutes les difficultés, & à prévenir les calamités de la Guerre: Mais, quoique les Propositions de Sa Majesté, particulièrement celles, contenuës

## 8 Staatschriften im gegenwärtigen Kriege

dans son Ultimatum, fussent conformes à celles que la Cour de Londres elle-même avoit paru, dans d'autres tems, regarder comme propres à produire un Accommodement; quoique, dans toute leur étendue, elles fussent aussi modérées; elles ont été rejettées d'une manière, qui indique le peu d'inclination, que sent le Cabinet Britannique à rendre la Paix à l'Europe & à préserver l'amitié de Sa Majesté. Et en vérité la conduite, que ce Cabinet a tenuë à l'égard de Sa Majesté dans le cours de la Négociation, n'a eu pour objet que de la trainer en longueur pendant plus de huit mois, quelquefois sous de vains prétextes, d'autres fois en donnant des Réponses, qui ne concluoient rien, tandis que, pendant cet intervalle de tems, le Conseil Britannique faisoit au Pavillon Espagnol des insultes, portées à un point incroyable, commettoit des excès sur les Territoires du Roi, faisoit la propriété de ses Sujets, fouilloit & pilloït leurs Vaisseaux, faisoit feu sur plusieurs qui ont été obligés de se défendre. On a porté les choses jusqu'à ouvrir & mettre en pièces des Régîtres & des Lettres, appartenants à la Cour & trouvés à bord des Paquetbots de Sa Majesté. Les Etats de S. M. en Amérique ont été menacés; & la Cour Britannique a eu recours à l'extrémité effrayante de susciter les Nations Indiennes, appellées Chaëtaws, Cherokees, & Chicasas, contre les Habitans innocens de la Louisiane, qui eussent été victimes de la barbarie de ces Sauvages, si les Chaëtaws eux mêmes n'eussent été sensibles aux remords, & n'eussent révélé toutes les atteintes de la séduction Britannique. Les Anglois ont usurpé la Souveraineté de S. M. sur la Province de Darien & sur la Côte de St. Blas; & le Gouverneur de la Jamaïque a donné à un Indien Rebelle une

Com.

Commission de Capitaine-Général de ces Provinces. Les droits de S. M. ont été récemment violés dans la Baye de Honduras, où les Anglois ont commis des actes d'hostilité contre les Espagnols, dont on a emprisonné les personnes & saisi la propriété. Il y a plus; la Cour de Londres a négligé de remplir la stipulation, faite relativement à cette Côte par l'Art. XVI. du dernier Traité de Paix.

Ces griefs si nombreux, si récents, & d'une nature si sérieuse, ont été en différents tems des sujets de plaintes portées au nom du Roi, & détaillées dans des Mémoires délivrés à Londres aux Ministres de S. M. Britanique, ou communiqués à eux par l'Ambassadeur d'Angleterre à Madrid: Mais, quoique dans les Réponses données à ces plaintes on ait jusqu'à présent employé les expressions de l'amitié, Sa Maj. n'a encore obtenu d'autre satisfaction que celle de voir réitérer les insultes, dont on s'étoit plaint en son nom, & qui avoient été portées au nombre de cent.

Le Roi, avec la sincérité & la candeur qui caractérisent Sa Majesté, a formellement déclaré à la Cour de Londres dès le commencement de sa Contestation avec la France, que la conduite de l'Angleterre seroit la règle, qui dirigeroit les Conseils de l'Espagne. Sa Maj. a déclaré aussi à la Cour Britanique, qu'aussi-tôt que ses disputes avec celle de Versailles seroient arrangées, il seroit absolument nécessaire d'arranger celles qui s'étoient déjà élevées ou qui pourroient s'élever dans la suite entre elle & l'Espagne: Dans le Plan transmis à l'Ambassadeur sous-signé le 28. Septembre dernier, & que le dit Ambassadeur présenta au Ministre Britanique vers le commencement d'Octobre, (Plan, dont

il fut immédiatement fourni Copie au Lord Grantham.) Sa Maj. déclaroit en termes exprès aux Puiffances belligérantes, „que, vu les insultes faites à ſes Sujets & les atteintes portées à ſes droits, Elle ſe verroit dans la néceſſité indiſpenſable de prendre un parti décidé, dans le cas où la Négociation, au lieu d'être conduite avec ſincérité, ſeroit rompue ou ne produiroit pas ſon effet.“

Les outrages, faits à S. M. par la Cour de Londres, n'aïant point ceſſé, & cette Cour ne marquant aucune intention de les réparer, le Roi à réſolu & ordonné à ſon Ambaſſadeur de déclarer, „que l'honneur de ſa Couronne, la protection qu'il doit à ſes Sujets, & ſa dignité perſonnelle ne permettent plus qu'il ſouffre la continuation de ces insultes, ou qu'il néglige plus longtems de ſe procurer la réparation de celles qu'il a déjà reçues; & que dans cette vue, malgré les diſpoſitions pacifiques de Sa Majeſté, malgré même l'inclination particulière, qu'Elle a toujours eue & toujours profeſſée, de cultiver l'amitié de S. M. Britanique, Elle ſe trouve dans la néceſſité deſagréeble de faire uſage de tous les moyens, que le Tout-Puiſſant lui a donnés, de ſe faire Elle-même la juſtice qu'Elle a ſollicitée en vain.“

Se reposant ſur la juſtice de ſa Cauſe, Sa Maj. eſpère, qu'Elle ne ſera reſponſable ni à Dieu ni aux Hommes des ſuites de cette réſolution; & que les Nations Etrangères s'en formeront une idée convenable, en comparant le traitement, que S. M. a reçu du Miniſtère Britanique, avec celui

celui qu'elles ont éprouvé elles-mêmes, lorsqu'elles ont eu affaire à ce même Ministère.

LONDRES 16. Juin 1779.

(Signé) Le Marquis d'ALMODOVAR.

III.

Erklärung des Königs von Großbritannien  
an sein Parlament über die spanische Erklärung,  
vom 17ten Junius 1779.

GEORGE ROI.

L'Ambassadeur du Roi d'Espagne aiant remis un Papier au Lord Vicomte Weymouth, & lui aiant signifié, qu'il avoit reçu ordre de sa Cour de quitter immédiatement l'Angleterre, Sa Maj. a cru nécessaire d'ordonner, qu'une Copie de ce Papier fût mise sous les yeux de son Parlement, comme étant un objet de la plus haute importance pour sa Couronne & pour son Peuple; Sa Maj. notifiant en même tems, qu'en conséquence de cette Déclaration hostile Elle s'est trouvée dans la nécessité de rappeler son Ambassadeur de Madrid.

Sa Maj. déclare de la manière la plus solennelle, que son desir de conserver & de cultiver la Paix & un commerce amical avec la Cour d'Espagne a été uniforme & sincère; que sa conduite à l'égard de cette Puissance n'a pas été guidée par d'autres motifs, par d'autres principes que ceux de la bonne-foi, de l'honneur, & de la justice: Et

etc's

c'eſt avec la plus grande ſurpriſe que S. M. remarque les prétextes, qui ſervent de fondement à cette Déclaration, vu quelques-uns des griefs, expoſés dans ce Papier, ne ſont jamais venus à la connoiſſance de Sa Majeſté, ſoit par des Représentations de la part de S. M. Catholique, ſoit par aucun autre avis, qui eût pu lui parvenir d'ailleurs; vu enfin que, dans tous les cas où il lui a été porté des plaintes, elles ont été traitées avec la plus grande attention, & que l'on s'eſt occupé ſur le champ du redreſſement.

Sa Maj. a la plus ferme confiance en ſa fidèle Chambre des Pairs, & ne doute pas qu'elle ne s'emprefſe de concourir avec le zèle & l'eſprit public, dont S. M. a ſi ſouvent reçu des preuves de ſa part, à la ſecondér dans la réſolution, qu'Elle a priſe de déployer tous les efforts & toutes les reſſources de la Nation, pour réſiſter aux atteintes hoſtiles de la Cour d'Eſpagne & les repouſſer: Elle ſe flatte que, moyennant les bénédictions qu'il plaira à Dieu de répandre ſur la droiture de ſes intentions & la juſtice de ſa Cauſe, Elle fera en état de faire avorter les entrepriſes dangereuſes, que ſes Ennemis pourroient faire contre l'honneur de ſa Couronne, le Commerce de ſon Royaume, les droits & les intérêts communs de tous ſes Sujets.

IV.

Königl. Spanische Befehle zu Aufhebung aller Verbindung und Handels seiner Unterthanen mit denen Großbritannischen, vom 21ten, 22ten und 26ten Junius 1779.

**D**ON CARLOS, par la grâce de Dieu, Roi de Castille, de Léon, d'Arragon, des Deux-Sicules, de Jérusalem, de Navarre, de Grenade, de Tolède, de Valence, de Galice, de Majorque, de Séville, de Sardaigne, de Cordouë, de Corse, de Murcië, de Jaën, des Algarves, d'Algesire, de Gibraltar, des Isles Canaries, des Indes-Orientales & Occidentales, des Isles & Terre-Ferme de l'Océan; Archiduc d'Autriche; Duc de Bourgogne, de Brabant, & de Milan; Comte de Habsbourg, de Flandre, de Tirol, & de Barcelone; Seigneur de Biscaye & de Molina, &c. A ceux de mon Conseil, au Président, & aux Auditeurs de mes Audiencias & Chancelleries; aux Alcaldes & Alguacils de mes Maison & Cour; aux Corrégidors, Assistans, Gouverneurs, Alcaldesmajors & ordinaires, tant de la Couronne que des Seigneuries, Abbayes & Ordres; & à toutes autres Personnes, de quelque état, qualité, & condition qu'elles soient, dans les Cités, Villes, & Lieux de mes Royaumes & Seigneuries; savoir faisons: Que le 21. de ce mois j'ai jugé à propos d'adresser à mon Conseil un Décret, signé de ma main & conçu en ces termes.

Malgré le vif desir que j'ai toujours eu de conserver à mes fidèles & bien-aimés Sujets l'avantage inestimable de la Paix, & non-obstant les efforts extraordinaires que j'ai

j'ai faits dans tous les tems, mais particulièrement dans les présentes circonstances critiques de l'Europe, pour obtenir un objet aussi essentiel, portant jusqu'à l'extrémité ma modération & ma patience, je me suis vu enfin dans la dure nécessité d'ordonner au Marquis d'Almodovar, mon Ambassadeur, de se retirer de la Cour de Londres, en y laissant au Ministère une Déclaration, conçue dans les termes que porte la Copie, remise à mon Conseil par mon Premier-Secrétaire d'Etat, attendu que j'ai trouvé, que mon propre respect & l'honneur de ma Couronne le demandoient ainsi. En même tems j'ai fait écrire à mes Ambassadeurs & Ministres dans les autres Cours la Lettre, dont la Copie conforme à l'Original a aussi été envoyée au dit Tribunal. Le Conseil aura soin d'expédier les ordres & les avis nécessaires, pour que tous mes Sujets soient informés de ma présente Résolution Royale, & qu'ils cessent toute Communication, Négoce, ou Commerce entre eux & les Sujets du Roi Britannique.

A ARANJUEZ le 21. Juin 1779.

*Adressé* au Gouverneur du Conseil.

Les Copies de la Déclaration & de la Lettre, dont il est fait mention dans le Décret ci-dessus, sont de la teneur suivante.

„Par la Copie ci-jointe de la Déclaration, que le  
 „Marquis d'Almodovar, Ambassadeur du Roi près de S. M.  
 „Britannique, doit remettre au Ministère Anglois, en se re-  
 „tirant de cette Cour, vous verrez les motifs très-graves,  
 „qui ont porté S. M. à prendre cette Résolution, étant à la  
 „fin lassé de souffrir des griefs si grands & si nombreux de la  
 „part

„part du Cabinet Britanique & de la Marine Angloise, ainsi  
 „qu'il est indiqué dans la même Déclaration. Vous pour-  
 „rez faire de cette information tel usage, que vous jugerez  
 „convenable; & pour qu'elle serve de nouveau temoignage  
 „de la justice & de la nécessité indispensable, qui guident  
 „S. M. en cette occasion, il faut ajouter pour votre instru-  
 „ction encore trois particularités: I. Qu'en même tems que  
 „la Cour de Londres tâchoit d'endormir l'Espagne, en cher-  
 „chant des délais & refusant finalement d'admettre les Pro-  
 „positions équitables & honorables, que S. M. lui avoit fai-  
 „tes en qualité de Médiateur, pour retablir la Paix entre la  
 „France, l'Angleterre, & les Provinces Américaines, le  
 „Cabinet Britanique fit offrir clandestinement, par le moyen  
 „de ses Emissaires secrets, des conditions conformes en sub-  
 „stance aux Propositions de Sa Majesté: II. Que ces condi-  
 „tions & ces offres ne furent point adressées à des Person-  
 „nes étrangères ou indifferentes, mais directement & immé-  
 „diatement au Ministre des Provinces Américaines, résidant  
 „à Paris: III. Que le Ministère Britanique n'a rien négligé  
 „pour procurer, par beaucoup d'autres moyens, de nou-  
 „veaux Ennemis à Sa Majesté, dans l'espérance sans doute  
 „de diviser son attention & les soins de sa Couronne. Dieu  
 „garde, &c.“

Mon Décret Royal ci-dessus inséré aiant été publié dans mon Conseil, il en a ordonné l'exécution; & pour cet effet il a fait expédier les Présentes. En conséquence je vous ordonne à tous & à chacun de vous dans vos Districts & Jurisdictions respectives, que d'abord que vous aurez reçu mon dit Décret, & que vous aurez vu ma Résolution

y contenuë, [vous l'observiez, l'accomplissiez & l'exécutiez, & que vous la fassiez observer, accomplir, & exécuter en tout & par-tout conformément à sa teneur, donnant les ordres & faisant les dispositions convenables, afin qu'il consiste à tous mes Sujets de ma susdite détermination Royale, & qu'ils cessent toute Communication, Négoces & Commerce, entre eux & les Sujets du Roi Britanique: Car telle est ma volonté; & à la Copie imprimée de la présente Cédule, certifiée par Don Antonio Martinez Salazar, mon Secrétaire, Greffier des Résolutions, & le plus ancien Ecrivain de la Chambre & du Gouvernement de mon Conseil, la même foi sera ajoutée qu'à l'Original,

Donné à ARANJUEZ le 22. Juin 1779.

(Signé.)

MOI LE ROI.

(Plus bas étoit.) Moi, D. JUAN-FRANCISCO DE LASTIRI, Secrétaire du Roi, notre Seigneur, ai écrit la Présente par son ordre.

(Signé de plus.) D. MANUEL-VENTURA FIGUEROA. D. MANUEL DE VILLAFANE. D. MANUEL DOZ. D. RAYMUNDO DE IRABIEN. D. BLAS DE HINOJOSA.

Régitré. D. NICOLAS VERDUGO.

LE ROI.

**M**algré le vif desir, que j'ai toujours eu de conserver à mes fidèles & bien-aimés Sujets l'avantage inestimable de la Paix, & non-obstant les efforts extraordinaires, que j'ai faits dans tous les tems, mais particulièrement dans les pré-

présentes circonstances critiques de l'Europe, pour obtenir un objet aussi essentiel, portant jusqu'à l'extrémité ma modération & ma patience, je me suis vu enfin dans la dure nécessité d'ordonner à mon Ambassadeur, le Marquis d'Almodovar, de se retirer de la Cour de Londres, en y laissant au Ministère une Déclaration, portant: (Hier folgt die Erklärung Nr. II. bis zu den Worten: de se faire Elle même la justice, qu'Elle a sollicitée en vain:.) A tout ce qu'on vient d'exposer il faut ajouter encore, qu'en même tems que la Cour de Londres tâchoit d'endormir l'Espagne, en cherchant des délais & refusant d'admettre les Propositions équitables & honorables, que je lui avois faites en qualité de Médiateur, pour rétablir la Paix entre la France, l'Angleterre, & les Provinces Américaines, le Cabinet Britanique a fait offrir clandestinement, par le moyen de ses Emissaires secrets, des conditions conformes en substance à ce que j'avois proposé; que ces conditions & ces offres n'ont point été adressées à des Personnes étrangères & indifférentes, mais directement & immédiatement au Ministre des Provinces Américaines, résidant à Paris; & que le Ministère Anglois n'a rien négligé pour me procurer, par beaucoup d'autres moyens, de nouveaux Ennemis, dans l'espérance sans doute de diviser mon attention & les soins de ma Couronne.

En conséquence de motifs aussi solides, par mon Décret Royal du 21. du présent mois & par d'autres dispositions communiquées à mon Conseil Suprême de Guerre, j'ai résolu d'ordonner la cessation de toute communication & de tout Commerce entre mes Sujets & ceux du Roi de la

Dritte Lieferung.

B

Gran-



Grande - Brétagne; que tous les Sujets de ce Monarque, qui ne sont point naturalisés dans mes Etats ou ne s'y occupent point d'Arts mécaniques, sortent de mon Royaume; bien-entendu que parmi les dits Ouvriers ne sont compris que ceux qui demeurent dans l'intérieur des terres, vu que ceux qui résident dans les Ports de mer ou qui habitent les Côtes & les Frontières doivent également sortir du Royaume: Que dès ce moment à l'avenir mes Sujets ne fassent point de Commerce avec ceux de l'Angleterre & de ses Etats, & ne trafiquent point de ses Productions, de sa Moruë, de ses autres Pêches, de ses Manufactures, ou de ses autres Marchandises; de façon que la prohibition de ce Commerce soit absoluë & réelle, & s'entende être telle au point de rendre vicieux & défendus tous tels Effets, Productions, Moruës, Pêches, Marchandises, & Manufactures des dits Etats; & qu'on n'admette ni ne laisse entrer dans mes Ports aucun Vaisseau, chargé des Effets sus-nommés, ni qu'on permette que ceux-ci s'introduisent par terre, comme étant illicites & prohibés dans mes Royaumes, quoiqu'ils viennent, qu'ils se trouvent, ou qu'ils soient saisis dans des Vaisseaux, Bagages, Boutiques, Magasins, ou Maisons de Marchands, ou de quelques Particuliers que ce soit, quoiqu'ils soient mes Sujets ou Vassaux ou qu'ils le soient de Royaumes, Provinces, & Etats, avec lesquels je suis en Paix, en Alliance, ou en Commerce libre; à l'égard desquels n'enmoins je ne veux point qu'il soit porté aucun préjudice à la Paix, aux Franchises, & aux Libertés dans le Commerce licite, dont leurs Vaisseaux ainsi que les Productions, qui sont propres & particulières à leurs Terres, Provinces, & Conquêtes, ou qui y sont fabriquées, doivent jouir dans mes Royaumes en

vertu des Traités. Je déclare, que tous les Marchands, qui ont entre leurs mains des Marchandises, de la Moruë ou d'autres Productions de la Pêche ou des Domaines de l'Angleterre, doivent en faire la declaration & les faire enrégistrer, dans l'espace de quinze jours, à compter de la publication de ma presente Cedule, qui leur est fixé pour terme peremtoire, devant les Ministres, qui seront nommes par Don Miguél de Muzquiz, mon Surintendant - Général des Finances, tant en cette Cour qu'ailleurs, afin qu'il en soit tenu notice: Et, au cas qu'ils les gardent au delà du sus-dit terme de quinze jours sans les faire enrégistrer, elles seront aussi-tôt déclarées tombées en confiscation. Je veux aussi, qu'il soit donné un délai de deux mois pour la consommation des sus-dites Productions, & qu'il n'en soit point accordé de prolongation: Mais, passé ce terme, je veux que les Commerçans soient tenus de les porter aux Bureaux de Douane, ou dans les endroits, où il n'y a point de Bureaux, aux Maisons du Gouvernement, pour qu'elles soient vendues publiquement à l'enchère, en presence du Ministre ou des Ministres députés à cet effet, ou à leur défaut en presence des Juges des lieux, qui devront en remettre le produit aux Propriétaires, sans que ceux-ci puissent reporter à leurs Magasins ou Boutiques aucun de ces Effets prohibés, suivant & en la même forme que cela s'est pratiqué ci-devant. Je donne à Don Miguél de Muzquiz la commission particutière, pour qu'en qualité de Surintendant - Général de mes Finances il ait soin de l'execution des sus dites dispositions; qu'il empêche à l'avenir le dit Commerce prohibé; & qu'il expedie les ordres & les instructions, qu'il jugera convenables pour remplir un objet aussi important:

Il connoîtra en première instance, par lui-même & par les Subdélégués, de toutes les affaires contentieuses, qui surviendront sur cette Contrebande, sauf l'appel au Conseil des Finances en la Salle de Justice, à l'exception des Contraventions Martiales d'Armées, Munitions & autres Effets appartenant à la Guerre, ainsi qu'il est expliqué par les Traités de Paix, vu que la connoissance dans les affaires contentieuses en appartient au Conseil de Guerre & aux Juges Militaires. J'ordonne, que tout ce que dessus s'observe, se garde, & s'accomplisse sous les peines grièves prescrites par les Loix, les Pragmatiques, & les Cédules Royales, expédiées en des tems antérieurs pour des motifs de la même nature, y comprenant tous mes Sujets & Habitans de mes Royaumes & Seigneuries, sans en excepter aucune personne quelconque, quelque privilégiée qu'elle soit; ma volonté étant, que cette Déclaration parviene le plutôt possible à la connoissance de mes Sujets, afin qu'ils puissent garantir leurs Biens & leurs Personnes des insultes des Anglois; pour lequel effet mon Conseil-Suprême de Guerre fera les dispositions convenables, afin qu'elle soit publiée formellement & dument accomplie.

Donné à ARANJUEZ le 26. Juin 1779.

(Signé.)

MOI LE ROI.

(& plus bas) DON AMBROSIO FUNES DE VILLALPANDO.

La Présente, vuë & ratifiée en plein Conseil, a été publiée aujourd'hui par Proclamation dans les endroits accoutumés de cette Cour, avec l'assistance de l'Ecrivain de la Chambre & des Alguacils du Tribunal; des Officiers de l'Etat-

l'Etat-Major de la Place; des Sergents, Tambours, Fifres, Timbaliers & Trompettes des Corps de la Garnison; d'une Compagnie d'Infanterie & d'un Piquet de Cavalerie, ainsi qu'il conste par l'Original, resté sous ma garde en la Secrétairerie du Conseil-Suprême de Guerre.

A MADRID, le 28. Juin 1779.

(Signé.) D. JOSEPH PORTUGUES.

V.

Anmerkungen des Königl. Spanischen Hofes über die Erklärung des Königs von Großbritannien an sein Parlament. (S. Nr. III.)

On remarque d'abord sur la Substance de la Déclaration de S. M. Catholique, qui précède le Message du Roi de la Grande-Bretagne, & qui parut dans le tems dans la plûpart des Papiers publics, „que cet Extrait affoiblit l'expression des justes plaintes de l'Espagne; que la Négociation „de cette Puissance fut non-seulement infructueuse, mais „aussi que le Ministère Anglois la coupa par sa dernière Ré- „ponse, conçue en termes peu convenables à la dignité de „l'auguste Médiateur; que ce Ministère ne pouvoit s'atten- „dre à conserver l'amitié d'un Souverain, qu'il irritoit & „qu'il traitoit d'une manière indécente; que d'ailleurs cette „Réponse étoit contraire à d'autres antérieures ainsi qu'à la „conduite précédente du Ministère Britanique; que l'Auteur „de l'Extrait omet aussi de dessein prémédité la circonstance, „que l'Espagne avoit déclaré dès le commencement au dit

„Ministère la nécessité où elle seroit, au cas que la Négociation ne se continuât avec sincérité & succès, de prendre parti pour obtenir la réparation des insultes déjà faites & les prévenir desormais.“ Enfin l'on ajoute, „que probablement l'on communiquera au Public toutes les Réponses de la Cour de Londres, afin qu'il soit en état de juger impartialement par lui-même de la Question entre les deux Puissances.“ Après ces Remarques préliminaires l'on passe au Message même de S. M. Britanique.

Par d'autres principes que par ceux de la bonne foi, de l'honneur, & de la justice.] Toutes ces protestations auront certainement été dans l'intention de S. M. Britanique: Mais les effets n'y ont point répondu, non plus qu'à celles que le Ministère Anglois a également faites, puisqu'on n'a éprouvé qu'insultes sur insultes sans aucune réparation.

C'est avec la plus grande surprise, que S. M. remarque les prétextes.] Le Rédacteur du Message a eu tort de mettre dans la bouche d'un si grand Monarque le mot de prétextes. L'on ne peut nier, que l'Espagne n'ait pris pour principe de la Négociation, qu'on travailleroit à s'accorder avec elle sur ses griefs particuliers, en même tems qu'on ajusteroit les differends avec la France. Le Ministère Britanique en étoit convenu, bien informé des plaintes, que l'Espagne avoit portées des injustices réelles faites à son Pavillon, des usurpations & des violations de Territoire, qu'on avoit continuées depuis. Peut on par hazard proposer de faire un Traité ou une Convention sur des prétextes futurs?

Quelques-uns des griefs ne sont jamais venus à la connoissance de Sa Majesté.] L'on ne nie point dans le Message la realité de ces griefs: On dit seulement, que plusieurs, d'entre eux, sans exprimer lesquels, ne sont point venus à la connoissance du Roi de la Grande-Bretagne: On le croit, puisqu'ainsi va le monde. Cependant il n'en est pas moins certain, que tous ces griefs ont été exposés & répétés de bouche ou par écrit, ou de l'une & de l'autre manière à la fois, au Ministère Britanique tant à Madrid qu'à Londres, ainsi qu'il est dit dans la Déclaration. L'on s'attend, que le Public sera informé en son tems, par les Mémoires mêmes présentés au Ministère Anglois, des plaintes qui lui ont été portées jusqu'en ces derniers tems, où les griefs les plus considerables ont eu lieu.

Elles ont été traitées avec la plus grande attention.] La force de la vérité est telle, que le Rédacteur du Message ne s'est pas hazardé à dire, qu'on a donné la moindre satisfaction sur les griefs proposés. Il se contente d'avancer, qu'on s'est occupé à les examiner & à en procurer le redressement, dissimulant qu'on a laissé écouler des années entières à vérifier quelques-unes de ces plaintes, sans qu'on vît aucun effet de cet examen. Il paroît incroyable, qu'on a négligé si longtems & avec une froideur si marquée les plaintes d'un grand Monarque offensé & armé. C'est la même chose que d'avouër, qu'après tant de représentations l'on n'a cherché qu'à payer le Ministère Espagnol de vaines paroles, en laissant subsister des semences de mecontentement, pour en venir à une rupture, d'abord que le Cabinet Britanique le jugeroit convenable à ses intérêts.

## VI.

## Antwort des Königl. Großbritannischen Hofes auf die Königl. Spanische Erklärung vom 13ten Jul.

**L**e Marquis d'Almodovar, ci-devant Ambassadeur de S. M. Catholique à cette Cour, est parti subitement, laissant au Vicomte Weymouth, Secrétaire d'Etat de S. M. Britanique, une Déclaration de Guerre, soutenuë d'un Exposé des Motifs, que sa Cour met en avant pour justifier une démarche aussi violente. Dans cet Exposé l'Espagne affecte de se plaindre en général du peu de desir du Roi de maintenir la Paix, & en particulier des insultes faites au Pavillon Espagnol, & de la violation du Territoire de S. M. Catholique.

Comme rien n'étoit plus éloigné des intentions du Roi que de violer l'amitié, qui subsistoit entre la Grande-Bretagne & l'Espagne, c'est par les ordres de S. M. que le dit Vicomte Weymouth va donner une telle représentation des matières, dont il est question dans la sus-dite Déclaration, qu'il ne doute pas devoir mettre dans le plus grand jour la sincérité, avec laquelle S. M. a cherché à maintenir la tranquillité générale.

Le peu de desir de la Paix, qu'on suppose au Roi, se déduit de la conduite qu'on attribué à la Grande-Bretagne durant la dernière Négociation. Après des professions de l'impartialité de S. M. Catholique, & un Exposé de son offre de Médiation entre la Grande Brétagne & la France, & de l'acceptation qui en fut faite, la Déclaration affirme, qu'on

qu'on a fait les démarches les plus énergiques, & celles qui devoient produire le plus d'effet, pour ramener les deux Puissances à un Accommodement également honorable pour les deux Parties; qu'à cette fin on a proposé de sages tempérans; mais que, quoique ces Propositions aient été conformes à celles qu'en d'autres tems la Cour de Londres elle-même avoit jugées convenables pour un Accommodement, elles ont été rejetées d'une manière, qui prouve bien le peu de desir qu'à le Cabinet Britanique de rendre la Paix à l'Europe, & de conserver l'amitié du Roi Catholique.

Les conditions proposées par la France étoient au dernier point injurieuses & inadmissibles; & le Roi avoit expressément déclaré, qu'il les regardoit comme telles. Il étoit clair, que le tempérament proposé par l'Espagne tendoit inévitablement à assurer & à rendre effectives ces mêmes conditions injurieuses, qui avoient été auparavant déclarées inadmissibles. Les pernicieuses conséquences du tempérament proposé avoient été expliquées à la Cour d'Espagne, par les ordres du Roi, de la manière la plus amicale; & on l'avoit expressément rejeté: Si cela eût été autrement, il n'y auroit point eu de raison pour un Ultimatum; & ce ne fut pas sans étonnement qu'après cette première Réponse le Roi reçut un Ultimatum de la Cour d'Espagne, contenant non-seulement les mêmes Propositions que celles qui avoient été rejetées, mais énoncées avec très-peu de variation dans la forme.

La Déclaration fait entendre, que la Cour d'Espagne avoit annoncé, le 28. de Septembre dernier, aux Puissances

Belligérantes, qu'au cas où la Négociation ne produiroit aucun effet, elle prendroit son parti. Si le parti, que l'Espagne prend ouvertement aujourd'hui, est celui que dès ce tems-là même elle étoit secrètement dans l'intention de prendre, il eût mieux convenu à sa dignité de l'avouer dès-lors, & de se ranger ouvertement sous les Bannières de la France. Au lieu de cette conduite, la Cour de Madrid, affectant l'impartialité, a offert de négocier par sa Médiation, & non pas de dicter les conditions de la Paix, promettant à chaque Cour la communication des conditions exigées par l'autre, afin qu'elles pussent être modifiées, expliquées, ou bien rejettées. Quand les conditions proposées par la France eurent été rejettées, qu'on déclara à l'Espagne que ses tempéramens ne pouvoient être acceptés, & qu'elle retira sa Médiation; cette démarche même a été accompagnée d'assurances, que l'amitié subsistant entre les deux Nations n'en seroit point interrompue. Cela est si vrai, que même dans la Déclaration actuelle, qui déclare des Hostilités de la part de l'Espagne, on n'a pas osé prétendre que la non-acceptation des tempéramens proposés soit une des causes de la Guerre: Si on l'insinuë, c'est une raison de plus qu'a S. M. de se plaindre de l'injustice & de l'arrogance d'une semblable prétention.

Les causes de la Guerre, que l'Espagne a jugé à propos de mettre en avant, sont les insultes contre son Pavillon, & la violation faite à son Territoire. Quant aux premières, voici les termes du Mémoire. „On a fait des prises; on a visité & pillé des Batimens; on a fait feu sur un grand nombre, qui ont été forcés à se défendre; on a  
„ouvert

„ouvert & mis en pièces les Régîtres & les Paquets de la  
 „Cour même trouvés à bord des Paquebots-Couriers de Sa  
 „Majesté Catholique.“

Toutes sortes de Navires Américains ont été reçus dans les Ports de l'Espagne: Ils ont été munis de fausses Lettres de mer, & ont porté le Pavillon Espagnol: Leurs Corsaires ont pillé sans distinction de Pays; & telle a été l'industrie du Ministère Espagnol à accumuler des griefs, qu'il a représenté ces déprédations mêmes comme des injures, reçues de la part de la Grande-Bretagne. Ces plaintes, qui en tout n'ont pas été au-delà de vingt-quatre, ne spécifioient souvent aucun Auteur de l'insulte supposée reçue: Celles qui l'ont fait, étoient souvent malfondées & en général frivoles. On convient cependant, que les Réponses ont été amicales. Le Roi pensoit, qu'il étoit digne de lui non seulement d'employer les précautions les plus propres à prévenir les desordres, qui pourroient blesser les Nations Neutres, mais encore de faire tous ses efforts pour les punir & les réparer. Telle a été sa conduite toutes les fois qu'il a été possible de découvrir & de convaincre les Coupables. Parmi des opérations aussi vastes que l'ont été celles de cette Guerre, il n'est pas étonnant qu'il se soit commis quelques irrégularités; mais, quand de tels cas ont été prouvés, restitution a été faite avec des amples dommages & tous les frais.

On a avancé, que S. M. Catholique a déclaré formellement à la Cour de Londres, dès que la France a commencé les Hostilités, que la conduite de la Grande-Bretagne seroit la règle de celle que l'Espagne auroit à tenir. Néanmoins

moins treize Vaisseaux Anglois ont été saisis; & l'on est encore à apprendre, sous quel prétexte ou par quel ordre, quoique le Roi ait ordonné, qu'on fît les Représentations, qui sont d'usage en pareil cas entre les Nations, qui sont en amitié; ce que S. M. a fait, parce qu'Elle n'a pas pu attribuer ces Saisies à un dessein perfide & ennemi, jusqu'à ce que la Déclaration présente eût expliqué la conduite de la Cour de Madrid.

La violation prétendue du Territoire de l'Espagne se réduit à quatre Chefs différents. Premièrement, il est dit, „qu'on a menacé les Domaines de la Couronne Espagnole en „Amérique,“ sans articuler les tems, les lieux, ni les circonstances.

En second lieu, le Mémoire porte, „qu'on a soulevé les Nations Indiennes contre les innocens Habitans de „la Louisiane, qui auroient été la Victime de leur fureur, „si les Chaëtaws eux-mêmes ne se fussent repentis & n'eussent révélé le Complot.“ Il est avéré, que le Gouverneur de la Nouvelle-Orléans a tâché de séduire les Chaëtaws, & qu'il a reçu avec amitié les Peuplades, qui dévastotent les Possessions Angloises Occidentales. Ces Peuplades ont été ramenées; mais elles n'ont pas été excitées contre le Territoire Espagnol: On ne l'a point tenté; on n'en a point eu l'idée.

La Déclaration annonce, „que ces différents griefs „ont été formellement représentés à la Cour de Londres:“ Et, vu la nature équivoque & les expressions peu assurées de ces deux derniers Articles, de telles Représentations étoient

étoient spécialement nécessaires à l'observation exacte de la bonne-foi que se doivent l'une à l'autre des Nations en amitié: Mais il n'est pas vrai, qu'on ait fait aucune représentation à cette Cour sur l'un ou sur l'autre des Articles précédens, auxquels il eût été aisé de faire les Réponses les plus amples & les plus satisfaisantes.

Il est dit en troisième lieu, „qu'on a usurpé la Souveraineté de S. M. Catholique dans la Province de Darien „& sur la Côte de Saint-Blas, le Gouvernement de la Jamaïque aiant accordé à un Indien la Patente de Capitaine-Général de ces Provinces.“ Une pareille plainte avoit été portée le 8. Avril dernier, suivant la manière usitée par les Nations, qui sont en amitié. Aucune information de cette affaire n'aïant été transmise de la Jamaïque, on a écrit pour avoir des éclaircissimens sur ce fait; mais le tems n'a pas encore suffi pour recevoir la Réponse.

Enfin il est dit, „qu'on a violé le Territoire de la Baye d'Honduras, en y exerçant des actes d'Hostilité contre des Espagnols, qu'on a emprisonnés, & dont on a enlevé les Maisons; & que la Cour de Londres avoit jusqu'ici négligé d'accomplir ce que stipule relativement à cette Côte l'Art. XVII. du Traité de Paris.“ Ce qui regarde la fréquentation de la Baye d'Honduras par les Sujets de l'Angleterre, a été réglé par l'Article qu'on cite, & finalement arrangé avec la Cour d'Espagne en 1764. Depuis ce tems il n'y a eu aucune plainte de part ou d'autre; & cette Cour ignore, qu'il en existe aucun sujet. Ce n'est point certainement ici un de ces griefs, que la Déclaration suppose avoir été détaillés dans des Mémoires, remis au Ministère de Londres ou à l'Ambassadeur du Roi à Madrid.

Telles

Telles ſont les cauſes alléguées par la Cour d'Eſpagne, au nom de S. M. Catholique, comme juſifiant devant Dieu & devant l'Univers le commencement d'Hoſtilités contre la Grande - Brétagne. Le Roi ſ'en rapporte à la poſition actuelle des affaires, la même que celle qui ſubſiſte depuis la concluſion du dernier Traité, comme une preuve effective qu'aucun motif n'a pu exciter en lui la diſpoſition à violer ce Traité: Il ſ'en rapporte à la ſuite toujours uniforme de ſa conduite depuis cette époque, pour fournir des preuves également fortes, qu'il a tâché de le maintenir avec toute l'aſſiduité & tout le ſoin, qu'exigeoient de lui les intérêts de l'Humanité & le bonheur de ſes Sujets: Il ſ'en rapporte enfin à la conduite de ſes Ennemis, & ſpécialement à la ſuſdite Déclaration de la Cour d'Eſpagne, pour fournir la dernière preuve de la néceſſité, à laquelle il eſt réduit, de défendre les Droits de ſa Couronne & de ſon Peuple contre un Projet décidé de les envahir; Projet, auquel la Cour d'Eſpagne participe enfin ouvertement, ſans même donner la moindre raiſon, qui puiſſe colorer un tel procédé.

## VII.

Röniſchl. Franzöſiſche Hauptdeduction unter dem Titel: *Expoſé des Motifs de la conduite du Roi (de France) relativement à l'Angleterre, publié le 13. Juillet 1779.*

Lorsque la Providence appella le Roi au Trône, la France jouiſſoit de la Paix la plus profonde. Le premier ſoin de Sa Majeſté fut de manifefter à toutes les Puiffances ſon

son desir d'en perpétuer la durée: Toutes applaudirent à des dispositions aussi heureuses: Le Roi d'Angleterre en particulier en témoigna sa satisfaction, & donna à S. M. les assurances les plus expressives d'une sincère amitié. Cette réciprocité de sentimens autorisoit le Roi à croire, que la Cour de Londres étoit enfin disposée à suivre une marche plus juste & plus amicale que celle qu'elle avoit tenuë depuis la Paix conclüë en 1763; & qu'elle mettroit un terme aux procédés arbitraires que les Sujets du Roi avoient éprouvés de sa part, depuis cette époque, dans les quatre parties du Monde. Sa Majesté se persuadoit, qu'Elle pouvoit d'autant plus compter sur la vérité des protestations du Roi d'Angleterre, que le germe de la Révolution, que l'Amérique vient d'éprouver, commençoit à se développer de la manière la plus alarmante pour la Grande-Bretagne. Mais la Cour de Londres, prenant pour crainte ou pour foiblesse ce qui n'étoit que l'effet de dispositions pacifiques du Roi, demeura fidèle à son ancien système; elle continua ses vexations & ses actes de violence contre le Commerce & la Navigation des Sujets de Sa Majesté.

Le Roi, jugeant le Roi d'Angleterre d'après ses propres sentimens, lui déséra avec la plus grande franchise tous ses griefs; & il en attendoit avec confiance le redressement: Il y a plus; Sa Majesté, instruite des embarras que causoient à la Cour de Londres les affaires de l'Amérique-Septentrionale, évita de les augmenter en insistant trop vivement sur des réparations, que le Ministère Anglois ne cessoit de promettre & d'éluder.

Telle étoit la position des deux Cours, lorsque les procédés de celle de Londres forcèrent ses anciennes Colonies de recourir à la voye des armes pour maintenir leurs Droits, leurs Privileges & leur Liberté. Tout le monde connoît l'époque où cet événement éclata; les démarches multipliées & infructueuses des Américains pour rentrer dans le sein de leur Mère-Patrie; la manière dont l'Angleterre les repoussa; enfin l'Acte de l'Indépendance, qui en fut & qui dut en être le résultat.

L'état de Guerre, où les Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale se trouvèrent nécessairement à l'égard de l'Angleterre, les força de se frayer un chemin pour arriver jusqu'aux autres Puissances de l'Europe & pour ouvrir un Commerce direct avec elles: Le Roi auroit trahi les intérêts les plus essentiels de son Royaume, s'il eût refusé de les admettre dans ses Ports, & de les faire participer aux avantages dont jouissent toutes les autres Nations.

Cette conduite juste, sage, & suivie par la plupart des autres Etats commerçans de l'Europe, engagea la Cour de Londres à se permettre les plaintes & les représentations les plus amères: Elle s'étoit persuadée sans doute, qu'il lui suffiroit d'employer le langage de son ambition & de sa hauteur, pour obtenir de la France des preuves d'une déférence sans bornes: Mais aux propos & aux démarches les moins mesurés le Roi n'opposa constamment que le calme de la justice & de la raison: Sa Majesté fit connoître sans détour au Roi d'Angleterre, „qu'Elle n'étoit ni prétendoit être le „Juge de sa querelle avec ses anciennes Colonies, & que ce „n'étoit point à Elle à la venger; que par conséquent rien

„ne lui impositoit l'obligation de traiter les Américains  
 „comme des Rebelles, de leur fermer les Ports de son Ro-  
 „yaume, & encore moins d'interdire à ses Sujets tout Com-  
 „merce & toute espèce de liaison avec eux.“ Cependant le  
 Roi voulut bien mettre les entraves, qui pouvoient dépendre de lui, à l'exportation des Armes & des Munitions de guerre; & il donna même l'assurance la plus positive, que non-seulement il ne protégeroit point ce Commerce, mais aussi qu'il laisseroit à l'Angleterre une entière liberté de réprimer, selon les règles prescrites par les Traités, & selon les loix & usages de la Mer, tous ceux de ses Sujets, qui seroient trouvés en contravention à ses défenses. Le Roi alla plus loin encore: il se fit un devoir scrupuleux d'exécuter les stipulations du Traité de Commerce signé à Utrecht, quoique l'Angleterre eût refusé, dans le tems, de le ratifier dans toutes ses parties, & que la Cour de Londres y contrevint journellement. Sa Majesté défendit en conséquence aux Corsaires Américains d'armer dans ses Ports, d'y vendre leurs Prises, & d'y séjourner au-delà du tems porté par le Traité, qui vient d'être cité: Elle défendit même à ses Sujets de faire l'achat de ces Prises, & les menaça de confiscation dans le cas où ils transgresseroient ses ordres; ce qui a eu son effet. Mais tous ces actes d'une complaisance aussi marquée, tant de fidélité à remplir un Traité que l'on auroit été autorisé à regarder comme non-existant, étoient bien loin de satisfaire la Cour de Londres: Elle prétendoit rendre le Roi responsable de toutes les transgressions, tandis que le Roi d'Angleterre ne pouvoit pas lui-même, malgré un Acte formel du Parlement, empêcher ses propres Négocians de fournir des Mar-

chandises & même des Munitions de guerre aux Colonies.

Il est aisé de comprendre, combien le refus de se prêter aux prétentions arbitraires de l'Angleterre dut blesser l'amour-propre de cette Puissance, & reveiller son ancienne animosité contre la France: Elle s'irrita d'autant plus qu'Elle commençoit à éprouver des revers en Amérique; que tout lui pronostiquoit la séparation irrevocable de ses anciens Colons & les pertes qui devoient en être la suite inévitable; & qu'Elle voyoit la France profiter d'une partie d'un Commerce, qu'elle avoit repoussé d'une main indiscrète, & s'occuper des moyens de faire respecter son Pavillon.

Ce sont toutes ces causes réunies, qui augmentèrent le desespoir de la Cour de Londres, & qui la portèrent à couvrir les Mers d'Armateurs munis de Lettres de marque d'une teneur vraiment offensive; à violer sans ménagement la foi des Traités; à troubler, sous les prétextes les plus frivoles & les plus absurdes, le Commerce & la Navigation des Sujets du Roi; à s'arroger un Empire tyrannique en pleine Mer; à prescrire des Loix arbitraires, inconnuës & inadmissibles; à insulter, en plus d'une occasion, le Pavillon de Sa Majesté; enfin à violer son Territoire, tant en Europe qu'en Amérique, de la manière la plus caractérisée & la plus insultante.

Si le Roi eût moins respecté les droits de l'Humanité; s'il eût été moins avare du sang de ses Sujets: enfin si, au lieu de suivre l'impulsion de son propre caractère, il n'eût pris conseil que de sa dignité blessée, il n'auroit point hésité un instant à user de Représailles, & à repousser l'insulte

sulte par la force de ses Armes. Mais S. M. fit taire son juste ressentiment: Elle voulut combler la mesure des bons procédés, parce qu'Elle avoit encore assez d'opinion de ses Ennemis pour se flatter qu'à force de modération & de représentations amicales, Elle réussiroit enfin à les ramener dans la voye de la conciliation que leur propre intérêt leur conseilloit.

C'est par une suite de ces considérations, que le Roi déféra à la Cour de Londres tous ses griefs. Sa Majesté les fit accompagner de représentations les plus serieuses, parce qu'Elle ne vouloit point laisser le Roi d'Angleterre dans l'incertitude sur la disposition ferme où Elle étoit de maintenir sa Dignité, de protéger les Droits & les Interêts de ses Sujets, & de faire respecter son Pavillon. Mais la Cour de Londres affecta de garder un silence offensant sur la plupart des offices de l'Ambassadeur du Roi; &, lorsqu'elle se détermina à répondre, il ne lui en coûta rien de nier les faits les mieux prouvés, d'avancer des principes contraires au Droit des Gens, aux Traités & aux Loix de la Mer, & d'encourager des Jugemens & des Confiscations de l'injustice la plus revoltante, en excluant jusqu'aux moyens d'appel.

Tandis que la Cour de Londres mettoit à une si forte épreuve la modération & la longanimité du Roi, elle faisoit dans ses Ports des préparatifs & des armemens, qui ne pouvoient avoir l'Amérique pour objet. Leur but étoit par conséquent trop déterminé pour que le Roi pût s'y méprendre; & dès-lors il devint d'un devoir rigoureux pour Sa Majesté, de faire des dispositions capables de pré-

venir les mauvais desseins de son Ennemi; & des déprédations & des insultes pareilles à celles de 1755.

Dans cet état des choses, le Roi, qui, malgré des intérêts pressans, s'étoit refusé jusques-la aux ouvertures des Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale, sentit qu'il n'y avoit plus un moment à perdre pour former des liaisons avec eux. Leur Indépendance étoit prononcée & établie par le fait: L'Angleterre l'avoit, en quelque sorte, reconnuë elle-même en laissant subsister des actes, qui tiennent à la Souveraineté.

Si l'intention du Roi eût été de tromper l'Angleterre & de l'induire à faire de fausses démarches en la laissant dans l'erreur, il auroit enséveli dans l'ombre du secret ses engagemens avec ses nouveaux Alliés: Mais les principes de justice qui ont dirigé Sa Majesté, & le desir sincère de conserver la Paix, la décidèrent à tenir une conduite plus franche & plus noble: Sa Majesté crut se devoir à Elle-même d'éclairer le Roi d'Angleterre en lui notifiant les liaisons avec les Etats-Unis.

Rien ne pouvoit être plus simple & moins offensif que la Déclaration, que l'Ambassadeur de S. M. remit au Ministère Britanique: Mais le Conseil de St. James n'en jugea pas de même; & le Roi d'Angleterre, après avoir rompu la Paix en rappelant son Ambassadeur, dénonça à son Parlement la démarche de Sa Majesté, comme un acte d'hostilité, comme une agression formelle & préméditée. Cependant ce seroit s'abuser de croire que c'est la reconnoissance, que le Roi a faite de l'Indépendance des Treize-Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale, qui à irrité le  
Roi

Roi d'Angleterre: Ce Prince n'ignore pas sans doute tous les exemples de ce genre, que fournissent les Annales Britanniques & même son propre Règne: Son ressentiment a eu un tout autre principe. Le Traité de la France prévenoit & rendoit inutile le Plan formé à Londres d'une coalition momentanée & précaire avec l'Amérique; & il faisoit échouer les projets secrets, qui avoient conduit S. M. Britannique à une pareille démarche. La véritable cause de l'animosité, que le Roi d'Angleterre a manifestée, & qu'il a communiquée à son Parlement, n'est autre que de n'avoir pu rallier à sa Couronne les Américains pour les armer contre la France.

Une conduite si extraordinaire indiquoit évidemment au Roi à quoi il devoit s'attendre de la part de la Cour de Londres; &, s'il avoit pu lui rester le moindre doute à cet égard, Sa Majesté en eût bientôt trouvé l'éclaircissement dans les préparatifs immenses, qui redoublèrent avec la plus étonnante précipitation dans tous Ports d'Angleterre.

Des démonstrations aussi manifestement dirigées contre la France durent faire la loi à Sa Majesté: Elle se mit en état de repousser la force par la force. C'est dans cette vue qu'Elle envoya en Amérique une Escadre sous le commandement du Comte d'Estaing

Il est notoire, que les forces de la France furent les premières en état d'agir; Il étoit au pouvoir du Roi de porter à l'Angleterre les coups les plus imprévus & les plus sensibles. On avouera même que Sa Maj s'en occupoit, & que ses projets alloient éclater, lorsqu'une parole de Paix l'arrêta. Le Roi Catholique lui fit part du desir, que la

Cour de Londres laissoit entrevoir pour une conciliation par la Médiation de l'Espagne. Ce Monarque ne voulut pas paroître comme Médiateur sans être assuré préalablement d'une acceptation claire & positive, dans le cas où il offriroit son entremise, & sans connoître les objets principaux qui pourroient servir de base à la Négociation. Le Roi reçut cette ouverture avec une satisfaction proportionnée au voeu qu'il a toujours fait pour le maintien de la Paix. Quoique le Roi d'Espagne eût déclaré d'abord, qu'il lui étoit indifférent qu'on acceptât ou qu'on refusât sa Médiation, & que, nonobstant les ouvertures qu'il faisoit, il laissât le Roi son Neveu dans une entière liberté d'agir selon ses vûes, non-seulement Sa Maj. accepta la Médiation; mais Elle suspendit, sur le champ, la sortie de sa Flotte de Brest, & consentit à communiquer ses conditions de Paix, „aussi-tôt „que l'Angleterre auroit articulé d'une manière positive son „desir pour une réconciliation, dans laquelle seroient com- „pris les Etats-Unis de l'Amérique, la France ne devant & „ne voulant les abandonner.“

Rien assurément ne pouvoit être plus conforme aux intentions apparentes de la Cour de Londres que cette détermination. Le Roi Catholique ne perdit sans doute pas un moment pour agir en conséquence après du Roi d'Angleterre & de son Ministère; mais celui-ci ne tarda pas à convaincre la Cour de Madrid, que ses ouvertures de Paix n'avoient point été sincères. Le Ministère Britanique répondit sans détour, qu'il ne pouvoit être question de réconciliation & de Paix, qu'après que la France auroit retiré sa Déclaration du 13. Mars de l'année dernière. Cette Réponse étoit

injurieuse pour l'Espagne comme pour la France, & elle déceloit, de la manière la plus évidente, les vuës hostiles de l'Angleterre. Les deux Monarques l'envisagèrent sous ce point de vuë; &, quoique le Roi, toujours animé par son amour pour la Paix, laissât encore Sa Maj. Catholique le maître de donner, s'il le jugeoit à propos, suite à la Médiation, ce Prince ordonna à son Chargé d'affaires a Londres de garder desormais le silence sur cet objet.

Cependant l'espoir d'une conciliation flattoit encore le coeur du Roi, lorsque les Escadres commandées par les Amiraux Keppel & Byron sortirent des Ports d'Angleterre. Cette démonstration acheva de déchirer le voile léger, sous lequel la Cour de Londres cherchoit à cacher ses véritables intentions. Il n'étoit plus permis d'ajouter foi à ses insinuations insidieuses, ni de douter de ses projets d'agression; & dans cet état des choses Sa Majesté se trouva forcée de changer la direction des mesures, qu'Elle avoit prises précédemment pour la sureté de ses Possessions & du Commerce de ses Sujets. L'évènement démontra bientôt combien la prévoyance du Roi avoit été juste. Tout le monde sçait de quelle manière la Frégate de Sa Majesté, la Belle-Poule, fut attaquée par une Frégate Angloise, à la vuë même des Côtes de France: Il n'est pas moins notoire, que deux autres Frégates & un moindre Bâtiment furent interceptés par surprise & conduits dans les Ports d'Angleterre. La sortie de l'Armée Navale, que le Roi avoit mise sous les ordres du Comte d'Orvilliers, devint nécessaire pour rompre les desseins des Ennemis de sa Couronne, & pour venger les insultes qu'ils venoient de faire à son Pavillon.

dence fit triompher les Armes de Sa Majesté: Le Comte d'Orvilliers, attaqué par la Flotte Angloise, la combattit & la força à la retraite, après lui avoir causé un dommage considérable.

Depuis cette époque les hostilités ont continué entre les deux Couronnes, sans Déclaration de Guerre: La Cour de Londres n'en a point fait, parce qu'elle manquoit de moyens pour la justifier: D'ailleurs elle n'a osé accuser publiquement la France d'être l'Agresseur, après l'enlèvement que les Escadres Angloises avoient fait de trois Bâtimens de Sa Majesté; & elle sentoit, qu'elle auroit eu trop à rougir lorsque l'exécution des ordres, qu'elle avoit fait passer clandestinement aux Indes, auroit éclairé l'Europe sur la confiance qu'on devoit à ses dispositions pacifiques, & auroit mis toutes les Puissances en état de juger à laquelle des deux, de la France ou de l'Angleterre, devoit être décernée la qualification de perfidie, que le Ministère Anglois ne perd aucune occasion de donner à la France. Quant au Roi, s'il a différé de porter à la connoissance de toutes les Nations la multiplicité des griefs qu'il avoit contre la Cour de Londres, & de démontrer la nécessité absoluë où elle l'a mis de prendre les Armes, c'est qu'il ne cessoit de se flatter, que le Ministère Britanique rentreroit enfin en lui-même, & que la justice, & plus encore la position critique dans laquelle il avoit mis sa Patrie, l'engageroit à changer de conduite.

Cette espérance paroissoit d'autant mieux fondée, que les Ministres Anglois ne cessioient de détacher des Emisaires pour sonder les dispositions du Roi, tandis que le

Roi d'Espagne continuoit de lui parler de Paix. Sa Majesté, loin de démentir les sentimens qu'Elle avoit toujours manifestés, se prêta au contraire avec empressement aux nouvelles exhortations du Roi, son Oncle; &, pour convaincre ce Prince de sa sincérité & de sa persévérance, Elle lui confia sans réserve les conditions modérées auxquelles Elle étoit prête de poser les Armes.

Le Roi Catholique communiqua à la Cour de Londres les assurances, qu'il venoit de recevoir de Sa Majesté; & il pressa cette Cour d'effectuër enfin un rapprochement, pour lequel elle avoit, de son côté, témoigné le plus grand desir: Mais le Ministère Britanique, en feignant toujours de souhaiter la Paix, ne répondit aux démarches officieuses du Roi d'Espagne qu'en lui faisant des Propositions déclinatoires & inadmissibles.

Il étoit donc de la dernière évidence que l'Angleterre ne vouloit point la Paix, & qu'elle n'avoit d'autre but que de gagner le tems qu'exigeoient ses préparatifs de Guerre. Le Roi d'Espagne sentoit parfaitement cette vérité; il ne sentoit pas moins combien sa dignité se trouvoit compromise. Cependant ce Prince étoit tellement touché des calamités inséparables de la Guerre, & il étoit tellement préoccupé de l'espoir d'en arrêter encore le cours, qu'il oublia tout ce que la conduite de la Cour de Londres avoit d'offensant pour lui, pour ne s'occuper que des moyens de remplir ses vûes pacifiques. C'est dans cette intention que Sa Majesté Catholique proposa au Roi un nouveau Plan, selon lequel les Puissances Belligérantes feroient une Trêve à longues années. Ce Plan fut agréé par Sa Majesté, „à con-

„dition que les Etats-Unis y ſeroient compris, & qu'ils ſeroient traités, durant la Trêve, comme indépendans de fait:“ Et, pour donner d'autant plus de facilité au Roi d'Angleterre de ſouſcrire à cette condition eſſentielle, Sa Majeſté conſentoit „que ce Prince traitât avec le Congrès, ſoit directement, ſoit par l'entremiſe du Roi d'Eſpagne.“

En conſéquence de ces ouvertures, Sa Majeſté Catholique rédigea la Proposition qu'il ſ'agiſſoit de faire à la Cour de Londres: Indépendamment d'une Trêve illimitée, durant laquelle les Etats-Unis ſeroient regardés comme indépendans de fait, ce Prince, voulant épuifer tous les moyens qui pourroient arrêter l'effuſion du ſang humain, prit même ſur lui de propoſer, relativement à l'Amérique, que chacun reſteroit en poſſeſſion de ce qu'il occuperoit au moment de la ſignature de la Trêve.

Il n'eſt ſans doute perſonne, qui n'eût jugé que ces conditions ſeroient acceptées: Cependant elles ont été reſuſées. La Cour de Londres les a rejetté de la manière la plus formelle, & n'a montré de diſpoſition à la Paix, qu'autant que le Roi abandonneroit les Américains à eux-mêmes.

Après une Déclaration auſſi tranſchante, la continuation de la Guerre eſt devenuë inévitable; & dès-lors Sa Maj. a dû inviter le Roi Catholique à ſe joindre à Elle, en vertu de leurs engagemens, pour venger leurs griefs reſpectifs, & pour mettre un terme à l'empire tyrannique, que l'Angleterre a uſurpé & prétend conſerver ſur toutes les Mers.

L'exposé succinct qui vient d'être fait des vues politiques, des procédés & des évènements successifs, qui ont occasionné la rupture entre les Cours de Versailles & de Londres, mettra l'Europe en état de faire le parallèle entre la conduite du Roi & celle du Roi d'Angleterre, de rendre justice à la pureté & à la droiture des intentions qui ont dirigé celle de Sa Majesté, & de juger lequel des deux Souverains est le véritable Auteur de la Guerre, qui afflige leurs Etats, & lequel des deux fera responsable des malheurs qu'elle entrainera après elle.

VIII.

Nachricht aus der Savannah vom 15ten April, publicirt in der Madrider Hofzeitung vom 20ten Junius 1779, zur Begründung der Königl. Spanischen Erklärung.

„Les informations, que nous venons de recevoir ici, de la part de Personnes les plus dignes de foi, de St. Augustin dans la Floride, par des Lettres du 29. Mars dernier, font voir, qu'on y étoit persuadé, que la rupture de l'Angleterre avec l'Espagne étoit non-seulement inévitable & prochaine, mais aussi qu'elle étoit déjà actuellement déclarée à Londres, & que les 1500 Hommes de vieilles Troupes, arrivés d'Europe à Pensacola, y étoient venus dans le dessein de conquérir la Province de la Louisiane, avant qu'on y pût porter du secours. Quelques gens prétendent même, que l'Officier Anglois, qui commande ce Corps, étoit instruit

fruit du jour, qu'il devoit commencer les hostilités sans attendre d'ordres ultérieurs. Ces Lettres ajoutent que, pour mieux réussir dans l'entreprise, le Brigadier Jean Stuart tenoit des Conférences avec tous les Indiens de ce Continent, & paroissoit avoir rempli son but de les exciter contre la Nation Espagnole. Effectivement des Lettres de la Louisiane, reçues en même tems que celles de la Floride, nous aprennent, qu'on y avoit été informé de l'arrivée d'un Corps de Troupes Angloises à Pensacola aux mois de Décembre & de Janvier derniers; que les Anglois avoient établi sur le Mississipi & travailloient à construire plusieurs Forts en front des Possessions Espagnoles; que le Sr. Henri Hamilton, Lieutenant-Gouverneur du Détroit, avoit écrit une Lettre, en date du Fort de Vincennes le 13. Janvier, remplie de menaces & notifiant la résolution formelle de violer le Territoire d'Espagne, d'autant que le Sr. Hamilton y déclaroit, que, si les Rebelles de Kaskasquias se réfugioient dans aucun des Forts ou Postes Espagnols sur le Mississipi, il se croiroit dans l'obligation de les en déloger. Enfin ces mêmes Avis portent, que 3. Régimens de la Garnison de Pensacola se dispoisoient à passer sur la Rivière de Mississipi."

Dans une Note sur ce dernier passage, l'on remarque, qu'en même tems que les Anglois exécutoient tout ce que dessus, & qu'on venoit de découvrir la séduction, pratiquée à l'égard des Indiens pour les porter à massacrer les Habitans de la Louisiane, (ainsi qu'il a déjà été avancé dans la Déclaration de l'Espagne,) le Ministère Anglois ne cessoit de donner de fréquentes assurances d'amitié & de suivre

la Négociation de Paix avec une bonne-foi apparente. Ensuite la Gazette de Madrid continuë en ces termes. „Non-obstant toutes ces dispositions du Gouvernement Anglois, les mêmes Lettres assurent, que l'union & le courage régnoient parmi les Habitans de la Louisiane pour maintenir & défendre la Domination Espagnole. En preuve de ces dispositions, quoique ces Habitans soient presque tous François de naissance, la plûpart des principaux Colons de la Nouvelle-Orléans, Capitale de la Province, s'étoient assemblés la veille de St. Matthias (Fête, dont le Père du Gouverneur actuel porte le nom;) & accompagnés de leurs Femmes & d'une Bande de Musiciens ils s'étoient présentés au Gouverneur, vêtus dans le costume Espagnol, & l'avoient assuré, que ce seroit desormais leur Habillement, afin de montrer même par leur extérieur, qu'ils étoient Espagnols de coeur & d'inclination. Par cette raison les Vaisseaux, qui y étoient arrivés, avoient vendu leurs Taffetas avec beaucoup d'avantage, cette Etoffe de Manufacture Espagnole aiant la préférence sur les Etoffes étrangères; &, si toutes les Femmes de la Ville n'étoient pas encore vêtues de cet Habillement Espagnol, c'étoit qu'on ne pouvoit plus trouver de Taffetas. Telle est la force du bon exemple, donné par des Personnes de marque, qui préfèrent le bien public aux caprices de la Mode.“

Königl. Spanische Hauptdeduction gegen  
Großbritannien vom 7ten September  
1779.

**D**as Original ist spanisch, die französische Uebersetzung aber gleichfalls vom Hofe publicirt. Diese Erklärung enthält die französische ganz, mit Anmerkungen, welche den spanischen Hof allein betreffen. Hier sind bey jedem Artikel nur die Hauptworte des französischen Manifests angeführt, auf welche sich das spanische bezieht.

Comme le Roi Catholique a eu, dans sa conduite présente, à l'égard d'Angleterre des motifs, pareils & plus puissans encore, (ceux de Sa Majesté Très-Chrétienne,) on a cru devoir mettre ici les principaux sous les yeux du Public, afin qu'il puisse reconnoître au même tems, & d'un seul coup d'oeil, la justice des deux Souverains.

I. Il seroit trop long de rapporter ici tous les griefs, que l'Espagne a reçus depuis l'époque du Traité de Paris de 1763. C'est pourquoy nous nous bornerons aux plus considérables & aux plus récents, pour que l'on ne croie pas qu'on a voulu renouveler des ressentimens anciens & oubliés. L'Angleterre, par l'Art. XVI. des Préliminaires de ce Traité, reconnut, que la Baie d'Honduras appartenoit au Territoire Espagnol; & elle s'obligea à faire démolir, quatre mois après la Ratification du même Traité, toutes les Fortifications que ses Sujets auroient pu avoir bâties dans cette  
partie

partie du Monde. La Cour de Londres ne s'y réserva qu'un seul droit: C'étoit qu'on n'empêcheroit point les Anglois de couper les Bois de teinture sur la Côte de Campêche; que leurs Ouvriers n'y seroient point molestés pour cela; & qu'ils pourroient occuper pour cette fin les Maisons & Magasins, qui leur seroient nécessaires. Rien de tout cela n'a eu son effet du côté des Anglois: Ils se sont introduits de plus en plus dans les anciens Etablissmens, ayant fait révolter les Indiens, auxquels ils ont donné des Armes & d'autres secours sous la protection du Gouvernement Britannique. Ils ne s'en sont point tenus-là: Ils se sont établis en plusieurs autres Ports, Rivieres, Havres & Côtes du Territoire Espagnol de cette Baie d'Honduras, où ils n'ont pas même le prétexte de couper du bois, mais bien le seul objet d'usurper la domination & de faire la contrebande la plus étendue. Tels sont, par exemple, les endroits qu'on appelle el Piche, Rio-Tinto, Rio-Matina & differens autres. C'est ici qu'ils ont levé des Milices, & que le Roi Britannique lui-même a donné à Jacques Lourri le Brevet de Général de ces nouveaux Etablissmens, lequel à été lu solennellement à toute la Colonie devant la Troupe formée le 21. Septembre 1776, & on y fit aussi la lecture d'autres Brevets accordés à des Officiers ou Chefs subalternes. Voilà ce que faisoient les Anglois, & ce que l'Espagne découvrit après que le Ministère Britannique avoit nié, que ces Etablissmens se formassent de son aveu & avec son autorité. Les Colons Anglois ont débauché, en usant d'artifices & de séductions, le soi-disant Roi des Indiens Mosquitos, & celui qui prend le titre de Capitaine d'autres Indiens, dont les Chefs ont envoyé des Députés au Vice-Roi du Gouvernement

nement Eſpagnol, pour ſe reconnoître Sujets de S. M. Catholique: Ils leur ont fourni des Armes & toute ſorte de ſecours pour les empêcher de ſe mettre ſous la protection de l'Eſpagne, à la domination de laquelle tous ces Terreins appartiennent excluſivement. Quoique l'on faſſe accueil dans les Etabliſſemens Anglois à tout Etranger, de quelque qualité ou Religion qu'il ſoit, on ne le refuſe qu'aux Eſpagnols, qui au contraire y ſont emprisonnés ou chaffés de ces endroits.

Pour prouver que le deſſein de l'Angleterre a été conſtamment de ſ'emparer de ces vaſtes Pays, d'y établir ſolidement ſes Plantations, & d'augmenter de jour en jour la Contrebande exceſſive, que ſes Sujets ſont déjà dans l'intérieur des Provinces Eſpagnoles, nous devons citer également un fait arrivé dans l'année 1775. Un Medecin, qui a acquis de la réputation par ſes Voyages autour du Monde, & qui eſt connu ſous le nom du Dr. Irwin, partit des bords mêmes de la Tamife avec toutes ſortes d'Outils de labourage & des Arts mécaniques, & pluſieurs autres ſecours fournis par le Gouvernement, dans l'intention de faire un Etabliſſement permanent dans les Provinces de l'Hacha, en employant les Familles qu'il emmenoit & tous ceux qui devoient le ſuivre. Il faut obſerver que dans cette vue, il avoit élevé dans ſa Maifon le fils d'un Roi Indien & deux autres Indiens de condition, nés dans ces Contrées-là. Le Bâtiment du Dr. Irwin fut pris par les Gardes-Côtes Eſpagnols; & le Gouvernement Anglois, bien loin de donner la ſatisfaction qu'exigeoit cette inobſervation des Traités, en fit des plaintes ameres, menaçant l'Eſpagne de la Guerre.

Au mois de Novembre de l'année dernière, un certain nombre d'Espagnols parvint à se fixer aux bords de la Riviere St. Jean, sur la même Côte de Mosquitos, y ayant bâti quelques Maisons; & lorsqu'ils s'y attendoient le moins, ils furent attaqués par un Corps d'Anglois, & par un autre d'Indiens: Le Capitaine du Vaisseau fut blessé; la plûpart des Espagnols furent faits Prisonniers; & les Anglois se portèrent même à beaucoup d'autres excès. Cet événement arriva précisément dans le tems que l'on donnoit plus de chaleur à la Négociation de la Paix, & que le Roi travailloit à l'obtenir pour le bien de l'Angleterre. Tout cela fait encore plus sensible la différence qu'il a entre le procédé de la Cour de Londres, de son Ministère & de ses Sujets, & la conduite généreuse de S. M. Catholique. C'est ainsi qu'ils en ont agi dans tous les Pays où ils ont mis le pied. Par exemple, sur la Côte de St. Blaise, Province du Darien, ils font soulever les Indiens de Frontieres des Etablissemens Espagnols: Ils leur donnent des secours; ils leur accordent des Brevets, & les décorent de marques de Commandement sous la protection Britannique: comme ils les ont accordées en effet à un des principaux Indiens, nommé Bernard, par un Brevet que lui a donné le Gouverneur de la Jamaïque, avec un Bâton de Commandement, où il y avoit une inscription en Anglois, qui lui donne le titre de Capitaine-Général de cette Côte. Tout ceci a été également découvert au commencement de l'année présente; & le 8 du mois de Mars on ordonna d'en porter les plaintes au Ministère Anglois, qui répondit en feignant de l'ignorer, comme c'est sa coutume.

Pendant ces dernières années, les Anglois ont tenté plusieurs fois de faire soulever les Nations Indiennes alliées ou amies de l'Espagne, qui habitent les Pays limitrophes de la Louisiane, soit en leur fournissant des Armes, ou tâchant de les gagner par des Présens, soit en leur accordant des Brevets & de Médailles Angloises, ou les excitant ouvertement à se joindre aux Anglois armés, pour faire des hostilités contre les Sujets de S. M. Catholique. On a porté à la Cour de Londres en différentes occasions des plaintes sur des faits de cette nature; & quoique ses Réponses ayent été conçues en termes généraux, comme par exemple que l'on prendroit des informations, & que l'on expédieroit les ordres convenables, on n'a point vu les effets, que l'Espagne en devoit attendre selon que la justice & la raison l'exigeoient. Bien loin de là, les Anglois, sous prétexte de leur Guerre avec les Américains, & comme s'ils ignoroient l'exacte impartialité observée par la Colonie Espagnole, & le bon accueil qu'ils y ont toujours trouvé, se sont portés à d'étranges insultes par terre & par mer, au point même qu'une Frégate de guerre menaça la Capitale de la Nouvelle-Orléans. En conséquence, pendant les mois de Juin & Juillet 1778, les Anglois souleverent les Chatcas, les Chiraquis & les Chicachas, en donnant par jour à chacun de ces Indiens la valeur d'une peau de Cerf, & en les excitant à tomber cruellement (comme ces Nations barbares ont coutume de le faire) sur les Etablissmens Espagnols, pour les détruire, malgré la Paix qui régnoit alors entre l'Espagne & l'Angleterre, & malgré la modération & l'impartialité, avec lesquelles le Roi s'étoit comporté pendant les discordes des Anglois avec leurs Colonies & avec la France. Les Indiens

diens devoient se joindre pour cette entreprise à un Corps d'Anglois armés, dans l'endroit nommé Natches; mais cette inhumanité ne fut point exécutée, parce qu'heureusement deux de ces Nations Sauvages se retirèrent, convaincues sans doute de l'injustice qu'elles alloient faire contre la bonne-foi des Espagnols, & contre le bon traitement dont elles leur étoient redevables.

Toutes les fois que les Anglois ont pris quelques Habitans de la Colonie Espagnole, ils les ont emmenés dans l'intérieur du Pays; & ils les ont forcés de prendre les Armes contre les Américains. Parmi les exemples qu'on en a, on pourroit citer celui du jeune homme, nommé Livois, fils d'un Capitaine de la Colonie Espagnole. Lorsque les dernières nouvelles nous sont parvenues, nous avons reçu les Lettres originales du Commandant Anglois Hamilton, dans lesquelles il menace de violer le Territoire de l'Espagne, comme on l'a rapporté dans l'Article de la Havane, de la Gazette de Madrid du 20 Juillet de cette année. On sçait d'ailleurs, que le Gouvernement Britannique avoit ordonné de bâtir plusieurs Forts, dont l'un devoit être solide & durable, sur les bords du Mississipi, du côté du Lac d'Iberville. Ce seul fait suffiroit pour faire connoître les vûes de la Cour de Londres contre les Possessions de l'Espagne, puisque ce Fort ne seroit d'aucune utilité contre les Américains, & pourroit causer le plus grand préjudice à la Nation Espagnole. Nous allons transcrire ici l'Article en question pour ceux qui ne l'auront pas vû.

„Les informations, que nous venons de recevoir ici  
„de la part des Personnes les plus dignes de foi de St. Au-

„gustin, dans la Floride, par des Lettres du 29 Mars der-  
 „nier, font voir, qu'on y étoit persuadé, que la rupture  
 „de l'Angleterre avec l'Espagne, étoit non seulement inévi-  
 „table & prochaine, mais aussi qu'elle étoit déjà actuelle-  
 „ment déclarée à Loudres, & que les 1500 Hommes de  
 „vieilles Troupes, arrivés d'Europe à Pensacola, y étoient  
 „venus dans le dessein de conquérir la Province de la Loui-  
 „siane, avant qu'on y pût porter du secours. Quelques  
 „gens prétendent même, que l'Officier Anglois, qui com-  
 „mande ce Corps, étoit instruit du jour qu'il devoit com-  
 „mencer les hostilités, sans attendre d'ordres ultérieurs.“  
 Ces Lettres ajoutent „que, pour mieux réussir dans l'entre-  
 „prise, le Brigadier Jean Stuart tenoit des Conférences avec  
 „tous les Indiens de ce Continent, & paroïssoit avoir rem-  
 „pli son but de les exciter contre la Nation Espagnole.“  
 Effectivement des Lettres de la Louisiane, reçues en même  
 tems, que celles de la Floride, nous apprennent, „qu'on y  
 „avoit été informé de l'arrivée d'un Corps de Troupes An-  
 „gloises à Pensacola aux mois de Décembre & de Janvier  
 „derniers; que les Anglois avoient établi sur le Mississipi  
 „& travailloient à construire plusieurs Forts en front des  
 „Possessions Espagnoles; que Mr. Henri Hamilton, Lieute-  
 „nant-Gouverneur du Détroit, avoit écrit une Lettre, en  
 „date du Fort de Vincennes le 13 Janvier, remplie de me-  
 „naces & notifiant la résolution formelle de violer le Terri-  
 „toire d'Espagne, d'autant que Mr. Hamilton y déclaroit,  
 „que, si les Rebelles de Kaskaskias se réfugioient dans  
 „aucun des Forts ou Postes Espagnols sur le Mississipi, il se  
 „croiroit dans l'obligation de les en déloger.“ Enfin, ces  
 mêmes avis portent, „que trois Régimens de la Garnison  
 „de

„de Pensacola se dispofoient à passer sur la Riviere de „Mississipi.“

Il ne sera pas hors de propos de citer ici le Mémoire, présenté par Dr. François Escarano, Chargé des Affaires d'Espagne à la Cour de Londres, dans lequel on lisoit des Remontrances contre les Anglois, qui avoient soustrait à l'obéissance du Roi les Indiens Pascagulas, voisins de la Louisiane, en leur donnant des Brevets de Capitaine au service de S. M. Britannique, & en les décorant de marques de distinction & de Médailles. On ne finiroit jamais, si l'on vouloit détailler de pareilles infractions des Traités, les violences & les usurpations, faites pendant ces dernières années par le Gouvernement Anglois contre la Domination Espagnole.

II. S. M. défendit en conséquence aux Corsaires Américains d'armer dans ses Ports.] L'Espagne expédia de pareils ordres à l'égard des Prises; & Elle les fit observer avec tant de rigueur & s'exacétude, que plusieurs Corsaires Américains, entre eux le fameux Cunningham, pour se venger, maltraiterent & faifirent des Bâtimens Espagnols, qui n'ont point été rendus, quoiqu'on les ait réclamés.

III. Elle voyoit la France profiter d'une partie d'un Commerce, qu'elle avoit repoussé d'une main indiscrette.] L'Angleterre ne pouvoit avoir pas même le motif de l'émulation & de la discorde, pour ne point agir à l'égard de l'Espagne avec Justice, avec reconnoissance, & avec respect, si l'on considère que celle-ci ne feroit aucun Commerce, ou en feroit très peu avec les Colons, celui de ses propres Possessions en Amérique lui étant suffisant ou plus que suffisant.

Cependant, la Cour de Londres, voulant se ménager une rupture pour le tems où ses projets viendroient à mûrir, affecta la plus grande inquiétude sur des Correspondances de Commerce, que quelques Négocians de Bilboa entretenoient avec d'autres Commerçans des Colonies, quoique ces Correspondances eussent commencé plusieurs années avant la rupture des Colonies avec leur Métropole. Le Ministère Anglois affecta la même inquiétude au sujet de pareilles Correspondances de Commerce entre quelques Négocians François de la Louisiane & les Colons; & l'on prétendoit, que le Gouvernement Espagnol étoit coupable de cette contravention de ses propres Loix dans ces Contrées, pendant que les Sujets de l'Angleterre, nommés Royalistes, commettoient une contravention égale sur les Côtes Espagnoles, du Mississipi, & même de la Louisiane, en se livrant à la Contrebande, Il résulta de-là qu'on en faisoit quelques-uns, ce qui donna lieu à de grandes plaintes. L'orgueil des Commandans Anglois dans ce Pays-là alloit jusqu'à prétendre, qu'on ne donnât aucun asyle dans la Louisiane aux Colons persécutés, dans le tems même qu'on en donnoit aux Royalistes, les délivrant de la mort & de la perte de leurs Biens. Ils en remercièrent le Ministère Espagnol verbalement & par écrit; & leur représentation fut signée par plusieurs d'entre ces mêmes Royalistes. L'humanité du Gouvernement Espagnol s'étoit montrée à un tel point, qu'il envoya volontairement à Pensacola une quantité de Farine, ayant appris la disette qu'on souffroit dans cette Place: Mais des menaces, des violences, & les projets qu'on vient d'expliquer dans les Notes précédentes, voilà toute la gratitude du Ministère de la Nation Angloise.

IV. S'arroger un Empire tyrannique en pleine paix.] Pour ne pas nous arrêter aux évènements arrivés avant ces derniers tems, il suffit d'assurer, que les insultes faites par la Marine Angloise à la Navigation & au Commerce Espagnol depuis l'année 1776 jusqu'au commencement du mois de Mars de l'année courante 1779, montoient déjà au nombre de 86, parmi lesquelles on doit compter des Prises injustes, des Pirateries & des vols des différens Effets, dont les Vaisseaux étoient chargés; des attaques à la portée du Canon & d'autres violences incroyables. Depuis le mois de Mars, malgré le Mémoire présenté le 14 du même mois par l'Ambassadeur Marquis d'Almodovar, pour se plaindre des griefs les plus remarquables, dans lequel il rappelloit les Mémoires précédens, les Anglois ont fait le 12, le 19 & le 26 Avril trois Vaisseaux Espagnols, nommés Notre-Dame de la Conception, Notre-Dame de Grace & las Animas. Ces évènements, ajoutés à d'autres insultes, dont on fit part au Marquis d'Almodovar, afin qu'il les exposât, porterent cet Ambassadeur à manifester dans sa Déclaration présentée récemment au Ministère Anglois le 16 Juin, „que les griefs „réclamés pendant ces dernières années étoient presqu'au „nombre de cent.“

V. A insulter, en plus d'une occasion, le Pavillon de Sa Majesté ] Les Bâtimens du Roi Catholique, ainsi que ses Couriers, Bêlandres & d'autres Vaisseaux qui n'avoient pas les forces nécessaires, & qui ont été insultés par la Marine Angloise pendant les deux années précédentes jusques au commencement de Mars de celle-ci, sont au nombre de douze, sur les Mers de l'Europe & de l'Amérique. On

ne peut raconter sans rougir avec quelle indécence, avec quelle ignominie même, le Pavillon du Roi a été traité par les Officiers Anglois en ces occasions & en bien d'autres. Nous rapporterons cependant ce qui arriva le 31 Octobre de l'année passée. Un Officier Anglois, qui avoit été détaché par deux Frégates de cette Nation, reconnoissoit le Bâtiment Espagnol nommé Notre-Dame de la Esclavitud, entre les Isles de la Mona & la Santa. Après avoir fait baisser le Pavillon de Sa Majesté, il se frotta le visage & en essuya la sueur avec les Armes du même Pavillon; ce qu'il fit d'un air de mépris. Cet illustre Officier & ses Camarades pillèrent le Bâtiment, en emportant les hardes & les effets appartenans aux Matelots.

VI. Enfin à violer son Territoire, tant en Europe qu'en Amérique, de la maniere la plus caractérisée & la plus insultante.] La Nation Angloise a violé onze fois le Territoire Espagnol pendant ces dernières années. Parmi toutes ces violations il y en a une qui mérite une considération particuliere. Elle a été faite le 30 Avril 1777 par les Chaloupes de trois Frégates Angloises, qui se trouvoient dans la Baye de Gibraltar. Ces Chaloupes firent feu sur le petit Bateau des Finances du Roi & sur le Corps de Garde qui étoit à Pont-Mayorga; elles enleverent l'Equipage & les Effets d'une Goëlette, qui avoit été saisie par le même Bateau, à cause qu'elle portoit du tabac & de l'argent, dont on avoit soupçonné la Contrebande. Lorsqu'elles s'emparerent de tout, les Anglois se retirerent, en ôtant leur chapeaux & faisant des réverences par dérision.

VII. Le Roi déféra à la Cour de Londres tous ses griefs.] Les remontrances de la Cour d'Espagne ont été aussi réitérées que les insultes; & les offices se sont renouvelés de tems en tems à Londres & à Madrid, en sorte qu'on peut dire qu'ils sont innombrables. On a eu cependant le courage de faire dire au Roi Britannique en son Parlement, „que plusieurs de ces plaintes n'étoient point „parvenues jusqu'à lui, & que Sa Maj. étoit intérieurement „persuadée, qu'Elle n'avoit pas donné le moindre sujet au „procédé injuste de l'Espagne.“ Les plaintes, nous le répétons, ont été si continuelles, que lorsque D. François Escarano en présenta quelques-unes au Lord Weymouth le 5 Février 1778, il témoigna qu'il étoit déjà las de les renouveler si souvent. Il y déclara qu'il sembloit, que tous les Commandans des Vaisseaux de S. M. Britannique se fussent mis d'accord sur la maniere, dont ils devoient traiter ceux du Roi ou de la Nation Espagnole, puisqu'il étoit prouvé par une expérience constante, que les Vaisseaux Anglois commençoient par tirer sur les nôtres quelques coups de canon chargés à balle; que leurs Officiers alloient ensuite les reconnoître; qu'ils mettoient des fers aux pieds à nos Matelots, ou qu'ils les enfermoient sous le tillac; qu'ils emportoient les effets qui pouvoient leur convenir; & qu'ils prenoient congé, en tirant sur eux un autre coup de canon chargé à cartouches: Que les Vaisseaux Espagnols, & Particulièrement les Paquebots-Couriers qui avoient de l'Artillerie, auroient pû se servir de leurs forces pour repousser ces insultes; mais qu'ils ne l'avoient point fait à cause des ordres extrêmement sévères, que le Gouvernement Espagnol avoit donnés, pour que l'on observât la plus

parfaite intelligence à l'égard de la Nation Angloise: Et, enfin que Son Exc. devoit comparer cet excès de modération de l'Espagne avec les injures si fréquentes commises par la Marine Angloise, & décider s'il étoit juste de ne pas réprimer celle-ci & ne pas faire la moindre réparation.

C'est ainsi que s'expliquoit l'Espagne au mois de Février 1778. Voyons à présent comment elle s'est expliquée le 14 Mai de l'année courante 1779, par le moyen du Marquis d'Almodovar, dans un Mémoire adressé ce jour-la au Vicomte de Weymouth. L'Ambassadeur Espagnol, après avoir rapporté deux faits, sur lesquels ce Ministre Anglois lui avoit fait réponse, continuoît ainsi dans son Ecrit: Le Roi n'a pû cependant s'empêcher d'observer que de toutes les plaintes, qui ont été portées par son ordre depuis deux ans au Ministère Britannique, il n'y a encore que ces deux cas seuls sur lesquels il ait donné une Réponse instructive. S. M. n'a pas manqué de considérer les motifs contenus dans celle du 13 Janvier pour le délai relativement aux faits passés en Amérique: Mais Elle ne voit pas que le changement des Vaisseaux, la mort des Commandans, & le retour des Amiraux auxquels les Lettres ont été adressées (tels étoient les motifs ou prétextes qu'on alléguoit) aient pû empêcher la vérification désirée. Si les Commandans sont morts & les Vaisseaux ont changé de station, (quand même ces événemens auroient été universels & précisément dans le tems ou on alloit faire cette vérification,) le Gouvernement des endroits, où on a pris connoissance de quelques faits, est toujours permanent. Quoique les Chefs soient changés, l'exercice de leur charge continue toujours; & les Bureaux des

des Départemens, où chaque affaire a dû être portée, subsistent également. Après tout, on a vû arriver en Angleterre quelques-uns des Commandans, sous les ordres desquels agissoient quelques Vaisseaux, qui ont pris ou maltraité les Naivres Espagnols, qu'on auroit pû interroger sur plusieurs Articles.

Le Marquis d'Almodovar, après avoir ajouté des observations sur un fait particulier, termine ainsi son office: Enfin, quand même tout auroit conspiré à arrêter l'Instruction, que le Ministère Britannique souhaitoit d'avoir pour faire à ma Cour les réparations qu'elle a lieu d'attendre, le Roi, mon Maître, croyoit que ses remontrances, & les ordres donnés par S. M. Britannique, auroient au moins arrêté le cours de ces violences. Bien loin de cela, ma Cour reçoit continuellement des avis d'autres plus récentes. Elle m'a mandé les rapports de quelques-unes à différentes reprises, avec ordre de les communiquer à Vôte Excellence: Et c'est m'acquittant de ce devoir que j'ai l'honneur, Mylord, de vous envoyer ci-jointe une Note des faits les plus remarquables, ne faisant point mention ici des autres, pour ne pas accumuler les plaintes, quoiqu'elles seroient également fondées que celles-ci. Votre Excellence concevra d'abord leur importance & la nécessité d'accélérer autant que possible la satisfaction, que le Roi, mon Maître, se flatte d'avoir, de la droiture & de la justice de Sa Majesté Britannique.

Cet office, présenté au mois de Mars, n'eut pour toute suite que de vaines promesses de la part du Ministère Anglois, & la continuation de prises & des insultes aux mois  
d'Avril

d'Avril & de Mai suivans, comme on vient de l'indiquer dans la Note No. IV. On pourroit même douter, si le Ministère Anglois a pris seulement la peine de lire des Notes ou les Mémoires des Grieffs, & si c'est à cause de cela que S. M. Britannique n'a pas la moindre connoissance de plusieurs d'entr'eux, comme Elle l'a assuré à son Parlement.

VIII. Il ne lui en coûta rien de nier les faits les mieux prouvés.] L'Espagne a été plus heureuse auprès du Gouvernement Anglois, parce que jamais celui-ci ne lui a nié les faits: Il lui a toujours fait de grandes promesses, quoique l'on n'ait jamais obtenu une satisfaction complète ni arrêté le progrès des violences. Aucune des Puissances de l'Europe ne peut ignorer, quelles sont les maximes de la Marine Angloise dans ses déprédations: Elles n'en ont essuyées que trop pendant cette Guerre & la précédente entre l'Angleterre & la France: Mais elle ne savoient point, elles ne pouvoient pas même imaginer, que le Capitaine de la Frégate ou Corvette Angloise le Zéphir, nommé Thomas Hasth, après avoir injustement saisi la Bêlandre la Trinité, qui alloit de Bilboa à Cadix vers la fin de l'année 1777, chargée des cuirs tannés, de clous & autres Effets, dût la conduire à Tanger & tenter de l'échanger contre un Brigantin Américain pris par les Maroccaius, y l'aissant en Esclavage le Capitaine, le Pilote, & l'Equipage Espagnol. Heureusement les Maures n'acceptèrent point le parti; & alors, comme le Bâtiment fut conduit à la Baye de Gibraltar, & qu'on manquoit de tout prétexte pour le déclarer de bonne prise, on le mit en liberté, après avoir pillé une grande partie

partie de sa Cargaison : Mais la Bêlandre se trouvoit si endommagée depuis l'acte de la prise, que, ne pouvant plus résister à un orague qu'elle essuya immédiatement après son départ de Gibraltar, elle échoua sur la Côte. Un fait de cette nature deviendroit incroyable, s'il étoit moins positif; & personne n'oseroit soupçonner une Nation policée, telle que l'Angloise, d'avoir des Officiers de Marine imbus de pareilles maximes.

IX. Encourager des Jugemens & des Confiscations de l'injustice la plus révoltante, en excluant jusqu'au moyens d'appel.] On pourra inférer des deux faits suivans, l'injustice des Sentences, prononcées par les Amirautes Angloises, & leur étrange conduite à l'égard des prises Espagnols. La Bêlandre Angloise, nommé la Lively, dont le Capitaine étoit Joseph Smith, avoit saisi le Bâtiment Espagnol nommé San Nicolas y San-Telmo, appartenant à D. Emmanuel del Carro-Rubio, Burgeois de la Corogne, & qui naviguoit de ce Port vers les Isles Espagnoles: Le Corsaire emmena ce Bâtiment à l'Isle de l'Anguille: On l'y déclara de mauvaise prise; il fut mis en liberté; & le Gouverneur Anglois donna au Capitaine Espagnol un Sauf-conduit, afin qu'il poursuivit son voyage: Mais cette précaution ne lui servit de rien, parce qu'à peine le Bâtiment fut sorti du Port qu'il fut pris par une autre Bêlandre Angloise, qui le conduisit au Port de Basseterre dans l'Isle de St. Christophe, où il fut déclaré de bonne prise. Il en arriva de même au Paquebot Espagnol nommé St. Pierre, dont le Capitaine étoit Don François-Xavier Garcia: Il fut pris le 8 du mois de Mai 1778, par le Capitaine Anglois Jacques Dunevant; on l'em-

mena

mena dans la même Isle de l'Anguille; & on l'y déclara de mauvaise prise: Mais une autre Bêlandre Angloise, montée par Joseph Armet, & qui étoit à l'ancre dans le même Port, le poursuivit, le prit pour la seconde fois, & le conduisit à St. Christophe, où l'on déclara que c'étoit une prise légitime.

X. Il devint d'un devoir rigoureux par Sa Majesté de faire des dispositions capables de prévenir les mauvais desseins de son Ennemi, & des déprédations & des insultes pareilles à celles de 1755.] L'Espagne, plus que toute autre Puissance, a fait de tristes expériences des agressions & des usurpations du Gouvernement Anglois, commises pendant la Paix la plus profonde, & sans être précédées d'aucune Déclaration de Guerre. A peine l'Angleterre possède-t-elle aucun des Territoires, qui ont appartenu à l'Espagne, qu'il n'ait été acquis par surprise en tems de Paix. Toutes les Mers sont témoins, que, quand les Vaisseaux Espagnols ont été battus, il n'y avoit pas sujet de croire qu'ils dussent même être attaqués. Il n'appertenoit qu'au Cabinet Anglois de conclurre un Traité avec l'Espagne, & de se porter aussitôt aux plus grandes hostilités. D'après une telle conduite c'est au Monde impartial à décider, si le Roi a eu raison d'augmenter son Armement Naval, & de prévenir ses Ennemis & ses Offenseurs pour fruster leurs desseins.

XI. Le Roi, qui, malgré des intérêts pressans, s'étoit refusé jusques-là aux ouvertures des Etats-Unis de l'Amérique-Septentrionale, sentit qu'il n'y avoit plus un moment à perdre pour former des liaisons avec eux.] Il n'y avoit aucun motif qui pût dispenser l'Angleterre de faire

une réparation à l'Espagne, d'empêcher de nouvelles insultes, & de lui répondre avec gratitude, puisque, malgré les projets & les menaces publiques de plusieurs Membres du Parlement Anglois pendant les Séances qu'ils avoient tenues dans le mois de Décembre 1777, & dans ceux de Janvier & de Février 1778 pour tâcher de se racommoder avec les Américains & faire la Guerre à la Maison de Bourbon, le Roi Catholique ne voulut jamais se prêter à aucun Traité avec les Colonies, pour ne pas fournir à la Cour de Londres le moindre prétexte de ressentiment. Nous ne voulons point néanmoins donner à entendre, que le Ministère François n'ait eu de son côté de très-fortes raisons pour s'empresser de se précautionner contre de nouveaux Ennemis, & de se mettre à l'abri des projets insidieux du Cabinet Britannique.

XII. S. M. crut se devoir à Elle-même d'éclairer le Roi d'Angleterre, en lui notifiant ses liaisons avec les Etats-Unis ] La Cour de France a agi avec tant de franchise & de bonne foi, lorsqu'elle fit cette démarche (dont le Roi Catholique ne fut pas instruit dans le moment) qu'elle ordonna à son Ambassadeur à la Cour de Londres de déclarer, que l'Espagne n'avoit eu aucune part à ce qui venoit d'être exécuté. On ordonna cependant à D. François Escarano, Chargé des Affaires d'Espagne en Angleterre, par une Lettre du 24 Mars, „que dans le même tems qu'il feroit savoir au „Ministère Anglois, que S. M. Catholique n'avoit eu aucune „part à ce qui venoit d'arriver, & qu'Elle étoit toujours „dans l'intention de conserver la Paix, il fit savoir aussi que „cela devoit s'entendre aussi longtems que S. M. pourroit le „faire

„faire sans manquer à la dignité de sa Couronne, à la défense de ses droits, & à la protection qu'Elle devoit à ses Sujets, puisque la conduite de l'Espagne ne seroit que l'effet de celle de l'Angleterre.“ C'est ainsi qu'Escarano se déclara au Vicomte de Weymouth dans une Audience particulière qu'il eût le 4 Avril suivant; & il en fit part à sa Cour le 8 du même mois.

XIII. La véritable cause de l'animosité, que le Roi d'Angleterre a manifestée & qu'il a communiquée à son Parlement, n'est autre que de n'avoir pu rallier à sa Couronne les Américains pour les armer contre la France.] Voilà le grand projet de l'Angleterre, de réunir les Colonies pour les armer contre la Maison de Bourbon, ou de séduire celle-ci par le moyen des Négociations & de Traités artificieux, pour se venger des Colonies, après les avoir rendues les Ennemies de la France. Le commencement, le progrès, & la fin des Négociations, dont il sera question dans ce Précis, décèlent évidemment la vérité d'un pareil projet; & on pourra la déduire aussi des faits rapportés dans les Notes suivantes.

XIV. Ce Monarque ne voulut pas paroître comme Médiateur, sans être assuré préalablement d'une acceptation claire & positive.] On ne sauroit être plus circonspect que le Roi d'Espagne l'a été pour ne pas s'engager dans une Médiation infructueuse, ni s'embarasser de ses suites. C'est pourquoi il s'est expliqué avec la Cour d'Angleterre dans les mêmes termes qu'avec celle du France, ordonnant en date du 19 April au Chargé des Affaires D. François Escarano d'exiger d'abord, que le Ministère de Londres déclarât  
ouver

ouvertement & positivement, s'il souhaitoit réellement d'entamer une Négociation avec la France par l'entremise de Sa Majesté, & quels devoient être les points principaux sur lesquels elle seroit fondée. Il a fallu prendre ces précautions & bien d'autres avec un Cabinet, qui est accoutumé de parler toujours avec mystère, avec des ambiguïtés, & avec réserve, & de ne s'expliquer avec les Ambassadeurs & Ministres Espagnols que d'une manière tout-à-fait différente de celle qu'il a observée dans les Dépêches adressées à son Ambassadeur à Madrid. Le Ministère Espagnol, qui n'adopte point cette Politique, a eu assez de franchise pour en faire des reproches à celui d'Angleterre pendant la Négociation en question, sans laisser pourtant de s'y comporter avec la sincérité & la bonne foi les plus parfaites.

XV. Ce Prince ordonna à son Chargé d'Affaires à Londres de garder désormais le silence sur cet objet.] En date du 23 & du 25 Mai & du premier Juin de l'année dernière, il fut ordonné à Escarano non-seulement de ne plus parler sur l'affaire de la Médiation, mais de répéter aussi à la Cour de Londres, „que Sa Majesté Catholique persistoit „& persisteroit encore dans ses dispositions pacifiques aussi „longtems que la conduite Angloise ne la forceroit pas à „faire autrement.“ En vérité l'Angleterre ne peut pas se plaindre que l'Espagne ne lui ait notifié plusieurs fois cette même résolution.

XVI. Depuis cette époque les hostilités ont continué entre les deux Couronnes sans Déclaration de Guerre.] On a vu par ce qui vient d'être exposé dans les Notes précédentes, que les hostilités, que l'Angleterre continuoit de faire

contre le Territoire & le Pavillon Espagnol malgré les protestations les plus cordiales d'amitié & de Paix, ont égalé ou surpassé celles qu'a essuyées la France.

XVII. L'exécution des ordres, qu'elle avoit fait passer clandestinement aux Indes.] Il ne sera pas étonnant; que le Ministère Britanique est expédié, depuis le commencement de cette année, des ordres pour s'emparer des Isles Philippines, aussi clandestins que ceux qu'il a fait passer aux Indes-Orientales pour y occuper les Etablissements François; & que les Commissaires, qu'on a envoyés peu de tems après par la voye d'Alexandrie & de Suez, aient été porteurs de ces ordres. C'est ainsi, au moins, que l'ont cru & le croyent encore les Personnes de la Cour de Londres les plus sensées & les mieux informées. Le tems dévoilera cet énigme; & tout le monde comprendra enfin la manière, dont le Cabinet Anglois a répondu aux soins que le Roi d'Espagne se donnoit alors pour lui procurer une Paix qui pût lui faire honneur, & pour délivrer cette Nation des plus grands malheurs & calamités.

XVIII. Les Ministres Anglois ne cessoient de détacher des Emissaires pour sonder les dispositions du Roi, tandis que le Roi d'Espagne continuoit de lui parler de Paix.] Le Roi Catholique avoit continué auprès de S. M. Très-Chrétienne ses offices de Paix, non-seulement parce que son coeur bienfaisant & religieux, ainsi que l'amour qu'il a pour ses Sujets & pour l'Humanité en général, lui inspiroient ces sentimens; mais aussi parce que la Cour de Londres faisoit toujours des insinuations sur un Accommodement avec la France. En effet, le Marquis d'Almodovar, aussi.

aussi. tôt qu'il fut arrivé à Londres, écrivit en date du 14 Septembre 1778, „qu'il venoit d'avoir une longue Confé-  
 „rence avec Vicomte Weymouth, & que ce Ministre avoit  
 „terminé son discours, en disant: Que le Roi son Maître  
 „étoit convaincu des bonnes dispositions de S. M. Catholi-  
 „que; qu'il lui étoit fort obligé des preuves d'amitié qu'il  
 „recevoit de sa part; qu'il souhaiteroit très sincèrement de  
 „mettre fin par son moyen à la présente Guerre; & qu'il  
 „ne doutoit point que dans cette affaire on ne tâchât de ne  
 „pas blesser l'honneur, qui est dû à la Couronne de la  
 „Grande-Bretagne, sans faire pourtant aucun préjudice à  
 „celui qui étoit dû respectivement à la France“ Par un  
 égard pour cet honneur même le Vicomte Weymouth re-  
 commanda au Marquis d'Almodovar de ne point se servir  
 dans sa Depêche, (car il ne s'en serviroit pas non plus) de  
 cette expression: demander la Médiation; mais de celle-ci:  
 desirer la Médiation, & accepter celle que S. M. Catholique  
 interposeroit. Les termes, dans lesquels le Baron de Gran-  
 tham s'expliqua à Madrid, étoient les mêmes dans le fond;  
 & le Roi Catholique, tout bien considéré, ordonna de re-  
 mettre, comme l'on remit effectivement à cet Ambassadeur  
 le 28 du même mois de Septembre, une Note ou Mémoire,  
 dont on envoya une Copie au Marquis d'Almodovar, pour  
 qu'il en pût instruire le Gouvernement Anglois. On a cru  
 nécessaire de transcrire ici la Réponse contenuë dans ce Mé-  
 moire; car elle fournira un éclaircissement pour l'intelli-  
 gence du progrès de cette Négociation. En voici les pro-  
 pres mots.

„Sa Majesté, après avoir vu ce qu'a écrit le Marquis  
 d'Almodovar, son Ambassadeur, pénétrés de son amour

pour l'Humanité, ainsi que de son desir de conserver l'amitié avec les Reis de France & de la Grande-Bretagne, & afin qu'on ne puisse jamais lui imputer qu'il a refusé de contribuer à la tranquillité de l'Europe en tout ce qui a été en son pouvoir, a pris la résolution d'exposer aux deux Cours, „que dans le cas qu'elles souhaitent sincèrement d'entrer dans une Négociation d'Accommodement par l'entremise de Sa Majesté, sans que l'honneur de l'une ou de l'autre paroisse être blessé par des avances faites par aucune d'entre elles, le moyen le plus raisonnable & le plus décent sera que chacune de ces Cours adresse au Roi sans délai & dans un même tems les Points ou Articles, qu'elle prétendra obtenir ou assurer par le Traité: Que Sa Majesté communiquera réciproquement à l'une des deux Cours ce qui aura été exposé par l'autre, afin que celle-là puisse modifier, déclarer, ou contredire ce qu'elle jugera à propos: Que Sa Majesté, tout bien examiné, proposera son Plan de Pacification, pour terminer l'Accommodement: Que le moyen de s'accorder avec les Colonies doit faire partie de la Négociation, puisque la tranquillité, à laquelle on aspire, se vérifiera jamais sans cette circonstance: Et enfin que dans le même tems on traitera & l'on arrêtera entre l'Espagne & l'Angleterre les Points relatifs à l'intérêt de ces deux Couronnes.“ Le Roi seroit bien fâché qu'on hésitât de suivre ce Plan, ou que la Négociation ne fût pas sincèrement entamée, car Sa Majesté, malgré son empressement à procurer la Paix, prévoit que les circonstances de la présente Guerre la forceront de prendre un parti, en considérant sur-tout les dommages & les dépenses causées par les Armemens, qui sont devenus nécessaires pour faire res-

specter

speécter son Pavillon & ses Droits, puisque ces mêmes Arme-  
mens n'ont point suffi pour arrêter le progrès des insultes,  
que l'on réitère au préjudice de ses Sujets,

La conclusion de la Réponse précédente ne laissa pas  
de causer quelque inquiétude à la Cour de Londres. Ce-  
pendant elle expédia une Frégate, qui entra le 10 Novem-  
bre dans le Port de la Corogne, avec des Lettres pour le  
Baron de Grantham & la Réponse de la Cour d'Angleterre,  
que cet Ambassadeur présenta le 14 du même mois de No-  
vembre. Cette Réponse se réduisoit, „à accepter avec té-  
„moignages de reconnoissance la Médiation de S. M. Catho-  
„lique pour accommoder les différends, qui subsistoient  
„entre l'Angleterre & la France, en proposant que cette  
„dernière Puissance retireroit les secours qu'elle prêtoit aux  
„Colonies.“ A l'égard des Points relatifs aux intérêts réci-  
proques de la Grande - Bretagne & de l'Espagne, on déclai-  
roit dans la dite Réponse, „que S. M. Britanique étoit tou-  
„jours prête & souhaitoit d'entrer dans cette discussion avec  
„une entière disposition à les arranger, en sorte qu'ils pus-  
„sent confirmer une liaison avantageuse aux deux Royaumes.“  
Le Roi Catholique, pour remplir ce qu'il avoit promis aux  
deux Cours, fit part à l'une & l'autre des prétentions & des  
propositions ou ouvertures qu'elles faisoient respectivement.  
Sa Majesté eut recours à plusieurs raisonnemens pour les ex-  
horter à chercher des moyens ou des tempéramens capables  
de produire une conciliation décente & sincère. On écrivit  
en même tems au Marquis d'Almodovar ce qui suit.

„Pour ce qui regarde l'arrangement de nos propres  
 „intérêts, vous vous trouvez également autorisé à les con-  
 „certer. Cette affaire importante exige les derniers efforts  
 „de votre zèle; car l'Accommodement de tous ces différends  
 „ne peut que faire le plus grand plaisir au Roi, qui ne de-  
 „sire rien aussi sincèrement que le maintien de la Paix.  
 „Pour cette fin vous devez rappeler au Ministère Anglois le  
 „soin attentif, avec lequel l'Espagne a sçu si bien garder son  
 „impartialité dans une conjoncture aussi délicate que la pré-  
 „sente: Mais il faut que vous fassiez sentir en même tems  
 „le retour, dont la Marine Angloise nous a payés & nous  
 „paye encore; ce qui n'est que trop prouvé par les insultes  
 „presque journalières, que nos Navigateurs essuyent dans  
 „toutes les Mers & même dans les Ports & sur les Côtes de  
 „ce Royaume. Le Cabinet Britanique doit bien connoître  
 „que de tels faits si souvent réitérés & jamais punis font  
 „perdre toute leur force aux plus grandes protestation d'a-  
 „mitié; d'autant plus que depuis quelques années nous ne  
 „cessons d'exposer nos griefs dans les termes les plus sincé-  
 „rés & les plus modérés.

„Vous n'ignorez pas ce qui est arrêté par l'Article  
 „XVI des Préliminaires du Traité de Paris de l'année 1763  
 „à l'égard des Etablissmens Anglois dans la Baye d'Hondu-  
 „ras & autres lieux adjacens. On y a stipulé en termes ex-  
 „près, qu'on démoliroit sur le champ toutes les Fortifica-  
 „tions qu'on y auroit bâties, & que l'on permettroit seule-  
 „ment aux Anglois quelques Maisons & Magasins, sans les  
 „molester dans leur occupation de couper & transporter le  
 „Bois de seinture dans les endroits, où ils jouissoient déjà  
 „de

„de cette liberté, & qui sont compris dans un Territoire  
 „qu'on a toujours reconnu appartenant à l'Espagne. Bien  
 „loin d'avoir fait démolir ces Fortifications, ils en ont  
 „augmenté le nombre, & ils y ont mis garnison & de l'Ar-  
 „tillerie; en sorte que ces Peuplades sont devenues un  
 „Gouvernement militaire, dont les Individus ont été pour-  
 „vus de Brevets sous l'autorité de la Cour de Londres; &  
 „elles se trouvent transformées en une Colonie stable par  
 „une usurpation du Territoire, & par une contravention  
 „aux Traités.“

„Les Anglois ont tenté d'autres entreprises de la mê-  
 „me nature en différents endroits de cette Côte étendue.  
 „Vous pouvez vous en instruire en examinant les Papiers,  
 „qui existent dans la Secrétairerie de votre Ambassade; &  
 „vous y verrez également les artifices, que les Anglois ont  
 „mis en oeuvre pour armer les Indiens contre les Espagnols.  
 „On ne peut donc établir une amitié solide & sincère; si  
 „l'on ne répare des dommages aussi notoires, & si l'on ne  
 „prend des précautions pour en éviter de semblables à l'a-  
 „venir. Par conséquent il est essentiel de s'accorder de  
 „bonne foi sur ces Points, avant que de passer à en discuter  
 „d'autres avec la même franchise, les Anglois devant sup-  
 „poser que notre Auguste Souverain y est mieux disposé que  
 „personne.“

„Vous avez été informé en différentes occasions (&  
 „l'Ambassadeur, qui vous a précédé, l'a été aussi en bien  
 „d'autres,) des injures de toute espèce, que les Anglois  
 „nous faisoient du côté de la Louisiane, lorsqu'ils ont dé-  
 „bauché les Indiens amis, en leur fournissant des armes

„contre nous, ou qu'ils nous ont insultés dans nos Villes &  
 „dans nos Etablissemens, ou qu'ils en ont menacé enfin la  
 „Capitale même, en se présentant devant elle avec des  
 „Vaisseaux de guerre, sous des prétextes frivoles & nulle-  
 „ment excusables. J'ajouterai seulement sur cet article, que  
 „les vexations n'ont point cessé de ce côté-là, & qu'elles  
 „exigent le remède le plus prompt.“

„En un mot, vous êtes bien instruit des insultes que  
 „nous essuyons, & des égards que l'on doit à notre con-  
 „duite passée & présente: D'après tout cela vous ferez va-  
 „loir nos droits par la voie de la cordialité & de la modéra-  
 „tion, afin que le Ministère Britanique soit convaincu de la  
 „franchise & de la sincérité, avec lesquelles nous agissons,  
 „ainsi que de la nécessité d'accommoder, une fois pour toutes,  
 „nos différends & nos intérêts, en détruisant le germe de  
 „toute discorde pour l'avenir, & cela sans négliger les avan-  
 „tages réciproques des deux Nations. Je m'en rapporte sur  
 „cet article aux Instructions, qui vous ont été données.  
 „Vous êtes suffisamment autorisé à cet effet; & on vous  
 „fournira d'ailleurs tous les moyens nécessaires, & que vous  
 „demanderez, dans la vuë d'affermir l'amitié des deux Cours.  
 „Rien n'intéresse plus vivement le coeur magnanime du Roi,  
 „notre Maître, que cet objet important, & celui de la Paci-  
 „fication générale. Je suppose sur-tout, que vous n'oublierez  
 „pas, que nous ne pouvons nous compromettre en rien  
 „contre la France, dont l'amitié doit toujours rester pré-  
 „servée.“

XIX. Le Ministère Britanique, en feignant toujours  
 de souhaiter la Paix, ne répondit aux démarches efficaces

du Roi d'Espagne qu'en lui faisant, des Propositions declinatoires & inadmissibles ] Les Propositions, faites par l'Angleterre en réponse aux offices de Sa Maj. Catholique du 20 Novembre 1778, n'ont été reçues à Madrid que le 13 Janvier 1779, après une Conférence qui s'est passée le 28 Décembre dernier entre le Vicomte Weymouth & le Marquis d'Almodovar. Les expressions suivantes, contenues dans la Dépêche adressée à celui-ci le 20. du même mois de Janvier, feront voir quelle a été la conduite du Ministère Britanique dans cette démarche. En voici les propres mots. „J'ai lu au Roi toute votre Dépêche, ainsi que la Note que le Lord Weymouth vous a remise. En même tems j'ai informé Sa Majesté de quelques idées, qui m'ont été communiquées sur cette affaire par le Baron de Grantham. Cet Ambassadeur a remis entre mes mains une autre Note pareille à celle que vous avez reçue du Lord Weymouth; mais on ne trouve pas ni dans les explications du Baron de Grantham, ni dans la Dépêche que sa Cour vient de lui adresser, ces ouvertures & ces expressions, qu'on vous a faites à la Cour de Londres pour porter le Roi à proposer lui-même les moyens de l'Accommodement. Je vais néanmoins vous exposer exactement & avec franchise les réflexions que Sa Maj. a faites, la résolution qu'Elle a prise, & la façon dont vous devez vous conduire pour la faire entendre, & en obtenir une Réponse. Cette Dépêche vous servira d'Instruction. Le Roi a remarqué d'abord, que la Cour d'Angleterre ne s'explique pas verbalement de la même manière que par écrit: C'est-à-dire; verbalement, elle paroît n'attendre que le moyen ou le tempérament honnête que Sa Majesté trouvera pour s'y conformer; par écrit, il semble que le Ministère Britanique

persiste dans ses premières idées, ne faisant que des protestations générales sur son desir d'obtenir la Paix.“

Après ces reflexions on en fit d'autres au Marquis d'Almodovar dans la même Dépêche. On y développoit quelques pensées, qui avoient été suggerées au Roi par son empressement à trouver un expédient sage & bienféant propre à faciliter la Pacification. Ces pensées n'avoient d'autre but que celui de tâcher de s'assurer, si l'on pourroit espérer que le Cabinet Anglois consentiroit à une longue Trêve entre les Puissances belligérantes & les Colonies. On considéroit cette Trêve sous différents points de vuë, pour sauver l'honneur de ces mêmes Puissances, & l'on proposoit quelques précautions à prendre, capables d'écarter les soupçons d'une nouvelle rupture. Pour cet objet on remettoit à une Négociation future, ou à un Congrès qui se tiendrait dans un lieu impartial & sous la médiation du Roi, le réglement & la conclusion des Traités, que l'on pourroit ménager entre ces Puissances.

XX. Sa Maj Catholique proposa au Roi un nouveau Plan, selon lequel les Puissances belligérantes feroient une Trêve à longues années.] Ce fut le 20 Janvier de cette année que l'on expédia un Courier à Londres pour communiquer à cette Cour les idées ou pensées du Roi, dont il a été question dans la Note précédente; & le Cabinet Anglois tarda à y faire réponse jusqu'au 16 Mars. Après un si long intervalle ce Ministère s'expliqua enfin par le moyen d'une Dépêche adressée au Baron de Grantham, & qui a été reçue à Madrid le 28 du même mois. Elle n'avoit pour objet que de combattre prolixement les réflexions contenuës dans celle

de

de la Cour des Madrid du 20. Janvier: Mais il faut remarquer la satisfaction, que le Vicomte Weymouth y prétendoit donner sur la disparité, qu'on avoit trouvée ici entre la manière dont il s'étoit expliqué verbalement, & celle qu'il avoit observée par écrit. Voici les propres mots de sa Réponse: „Le langage, que j'ai tenu au Marquis d'Almodovar d'après mes vœux ardents pour la Paix, s'est excédé & a manqué d'exactitude, s'il a impliqué une disposition à altérer l'honneur Royal & les droits manifestes pour une bienveillance extérieure & pour un tempérament plausible.“ Si c'est de ce sang-froid que les Ministres retirent leur parole, & qu'ils répondent aux Personnes avec lesquelles ils ont à négocier, quelle foi pourra-t-on ajouter aux ouvertures qu'une Cour fait solennellement à l'Ambassadeur d'un Roi puissant?

Quoiqu'il en soit, après toutes les refutations, que l'on lisoit dans cette Dépêche Angloise du 16 Mars, elle finissoit par une ouverture qui pouvoit flatter le Roi de l'espérance d'obtenir à la fin une Pacification. „Que la France (a dit le Cabinet Britanique) que la France expose ses griefs, ses prétentions, ou les Points de quelques genre qu'ils soient; & on y fera une Réponse exacte: Ou bien, si l'on trouve cela plus à propos, que l'on établisse une Trêve entre la Grande-Bretagne & la France pour un tems raisonnable, pendant lequel on conciliera les prétentions de part & d'autre, par le moyen des bons offices de Sa Majesté Catholique.“

„Que les Colonies (ajouta le Cabinet de Londres) que les Colonies exposent aussi leurs griefs, & les conditions  
pour

pour leur sureté ou pour leur précaution, afin que l'on puisse rétablir la continuation & l'autorité d'un Gouvernement légitime. C'est alors qu'on verra si l'on peut faire un Accommodement direct & immédiat. Si l'on préfère cette même méthode dans ce dernier cas seulement, que l'on fasse une Trêve dans l'Amérique-Septentrionale; c'est-à-dire, une véritable Trêve & une Suspension d'armes réelle, pendant laquelle on puisse rétablir & assurer la Liberté & les Biens des Personnes de toute condition, & faire cesser de part & d'autre toute espèce de violences contre les Sujets respectifs & contre les Biens ou Effets qu'ils possèdent. Durant cette Trêve les François pourront traiter sur leurs affaires particulières, en évitant les soupçons, auxquels ils s'exposeroient, s'ils vouloient faire entrer dans la Négociation leurs avantages particuliers, relativement aux prétendus intérêts de ceux que la France appelle avec affectation ses Alliés; & Sa Maj. pourra établir le Gouvernement de ses propres Domaines, sans assuyer l'humiliation de ne recevoir que de la main d'un Ennemi déclaré les conditions qui regardent ce Gouvernement."

XXI. Sa Maj. Catholique rédigea la Proposition, qu'il s'agissoit de faire à la Cour de Londres.] Il semble que l'ouverture faite par la Cour de Londres dans la Dépêche, dont on vient de parler dans la Note précédente, pour arrêter une Trêve avec la France & avec les Colonies, ne renfermoit d'autre difficulté que celle de réserver pour un Traité séparé les prétentions de cette Puissance & celles des dites Provinces Américaines; en sorte que la France ne dût point se mêler de l'arrangement des intérêts de celles-ci.

C'est

C'est ainsi que l'auroit cru alors & que le croira à présent tout Homme sincère & de bonne-foi, qui lira les explications du Cabinet Anglois dans cette Dépêche. Sur ce principe nous allons exposer aux yeux du Public l'Ultimatum des Propositions faites par le Roi Catholique aux deux Cours de Paris & de Londres, Sa Maj. s'étant chargée d'applanir les difficultés avec les Colonies, puisqu'on n'eut pas le tems de leur notifier, non plus qu'à la France, cette Résolution, dont on fit part aux dites Cours le 3 April de cette année; c'est-à-dire, sept jours après qu'on eut reçu la réponse du Cabinet Anglois.

„Si ces ouvertures ou Propositions (dit l'Ultimatum)  
 „fussent parvenuës ici immédiatement après que le Roi avoit  
 „fait les siennes pour dresser le Plan de réconciliation, il y  
 „a quelque tems que plusieurs difficultés seroient applanies  
 „par les modifications, qu'on auroit pu négocier, en  
 „comptant sur une bonne-foi & une confiance réciproques,  
 „ainsi que sur le desir d'obtenir la conclusion d'une Paix.  
 „Mais, après avoir perdu plus de deux mois, sans compter  
 „le tems qui s'étoit inutilement passé auparavant, & après  
 „avoir observé que pendant cet Intervalle on n'a cessé de  
 „faire de grands préparatifs de Guerre, il faut nécessaire-  
 „ment soupçonner, que l'objet de l'Angleterre est de laisser  
 „écouler les mois que peut durer encore la Campagne, &  
 „de continuer vigoureusement la Guerre. Dans ce cas-là  
 „tous les efforts du Roi pour ramener à la Paix les Puissances  
 „belligérantes seroient inutiles. Cependant Sa Majesté,  
 „voulant donner une dernière preuve de son amour pour  
 „l'Humanité, & faire voir qu'Elle n'a rien négligé pour  
 „arrêter

„arrêter & empêcher les calamités de la Guerre, a ordonné  
 „de proposer aux deux Cours le Plan suivant, qui sera de sa  
 „part l'Ultimatum dans cette affaire.“

Qu'il y aura une Suspension d'armes illimitée avec la France, sous la condition qu'aucune des Puissances belligérantes ne pourra la rompre sans en avertir l'autre une année d'avance:

Que, dans la vuë de rétablir réciproquement la sûreté & la bonne-foi entre les deux Couronnes par le moyen de cette cessation d'hostilités, on fera un désarmement général dans l'espace d'un mois sur les Mers de l'Europe, de quatre mois sur celles de l'Amérique, & de huit mois ou d'un an sur celles de l'Afrique & de l'Asie les plus éloignées:

Qu'on déterminera dans un mois le lieu, où les Plénipotentiaires des deux Cours devront s'assembler pour traiter d'un Accommodement définitif de Paix, & régler les restitutions ou compensations relativement aux Représailles qui auront été faites sans Déclaration de Guerre, & aux autres griefs ou prétentions de l'une ou de l'autre Couronne. Pour cet effet le Roi continuëra sa Médiation, offrant d'abord la Ville de Madrid pour y tenir ce Congrès:

Que le Roi de la Grande-Bretagne accorde séparément une pareille cessation d'hostilités aux Colonies Américaines par l'intercession & la Médiation de Sa Maj. Catholique: que le Roi d'Angleterre s'engage d'observer cette cessation d'hostilités sous le pacte de ne pas la rompre sans en avertir S. M. Catholique un an auparavant, afin qu'Elle

en prévienne les dites Provinces Américaines: Que l'on ordonne également de faire un désarmement réciproque aux époques & pour les espaces de tems, qui viennent d'être indiqués à l'égard de la France; & que l'on fixe les bornes, au-delà desquelles aucune des deux Parties ne pourra se porter dans les positions & Territoires, où l'autre se trouvera au tems de la Ratification de cet Arrangement:

Que l'on pourra envoyer à Madrid un ou plusieurs Commissaires de la part des Colonies, & que Sa Maj. Britanique en enverra aussi de la sienne, sous la Médiation du Roi, si elle leur étoit nécessaire, afin d'arrêter tous ces Points & d'autres, qui regardent la stabilité de la Suspension d'Armes, & les effets qu'elle doit produire tant qu'elle subsistera; & que pendant cet intervalle les Colonies seront traitées comme indépendantes de fait:

Enfin, que dans le cas que toutes les Puissances beligerantes, ou quelcune d'entre elles, ou bien les dites Colonies demandent que les Traités ou les Accommodemens, que l'on conclurra, soient garantis par ces Puissances & par l'Espagne, ils le seront en effet; & le Roi Catholique offre dès-à-présent sa Garantie pour ces Préliminaires.

En conférant ces Articles avec les ouvertures que la Cour de Londres avoit déjà faites à celle de Madrid, tout le monde sera en état de décider, s'il étoit possible d'imaginer des Propositions plus modérées ou plus analogues au système expliqué par le Cabinet Anglois. Peut-être que Sa Maj. Catholique n'a rédigé ces Propositions qu'avec trop de modérations, en prenant sur Elle l'entreprise épineuse d'applanir toutes les difficultés.

XXII. Durant laquelle les Etats - Unis seroient regardés comme Indépendans de fait ] Parmi les Propositions de l'Ultimatum du Roi d'Espagne, il y en a une pour laquelle le Cabinet Britanique a affecté d'avoir la plus grande répugnance: C'est la Proposition qui porte, „qu'on traitera „les Colonies comme indépendantes de fait pendant l'inter-  
 „valle de la Trêve.“ Il est extraordinaire, il est même ridicule, que la Cour de Londres, après avoir traité les Colonies durant la Guerre comme indépendantes non-seulement de fait mais aussi de droit, ait de la répugnance à les traiter comme indépendantes seulement de fait pendant la Trêve ou Suspension d'armes. La Convention de Saratoga, le Général Burgoyne considéré comme Prisonnier légitime pour suspendre son Procès, l'échange & la liberté d'autres Prisonniers Colons, la nomination de Commissaires pour aller chercher les Américains chez eux, l'Acte de leur avoir demandé la Paix & de traiter avec eux ou avec le Congrès, & ceut autres faits de cette nature autorisés par la Cour de Londres, ont été de vrais signes de reconnoissance de l'Indépendance des Colonies. C'est la Nation Angloise elle-même, qui pourra juger & décider si tous ces actes-là sont aussi compâtibles avec l'honneur de la Couronne Britanique, que le seroit celui d'accorder aux Colonies par l'entremise de Sa Maj. Catholique une Suspension d'armes, de vuidier leurs différends, & de les traiter durant cet intervalle comme indépendantes de fait. On pourroit ajouter ce qu'on assureroit dans tous les Papiers publics du mois de Février 1778; Ils rapportoient, que dans la Séance du Parlement du 17 ce de mois le Lord North avoit proposé comme une chose qui n'étoit sujette à aucune difficulté, que les

Commissaires, nommés alors par la Cour de Londres, traiteroient avec les Députés Américains comme s'ils étoient des Plénipotentiaires d'Etats indépendans, pourvu que cette concession ne portât aucun préjudice à la Grande-Bretagne dans le cas que les Colonies se déterminassent à se désister de l'Indépendance.

XXIII. Il n'est sans doute personne qui n'eût jugé que ces conditions seroient acceptées. On n'auroit jamais cru d'après les faits qu'on vient d'exposer, que la Cour de Londres refusât d'accepter les Propositions de l'Ultimatum de celle de Madrid, quand même le Cabinet Britannique auroit jugé nécessaire d'y apporter quelque éclaircissement. Mais, bien loin de les accepter dans la Réponse qu'il fit le 4 Mai, après avoir cherché tous les prétextes possibles pour excuser le retardement, il donna des interprétations captieuses & forcées aux Propositions du Roi Catholique, & se porta même jusqu'à avancer, qu'elles tendoient directement au but que se proposoit l'Espagne de faire cause commune avec les Colonies & avec la France sur la prétention des dites Colonies à devenir des Etats Indépendans & Souverains. Le Ministère Anglois terminoit sa Réponse par dire, que si les conditions, que la Cour de Versailles avoit communiquées à Sa Majesté Catholique, ne présentoient point un aspect plus favorable pour le Traité, ou si elle n'en proposoit pas de moins impérieuses & moins inégales, ce n'étoit qu'à son grand regret que le Roi de la Grande-Bretagne perdroit l'espérance, dont il s'étoit toujours flatté, de l'heureux rétablissement de la Paix pour ses Sujets & pour tout le monde.

Si l'on ne doit pas regarder ces démarches de provocation réelle & d'inconséquence évidente comme un véritable manque de respect pour le Roi Médiateur, quel moyen pourroit-on imaginer plus propre à prouver un tel dessein? Sa Maj. Catholique dans ses dernières Propositions ne faisoit point cause commune avec la France & les Colonies: La France n'étoit non plus l'Auteur de ces Propositions, puisqu'il est certain qu'elles ne lui avoient point été communiquées avant que de les adresser à la Cour de Londres, & qu'il n'y eut pas même de tems pour le faire. Par conséquent tout l'apparat de ces expressions hautaines du Ministère Anglois n'avoit d'autre sens que celui de signifier en propres termes, „que, malgré l'ouverture qu'il avoit „faite lui-même le 16 Mars, il préféroit la Guerre à la „Paix, & même à la Trêve avec le Médiateur qu'il insultoit „pour l'irriter, en le qualifiant de partial, d'attaché aux „Ennemis de la Grande-Bretagne, d'impérieux & capable de „proposer des conditions inégales.“

Ajoutons que, dans le même tems que le Cabinet Britannique répondoit au Roi d'Espagne sur ce ton-là, il faisoit des insinuations à la Cour de France par le moyen d'Emissaires, & de grandes offres pour tenter de la détacher des Colonies, & de s'arranger avec elle. Ce n'est pas tout. Dans ce même tems le Ministère Anglois se servoit également d'un autre Emisnaire pour faire différentes Propositions au Docteur Franklin, Ministre des Colonies résidant à Paris, & pour traiter d'un Accommodement avec elles, en les séparant de la France à peu près sous les mêmes conditions, qui avoient été rejettées lorsque Sa Maj. Catholique les avoit

avoit proposées, ou plutôt en leur faisant des offres plus avantageuses encore pour ces Colonies. Les Articles de ce Traité furent même dressés dans les formes, avec quelques explications, & tout cela étoit autorisé par un des principaux Ministres Anglois. Il ne seroit pas difficile d'instruire sur ces faits & sur bien d'autres par des Copies complètes & authentiques, s'il le falloit, & si l'on s'y trouvoit obligé par cet Ennemi implacable, à l'égard duquel le procédé de l'Espagne n'a toujours été que trop modéré.

XXIV. Dès-lors Sa Maj. a dû inviter le Roi Catholique à se joindre à Elle, en vertu de leurs engagements.] Les véritables intentions de la Cour de Londres une fois connues, le Roi Catholique ne pouvoit pas manquer à la vigueur des Traités conclus avec la France; d'autant plus que ce qui vient d'être exposé dans la Note précédente, prouve évidemment, que le grand objet de la Politique Angloise étoit de diviser les deux Cours de Madrid & de Versailles, par le moyen des suggestions & des offres qu'elle faisoit à celle-ci; de détacher également les Colonies, si elle le pouvoit, de leurs engagements avec la France, pour les armer contre la Maison de Bourbon, ou pour les opprimer aussi-tôt que le Ministère Britanique les verroit abandonnées, sans Protecteurs & sans aucun Garant de quelque Traité qu'elles auroient pu faire avec l'Angleterre. Voilà le piège que l'on tendoit aux Etats Américains: Sçavoir, on tâchoit de les tenter par des promesses magnifiques & flatteuses pour s'arranger avec eux sans l'entremise de l'Espagne & de la France; de façon que le Cabinet Anglois restât toujours l'Arbitre du sort de ces mêmes Colonies dans l'exé-

cution des Traités, ou des Accommodemens qu'elles pourroient faire. Mais le Roi Catholique, fidèle aux engagemens qui l'attachent au Roi Très-Chrétien son Neveu, juste envers ses propres Sujets, qu'il doit protéger & défendre contre des insultes multipliées, & rempli enfin de sentimens d'humanité & de pitié pour tous ceux qui souffrent des malheurs de la présente Guerre, en a résolu la continuation, aiant recours pour cela à tous les efforts qui seront en son pouvoir, & dont il fera usage pour obtenir la conclusion d'une Paix solide & durable, dont l'exacte observation soit dûment assurée d'avance.

XXV. Pour mettre un terme à l'Empire tyrannique, que l'Angleterre a usurpé & prétend conserver sur toutes les Mers.] Il s'ensuit donc, que pour parvenir à cette Paix bien assurée, qui fait l'objet de nos vœux, il faut réprimer & détruire les maximes arbitraires de la Marine Angloise: C'est l'intérêt de toutes les Puissances maritimes, de toutes les Nations même. Le Roi Catholique n'a rien oublié de son côté pour faire cesser les insultes fondées sur ces maximes; mais il n'a pu l'obtenir par des moyens amiables: Bien au contraire; on a déjà fait voir que les offenses ont continué pendant la Négociation entamée avec l'Angleterre par l'entremise de Sa Majesté. Dans ces derniers tems la Cour de Londres a paru oublier, qu'elle devoit accommoder ses différends avec l'Espagne, selon qu'on en étoit convenu. Ce fut au mois de Mai, pendant lequel cette Négociation cessa, que l'on reçut la Nouvelle de l'acte de violence commis par les Vaisseaux Anglois & par leurs Equipages sur la Rivière St. Jean dans la Baie d'Honduras, dont

il a été parlé dans la première Note. On apprit au même tems avec beaucoup de probabilité, que le Cabinet Anglois avoit donné précédemment des ordres pour attaquer les Philippines. D'après tous ces faits le monde impartial pourra prononcer dans cette contestation célèbre, & décider si la Déclaration présentée par le Marquis d'Almodovar le 16 Juin est fondée sur la raison & sur la vérité. On doit observer en attendant, que ce fut le 18 du même mois que la Cour de Londres expédia des ordres pour faire des hostilités contre l'Espagne, & courir sus à ses Bâtimens par voye de représailles; & que ce n'est qu'après avoir appris cette résolution que l'Espagne à donné elle-même de pareils ordres de son côté.

**NOTE.** On étoit sur le point de finir l'Edition de ce Précis, lorsque nous avons reçu, & que nous avons vu même inserée dans differens Papiers publics la Réponse, par laquelle le Ministère Britanique prétend satisfaire à la Déclaration que le Marquis d'Almodovar présenta à Londres avant son départ. Les Lecteurs impartiaux & sensés feront d'une telle Réponse le cas qu'elle mérite, après avoir lu cette Déclaration & les Notes précédentes qui la justifient. On y voit la vérité, la probité, la conduite conséquente, & la rectitude du Cabinet Espagnol. Il ose demander à présent à toute l'Europe, si elle croit qu'il soit possible de conserver une véritable amitié, d'entreprendre une Négociation sincère, ou de conclure de bonne foi aucun Traité avec un Ministère, qui sçait nier ou déguiser de sang-froid les faits le mieux constatés, aussi évidens & aussi positifs que tous ceux que l'on a détaillés dans ces Notes.

Röniql. Großbrittanniſche Hauptdeduction  
vom 1ſten October 1779, unter dem Titel:  
*Memoire Juſtificatif pour ſervir de Reponſe à  
l'Expoſé &c. de la Cour de France.*

L'ambition d'une puiſſance, toujours ennemie de repos public, a obligé enfin le Roi de la Grande Bretagne à employer dans une guerre juſte & legitime ces forces que Dieu & ſon peuple lui ont confiées. — C'eſt en vain que la France eſſaye de juſtifier ou plutôt de deguiſer ſa politique aux yeux de l'Europe par ſon dernier Maniſeſte, que l'orgueil & l'artifice ſemblent avoir dicté, mais qui ne peut ſe concilier avec la verité des faits, & les droits des nations. L'equité, la moderation, l'amour de la paix, qui ont toujours réglé les démarches du Roi, l'engagent maintenant à ſoumettre ſa conduite & celle de ſes ennemis au jugement du tribunal libre & reſpectable, qui prononce ſans crainte & ſans flatterie l'arrêt de l'Europe, du ſiecle preſent, & de la poſterité. Ce tribunal, compoſé des hommes eclairés & déſintereſſés de toutes les nations, ne s'arrete jamais aux profeſſions, & c'eſt par les actions des princes qu'il doit juger des motifs de leurs procedés & des ſentimens de leur cœurs.

Lorsque le Roi monta ſur le trône, il jouiſſoit du ſuccés de ſes armes dans les quatre parties du monde. Sa moderation retablit la tranquillité publique dans le même inſtant qu'il ſoutenoit avec fermeté la gloire de ſa couronne, & qu'il procuroit à ſes ſujets les avantages les plus ſolides.

L'experience lui avoit fait connoître combien les fruits de la victoire même sont tristes & amers; combien les guerres heureuses ou malheureuses epuissent les peuples sans aggrandir les princes. Ses actions prouvoient à l'univers, qu'il sentoît tout le prix de la paix, & il étoit au moins à presumer que la raison qui l'avoit éclairé sur les malheurs inevitables de la guerre, & la dangereuse vanité des conquêtes, lui inspireroit la resolution sincère & inébranlable de maintenir la tranquillité publique, dont il étoit lui même l'auteur & le garant. Ces principes ont servi de base à la conduite invariable de sa Majesté pendant les quinze années qui ont suivi la paix conclue à Paris en 1763; époque heureuse de repos & de felicité, dont la memoire sera longtems conservée par le souvenir & peut-être par les regrets des nations de l'Europe. — Les instructions du Roi à tous ses Ministres portoient l'empreinte de son caractere & de ses maximes. Il leur recommandoit comme le plus important de leurs devoirs d'ecouter avec une attention scrupuleuse les plaintes & les représentations des puissances, ses alliés ou ses voisins; de prevenir, dans leur origine, tous les sujets de querelle qui pourroient aigrir ou aliener les esprits, de detourner le fléau de la guerre par tous les expediens compatibles avec la dignité de souverain d'une nation respectable, & d'inspirer à tous les peuples une juste confiance dans le systeme politique d'une cour qui detestoit la guerre sans la craindre; qui n'employoit pour ses moyens que la raison & la bonne foi, & qui n'avoit pour objet que la tranquillité generale. Au milieu de cette tranquillité les premieres etincelles de la discorde s'allumerent en Amerique. Les intrigues d'un petit nombre de chefs audacieux & criminels

qui abuserent de la simplicité credule de leurs compatriotes, seduisirent insensiblement la plus grande partie des Colonies Angloises à lever l'étendard de la revolte contre la mere patrie, à qui elles estoient redevables de leur existence & de leur bonheur. La cour de Versailles oublia sans peine la foi des traités, les devoirs des alliés, & les droits des souverains, pour essayer de profiter des circonstances qui paroissent favorables à ses desseins ambitieux. Elle ne rougit point d'avilir sa dignité par les liaisons secretes qu'elle forma avec des sujets rebelles, & après avoir epuisé toutes les ressources honteuses de la perfidie & de la dissimulation, elle osa avouer à la face de l'Europe, indignée de sa conduite, le Traité solennel que les Ministres du Roi Très Chrétien avoient signé avec les agens ténébreux des Colonies Angloises, qui ne fondoient leur independance pretendüe que sur la hardiesse de leur revolte. La declaration offensante que le Marquis de Noailles fut chargé de faire à la cour de Londres, le 13 Mars de l'année dernière, autorisa sa Majesté à repousser par les armes l'insulte inouïe qu'on venoit d'offrir à l'honneur de sa couronne; & le Roi n'oublia pas dans cette occasion importante ce qu'il devoit à ses sujets & à lui-même. Le même esprit de fausseté & d'ambition regnoit toujours dans les conseils de la France. L'Espagne, qui s'est repentie plus d'une fois d'avoir negligé ses vrais interêts pour servir aveuglement les projets destructeurs de la branche ainée de la maison de Bourbon, fut engagée à changer le role de mediateur pour celui d'ennemi de la Grande Bretagne. Les calamités de la guerre se sont multipliées, mais la cour der Versailles ne doit pas jusqu'à present se vanter de succès de ses operations militaires;

naires; & l'Europe fait apprecier ces victoires navales, qui n'existent que dans les Gazettes & dans les Manifestes des vainqueurs pretendus.

Puisque la guerre & la paix imposent aux nations des devoirs entierement differens, & même opposés, il est indispensable de distinguer ces deux etats dans le raisonnement aussi bien que dans la conduite; mais dans le dernier Manifeste que la France vient de publier ces deux etats sont perpetuellement confondus. Elle pretend justifier sa conduite en faisant valoir tout à tour & presqu'au même instant ces droits qu'il n'est permis qu'à un ennemi de reclamer, & ces maximes qui reglent les obligations & les procedés de l'amitié nationale. L'adresse de la cour de Versailles à brouiller sans cesse deux suppositions qui n'ont rien de commun est la consequence naturelle d'une politique fausse & insidieuse, incapable de soutenir la lumiere du grand jour. Les sentimens & les démarches du Roi qui n'ont point à redouter l'examen le plus sévere, l'invitent au contraire à distinguer clairement ce que ses ennemis ont confondu avec tant d'artifice. Il n'appartient qu'à la justice de parler sans crainte le langage de la raison & de la verité.

La pleine justification de sa Majesté & la condamnation indelible de la France se reduit donc à la preuve de deux propositions simples & presqu' evidentes; premiere-ment, Qu'une paix profonde, permanente, & de la part de l'Angleterre, sincere & veritable, subsistoit entre les deux nations, lorsque la France forma des liaisons d'abord secretes, & ensuite publiques & avouées, avec les Colonies revolées de l'Amerique: Secondement, Que suivant

les maximes les mieux reconnues du droit des gens, & selon la teneur même des Traités actuellement subsistans entre les deux couronnes, ces liaisons pouvoient être regardées comme une infraction de la paix, & que l'aveu public de ces liaisons equivaloit à une declaration de guerre de la part du Roi Très Chrétien. C'est peut-être la première fois qu'une nation respectable ait eu besoin de prouver deux verités aussi incontestables, & la justice de la cause du Roi est déjà reconnue par tous les hommes qui jugent sans intérêt & sans prevention.

„Lorsque la Providence appella le Roi au trône la France jouissoit de la paix la plus profonde.“ Telles sont les expressions du dernier Manifeste de la cour de Versailles, qui reconnoit sans peine les assurances solennelles d'une amitié sincere & des dispositions les plus pacifiques qu'elle reçut dans cette occasion de la part de sa Majesté Britannique, & qui furent souvent renouvelées par l'entremise des Ambassadeurs aux deux cours, pendant quatre ans jusqu'au moment fatal & décisif de la declaration du Marquis de Noailles. Il s'agit donc de prouver que dans ces tems heureux de la tranquillité generale l'Angleterre cachoit une guerre secrette sous les apparences de la paix, & que ses procedés injustes & arbitraires étoient portés au point de legitimer du côté de la France les démarches les plus fortes, & qui ne seroient permises qu'à un ennemi déclaré. Pour remplir cet objet il faudroit porter devant le tribunal de l'Europe des griefs clairement articulés & solidement établis. Ce grand tribunal exigeroit des preuves formelles & peut-être reiterées de l'injure & de la plainte, le refus d'une  
faits-

satisfaction convenable, & la protestation de la partie souffrante qu'elle se tenoit hautement offensée par ce refus, & quelle se regarderoit desormais comme affranchie des devoirs de l'amitié & du lien des traités. Les nations qui respectent la sainteté des sermens & les avantages de la paix sont les moins promptes à saisir les occasions qui semblent les dispenser d'une obligation sacrée & solennelle, & ce n'est qu'en tremblant qu'elles osent renoncer à l'amitié des puissances dont elles ont longtems essuyé l'injustice & les insultes.

Mais la Cour de Versailles a ignoré ou a meprisé ces principes sages & salutaires, & au lieu de poser les fondemens d'une guerre juste & legitime, elle se contente de semer dans tous les pages de son Manifeste des plaintes vagues & generales, exprimées dans un stile de metaphore, & d'exagération. Elle remonte plus de soixante ans pour accuser le peu de soin de l'Angleterre à ratifier quelques reglemens de commerce, quelques articles du Traité d'Utrecht. Elle se permet de reprocher aux Ministres du Roi d'employer le langage de la hauteur & de l'ambition sans s'abaisser jusqu'au devoir de prouver des imputations aussi peu vraisemblables qu'elles sont odieuses. Les suppositions gratuites de la mauvaise foi & de l'ambition de la cour de Londres sont confusément entassées, comme si l'on craignoit de s'arreter. L'on insinue d'une maniere très obscure les insultes pretendües qu'ont essuyés le commerce, le pavillon, & même le territoire François, „& on laisse echapper enfin „l'aveu des engagemens que le Roi Très Chrétien avoit „dejà formés avec l'Espagne pour, venger leurs griéfs „respectifs,

„respectifs, & pour mettre un terme à l'empire tyrannique  
 „que l'Angleterre a usurpé & pretend conserver sur toutes  
 „les mers.“

Il est difficile de combattre des fantomes, ou de repondre d'une maniere nette & precise au langage de la declamation. La juste confiance du Roi desireroit sans doute de se livrer à l'examen le plus approfondi de ces plaintes vagues, de ces griéfs pretendus, sur lesquels la cour de Versailles a si prudemment evité de s'expliquer avec la clarté & le detail qui pourroient seuls appuyer ses raisons, & faire excuser ses procedés. Pendant une paix de quinze ans les interêts de deux nations puissantes & peut- être jalouses, qui se touchent par tant d'endroits differens dans l'ancien & dans le nouveau monde, fournissent inevitablement des sujets de plainte & de discussion, que la moderation reciproque sauroit toujours assoupir, mais qui ne sont que trop facilement aigris & empoisonnés par la haine réelle & les soupçons affectés d'un ennemi secret & ambitieux: & les malheurs de l'Amerique etoient très propres à multiplier les esperances, les pretextes & les pretensions injustes de la France. Cependant telle a été la conduite toujours uniforme & toujours pacifique du Roi & de ses Ministres, qu'elle a souvent reduit ses ennemis au silence, & s'il est permis d'appercevoir le vrai sens de ces accusations vagues & equivoques, dont l'obscurité étudiée décele les traits de la honte & de l'artifice, s'il est permis de demeler des objets qui n'ont point d'existence, on peut assurer avec la hardiesse de la verité qu'il est plusieurs de ces griéfs pretendus qui sont annoncés pour la premiere fois dans une declaration

tion

tion de guerre sans avoir jamais été proposés à la cour de Londres dans le tems qu'elle auroit pû les écouter avec l'attention serieuse & favorable de l'amitié. A l'égard des plaintes que l'Ambassadeur de sa Majesté Très Chrétienne communiquoit de tems en tems aux Ministres du Roi, il seroit aisé de donner ou plutot de renouveler les reponses satisfaisantes qui prouverent aux yeux de la France elle-même la moderation du Roi, son amour de la justice, & la sincerité de ses dispositions à conserver la tranquillité generale de l'Europe. Ces representations dont la cour de Versailles pourroit se dispenser de rappeler le souvenir, étoient rarement marquées au coin de la raison & de la verité, & il se trouvoit le plus souvent que les personnes en Europe, en Amerique, ou sur les mers, desquelles elle tenoit son intelligence suspecte & malfondé, n'avoient pas craint d'abuser de sa confiance, pour mieux servir ses intentions secretes. Si les faits que la France faisoit valoir comme le sujet de ses plaintes étoient appuyés quelquefois sur une base moins fragile, les Ministres du Roi les éclaircissoient sur le champ par la justification la plus nette & la plus entiere des motifs & des droits de leur Souverain; qui pouvoit sans blesser le repos public punir la contrebande qui se faisoit sur ses côtes; & à qui les loix des nations accordoient le droit legitime d'arrêter tous les vaisseaux qui portoient des armes & des munitions de guerre à ses ennemis ou à ses sujets rebelles. Les tribunaux étoient toujours ouverts aux particuliers de toutes les nations, & il faut bien peu connoitre la constitution Britannique pour supposer que la puissance royale eut été capable de les exelure des moyens d'appel. Dans le theatre vaste & eloigné des operations  
d'une

d'une guerre navale, la vigilance la plus active, l'autorité la plus ferme ſont incapables de decouvrir ou de réprimer tous les deſordres; mais toutes les fois que la cour de Verſailles a pu etablir des torts réels que ſes ſujets avoient éprouvés ſans la connoiſſance ou l'approbation du Roi, ſa Majeſté a donné les ordres les plus prompts & les plus efficaces pour arrêter les abus qui bleſſoient ſa dignité autant que les intérêts de ſes voiſins, qui avoient été enve-  
loppés dans les malheurs de la guerre. L'objet & l'importance de cette guerre ſuffiroient pour demonſtrer à l'Europe les principes qui ont dû régler les démarches politiques de l'Angleterre. Dans le tems qu'elle employoit ſes forces pour ramener à leur devoir les Colonies revoltées de l'Amérique, eſt il vraifemblable qu'elle eut choiſi ce moment pour irriter par l'injuſtice ou l'infolence de ſes procédés les puiffances les plus reſpectables de l'Europe? — L'équité a toujours preſcrit les ſentimens & la conduite du Roi, mais dans cette occaſion importante ſa prudence même eſt le garand de ſa ſincérité & de ſa moderation.

Mais pour etablir clairement le ſyſtème pacifique qui ſubſiſtoit entre les deux nations, il ne faudroit qu'en appeler au temoignage même de la cour de Verſailles. A l'époque où elle ne rougit pas de placer toutes ces infractions prétendues de la tranquillité publique, qui auroient engagé „un Prince moins avare du ſang de ſes ſujets à uſer ſans „heſiter de répréſailles & à repouſſer l'inſulte par la force „de ſes armes,“ les Miniſtres du Roi Très Chrétien parloient le langage de la confiance & de l'amitié. Au lieu d'annoncer les deſſeins de la vengeance avec ce ton de hauteur

teur qui epargne du moins à l'injustice les reproches de perfidie & de dissimulation, la cour de Versailles cachoit la conduite la plus infidieuse sous les professions les plus séduisantes; mais ces professions mêmes servent aujourd'hui à dementir ses declarations, & à rappeler les sentimens qui auroient dû faire la regle de sa conduite. — Si la cour de Versailles ne veut pas s'accuser de la dissimulation la moins digne de sa grandeur, elle sera forcée de convenir que jusqu'au moment qu'elle dicta au Marquis de Noailles la declaration qui a été reçue comme le signal de la guerre, elle ne connoissoit pas des sujets de plainte assez réels ou assez importans pour l'autoriser à violer les obligations de la paix, & la foi des Traités qu'elle avoit jurés à la face de Dieu & de l'univers; & à se dispenser l'amitié nationale dont elle avoit réitérée jusqu'au dernier instant les assurances les plus vives & les plus solemnelles.

Lorsqu'un adversaire est incapable de justifier sa violence dans l'opinion publique, ou même à ses propres yeux par les injures qu'il pretend avoir essuyés, il a recours au danger chimerique auquel sa patience auroit pu l'exposer; & à la place des faits solides dont il est depourvû, il essaye de substituer un vain tableau qui n'existe que dans son imagination, ou peut-être dans son coeur. — Les Ministres du Roi Très Chrétien qui paroissent avoir senti la foiblesse des moyens qu'ils ont été reduits à employer, font encore des efforts impuissans pour ajouter à ces moyens l'appui des soupçons les plus odieux, & les plus estranges, „La cour de „Londres faisoit dans ses ports des preparatifs & des armemens qui ne pouvoient avoir l'Amerique pour objet: leur „but

„but étoit par conſequent trop déterminé pour que le Roi  
 „put ſ’y meprendre, & dès lors il devint un devoir rigou-  
 „reux de faire des diſpoſitions capables de prévenir les  
 „mauvais deſſeins de ſon ennemi, &c. Dans cet état des  
 „choſes le Roi ſentit qu’il n’y avoit pas un moment à perdu.“  
 Tel eſt le langage de la France: nous allons faire entendre  
 celui de la vérité.

Pendant les diſputes qui s’allumoient entre la Grande  
 Bretagne & ſes Colonies, la cour de Verſailles s’étoit appli-  
 quée avec l’ardeur la plus vive & la plus opiniâtre à l’aug-  
 mentation de ſa marine. Le Roi ne prétend pas regner en  
 tyran ſur toutes les mers, mais il fait que les forces mariti-  
 mes ont fait dans tous les ſiècles la ſûreté & la gloire de ſes  
 états; & qu’elles ont ſouvent contribué à protéger la li-  
 berté de l’Europe contre la puiffance ambitieufe qui a ſi  
 longtems travaillé à l’aſſervir.

Le ſentiment de ſa dignité & la juſte connoiſſance de  
 ſes devoirs & de ſes intérêts engageoient ſa Majeſté à veiller  
 d’un oeil attentif ſur les démarches de la France, dont la  
 politique dangereuſe, ſans motif & ſans ennemi, précipitoit  
 dans tous ces ports la conſtruction & l’armement des vaiſ-  
 ſeaux, & qui detournoit une partie conſidérable de ſes reve-  
 nus, pour ſubvenir aux frais de ces préparatifs militaires,  
 dont il étoit impoſſible d’annoncer la neceſſité ou l’objet. —  
 Dans cette conjoncture le Roi n’a pu ſe diſpenſer de ſuivre  
 les conſeils de ſa prudence, & l’exemple de ſes voiſins;  
 l’augmentation ſucceſſive de leur marine a ſervi de regle à  
 la ſienne; & ſans bleſſer les égards qu’elle devoit aux  
 puiffances amies, ſa Majeſté a publiquement déclaré à ſon

Parlement assemblé qu'il convenoit dans la situation actuelle des affaires, que la defense de l'Angleterre se trouvât dans un etat respectable. Les forces navales qu'elle fortifioit avec tant de soin n'étoient destinées qu'à maintenir la tranquillité generale de l'Europe, & pendant que le temoignage de sa conscience dispoisoit le Roi à ajouter foi aux professions de la cour de Versailles, il se preparoit à ne point craindre les desseins perfides de son ambition. — Elle ose maintenant supposer qu'au lieu de se borner aux droits d'une defense legitime le Roi s'étoit livré à l'esperance des conquêtes, & que la „Reconciliation de la Grande Bretagne „avec ses Colonies anonçoit de sa part un projet formé de „les rallier à sa couronne pour les armer contre la France.“ Puisque la cour de Versailles ne peut excuser ses demarches qu'à la faveur d'une supposition destituée de verité & de vraisemblance, le Roi est en droit de la sommer à la face de l'Europe, à montrer la preuve d'une assertion aussi odieuse qu'elle est hazardée, & à developper ces operations publiques ou ces intrigues secretes qui puissent autoriser les soupçons de la France, que la Grande Bretagne après un combat long & penible n'a offert de la paix à ses sujets que dans le dessein d'entreprendre une guerre nouvelle contre une puissance respectable avec laquelle elle conservoit tous les dehors de l'amitié.

Après avoir fidelement exposé les motifs frivoles & les griéfs pretendus de la France, on rappelle avec une assurance justifiée par la raison & par les faits cette premiere proposition si simple & si importante, qu'un etat de paix subsistoit entre les deux nations, & que la France étoit liée par toutes les obligations de l'amitié & des

Traités envers le Roi, qui n'avoit jamais manqué à ſes engagements legitimes.

Le premier article du Traité, ſigné à Paris le 10 Fevrier 1763, entre leurs Majeſtés Britanique, Très Chrétienne, Catholique, & Très Fidele, confirme de la maniere la plus précife & la plus ſolemnelle les obligations, que le droit naturel impoſe à toutes les nations, qui ſe reconnoiſſent mutuellement pour amies, mais ces obligations ſont détaillées & ſtipulées dans ce Traité par des expreſſions auſſi vives qu'elles ſont juſtes. — Après avoir renfermé dans une formule generale tous les etats & tous les ſujets des hautes parties contractantes, elles annoncent leur reſolution non ſeulement à ne jamais permettre des hoſtilités quelconques par terre ou par mer, mais encore à ſe procurer reciproquement dans toute occaſion tout ce que pourroit contribuer à leur gloire, interêts ou avantages mutuels, ſans donner aucun ſecours ou protection directement ou indirectement à ceux qui voudroient porter quelque prejudice à l'une ou à l'autre des hautes parties contractantes. — Tel fut l'engagement ſacré que la France contracta avec la Grande Bretagne, & on ne ſauroit ſe diſſimuler qu'une ſemblable promeſſe doit ſ'appliquer avec plus de force encore & d'energie aux rebelles domeſtiques qu'aux ennemis étrangers des deux couronnes. — La revolte des Americains a mis à l'épreuve la fidelité de la cour de Verſailles, & malgré les exemples frequens que l'Europe a déjà vû de ſon peu de reſpect pour la foi des Traités, ſa conduite dans ces circonſtances a étonné & indigné toutes les nations, qui ne ſont pas aveuglément devouées aux interêts & même aux capri-

caprices de son ambition. Si la France s'étoit proposée de remplir ses devoirs, il lui étoit impossible de les méconnoître ; l'esprit aussi bien que la lettre du Traité de Paris lui imposoit l'obligation de fermer ses ports aux vaisseaux des Américains, d'interdire à ses sujets tout commerce avec ce peuple rebelle, & de ne point accorder son secours ni sa protection aux ennemis domestiques d'une couronne, à laquelle elle avoit juré une amitié sincère & inviolable. Mais l'expérience avoit trop bien éclairé le Roi sur le système politique de ses anciens adversaires pour lui faire espérer qu'il se conformeroient exactement aux principes justes & raisonnables qui assurent la tranquillité générale.

Aussitôt que les colonies revoltées eurent consommé leurs attentats criminels, par la déclaration ouverte de leur indépendance prétendue, elles songerent à former des liaisons secrètes avec les puissances les moins favorables aux intérêts de la mère patrie, & à tirer de l'Europe les secours militaires, sans lesquels il leur auroit été impossible de soutenir la guerre qu'elles avoient entreprise. Leurs agens essayèrent de pénétrer & de se fixer dans les différens états de l'Europe, mais ce ne fut qu'en France qu'ils trouverent un azyle, des esperances, & des secours. Il ne convient pas à la dignité du Roi de vouloir rechercher l'époque ou la nature de la correspondance qu'ils eurent l'adresse de lier avec les Ministres de la cour de Versailles, & dont on vit bientôt les effets publics dans la liberté générale, ou plutôt dans la licence effrénée d'un commerce illégitime. On sait assez que la vigilance des loix ne peut pas toujours prévenir la contrebande habile, qui se reproduit sous mille

formes différentes, & à qui l'avidité du gain fait braver tous les dangers, & eluder toutes les precautions; mais la conduite des negocians François, qui faisoient passer en Amerique non seulement les marchandises utiles ou necessaires, mais encore le salpêtre, la poudre à canon, les munitions de guerre, les armes, l'artillerie, annonçoit hautement qu'ils estoient assurés non seulement de l'impunité, mais de la protection même & de la faveur des Ministres de la cour de Versailles.

On ne tentoit point une entreprise aussi vaine & aussi difficile que celle de cacher aux yeux de la Grande Bretagne, & de l'Europe entiere les demarches d'une compagnie de commerce, qui s'etoit associée pour fournir aux Americains tout ce qui pouvoit nourrir & entretenir le feu de la revolte. Le public instruit nommoit le chef de l'entreprise dont la maison estoit etablie à Paris: ses correspondans à Donkerque, à Nantes, à Bordeaux estoient egalelement connus. Les magasins immenses qu'ils formoient & qu'ils renouvelloient tous les jours furent chargés successivement sur les vaisseaux qu'ils construisoient, ou qu'ils achetoient, & dont on essayoit à peine de dissimuler l'objet & la destination. Ces vaisseaux prenoient ordinairement de fausses lettres de mer pour les isles Françoises de l'Amerique, mais les marchandises dont leurs cargaisons estoient composées suffisoient avant le moment de leur depart pour laisser entrevoir la fraude & l'artifice: ces soupçons estoient bientôt confirmés par la direction du cours de ces vaisseaux; & au bout de quelques semaines l'on apprenoit sans surprise qu'ils estoient tombés entre le mains des officiers du Roi qui croi-  
soient

soient dans les mers de l'Amerique, & qui les arretoient à la vue même des côtes des Colonies revoltées. Cette vigilance n'étoit que trop bien justifiée par la conduite de ceux qui eurent la fortune ou l'adresse de s'y dérober; puisqu'ils n'aborderent en Amerique que pour livrer aux rebelles les armes & les munitions de guerre dont ils estoient chargés pour leur service. — Les indices de ces faits, qui ne pouvoient être considerés que comme une infraction manifeste de la foi des Traités, se multiplioient toujours, & la diligence de l'Ambassadeur du Roi à communiquer à la cour de Versailles ses plaintes & ses preuves ne lui laissoit pas même la ressource honteuse & humiliante de paroître ignorer ce qui se passoit & se repetoit continuellement au coeur des ses etats. Il indiquoit les noms, le nombre & la qualité des vaisseaux, que les agens du commerce de l'Amerique faisoient equiper dans les ports de la France, pour porter aux rebelles des armes, des munitions de guerre, & même des officiers François qu'on avoit engagé dans le service des Colonies revoltées. Les dates, les lieux, les personnes, estoient toujours designées avec une precision qui offroit aux Ministres de sa Majesté Très Chrétienne les plus grandes facilités pour s'assurer de la verité de ces rapports, & pour arrêter, pendant qu'il en étoit tems, le progrès de ces armenens illicites. — Parmi une foule d'exemples qui aceusent le peu d'attention de la cour de Versailles à remplir les conditions de la paix, ou plutot son attention constante & soutenüe à nourrir la discorde & la guerre, il est impossible de tout dire, & il est très difficile de choisir les objets les plus frappans. Les neuf gros vaisseaux equipés & frettés par le Sieur de Beaumarchais & ses associés, au mois de

Janvier de l'an 1777, ne sont point confondus avec le vaisseau l'Amphitrite, qui porta vers le même tems une grande quantité de munitions de guerre, & trente officiers François, qui passerent impunément au service des rebelles. Chaque mois, & presque tous les jours, fournissent des nouveaux sujets de plainte; & une courte notice du Memoire que le Vicomte de Stormont, Ambassadeur du Roi, communiqua au Comte de Vergennes, au mois de Novembre de la même année, donnera une idée juste, mais très imparfaite, de l'espece de torts que la Grande Bretagne avoit si souvent essuies. „Il y a à Rochfort un vaisseau de soixante  
 „pièces de canon, & à l'Orient un vaisseau des Indes  
 „percé pour soixante canons. Ces deux vaisseaux sont de-  
 „stinés pour l'usage des rebelles. Ils seront chargés de dif-  
 „férentes marchandises, & frétés par Messieurs Chaumont,  
 „Holken & Sabatier. — Le vaisseau l'Heureux est parti de  
 „Marseille, sous un autre nom, le vingt-six de Septembre.  
 „Il va en droiture à la Nouvelle Hampshire, quoiqu'il  
 „pretende aller aux Isles. On y a permis l'embarquement  
 „de trois mille fusils, & de deux mille cinq cents livres de  
 „souffre, marchandise aussi nécessaire aux Americains qu'el-  
 „le est inutile dans les Isles. Ce vaisseau est commandé par  
 „M. Lundi, officier François, officier de distinction, ci-de-  
 „vant Lieutenant de M. de Bougainville. — L'Hippopota-  
 „me, appartenant au Sieur Beaumarchais, doit avoir à son  
 „bord quatorze mille fusils, & beaucoup de munitions de  
 „guerre, pour l'usage des rebelles. — Il y a environ cin-  
 „quante vaisseaux François, qui se preparent à partir pour  
 „l'Amerique Septentrionale, chargés de munitions de guerre,  
 „& de différentes marchandises, pour l'usage des rebelles.

„Ils partiront de Nantes, de l'Orient, de St. Malo, du  
 „Havre, de Bordeaux, de Bayonne, & de differens autres  
 „ports. Voici les noms de quelques uns des principaux  
 „intéressés : M. Chaumont, M. Mention, & ses asso-  
 „ciés, &c. &c.“

Dans un royaume où la volonté du Prince ne trouve point d'obstacle, des secours si considerables, si publics, si longtems soutenus, si necessaires enfin à l'entretien de la guerre en Amerique, annoncoient assez clairement les intentions secrettes des Ministres du Roi Très Chrétien. Mais ils porterent bien plus loin l'oubli & le mépris des engagements les plus solemnels, & ce ne fut point sans leur permission qu'une guerre sourde & dangereuse sortoit des ports de la France, sous le masque trompeur de la paix, & le pavillon pretendu des Colonies Americaines. L'accueil favorable, que leurs agens trouverent auprès des Ministres de la cour de Versailles, les encouragea bientot à former & à executer le projet audacieux d'etablir une place d'armes dans le pais qui leur avoit servi d'azyle. Ils avoient apporté, ou ils sçurent fabriquer, des lettres de marque au nom du Congrès Americain, qui a eu la hardiesse d'usurper tous les droits de la souveraineté. Les associés, dont les vuës intéressées se pretoient sans peine leurs desseins, firent equiper des vaisseaux qu'ils avoient construits ou achetés. On les arma pour aller en course dans les mers de l'Europe, & même sur les côtes de la Grande Bretagne. Pour sauver les apparences, les capitaines de ces corsaires arboroiënt le pavillon pretendu de l'Amerique : mais leurs equipages estoient toujours composés d'un grand nombre de François, qu'on

enroloit avec impunité sous les yeux même des gouverneurs, & des officiers des provinces maritimes. Un essaim nombreux de ces corsaires, animé par l'esprit de rapine, sortoit des ports de la France, & après avoir couru les mers Britanniques, ils rentroient, ou ils se refugioient, dans ces mêmes ports. Ils y ramenoient leurs prises, & à la faveur de l'artifice grossier & foible, qu'on daignoit quelquefois employer, la vente de ces prises se faisoit assez publiquement, & assez commodément, sous les yeux des officiers roiaux, toujours disposés à protéger le commerce de ces negocians qui violoient les loix, pour se conformer aux intentions du Ministère François. Les corsaires s'enrichissoient des dépouilles des sujets du Roi, & après avoir profité d'une liberté entiere de reparer leurs pertes, de pourvoir à leurs besoins, & de se procurer toutes les munitions de guerre, la poudre, les canons, les agrêts qui pouvoient servir à de nouvelles entreprises, ils resortoient librement des mêmes ports, pour se remettre en mer & en course. L'histoire du corsaire le Reprisal peut se citer parmi une foule d'exemples, qui montrent au jour la conduite injuste, mais à peine artificieuse, de la cour de Versailles. Ce vaisseau, qui avoit amené en Europe le Sieur Franklin, agent des Colonies revoltées, fut reçu avec ses deux prises qu'il avoit faites en route; il resta dans le port de Nantes aussi longtems qu'il convenoit à ses vües, se remit deux fois en mer pour piller les sujets du Roi, & se retira tranquillement à l'Orient avec de nouvelles prises qu'il venoit de faire. Malgré les representations les plus fortes de l'Ambassadeur du Roi, & les assurances les plus solempnelles des Ministres François, on permit au capitaine de ce corsaire de demeurer à l'Orient

tout le tems dont il avoit besoin pour radouber son vaisseau, de se pourvoir de cinquante barriques de poudre à canon, & de recevoir sur son bord tous les matelots François qui vouloient bien s'engager avec lui. Muni de ces renforts, le Reprisal sortit pour la troisieme fois des ports de ses nouveaux alliés, & forma bientôt une petite escadre de pirates, par la jonction concertée du Lexington & du Dolphin, deux armateurs, dont le premier avoit déjà conduit plus d'une prise à la riviere de Bordeaux, & dont le second, armé à Nantes, & monté par un equipage entierement François, n'avoit rien d'Americain que le nom & son commandant. — Ces trois vaisseaux, qui jouissoient si publiquement de la protection de la cour de Versailles, s'emparerent en très peu de tems de quinze navires Anglois, dont la plupart furent ramenés & secrettement vendus dans les ports des France. — De pareils faits, qu'il seroit aisé de multiplier, tiennent lieu de raisonnemens & de reproches, & l'on peut se dispenser de reclamer dans cette occasion la foi des Traités; & il n'est point necessaire de démontrer qu'une puissance alliée, ou même neutre, ne peut jamais permettre la guerre sans violer la paix. — Les principes du droit des gens refuseroient sans doute à l'Ambassadeur de la couronne la plus respectable ce privilege d'armer des corsaires, que la cour de Versailles accordoit sourdement aux agens des rebelles dans le sein de la France. Dans ses isles la tranquillité publique fut violée d'une maniere encore plus audacieuse, & malgré le changement du gouverneur, les ports de la Martinique servoient toujours d'azile aux corsaires qui couroient les mers sous un pavillon Americain, mais avec un equipage François. Le Sieur Bingham, agent des rebelles, qui jouissoit

de la faveur & de la confiance des deux gouverneurs successifs de la Martinique, dirigeoit l'armement des corsaires, & la vente publique de leurs prises. Deux vaisseaux marchands, le Lancashire Hero, & l'Irish Gimblet, qui devinrent la proie du Revenge, assurent que sur cent-vingt-cinq hommes d'équipage il n'y avoit que deux Americains, & que le propriétaire, qui l'étoit en même tems de onze autres corsaires, se reconnoissoit pour habitant de la Martinique, où il étoit respecté comme le favori & l'agent secret du gouverneur lui même.

Au milieu de tous ces actes d'hostilité, qu'il est impossible de qualifier d'un autre nom, la cour de Versailles continuoit toujours de parler le langage de la paix & de l'amitié, & ses Ministres epuiserent toutes les ressources de l'artifice & de la dissimulation pour assoupir les justes plaintes de la Grande Bretagne, pour tromper ses soupçons, & pour arrêter les effets de son ressentiment. Depuis la premiere époque des troubles de l'Amerique jusqu'au moment de la declaration de guerre par le Marquis de Noailles, les Ministres du Roi Très Chrétien ne cessoient de renouveler les protestations les plus fortes & les plus expresses de leurs dispositions pacifiques; & si la conduite ordinaire de la cour de Versailles étoit propre à inspirer une juste défiance, le coeur de sa Majesté lui fournissoit des motifs puissans pour croire que la France avoit enfin adopté un systeme de moderation & de paix, qui perpetueroit le bonheur solide & reciproque des deux nations. Les Ministres de la cour de Versailles tâcherent d'excuser l'arrivée & le séjour des agens de rebelles, par l'assurance la plus forte qu'ils

ne trouveroient en France qu'un simple azile sans distinction & sans encouragement.

La liberté du commerce & l'avidité du gain servirent quelquefois de pretexte pour couvrir les entreprises illegitimes de ses sujets François, & dans le moment qu'on alleguoit vainement l'impuissance des loix pour prevenir des abus que des etats voisins savoient si bien reprimer, on condamna, avec toutes les apparences de la sincerité, le transport des armes & des munitions de guerre, qui se permettoit impunement, pour le service des rebelles. Aux premières représentations de l'Ambassadeur du Roi, au sujet des corsaires qui s'armoient sous le pavillon de l'Amerique, mais dans les ports de France, les Ministres de sa Majesté Très Chrétienne repondirent par des expressions de surprise & d'indignation, & par la declaration positive, qu'on ne souffriroit jamais des entreprises aussi contraires à la foi des Traités & à la tranquillité publique. La suite des evenements, dont on a deja vu un petit nombre, montra bientôt l'inconstance ou plutôt la fausseté de la cour de Versailles; & l'Ambassadeur du Roi fut chargé de mettre devant les yeux des Ministres François les consequences serieuses, mais inevitables, de leur politique. Il remplit sa commission avec tous les egards qui sont dûs à une puissance respectable, dont on desireroit de conserver l'amitié, mais avec la fermeté digne d'un souverain, & d'une nation, peu accoutumés à faire ou à supporter des injustices. La cour de Versailles fut sommée de s'expliquer, sans delai & sans detour, sur sa conduite & sur ses intentions, & le Roi lui proposa l'alternative de la paix ou de la guerre. — Elle choisit la  
paix.

paix, mais ce ne fut que pour bleſſer ſes ennemis d'une maniere ſûre & ſecrete, ſans avoir rien à craindre de leur juſtice. Elle condamna ſeverement ces ſecours & ces armemens, que les principes du droit public ne lui permettoient pas de juſtifier. Elle declara à l'Ambaſſadeur du Roi, qu'elle étoit reſolü à fair ſortir ſur le champ les corſaires Americains de tous les ports de France, pour n'y jamais rentrer, & qu'on prendroit deſormais les précautions les plus rigoureuſes pour arrêter la vente des priſes qu'ils auroient faites ſur les ſujets de la Grande Bretagne. Les ordres qui furent donnés pour cet effet etonnerent les partiſans des rebelles, & ſemblerent arrêter le progrès du mal: mais les ſujets de plainte re naiſſoient tous les jours, & la maniere dont ces ordres furent d'abord eludés, violés enſuite, & enfin tout-à-fait oubliées par les negocians, les corſaires, & même par les officiers royaux, n'étoit point excuſée par les proteſtations d'amitié dont la cour de Verſailler accompagna ces infractions de la paix, juſqu'à ce moment qu'elle annonça, par ſon Ambaſſadeur à Londres, le Traité d'Alliance qu'elle venoit de ſigner avec les agens des Colonies revoltées de l'Amerique.

Si un ennemi étranger, reconnu parmi les puiffances de l'Europe, avoit fait la conquête des états du Roi dans l'Amerique, & que la France eut confirmé, par un Traité ſolemnel, un acte de violence qui depouilloit, au milieu d'une paix profonde, le voiſin respectable dont elle ſe diſoit l'amie & alliée, l'Europe entiere ſe ſeroit ſoulevée contre l'injuſtice d'un procedé qui violoit ſans pudeur tout ce qu'il y a de plus ſaint parmi les hommes. La premiere de-

couverte, la possession non interrompüe de deux cent ans, & le consentement de toutes les nations, auroient suffi pour constater les droits de la Grande Bretagne aux terres de l'Amérique Septentrionale, & sa souveraineté sur le peuple qui y avoit formé des établissemens avec la permission & sous le gouvernement des predecesseurs du Roi. Si ce peuple même a osé secouer le joug de l'autorité, ou plutôt des loix, s'il a usurpé les provinces & les prerogatives de son souverain, & s'il a recherché l'alliance des étrangers pour appuyer son independance pretendüe; ces étrangers ne peuvent accepter son alliance, ratifier ses usurpations, & reconnoitre son independance, sans supposer que la revolte a des droits plus etendus que ceux de la guerre, & sans accorder aux sujets rebelles un titre legitime aux conquêtes qu'ils n'avoient pü faire qu'au mepris de la justice & des loix. Les ennemis secrets de la paix, de la Grande Bretagne, & peut-êtr de la France même, eurent cependant l'adresse criminelle de persuader à sa Majesté Très Chrétienne qu'elle pouvoit, sans violer la foi des Traités, declarer publiquement, qu'elle recevoit au nombre de ses alliés les sujets revoltés d'un Roi, son voisin & son allié. Les profession d'amitié, dont on accompagna cette declaration que le Marquis de Noailles fut chargé de faire à la cour de Londres, ne servoient qu'aggraver l'injure par l'insulte, & il étoit reservé pour la France de sa vanter de ses dispositions pacifiques dans l'instant même que son ambition lui inspira d'executer & d'avouer un acte de perfidie sans exemple dans l'histoire des nations. „Cependant, tel est le „langage que la cour de Versailles ose encore se permettre, „Cependant ce seroit s'abuser de croire que c'est la recon- „nois-

„noissance que le Roi a fait de l'indépendance des treize  
 „etats unis de l'Amerique Septentrionale qui a irrité le Roi  
 „d'Angleterre: ce Prince n'ignore pas sans doute tous les  
 „exemples de ce genre que fournissent les annales Britanni-  
 „ques, & même son propre regne.“ — Jamais ces exem-  
 ples pretendus n'ont existé. — Jamais le Roi n'a reconnu  
 l'indépendance d'un peuple qui avoit secoué le joug de son  
 Prince legitime; & il est triste sans doute que les Ministres  
 de sa Majesté Très Chrétienne aient surpris la religion de  
 leur souverain pour couvrir d'un nom aussi respectable des  
 assertions sans fondement & sans vraisemblance, qui sont  
 dementies par le souvenir de l'Europe entiere.

Au commencement des disputes qui s'élevoient entre  
 la Grande Bretagne & ses Colonies, la cour de Versailles  
 declara qu'elle ne pretendoit point être juge de la querelle;  
 & son ignorance des principes de la constitution Britanni-  
 que, aussi bien que des privileges & des obligations des Co-  
 lonies, auroit dû l'engager à persister toujours dans une  
 declaration aussi sage & modeste. Elle se seroit épargné la  
 honte de transcrire les Manifestes du Congrès Américain,  
 & de prononcer aujourd'hui, „Que les procédés de la cour  
 „de Londres forcèrent ses anciennes Colonies de recourir à  
 „la voie des armes pour maintenir leurs droits, leurs privi-  
 „leges, & leur liberté.“ Ces vains pretextes ont déjà été  
 refutés de la maniere la plus convaincante, & les droits de  
 la Grande Bretagne sur ce peuple revolté, ses bienfaits, &  
 sa longue patience, ont été déjà prouvés par la raison &  
 par les faits. Il suffit ici de remarquer, que la France ne  
 peut se prevaloir de l'injustice qu'elle reproche à la cour  
 de

de Londres sans introduire dans la jurisprudence de l'Europe des maximes aussi nouvelles qu'elles seroient fausses & dangereuses; sans supposer que les disputes qui s'elevent au sein d'un état independant & souverain sont soumises à la juridiction d'un prince etranger, & que ce prince peut evoquer à son tribunal ses alliés & leurs sujets revoltés, pour justifier la conduite du peuple qui s'est affranchi des devoirs de l'obeissance legitime. Les Ministres du Roi Très Chrétien s'appercevront peut-être un jour que l'ambition les a fait oublier les interêts & les droits de tous les souverains. L'approbation que la cour de Versailles vient de donner à la revolte des Colonies Angloises ne lui permettroit pas de blamer le soulèvement de ses propres sujets dans le nouveau monde ou de ceux de l'Espagne, qui auroient des motifs bien plus puissans pour suivre le même exemple, s'ils n'en etoient point détournés par la vüe des calamités dans lesquelles ces malheureuses Colonies se sont précipitées.

Mais la France elle-même paroît sentir la foiblesse, le danger, & l'indecence de ces pretensions, & se relâchant dans la declaration du Marquis de Noailles aussi bien que dans le dernier Manifeste, sur le droit de l'independance, elle se contente de soutenir, que les Colonies revoltées jouissoient dans le fait de cette independance qu'elles s'etoient donnée; que l'Angleterre même l'avoit en quelque sorte reconnüe elle-même en laissant subsister des actes qui tiennent à la souveraineté, & qu'ainsi la France sans violer la paix pouvoit conclure un Traité d'amitié & de commerce avec les etats unis de l'Amerique Septentrionale. — Voici de quelle maniere la Grande Bretagne avoit reconnu cette

in-

independance egalement imaginaire dans le droit & dans le fait. Deux ans ne s'étoient pas encore passés depuis le jour que les rebelles avoient déclaré leur resolution criminelle de secouer le joug de la mere-patrie, & ce terme avoit été rempli par les evenemens d'une guerre sanglante & opiniatre. Les succès avoient été balancés, mais l'armée du Roi, qui occupoit les plus importantes des villes maritimes, continuoit toujours de menacer les provinces interieures; le pavillon Anglois regnoit sur toutes les mers de l'Amerique; & le retablissement de sa dependance legitime etoit posé comme la condition indispensable de la paix que la Grande Bretagne offroit à des sujets revoltés, dont elle respectoit les droits, les interêts, & même les prejugués. La cour de Versailles qui annonce avec tant „de franchise & de simplicité“ le Traité signé avec ces pretendus etats de l'Amerique, qu'elle trouvoit dans une situation independante, avoit seule contribué par ses secours clandestins à nourrir le feu de la revolte, & ce fut la crainte de la paix qui engagea la France à se servir du bruit de cette alliance comme du moïen le plus efficace pour enflammer les esprits des peuples qui commençoit deja à ouvrir les yeux sur les suites malheureuses de la revolte, la tyrannie de leurs nouveaux chefs, & les dispositions paternelles de leur souverain legitime.

Dans ces circonstances il est impossible de nier sans insulter trop grossierement à la raison & à la verité, que la Declaration du Marquis de Noailles du 13 Mars de l'année dernière ne dût être reçue comme une veritable declaration de guerre de la part du Roi Très Chrétien; & les assurances

„qu'il

„qu'il avoit pris des mesures eventuelles avec les états unis  
 „de l'Amérique, pour soutenir la liberté d'un commerce,“  
 qui avoit tant de fois excité les plaintes legitimes de la  
 Grande Bretagne, autorisoient le Roi à considerer dès ce  
 moment la France au nombre de ses ennemis. La cour de  
 Versailles ne peut pas s'empêcher de reconnoître que le Roi  
 d'Angleterre après avoir rappellé „son Ambassadeur, de-  
 „nonça à son Parlement la demarche de sa Majesté comme  
 „un acte d'hostilité, comme une agression formelle & pre-  
 „meditée.“ Telle fut, il est vrai, la declaration que l'hon-  
 neur & la justice exigèrent du Roi, & qu'il communiqua  
 sans delai à tous ses Ministres dans les differentes cours de  
 l'Europe, pour justifier d'avance les effets d'un ressentiment  
 legitime. Dès lors il est assez inutile de rechercher les or-  
 dres qui furent envoyés aux Indes Orientales, de marquer  
 le jour précis auquel les flottes d'Angleterre ou de France  
 sortirent de leurs ports respectifs, ou d'examiner les cir-  
 constances de la prise de la Belle Poule & de deux autres  
 frégates qui furent effectivement enlevées à la vue même  
 des côtes de la France. Dès lors le reproche qu'on se per-  
 met de faire au Roi d'avoir si long tems suspendu la decla-  
 ration formelle de la guerre, s'évanouit de lui même. Ces  
 declarations ne sont que des moyens dont les nations sont  
 reciproquement convenues pour éviter la trahison & la  
 surprise; mais les ceremonies qui annoncent ce changement  
 terrible de la paix à la guerre, les hérauts, les proclama-  
 tions, les manifestes, ne sont jamais necessaires & ne sont  
 pas toujours les mêmes. La declaration du Marquis de  
 Noailles fut le signal de l'infraction publique de la paix:  
 Le Roi proclama sur le champ à toutes les nations qu'il

acceptoit la guerre que la France lui offroit; les démarches ultérieures de sa Majesté étoient du ressort de sa prudence plutôt que de sa justice, & l'Europe peut juger maintenant si la cour de Londres manquoit de „Moiens pour justifier „une déclaration de guerre, & si elle n'osoit pas accuser „publiquement la France d'être l'agresseur.“

Puisque l'alliance de la France avec les Colonies revoltées de l'Amérique avoit été une infraction manifeste de la paix & le motif légitime de la guerre, la cour de Versailles devoit naturellement s'attendre qu'à la première proposition d'un accommodement entre les deux couronnes, le Roi exigeroit de sa part qu'on lui accordât une juste satisfaction sur un objet aussi important, & que la France renonçât à ces liaisons qui avoient forcé sa Majesté à prendre les armes. La surprise affectée que les Ministres du Roi Très Chrétien font paroître aujourd'hui de la fermeté de la cour de Londres est assez conforme à l'orgueil qui leur dicta des conditions de paix que les plus grands succès auroient à peine justifiées; & la proposition qu'ils hazarderent pour engager le Roi à retirer ses troupes de l'Amérique, & à reconnoître l'indépendance de ses sujets revoltés, ne pouvoit qu'exciter l'étonnement & l'indignation de sa Majesté. Le peu d'ouverture que la cour de Versailles trouva à une espérance aussi vaine, l'obligea bientôt à se replier d'une autre manière, il a proposé, par l'entremise de la cour de Madrid, un projet d'accocomodement moins offensant peut-être dans la forme, mais aussi peu admissible par le fonds. Le Roi Catholique avec le consentement de la France communiqua aux Ministres du Roi la proposition d'une trêve à lon-

longues années, ou bien d'une suspension generale & indefinie de toutes hostilités, pendant laquelle les Colonies revoltées, les pretendus etats unis de l'Amerique Septentrionale, seroient traités comme independans de fait. La reflexion la plus simple suffit pour decouvrir l'artifice de ce projet insidieux, & pour justifier aux yeux de l'Europe le refus du Roi. Entre les souverains qui se reconnoissent mais qui se combattent, les trêves à longues années, les suspensions d'hostilités sont les moïens doux & salutaires pour applanir les difficultés qui s'opposent à l'entiere conclusion d'une paix qu'on renvoïe sans disgrace & sans danger à un moment plus favorable. Mais dans la querelle domestique de la Grande Bretagne & ses Colonies, la souveraineté même, l'independance de droit ou de fait, est l'objet de la dispute; & la dignité du Roi ne lui permettoit point d'accepter ces propositions qui accorderoient dès l'entrée de la négociation tout ce qui pouvoit contenter l'ambition des Americains rebelles, pendant qu'elles exigent de sa Majesté que sans aucune stipulation en sa faveur, elle se dispensât pendant un terme long ou indefini des pretentions les plus legitimes. La cour de Versailles daignoit, il est vrai, consentir, que celle de Londres traitât avec le Congrès soit directement, soit par l'entremise du Roi d'Espagne. Sa Majesté assurément ne s'abaissera point jusqu'à se plaindre de cet orgueil, qui semble lui accorder comme une grace la permission de traiter directement avec ses sujets rebelles. Mais si les Americains eux mêmes ne sont pas aveuglés par la passion, & la prevention, ils verront clairement dans le procédé de la France que leurs nouveaux alliés deviendroient bientôt leurs tirans; & que cette independance

dance prétendue, achetée par tant de malheurs & tant de ſang, ſeroit ſoumiſe à la volonté deſpotique d'une cour étrangère.

Si la France pouvoit vérifier cet emprefſement qu'elle attribue à la cour de Londres à rechercher la médiation de l'Eſpagne, un pareil emprefſement ſerviroit à prouver la juſte confiance du Roi dans la bonté de ſa cauſe, & ſon eſtime pour une nation généreuſe qui a toujours mépriſé la fraude & la perfidie. Mais la cour de Londres eſt forcée à convenir que la médiation lui fut offerte par les Miniſtres du Roi Catholique, & qu'elle n'a d'autre mérite que celui d'avoir fait paroître dans toutes les occaſions une inclination vive & ſincère de délivrer ſes ſujets & même ſes ennemis du fléau de la guerre. La conduite de la cour de Madrid pendant cette négociation fit bientôt connoître au Roi qu'un médiateur, qui oublioit ſes intérêts les plus chers pour ſe livrer à l'ambition & au reſſentiment d'une puiffance étrangère, ſeroit incapable de propoſer un accommodement sûr ou honorable. L'expérience confirma ces ſouçons: le projet injuſte & inadmiſſible qu'on vient d'expoſer fut le ſeul fruit de la médiation. Et l'inſtant même que les Miniſtres du Roi Catholique offroient avec les profeſſions les plus deſintereſſées ſa capitale, ſes bons offices, ſa garantie pour faciliter la concluſion du Traité, ils laiffèrent entrevoir dans le fonds de l'obſcurité de nouveaux ſujets de diſcuſſion qui regardoient particulièrement l'Eſpagne, mais ſur leſquels ils refuſèrent toujours de ſ'expliquer. Le refus de ſa Majeſté d'accéder à l'Ultimatum de la cour de Madrid fut accompagné de tous les ménagemens & de tous les egards

convenables; & à moins que cette cour ne s'arrogeât le droit de dicter les conditions de paix à un voisin indépendant & respectable, il ne se passa rien dans cette conjoncture qui dût alterer l'harmonie des deux couronnes. Mais les démarches offensives de l'Espagne, qu'elle n'a jamais pu revêtir des plus foibles apparences de l'équité, montrèrent bientôt que sa résolution étoit déjà prise, & que cette résolution lui avoit été inspirée par le Ministère François, qui n'avoit retardé la déclaration de la cour de Madrid que dans l'esperance de porter sous le masque de l'amitié un coup mortel à l'honneur & aux intérêts de la Grande Bretagne.

Tels sont les ennemis injustes & ambitieux qui ont méprisé la foi des Traités pour violer la tranquillité publique, & contre lesquels le Roi défend maintenant les droits de sa couronne & de son peuple. L'évenement est encore dans la main du Tout-puissant; mais sa Majesté, qui se confie avec une assurance ferme mais humble dans la protection Divine, se persuade que les vœux de l'Europe appuieront la justice de sa cause, & applaudiront au succès de ses armes; qui n'ont point d'autre objet que de rétablir le repos des nations sur une base solide & inébranlable.

Second livre d'actions

## XI.

Des Hrn. von Beaumarchais Gegenschrift  
 gegen die Königl. Großbritannische Haupt-  
 Deduction unter dem Titel: *Observations sur  
 le Mémoire Justificatif de la Cour de Londres;*  
*par Pierre-Augustin Caron de Beaumarchais,*  
*Armateur & Citoyen Français; Dédiées a la  
 Patrie. — Facit indignatio versum. Juv. Sat. 1. —*  
*A Londres, à Philadelphie; & se trouve  
 par-tout. 1779.*

## Premier motif d'écrire.

S'il peut être permis à un Particulier d'oser un moment  
 s'immiscer dans la querelle des Souverains; c'est lors-  
 qu'appelé, par eux-mêmes, en jugement dans des Mémoi-  
 res justificatifs adressés au Public dont il fait partie, il s'y  
 voit personnellement cité sur des Faits tournés en reproches  
 de perfidie contre les ennemis de ces Souverains; mais qui,  
 présentés avec plus de franchise, servent eux-mêmes à ju-  
 stifier la Puissance inculpée, à rendre à chacun ce qui lui  
 appartient.

## Second motif d'écrire.

S'il est reçu parmi les Roi d'entretenir à grands frais,  
 les uns chez les autres, de fastueux Inquisiteur, dont le  
 vrai mérite est autant de bien éclairer ce qu'on fait dans le  
 pays de leur résidence, que d'y répandre sans scrupule les  
 plus

plus fausses notions des événemens, lorsque cette fausseté peut être utile à leurs augustes Commettans; au moins n'avait-on encore vu chez aucun Peuple, un magnifique Ambassadeur pousser la dissimulation de son état, jusqu'à en imposer même à son pays, dans ses dépêches ministérielles, pour augmenter la méfintelligence entre les Nations, ou pour accroître sa consistence & préparer son avancement.

C'est pourtant ce qui résulte aujourd'hui de l'examen des prétendus Faits touchant le commerce entre la France & l'Amérique, cités dans le Mémoire justificatif du Roi d'Angleterre, sur les rapports fautifs du Vicomte de Stormont que je nomme ici sans scrupule; parce qu'il a semblé m'y inviter lui-même, en faisant servir mon nom & mes amemens à des accusations de perfidie contre la France.

---

S'il entrait dans mon plan de traiter le fond de la question qui divise aujourd'hui les deux Cours, je n'aurais nul besoin d'établir, par les Faits particuliers qui me concernent, que non-seulement nos Ministres ont montré plus d'égards qu'ils n'en devaient à l'Angleterre, à la nature des liaisons subsistantes; mais qu'ils sont restés, par complaisance pour la Cour de Londres, fort en-deçà des droits non disputés de toute Puissance indifférente & neutre. C'est par des Faits nationaux & connus de l'Europe entière, que je ferais évanouir le reproche de perfidie tant de fois appliqué dans ce Mémoire justificatif, à la conduite de la France; & je le repousserai si victorieusement sur ses auteurs, que je ne laisserais aucun doute sur la vérité de mon assertion.

En effet, quelle est donc la Nation qui prétend aujourd'hui nous fouiller du soupçon de perfidie, en réclamant avec tant d'assurance & l'honneur & la foi des Traités? N'est-ce pas cette même Nation Anglaise, injuste envers nous par système, & dont la morale à notre égard, a toujours été renfermée dans cette maxime applaudie mille fois à Londres, dans la bouche du grand Politique Chatam: Si nous voulions être justes envers la France & l'Espagne, nous aurions trop à restituer. Les affaiblir, ou les combattre est notre unique loi, la base de tous nos succès?

N'est-ce pas ce même Peuple dont les outrages & les usurpations n'ont jamais eu d'autres bornes que celles de ses pouvoirs; qui nous a toujours fait la guerre sans la déclarer; qui, après avoir, en 1754, assassiné M. de Jumonville, Officier Français, au milieu d'une assemblée convoquée en Canada pour arrêter des conventions de paix & fixer des limites, a, sans aucun objet même apparent, commencé la guerre de 1755, en pleine paix, par la prise inopinée de 500 de nos vaisseaux, & l'a terminée en 1763, par le Traité le plus tyrannique, & l'abus le plus intolérable des avantages que le sort des armes lui avait donnés sur nous dans cette guerre injuste?

N'est-ce pas cette Nation usurpatrice, pour qui la paix la plus solennellement jurée n'est jamais qu'une trêve accordée à son épuisement, & dont elle sort toujours par les plus criantes hostilités? Qui, dès 1774, avait souffert que son Commandant au Sénégal, le sieur Macnémara, fit enlever un vaisseau Français du commerce de Nantes, qu'on n'a jamais rendu? Qui, dans l'année 1776, après nous  
avoir

avoir outragés de toute façon dans l'Inde, insulta sur le Gange trois vaisseaux Français, la Sainte-Anne, la Catherine, & l'Isle de France, & fit tirer sur eux à boulets, au passage de Calcuta, brisa nos manœuvres, tua ou blessa nos Matelots, & couronnant l'atrocité par la dérision, leur envoya sur le champ des Chirurgiens pour panser les blessés? Outrage dont tous les Commerçans de l'Inde irrités & consternés, n'ont cessé de demander justice & vengeance au Roi de France.

N'est ce pas encore cette même Nation qui, toujours fidèle à son système, avait donné l'ordre, un an avant l'ouverture des hostilités, de nous attaquer dans l'Inde à l'improviste, & de nous chasser de toutes nos possessions, comme cela est irrévocablement prouvé par la date de l'investissement de Pondichéry en 1778: & qui, imperturbable en son arrogance, ne rougit pas de faire avancer froidement aujourd'hui par son doucereux Ecrivain: qu'il est au-dessous de la dignité de son Roi d'examiner les époques où les Faits se sont passés; comme si dans toute querelle il n'était pas reconnu que le tort est tout entier à l'agresseur?

N'est-ce pas cette Nation toujours provoquante, qui, pendant ce même tems de paix, s'arrogant le droit de douane & de visite sur tout l'Océan, se faisait un jeu d'essayer notre patience, en arrêtant, insultant & vexant tous nos vaisseaux de commerce à la vue de nos côtes même?

N'est-ce pas un Marin de cette Nation que désigne le Capitaine Marcheguais de Bordeaux, arrêté en Mars 1777, à 130 lieues de la côte de France, lorsqu'il déclare

qu'on lui a tiré huit coups de canons à boulets, brisé toutes les manoeuvres; & que même après avoir envoyé quatre hommes & son second, faire visiter ses passeports & prouver qu'il étaient en règle, il n'en a pas moins vu passer sur son bord dix scélérats, vu crever ses ballots, bouleverser tout dans son navire, le piller, l'emmener prisonnier, & le retenir, lui sixieme, à leur bord, tant qu'il leur a plu de lui voir avaler le poison de l'insulte, & des plus grossiers outrages?

N'était-ce pas aussi par des Capitaines Anglais, que dans ce même tems de paix, plusieurs navires de Bordeaux, entr'autres le Meulan & la Nancy, furent enlevés en sortant du Cap, & les équipages indignement traités, quoiqu'ils fussent expédiés pour France, & ne contiennent aucunes munitions de guerre? Qu'un Capitaine Morin fut arrêté à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, & conduit à la Dominique, malgré des expéditions en règle pour le Cap-Français & S. Pierre de Miquelon? Nos Greffes d'Amirautés sont remplis de pareilles plaintes & déclarations faites en 1776 & 1777, contre les Anglais, ce peuple si loyal en ses procédés, qui nous accuse aujourd'hui de perfidie!

Ils nous enlevaient donc nos Navires marchands à l'atterrage même de nos Isles. Ils poursuivaient leurs ennemis jusques sur nos côtes, & les y canoniaient de si près, que les boulets portaient à terre; & ils ne faisaient nul scrupule de répondre par des bordées entieres aux représentations que les Commandans de nos frégates venaient leur faire de l'indécence de leurs procédés: Témoin le Chevalier

de Boissier, qui ne pouvant retenir son indignation, se crut obligé de châtier cette insolence, auprès de l'Isle à Vache, en désarmant, à coups redoublés, une frégate Anglaise & la forçant de se retirer dans le plus mauvais état à la Jamaïque.

Ils tiraient à boulets sur des navires entrés dans les Ports de France; témoin ce vaisseau Marchand arrêté dans les jettées de Dunkerque, par plusieurs coups de canon à boulets, & forcé d'en ressortir à tous risques, pour se laisser visiter par une patache Anglaise, qui se tenait sans pudeur en rade à cet effet.

Ne portaient-ils pas l'outrage au point de tenter de brûler des vaisseaux Américains jusques dans nos bassins? Insulte constatée à Cherbourg, & qu'on ne put attribuer à l'étourderie d'aucun Particulier; puisque c'était une Corvette du Roi, Capitaine en uniforme & parti de Jersey par ordre exprès de la Cour, avec promesse de trois cent guinées, s'il exécutait son projet insultant.

Ces plaintes & mille autres semblables arrivaient de toutes parts aux Ministres de France qui, pouvant & devant peut-être éclater contre l'Angleterre à de tels excès, avaient pourtant la modération d'en porter seulement leurs plaintes aux Ministres Anglais, dont les réponses aussi souvent dérisoires que la conduite des Marins était odieuse, contenaient en substance, ou qu'on était mal instruit, ou que les Capitaines étaient ivres, ou que c'était un malentendu, ou même que c'étaient de perfides Américains masqués sous pavillon Anglais. Jamais d'autre raison, encore moins de justice; & c'est-là le scrupuleux voisin, le cau-

candide ami, le peuple équitable & modéré qui nous accuse aujourd'hui de perfidie!

A qui donc l'Ecrivain du Mémoire justificatif prétend-il donner le change en Europe? Est-ce pour détourner l'attention des Anglais de la conduite insensée de leur ministère, qu'on essaie en cet Ecrit d'y inculper le nôtre? En accusant nos Ministres d'avoir trompé la nation Française & son Roi; pensent-ils étouffer les cris du peuple Anglais qui fait retentir à leurs oreilles ces mots si redoutés: Rendez-nous l'Amérique & le sang de nos freres; rendez-nous notre commerce & nos millions engloutis dans cette guerre abominable. Ce n'est pas la perfidie de nos rivaux qui nous a causé toutes ces pertes; c'est la vôtre. Eh quelle part, en effet, les Ministres Français ont-ils eue à l'indépendance de l'Amérique?

Lorsque la France, à la dernière paix, mit l'Angleterre en possession du Canada; lorsque, long-temps avant cette époque, le clairvoyant M. Pitt avait prédit: que si on laissait seulement forger aux Américains les fers de leurs chevaux, ils briseraient bientôt ceux de leur obéissance; lorsque ce même Lord Chatam prédit encore à Londres en 1762: que la cession du Canada par la France ferait perdre l'Amérique aux Anglais; lorsque la jalousie de toutes les Colonies sur les privilèges accordés à la nouvelle possession & leurs inquiétudes sur l'établissement d'un Monarchisme qui semblait menacer la liberté, commencerent les murmures & les troubles; lorsque les concussions & les mauvais traitemens firent sonner l'alarme & secouer aux Américains le joug de la dure Angleterre, en resserrant les bornes du  
grand

grand mot Patrie aux limites du Continent; la France entra-t-elle pour quelque chose dans les motifs de cette rupture? son intrigue ou sa perfidie aveugla-t-elle enfin les Ministres Anglais sur les conséquences & les suites de cette effrayante rumeur qu'ils affectaient de mépriser?

Le feu du mécontentement couvait de toutes parts en Amérique. Mais lorsqu'au moment de l'acte du Timbre en 1766, l'incendie allumé à Boston se propagea dans toutes les villes du Nord; quand l'émeute sanguinaire de cette ville anima les habitans à poursuivre hautement le rappel des Gouverneur & Lieutenant de Massachusetts-Bay; lorsque l'affaire du senau de Rhodes-Island força les Anglais de rappeler ces deux officiers, & de retirer l'acte imprudent du Timbre, l'intrigue ou la perfidie de la France eut-elle la moindre part à ces événemens préparatoires de la liberté des Colonies, sur lesquels l'administration Anglaise daignait à peine encore ouvrir les yeux?

Bientôt le fatal impôt sur le thé, l'évocation des grandes affaires à la Métropole, l'installation des Tribunaux nommés par la Cour & mille autres attentats à la liberté des Colonies, firent prendre les armes à tous les Citoyens, & former enfin ce grand corps devenu si funeste aux Anglais d'Europe, le Congrès de Philadelphie. Mais tant d'imprudence & d'aveuglement de la part du Cabinet de Saint-James, furent-elles le fruit de l'or, de l'intrigue & de la perfidie de notre Ministère?

Excitâmes, nous le soulèvement des Cadets, les hostilités du Général Gages à Boston, la proscription du thé dans toutes les Colonies, & tous ces grands mouvemens  
qui

qui avertirent l'Univers que l'heure de l'Amérique était enfin arrivée; pendant que les Ministres Anglais, tels que ce Duc d'Olivarès, si connu par le compte infidieux qu'il rendit à son Roi, Philippe, de la révolte du Duc de Bragance, trompaient ainsi leur Roi, Georges; & le berçaient perfidement du plus absurde espoir sur la réduction de l'Amérique?

L'intrigue ou la perfidie de la France dirigea-t-elle les efforts vigoureux d'un peuple élané vers la liberté par la tyrannie, quand les vaisseaux Anglais furent si fièrement renvoyés en Europe? Fut-ce la France encore qui échauffa l'obstination Anglaise à les ramener en Amérique & celle des Américains à les refuser, à en brûler les cargaisons?

Et la rupture ouverte entre les deux Peuples, & les armemens réciproques, & l'affaire honteuse de Lexington, & celle du Bunkershil, & la lâcheté des Anglais d'armer les esclaves contre les maîtres en Virginie, & celle encore plus grande d'y contrefaire les papiers monnoies pour les discréditer, espèce d'empoisonnement inconnu jusqu'à nos jours, & toutes les horreurs qui ont porté l'Amérique à publier enfin son indépendance, à la soutenir à force ouverte, ont-elles été le fruit de l'intrigue & de la perfidie Française, ou celui de l'avidité, de l'orgueil, de la sottise & de l'aveuglement Anglais?

Vit-on la France alors se permettre d'user des droits du plus ancien, du plus profond, du plus juste ressentiment, pour fomenter chez ses voisins malheureux, la révolte & le trouble?

Spéctatrice tranquille, elle oublia tous les manques de foi d'Angleterre, & les intérêts de son propre commerce, & la grande raison d'Etat qui permet, qui peut être ordonne de profiter des divisions d'un ennemi naturel pour entretenir sa détresse, ou provoquer son affaiblissement; quand une expérience de plus d'un siècle a prouvé que nul autre moyen ne peut le rendre juste & loyal envers nous.

Ainsi, quoique le Palais de Saint-James ne méritât, comme on voit, aucun des égards que celui de Versailles lui prodiguait en cette occasion si majeure; la France n'en resta pas moins rigoureusement indifférente & passive sur les querelles intestines de son injuste rivale.

Elle fit plus. Pour tranquiliser cette rivale inquiète, elle déclara qu'elle garderait la neutralité la plus exacte entre les deux Peuples, & l'a religieusement gardée; jusqu'au moment où la raison, la prudence, la force des événemens, & surtout le soin de sa propre sûreté l'ont obligée, sous peine d'en être victime, à changer publiquement de conduite, à se montrer ouvertement sous un autre aspect.

Mais pourquoi l'Angleterre, à l'instant de la neutralité, n'osa-t-elle pas l'envisager comme un manque de foi de la France, & la lui reprocher comme une infraction aux traités subsistans? C'est qu'elle savait bien que la question qui soulevait ses Colonies, ne pouvait pas s'assimiler à ces mouvemens séditieux que le succès même ne justifie point & que le Prince a droit de punir dans des Royaumes plus absolus.

C'est que le nom générique Roi, dont la latitude est si étendue qu'aucun de ceux qui s'en honorent, n'a un état, un sort, un pouvoir, ni des droits semblables: c'est que ce nom si difficile à porter, ayant une acception absolument différente dans les pays soumis au gouvernement d'un seul, tels que la paisible Monarchie Française, & dans les Gouvernemens mixtes & turbulens, tels que la Royal aristo-démocratie Anglaise; l'Acte qui, du Languedoc ou de l'Alsace à la France, eût être justement regardé chez nous comme un crime de lèse-Majesté au premier chef, n'était en Angleterre qu'une simple question de droit soumise à l'examen de tout libre Individu.

C'est que le refus, de par le Roi, de faire justice à l'Amérique, & le redressement à coups de canon, de ses longs griefs, y devaient être envisagés comme un des plus grands abus du pouvoir, comme la subversion totale des loix constitutives, & l'usurpation la plus dangereuse pour un Prince de la Maison de Brunswick; car il ne devait pas oublier, qu'un pareil soulèvement avait fait passer la Couronne en sa Maison, mais à condition de la porter comme King Anglais, & non à la maniere du Roi de France.

C'est que la réclamation véhémement des Colonies, sur le droit de n'être jamais taxé sans représentans, & celui d'être toujours jugé par ses Pairs, sous la forme des Jurées, avait trouvé tant de partisans en Angleterre, qu'elle tenait & tient encore la nation très-divisée sur un objet si intéressant à l'état civil de chaque citoyen Anglais.

C'est que même aux assemblées du Parlement, & dans quelques ouvrages des hommes les plus respectés des  
deux

deux Chambres, on a porté le doute à ce sujet au point d'agiter hautement: si les Anglais ne sont pas plus rebelles à la Chartre commune & constitutive, que les Américains.

C'est que Milord Abington, l'un des hommes les plus justes & les plus éclairés d'Angleterre, a été jusqu'à proposer en pleine Chambre, à toute l'Opposition, de se retirer du Parlement, & d'y graver sur les registres, pour cause de leur secession (mot nouveau qu'il fit exprès pour exprimer cette insurrection nationale), que le Parlement & le Prince avalent de beaucoup passé leur pouvoir en cette guerre; que le Parlement sur-tout, composé des représentans du Peuple Anglais, n'avait pas dû jouer la Farce odieuse des Valets-Mâîtres, & sacrifier l'intérêt de ses Commetans à l'ambition du Prince & des Ministres.

C'est que, dans le cas d'un pareil abus, le Peuple avait droit, dit-il, de retirer un pouvoir aussi mal administré; parce qu'à lui seul appartient la décision d'une guerre comme celle d'Amérique, en sa qualité de Legislateur suprême & de premier Fondateur de la constitution Anglaise.

Or si, même en Angleterre, il n'était pas décidé lequel est rebelle à la constitution, de l'Anglais ou de l'Américain; à plus forte raison, un Prince étranger a-t-il bien pu ne pas se donner le soin d'examiner la question qui divisait les deux Peuples, & rester froid en leur querelle! & c'est aussi le terme où le Roi s'est tenu.

Ce refus de juger entre l'ancienne & la nouvelle Angleterre; ce principe équitable & non contesté de la neutralité du Roi de France une fois posé, détruisait d'a-

vance cette foule d'objections subtiles échappées depuis aux Logiciens d'Oxford, de Cambridge & de Londres: à savoir, si le Roi de France devait ouvrir ou fermer ses ports aux vaisseaux des deux Nations belligérentes, ou seulement à l'une des deux? S'il ne devait pas restreindre les droits de son commerce par complaisance pour une Nation qui ne respecte les droits de personne? Et sur-tout s'il ne devait pas interdire à ses Armateurs les ports du Continent d'Amérique, en recevant les Américains dans les siens? Questions, comme on voit, aussi vaines à proposer, qu'inutiles à répondre. Car, par le droit absolu de sa neutralité, le Roi ne devait aux deux Nations qu'un traitement absolument égal, soit qu'il admît, soit qu'il rejettât leurs navires.

Ainsi, de même qu'il y aurait contradiction, quand la France ouvre ses ports aux vaisseaux Anglais, Danois, Hollandais & Suédois, d'interdire aux Négocians Français la liberté d'aller commercer à Londres, à la Baltique, au Zuiderzée, &c. De même, en recevant les vaisseaux Américains sur le pied de toutes ces nations dans ses ports, la France ne pouvait, sans contradiction, refuser à ses Armateurs la liberté d'aller commercer à Boston, à Williamsburg, à Charlestown, à Philadelphie; car tout ici devait être égal.

Telles étaient, selon mon opinion, les conséquences rigoureusement justes que la France devait tirer de sa neutralité, relativement à son commerce; & si le Roi de France, oubliant les longs ressentimens de ses Auteurs, voulait bien avoir des égards pour ses injustes voisins en guerre avec leurs freres; Sa Majesté devait croire, à plus forte

forte raison, la justice intéressée à ne pas soumettre en pleine paix, ses fideles sujets les Commerçans Maritimes, à des interdictions, à des privations qu'aucun Souverain de l'Europe ne paraissait imposer aux siens.

Laisser nos ports ouverts & libres à toutes les Nations qui de nous sefaient pas la guerre, & ne point priver les Anglais du droit de nous épuiser, par le commerce, de toutes les productions Françaises, en laissant aux Américains la liberté de nous les acheter en concurrence; n'était-ce pas, de la part du Roi, conserver à la fois les égards accordés aux Etrangers, & maintenir la protection essentiellement due, par tout Monarque équitable, au commerce de ses Etats?

Hé bien! en déclarant franchement & selon mon opinion, que telle était la conduite que la France devait tenir; je suis obligé d'avouer que, soit délicatesse, austérité dans la morale d'un jeune & vertueux Roi, dont le coeur n'a pas vieilli, ne s'est pas consumé dans cette colere & ce desir de se venger des Anglais, que son Aïeul a gardés jusqu'au tombeau; soit amour pour la paix, soit égards de nos Ministres pour les embarras de l'injuste Angleterre, ou je ne fais quelle aveugle complaisance pour les représentations du Vicomte de Stormont qui ne cessait de les harceler; tout en reconnoissant les Négocians Français fondés dans leurs demandes de protection pour le commerce qu'ils voulaient ouvrir avec l'Amérique; les Ministres du Roi se sont toujours tenus à leur égard dans la plus excessive rigueur. Si quelque chose aujourd'hui doit les faire repentir de leur condescendance; n'est-ce pas de voir l'honnête

Ecrivain du Mémoire justificatif, essayer d'établir, comme un trait de leur perfidie, cette anxiété qui ne fût qu'une lutte perpétuelle & douloureuse entre leur autorité réprimante & les efforts très-actifs d'un commerce éclairé sur nos vrais intérêts?

Lorsqu'à toutes les raisons qui militaient, dans mes Requêtes, en faveur du Commerce de France, j'ajoutais, avec cette liberté qu'un grand patriotisme peut seul excuser; quand j'ajoutais, dis-je, qu'il paraîtrait bien étrange à toute l'Europe que le Roi de France eût la patience de laisser payer à sa Ferme du tabac, jusqu'à cent francs le quintal de cette utile denrée, de souffrir même qu'elle en manquât, pendant que l'Amérique en regorgeait: Que si la guerre entre l'Angleterre & ses Colonies durait encore deux ans; le Roi, pour n'avoir pas voulu même user des plus justes droits de sa neutralité, s'exposait à voir les vingt-six ou trente millions de sa Ferme du tabac très-compromis; & cela, parce qu'il plaisait aux Anglais, qui ne pouvaient plus nous fournir cette denrée, de nous en interdire insolemment l'achat dans le seul pays du monde où sa culture était en vigueur: espece d'audace si intolérable, qu'à Londres même on plaisantait hautement de notre mollesse à la supporter!

Lorsque, par ces raisons & d'autres semblables, je pressais nos Ministres de délier les bras au Commerce de France; comme on ne peut pas supposer que ce fût faute de nous bien entendre qu'ils nous tenaient rigueur; il faut donc en conclure qu'un excès de condescendance pour nos Ennemis les rendait sourds à nos instances? Excès d'autant plus étonnant qu'il était aisé de deviner, ce que l'expérience

rience prouve aujourd'hui, qu'on ne leur en saurait jamais nul gré de l'autre côté de la Manche.

Maintenant, si j'ai bien montré qu'après plusieurs siècles d'un ressentiment légitime, & selon les principes du Droit-naturel, sous les relations seules duquel les Peuples ou les Royaumes existent les uns à l'égard des autres, la France aurait pu sans scrupule user de toutes les occasions de se venger de l'Angleterre & de l'abaisser en favorisant les mouvemens de ses Colonies; & qu'elle ne l'a pas fait!

Si j'ai bien montré qu'en suivant l'exemple, en imitant les procédés de l'Angleterre, la France pouvait abuser des embarras où la guerre d'Amérique plongeait ses ennemis naturels, pour fondre inopinément sur leurs flottes marchandes, ou sur leurs possessions du Golphe; ce qui, loin de nous attirer la guerre, eût condamné l'Angleterre à une paix éternelle; & que par délicatesse & par honneur elle ne l'a pas voulu faire!

Il ne me reste plus qu'à prouver, d'après les citations du Mémoire justificatif, qui touchent à notre Commerce, à ma personne, à mes vues, au prétendu concours du Ministère, il me reste à prouver que le Vicomte de Stormond, contre la vérité, contre ses lumières & contre sa conscience, n'a pas cessé d'envoyer à sa Cour des exposés très-insidieux, très-faux, de la conduite de la nôtre; & c'est ce que je vais faire à l'instant.

Je commencerai par convenir franchement & sans détour que les Négocians Français, parmi lesquels je me nomme, ont fait, malgré la Cour, des envois d'habits,

d'armes & de munitions de toute espece en Amérique; & que s'ils ne les ont pas multipliés davantage, c'est que la rigueur de notre Administration n'a pas cessé de mettre des entraves à leurs armemens: & je conviens de cela, non-seulement parce que c'est la vérité; mais parce que je crois qu'en cette occasion les Armateurs Français n'étaient tenus à d'autre devoir qu'à celui de ne pas heurter, par les spéculations de leur intérêt, l'intérêt politique du Roi de France.

Ils pouvaient même ignorer si le Roi, par austérité, voyait leurs efforts de mauvais oeil; car sous un Prince aussi bon, aussi juste, il y a bien loin encore du malheur de lui déplaire, au crime affreux de lui désobéir. D'ailleurs, l'Ecrivain Anglais, qui fait dans son Mémoire justificatif, une si fausse application du mot Contrebande, aux expéditions hasardées de notre Commerce, ne fait-il pas, ou feint-il d'ignorer qu'une marchandise dont l'échange ou la vente est libre en un Royaume, n'y devient point Contrebande, uniquement parce que son exportation ou sa destination peut nuire à une Puissance étrangère; & que le Négociant, qui n'est jamais appelé dans les Traités entre les Rois, ne doit se piquer de les étudier que dans les points qui croissent, ou favorisent ses spéculations?

A quel titre donc un Armateur devrait-il des égards aux rivaux étrangers, aux ennemis de son commerce? Par la nature même des choses, dans la guerre maritime, le malheureux Armateur n'est-il pas condamné à supporter seul tout le poids des pertes que fait l'Etat, sans jamais obtenir dédommagement? Dans la guerre de terre au moins, pendant

dant que les Stipendiaires de la Royauté se disputent à coups de canons, ou de fusils, un terrain, une ville, un pays, un immeuble enfin, dont le revenu doit dédommager le Prince attaquant, des frais qu'il fit pour la conquête; le Citadin, le Marchand, le Bourgeois, qui n'a pas pris les armes, attend l'événement sans le craindre, & reste libre possesseur de son bien, à condition seulement de payer au nouveau maître le tribut que l'ancien exigeait; à quelques abus près.

Mais comme il est écrit qu'on ne se bat jamais pour ne rien piller; que si l'homme est né pillard, la guerre, & sur-tout celle de mer, réveille en lui cette passion que le frein des loix n'a fait qu'assoupir: Et comme, dans cette guerre de mer, il n'y a point d'immeuble à conquérir, qui puisse acquiter les dépens en donnant des subsides, & que le champ de bataille est toujours aux poissons, quand les nobles Enragés sont séparés, partis, ou coulés bas: Tous les héros de l'Océan sont convenus entr'eux, pour premier retour de leurs frais & suivant la morale des loups, de commencer par courir sur les vaisseaux désarmés du commerce paisible, & de s'emparer sans raison, sans pitié, ni pudeur, de la propriété du Négociant, qui ne fait nulle défense; sauf à combattre & se déchirer entr'eux lorsqu'ils se rencontreront face à face. Ensorte qu'à la paix, lorsque les Etats fatigués se font grace ou justice, ou que se forçant la main, à raison des succès, ils se dédommagent réciproquement de leurs pertes; le pauvre Armateur, & qui l'on ne songea seulement pas, qui perdit tout, à qui l'on ne rend rien, reste seul dépouillé, par le vol impuni qui lui fut fait, à lui qui n'était en guerre avec personne!

De cet abominable état des choses, il résulte que la violence avec laquelle on rend l'Armateur première victime des querelles entre les Rois, ne peut laisser dans son coeur qu'une haine invétérée contre les Etrangers ennemis de son commerce & de ses propriétés. Il en résulte encore qu'on ne pourrait lui envier, sans porter un coeur infernal, la seule ressource qui lui reste contre tant de périls accumulés, celle de saisir toutes les occasions, tous les moyens de rendre ses spéculations & promptes & lucratives.

Donc, & n'en déplaise au Vicomte de Stormont, qui fait, des Négocians Français, de vils instrumens de la perfidie de nos Ministres, il ne nous a fallu que l'espoir de balancer les risques par les avantages, pour nous déterminer d'armer pour l'Amérique; & notre calcul à cet égard étant plus fort que toute insinuation ministérielle, nous avons cru, comme je l'ai dit, être seulement tenus à l'obligation de ne pas heurter dans nos entreprises, l'intérêt reconnu du Prince qui nous gouverne. Mais certes, & n'en déplaise encore au Vicomte de Stormont, au Cabinet Anglais, à l'Ecrivain du Manifeste, aucun de nous n'a pensé qu'il dû à l'injuste Angleterre, le délicat égard de détourner ses spéculations d'un pays, parce qu'il était devenu son ennemi. Tous au contraire ont dû prévoir que les Américains, ayant de plus pressans besoins en raison de la guerre Anglaise, mettraient un plus haut prix aux denrées qui leur étaient nécessaires: tel a été le véhicule général du Commerce de France.

Quant à moi qu'un goût naturel pour la liberté, qu'un attachement raisonné pour le brave peuple qui vient  
de

de venger l'univers de la tyrannie Anglaise, avait échauffé; j'avoue avec plaisir que, voyant la sottise incurable du Ministère Anglais qui prétendait asservir l'Amérique par l'oppression, & l'Angleterre par l'Amérique; j'ai osé prévoir le succès des efforts des Américains pour leur délivrance: j'ai même osé penser que, sans l'intervention d'aucun Gouvernement, ni des colosses maritimes qu'ils soudoient, l'humiliation de l'orgueilleuse Angleterre pourrait bien être avant peu l'ouvrage de ces vils poltrons si dédaignés, de l'autre Continent, aidés de quelques vaisseaux marchands ignorés, partis de celui-ci.

J'avoue encore que, plein de ces idées, j'ai osé donner par mes discours, mes écrits & mon exemple, le premier branle au courage de nos Fabriquans & de nos Armateurs; & que je n'ai jamais cru, quoiqu'on ait pu dire, manquer au devoir d'un bon sujet envers mon Souverain, en formant une Société maritime, en établissant une liaison solide de commerce entre l'Amérique & ma maison, en me chargeant d'acheter & d'embarquer en Europe tous les objets qui pouvaient être utiles à mes braves Correspondans, les vils poltrons de l'Amérique.

Mais, si je ne prétendais pas à la protection de la Cour, j'avoue que j'étais loin de croire que le Vicomte de Stormont, dont la plus grande affaire était de harceler l'Administration, aurait le crédit de l'engager, par ses clameurs, à porter une inquisition de sévère & jusqu'alors inouïe, sur le cabinet des Négocians, & d'en arrêter les spéculations.

Mais puisque cet objet de sa mission, qu'il n'a que trop bien rempli, à l'avantage de l'Angleterre, a malheu-

reusement ruiné les efforts & les entreprises des Armateurs Français; pourquoi donc cet ingrat Vicomte, qui, dans ses rapports ministériels, cite avec tant d'emphase, neuf ou dix vaisseaux chargés par moi pour les Américains, à la fin de 1776, & qui les distingue si subtilement de ma frégate l'Amphitrite, a-t-il omis d'apprendre à sa Cour que notre Ministère, étourdi de ses plaintes, avait perdu de vue la protection qu'il nous devait peut-être, & que loin de nous l'accorder, il avait accablé le commerce de prohibitions, & sur-tout avait presque étouffé ma Société naissante, en mettant un embargo général sur tous mes bâtimens?

En vain représentai-je alors, qu'être soumis à l'inspection des Douaniers Anglais sur mer, & s'y voir exposés à tout perdre, sans espoir de réclamation, si l'on était pris à l'atterrage de l'Amérique avec des marchandises prohibées par l'Angleterre, était courir assez de dangers, sans que la France aidât encore à restreindre les plans de ses Armateurs; le Ministère inflexible exigea rigoureusement que tous ces bâtimens prissent des expéditions pour nos Isles, & fissent leurs soumissions de ne point aller commercer au Continent.

Quel motif engagea donc cet Ambassadeur, de taire à sa Cour les complaisances excessives que la nôtre avait pour lui? Pourquoi lui cacha-t-il que, sur sa déclaration, le 10 Decembre 1776, le Ministre de Marine fit arrêter au Havre & visiter exactement tous mes Vaisseaux? Que dans ce Port où se trouvaient alors l'Amphitrite, le Romain, l'Andromède, l'Anonyme, & plusieurs autres, si le premier de ces Bâtimens déjà lancé dans la grande rade, esquiva la visite,

tous

tous les autres la subirent, & si rigoureuse, qu'ils furent déchargés publiquement, au grand dommage de mon entreprise?

Pourquoi, dans le joie qu'il en devait ressentir, n'ajouta-t-il pas que, ne pouvant espérer aucun terme, obtenir aucun adoucissement à ces ordres prohibitifs, je fus obligé de désarmer tous mes navires? (En effet il est de notoriété que si quelques-uns ensuite ont pu partir, ce n'a été qu'en Avril, Mai & Juin de l'année suivante: encore a-t-il fallu changer leurs noms, leurs chargemens, & donner les plus fortes assurances qu'ils n'iraient qu'à nos Isles du Golphe! M. l'Ambassadeur niera-t-il qu'ils y ont été réellement, lorsqu'il sait que l'un d'eux, la Seine, a, pour prix de mon obéissance, été enlevé, à la pointe des Prêcheurs, atterrage de la Martinique, au grand scandale de tous les habitans qui le virent, & conduit à la Dominique, où, sans autre forme de procès, le pavillon Anglais y fut arboré sur le champ, & le nôtre jetté dans la mer avec de grands cris d'huzza, & les plus tristes feux de joie?

Comment ce profond politique, cet Ambassadeur devenu Ministre, s'est-il abstenu d'écrire à sa Cour, que le même embargo fut mis sur mes vaisseaux à Nantes; & que la Thérèse arrêtée dans ce port, ne put partir qu'en Juin 1777, après la plus sévère visite, & lorsqu'on fût bien certain qu'elle ne portait point de munitions; sur-tout, lorsque le Capitaine se fut soumis à n'aller qu'à Saint-Domingue où il a demeuré près d'un an, ainsi que l'Amélie, à mon très-grand dommage encore; puisque quatre petits bâtimens Bermudiens qui j'y avais fait acheter, pour conduire

duire au Continent les cargaisons de ces navires d'Europe, ont tous été pris, soit en allant, soit en revenant?

Pourquoi ne manda-t-il pas à sa Cour, qu'en Janvier 1777, mon Amphitrite ayant relâché à l'Orient, le Ministère, à sa sollicitation, fit arrêter ce bâtiment sous prétexte que plusieurs Officiers s'y étaient embarqués pour aller offrir leurs services aux Américains?

Comment, à cette occasion, pût-il omettre, dans ses dépêches, que la Cour envoya l'ordre au plus considérable de ces Officiers, de rejoindre à l'instant son corps à Metz, & d'y rendre compte de sa conduite; & qu'apprenant que l'Officier éludait d'obéir, elle fit dépêcher exprès un Courier à l'Orient avec ordre de l'arrêter, de le casser & de l'enfermer pour le reste de ses jours au Château de Nantes; rigueur à laquelle il n'échappa qu'en se sauvant seul & presque nud, sans oser reparaitre au vaisseau: que le Ministre ne rendit même à ma frégate la liberté de partir, qu'après avoir exigé du Capitaine une soumission positive & par écrit, qu'il n'irait qu'à Saint-Domingue, sous toutes les peines qu'il plairait de lui infliger à son retour, s'il y manquait.

Mais une autre réflexion se présente, & je ne dois pas le retenir, puisque l'écrivain du Roi d'Angleterre l'a négligée. La Cour de France, une Puissance étrangère indifférente & neutre, s'opposait au noble emploi que des Officiers, la plupart étrangers, voulaient faire de leur loisir en faveur des Américains! Mais que nous importait à nous, pour qui leur bravoure allait s'exercer? Et par quel excès de complaisance pour l'Ambassadeur Anglais, nos

Ministres établissaient-ils une telle inquisition contre les partisans de l'Amérique; lorsqu'il est prouvé, par le fait, que le neveu du Maréchal de Thomond, de Milord Clare, que le Comte de Bulkley enfin, le plus ardent Anglais qui jamais ait été souffert au service de France, obtenait d'eux sans peine la permission d'aller solliciter à Londres du service contre l'Amérique? Si la solution de ce problème échappe à mes lumières; ce qui frappera tout le monde ainsi que moi, c'est que la comparaison & le rapprochement de ces deux procédés, devaient au moins faire trouver grace à nos très-complaisans Ministres devant ce terrible Ambassadeur; & que son zèle & ses travaux n'eussent pas semblé moins importans à sa patrie, & l'eussent également porté lui-même au Ministère où il brûlait d'arriver, si, au lieu de calomnier notre Cour, il eût rendu compte à la sienne de tout ce qu'il en obtenait journallement.

Quoique la politique au fond ne soit par-tout qu'une sublime imposture; on n'a pas encore vu d'Ambassadeur se donner des licences aussi étendues sur la sublimité de la sienne! Il était réservé au Vicomte de Stormont d'en offrir le digne exemple à l'Univers! — Mais c'est la France, dit-il, qui envoyait ces Officiers en Amérique. — Eh! grand Politicien, ou Politiqueur! y a-t-il beaucoup de raisonneurs de votre force en Angleterre? & pensez-vous que le Congrès, qui n'a pas cru devoir tenir un seul des engagemens pris devant moi, par ses Agens en Europe, avec les Officiers que je lui adressais, qui même a refusé du service à presque tous en arrivant, eût manqué d'égards à ce point pour notre Cour, s'il eût pensé que ces généreux guerriers  
lui

lui étaient envoyés par un Roi dont il sollicitait si vivement le secours & l'amitié? De quel oeil aussi pensez-vous que le Roi de France eût vu le renvoi des Officiers, si ce Prince eut été pour quelque chose en l'arrangement de leur départ? On se fait donc un grand bonheur de déraisonner à Londres!

Cette réflexion seule est un trait de lumière qui nous met tous dans notre vrai jour, Anglais, Français, travailleurs & raisonneurs.

A la vérité, mon zèle empressé pour mes nouveaux Amis, pouvait être blessé du peu d'accueil qu'ils faisaient à de braves gens que j'avais porté moi-même à s'expatrier pour les servir. Mes soins, mes travaux & mes avances étaient immenses à cet égard. Mais je m'en affligeai seulement pour nos malheureux Officiers; parce que dans ces refus même des Américains, je ne fais quelle émulation, quelle fierté républicaine attirait mon coeur & me montrait un peuple si ardent à conquérir sa liberté, qu'il craignait de diminuer la gloire du succès, s'il en laissait partager le pèril à des étrangers.

Mon ame est ainsi composée: dans les plus grands maux elle cherche avec soin, pour se consoler, le peu de bien qui s'y rencontre. Ainsi pendant que mes efforts, avaient si peu de fruit en Amérique, & que les Anglais essayaient de tout corrompre autour de moi pour l'atténuer encore; de lâches ennemis m'accusaient dans mon pays d'être soudoyé par la Cour de Londres, pour l'avertir à tems du départ de tous nos vaisseaux de Commerce & la mettre à même de s'en emparer. Et moi, soutenu par ma

fierté,

fierté, je dédaignais de me défendre, & je livrais ces méchans à leur propre honte en me promettant bien de ne jamais souiller mon papier de leur nom. Les Oisifs de Paris enviaient mon bonheur & me jaloufaient comme un favori de la fortune & des Puissances: & moi, triste jouet des événemens, seul, privé de repos, perdu pour la société, desséché d'insomnie & de chagrins, tour à tour exposé aux soupçons, à l'ingratitude, aux inquiétudes, aux reproches de la France, de l'Amérique & de l'Angleterre, travaillant nuit & jour, & courant à mon but avec effort, à travers ces landes épineuses, je m'exténuais de fatigue & j'avançais fort peu. Mais mon courage renaissait quand je pensais qu'un grand Peuple allait bien-tôt offrir une douce & libre retraite à tous les persécutés de l'Europe; que ma patrie serait vengée de l'abaissement auquel on l'avait soumise, en fixant par le traité de 1763, le petit nombre des vaisseaux qu'on daignait encore lui souffrir; que le voile obscur, le crêpe funéraire dont notre port de Dunkerque était enveloppé depuis 60 ans, serait enfin déchiré; qu'enfin la mer devenue libre aux Nations commerçantes, Marseille, Nantes & Bordeaux pourraient le disputer à Londres, & devenir à leur tout les Cabarets de l'Univers. J'étais soutenu par l'espoir qu'un nouveau système de Politique allait éclore en Europe, & que l'Angleterre une fois remise à sa vraie place, le nom Français serait aimé, chéri, respecté partout. J'ajouterais encore que j'étais ranimé par l'espoir de voir le Règne actuel exalté comme un des plus beaux de la Monarchie; si, dans cet Ecrit austère & brusquement jeté, je ne m'étais pas interdit tout Eloge, & même celui du jeune Roi, qui nous donne un si grand espoir par la sagesse de ses

vues & son amour simple & vrai pour le bien, dans l'âge où presque tous les hommes ne se font remarquer que par des folies, des ridicules, ou des travers.

Ce bel avenir me rendait mon courage & ma gaieté même; au point qu'un Ministre Anglais m'ayant fait l'honneur, au sujet de l'Amphitrite, de dire à quelqu'un, en riant, que j'étais un bon Politique, mais un mauvais Négociant: Je répondis sur le même ton: Qu'il laisse faire au temps; la fin seule peut nous montrer lequel aura plus prospéré, moi dans mon petit commerce, & lui dans sa grande administration.

Dans un pareil état des choses, on sent bien que le Cabinet de Saint-James eût appris avec joie, par son Ambassadeur, qu'au retour de ma frégate l'Amphitrite, mon Capitaine, accusé de désobéissance, avoit été scandaleusement arrêté, puis traîné en prison, quoique son Journal prouvât qu'il n'avait fait que céder à l'empire des circonstances; & qu'ayant resté 90 jours en route, & 35 sans se reconnaître, il s'était vu prêt à périr de misère à l'instant qu'il fut porté sur le Continent: mais son crime était d'y avoir jetté l'ancre; & je suis persuadé moi, que le Lord North aurait su bon gré à l'Ambassadeur, s'il eût appris par lui que la mine terrible qu'il en fit à nos Ministres, avait coûté trois mois de cachot à mon malheureux Capitaine, & à moi deux mille écus d'indemnité que je crus lui devoir, pour payer les humeurs du Vicomte de Stormont.

C'est ainsi que chaque Fait articulé dans le Mémoire justificatif, d'après le rapport de cet Ambassadeur est faux, infidieux ou contrové. Voyez le citer comme un crime,

un bâtiment, l'Heureux, à moi, parti de Marseille en Septembre 1777, & dissimuler en même tems à sa Cour, que ce vaisseau, l'Heureux, le plus malheureux des vaisseaux, était depuis dix mois dans le port, équipé, chargé, prêt à partir, puis arrêté à la sollicitation de lui, Vicomte, enfin déchargé deux fois publiquement, par ordre du Ministre; & que ce n'est qu'après ces éclats scandaleux & dommageables que ce vaisseau, qui m'avait ruiné par un si long séjour, & des dépenses si énormes, a obtenu la liberté de sortir du port avec des comestibles seulement, & sans aucunes munitions de guerre. Car s'il a relâché ailleurs pour accomplir son chargement, qui n'était pas même au tiers; c'est un Fait absolument étranger à nos Ministres, puisqu'il s'est passé loin du Royaume, & hors de la longueur de leurs bras.

Ainsi, lorsque ce Mémoire parle de mes armemens de Dunkerque, il se garde bien d'avouer que l'Administration, toujours aussi sévère à mon égard qu'attentive aux plaintes de l'Ambassadeur Anglais, donna l'ordre exprès de visiter dans ce port tous les vaisseaux annotés par l'inquisition Stormonienné, & de les décharger sans pitié, s'ils avaient à bord des munitions de guerre; que l'un d'eux, la Marie Catherine, se trouvant en rade à l'instant où l'ordre arriva, put se dérober à sa rigueur & se rendre à la Martinique avec un chargement d'Artillerie, assuré à Londres même; mais que les autres furent visités, déchargés & forcés d'aller en lest chercher du fret en Amérique; sans que j'aie pu depuis trouver une autre occasion de rembarquer mes cargaisons militaires; tant l'attention du Gouvernement à y veiller a été sévère & continuelle.

Voilà ce que le Vicomte de Stormont pouvait bien apprendre à sa Cour; il eût honoré sa vigilance & n'eût point trahi la vérité: mais c'est ce dont on s'embarrasse le moins en politique. Il devait même ajouter que, dans la colère où je fus de ce qui m'arrivait à Dunkerque, ayant appris que le sieur Frazer, Commissaire Anglais, odieux par son emploi, mais personnellement détesté dans ce port, avait osé corrompre & fait passer en Angleterre un de nos bons Pilotes - côtiers, & beaucoup de Matelots Français, je me procurai toutes les preuves juridiques de ce honteux délit: mais que je ne pus jamais obtenir du Gouvernement, que le Commissaire insolent fût poursuivi pour ce crime de lèse - nation; & je ne l'obtins pas, je m'en souviens bien, parce que les soins que je m'étais donnés à ce sujet, pouvaient être taxés de récrimination par l'Ambassadeur Anglais. Je dirai tout; car ce n'est ici ni le lieu ni le tems de flatter personne. Un écrit destiné à relever le flagornage Anglais du Mémoire justificatif, ne doit pas être à son tour accusé d'une imbécile partialité pour la France.

Mais le comble de la mauvaise - foi dans les rapports de l'Ambassadeur d'Angleterre, est le compte insidieux qu'il rend à sa Cour de l'Hippopotame, ce vaisseau que j'ai nommé le Fier Rodrigue, & qui depuis a eu l'honneur d'être jugé digne par le Général Amiral d'Estaing, de contribuer, sous ses ordres, au succès des armes du Roi près la Grenade, lesquels ne sont point, comme le dit l'Ecrivain emmiellé du Mémoire justificatif, des triomphes de gazettes, ni des succès à coups de presse; mais de beaux & bons succès à coups de canons.

C'est

C'est le compte insidieux qu'il rend à sa Cour de ces prétendus 14 mille fusils que j'y devais embarquer, & des autres munitions de guerre à l'usage des rebelles, cités dans le Mémoire justificatif; aucun armement n'ayant été plus ouvertement, plus cruellement molesté, pour complaire au Vicomte de Stormont. Voici le Fait; on le trouvera concluant.

Tant de vaisseaux arrêtés dans nos Ports; tant de déchargemens faits par orde supérieur; tant d'opérations manquées ou suspendues; tant d'or & de tems perdu, & surtout l'obligation forcée d'exécuter rigoureusement les ordres prohibitifs de la Cour, sur les munitions de guerre, avaient enfin changé mes plans d'armemens.

Bientôt apprenant que les Anglais m'avaient enlevé beaucoup de navires, & qu'il ne me restait d'autres moyens de marcher librement que de me rendre redoutable aux Corsaires; je fis acheter par un Tiers & sur criées publiques, en Avril 1777, l'Hippopotame, vaisseau de ligne que le Roi faisait vendre à Rochefort. On le mit au radoub aussitôt, pour être armé en guerre & marchandises; & toute sa cargaison, de la valeur d'un million, consistant en vin, eau-de-vie, marchandises sèches, & sans une seule arme, une seule caisse de munitions, fut à l'instant transportée à Rochecort, pour partir au plutôt.

Mais ce fatal Ambassadeur, dont la grande affaire était de désoler notre Commerce sur terre, pendant que les Corsaires de sa nation l'outrageaient & le pillaient sur mer; ce profond Politique, qui partageait son temps entre le plaisir d'impatiser nos Ministres en France, & celui de les calomnier en Angleterre, s'en vint faire à Versailles des la-

mentations . . . si lamentables sur ce navire, en disant que je feignais d'équiper un Bâtiment pour le commerce, & ne faisais qu'armer un vaisseau de guerre pour le service du Congrès, que la Cour en fut ébranlée.

Sur ces nouvelles crialleries, le Ministère, ignorant absolument que j'eusse part à cet armement qui se faisait sous un nom supposé, donna les ordres les plus précis au Commandant & Intendant de Rochefort de découvrir sous main le nom & l'objet du vrai propriétaire de ce vaisseau. J'appris la recherche de la Cour, & je fis adresser du lieu de l'armement, le Mémoire suivant au Ministre de la Marine, sous une signature étrangère. Si je le joins ici, c'est que son caractère & son style donneront mieux que tous mes raisonnemens, une juste idée des relations qui existaient alors entre l'Administration & le Commerce de France.

MONSIEUR,

„Sur les inierrogations faites à notre Commissionnaire de Rochefort par le Commandant de la Marine, nous pensons qu'il n'y a qu'un de ces Anglais inquiets & rodeurs, dont nos ports sont remplis, qui ait pu semer l'alarme si mal-à-propos sur nous, & fait inspirer à votre Grandeur, par des voies qui leur sont familières, le dessein de porter une inquisition inconnue jusqu'ici sur le cabinet & les spéculations des Négocians Français.

„Monseigneur, le vaisseau du Roi l'Hippopotame „était à vendre; apparemment que c'était pour que quelqu'un „l'achetât. Nous l'avons bien acheté, bien payé; nous le „faisons radouber à grands frais, & nous ne croyons pas „qu'il y ait rien là de contraire aux loix du Commerce, ni „qui

„qui nous doive exposer au soupçon de vouloir contrarier  
 „les vues pacifiques du Gouvernement.

„Mais si un vaisseau d'un tel gabaris ne peut être  
 „destiné qu'à de hautes spéculations; n'est-il pas naturel,  
 „Monseigneur, que nous mettions ce navire en état de ne  
 „pas craindre, en pleine paix, de se voir harcelé, canoné,  
 „visité, fouillé, insulté, dépouillé, peut être emmené &  
 „confisqué, malgré la régularité de nos expéditions, (com-  
 „me cela est arrivé à tant d'autres), s'il se trouve une aune  
 „d'étoffe dans nos cargaisons, dont la couleur ou la qualité  
 „déplaît au premier malhonnête Anglais qui nous rencon-  
 „trera?

„Lorsqu'il nous aurait bien outragé & fait perdre le  
 „fruit d'un bon voyage, peut-être il en serait quitte pour  
 „vous faire répondre par le Ministère Anglais que le Capi-  
 „taine était ivre, ou que c'est un mal-entendu. Mais vo-  
 „tre Grandeur sait bien que, si cette excuse banale & trivia-  
 „le suffit pour appaiser la vindicte du Gouvernement Fran-  
 „çais, l'utile Négociant dont le métier est de confier sa for-  
 „tune aux flots, sur la foi des Traités, n'en reste pas moins  
 „ruiné, malgré les dédommagemens promis, dont on fait  
 „toujours trop bien éluder l'accomplissement,

„Cependant, Monseigneur, le Négociant maritime  
 „étant de tous les sujets du Roi celui que les Traités doi-  
 „vent le plus envisager, est aussi celui qui a besoin d'une  
 „protection plus immédiate. Jetez-un coup d'oeil sur  
 „tous les états de la société, Monseigneur, & vous verrez  
 „que l'Administration, le Fisc, le Militaire, le Clergé, la  
 „Robe, la terrible Finance, & même la classe utile des La-  
 „boueurs, tirent leur subsistance, ou leur fortune de l'in-

„térieur du Royaume: tous vivent à ses dépens. Le Négociant seul, pour en augmenter les richesses ou les jouissances, met à contribution les quatre parties du monde; & vous débarrassant utilement d'un superflu inutile, il va l'échanger au loin & vous enrichit en retour, des dépouilles de l'univers entier. Lui seul est le lien qui rapproche & réunit tous les peuples, que la différence des moeurs, des cultes & de gouvernemens tend à isoler, ou à mettre en guerre.

„Si donc le Négociant se voit désormais obligé de rendre compte d'avance de ses spéculations, dont la réussite dépend toujours de la diligence & du secret, & qui sont soumises à des variations dépendantes de tous les événemens politiques; il n'y a plus pour lui ni liberté, ni sûreté, ni succès, & la chaîne universelle est rompue.

„Votre Grandeur s'apercevra bien que ce n'est pas pour éluder d'obéir que nous observons; mais seulement parce que nous pensons que d'établir une inquisition sur les secrets des Négocians, par complaisance pour les rivaux du commerce Français & les ennemis naturels de l'État, est un emploi de l'autorité sujet à des conséquences terribles; dont la moins funeste est de dégoûter le Commerce & d'éteindre l'émulation, sans laquelle rien ne se fait.

„Lorsque notre Commissionnaire s'est rendu sous son nom, adjudicataire de l'Hippopotame, vous avez eu la bonté, Monseigneur, de lui promettre l'assurance du premier fret royal pour les Colonies: daignez remplir cette promesse; son exécution est le meilleur moyen de vous assurer de la vraie destination de notre vaisseau. Nous croyons,

„croyons, Monseigneur, que ce seul mot renferme toutes  
 „les explications que votre Grandeur desire.

„Nous sommes avec le plus profond respect, &c.“

Ce Mémoire fait pour fixer la vraie destination du Fier Rodrigue, & désarmer la Cour, produisit un effet tout contraire en me décelant: on crut m'y reconnaître, & les cris de l'Ambassadeur continuant sans relâche & contre mon navire & contre ma personne, le Ministère, à l'instant qu'il levait l'embargo momentané mis sur tous les autres vaisseaux du Commerce, ordonna durement d'arrêter le mien dans le port, sans lui laisser l'espoir de partir en aucun temps.

Ayant eu dessein de l'armer en pieces de bronze, pour qu'il fût plus léger à la marche, en guerre & marchandises; j'avais fait acheter & transporter à grands frais, de ces canons, la quantité qui m'était nécessaire. Un nouvel ordre, arraché par mon Euménide, arriva, qui me força de revendre mon Artillerie à toute perte, & n'en laissa pas moins subsister l'embargo mis sur mon navire.

En vain j'offris personnellement au Ministère d'embarquer sur ce vaisseau, des troupes du Roi pour Saint-Domingue, afin qu'on fût bien sûr de sa destination. En vain je proposai de soumettre ma cargaison à la visite la plus rigoureuse, pour qu'on fût certain qu'aucunes munitions n'entraient dans le chargement du Fier Rodrigue. En vain je déposai ma soumission de faire rentrer ce vaisseau dans six mois, avec expédition & denrées de Saint-Domingue, sous peine de la perte entière & du navire & de sa cargaison, si l'y manquais. Le Ministère fut inexorable; & malgré les plaintes qu'une telle rigueur m'arracha; malgré la dépense

énorme d'un double achat, double transport & dispendieux changement d'Artillerie; malgré la perte résultante d'une cargaison d'un million, retenue une année entière au lieu de son départ; malgré la mise continuelle & ruineuse de l'équipement d'un vaisseau de cette force, arrêté dans le port le même temps d'une année; enfin malgré les protestations que le désespoir me fit faire de rendre l'Administration garante de mes pertes devant le Roi même, & pour lesquelles aujourd'hui je suis en instance aux pieds de Sa Majesté; les Ministres, fidèles à je ne fais quelle parole arrachée par l'Ambassadeur Anglais, ne voulurent jamais consentir à lever l'embargo de mon navire; & je déclare avec douleur, que je n'ai obtenu cette tardive justice, qu'après la notification du Traité de Commerce entre la France & l'Amérique, faite à Londres par le Marquis de Noailles, & la brusque retraite de l'Ambassadeur d'Angleterre; c'est-à-dire, plus d'un an après le chargement & l'équipement du Fier-Rodrigue.

Voilà ce que le Vicomte de Stormont s'est bien gardé d'écrire à sa Cour, & ce qu'il n'oserait démentir aujourd'hui. Je laisse en blanc mille autres Faits très-affligeans pour notre Commerce & notamment pour moi; parce que cet extrait suffit, au-delà, pour montrer quelle foi doit être accordée aux narrés, aux inculpations de ce long Mémoire justificatif.

Lorsque le Vicomte de Stormont résidait à Paris, & qu'il s'y débitait un mensonge politique, une fausse nouvelle un peu fâcheuse pour les Américains; on se souvient encore que le mot des Députés du Congrès, interrogés par tout le monde,

monde, était constamment: ne croyez pas cela, Monsieur, c'est du Stormont tout pur.

Eh bien! Lecteur, on en peut dire autant du Mémoire justificatif; c'est du Stormont tout pur, au style près, qui, bien qu'un peu traînant dans la traduction, ne manquerait pas de graces, ni la logique de justesse, si l'Ecrivain n'oubliait pas sans cesse que le Lord Stormont en a fourni les données, & qu'il écrit pour l'injuste Angleterre, dont les usurpations, la mauvaise foi l'arrogance & le despotisme ont fait une classe absolument séparée de toutes les sociétés humaines.

Car, si les Royaumes sont de grands corps isolés, & plus séparés de leurs voisins par la diversité d'intérêts que par les barrières, les citadelles ou la mer qui les renferment; si leurs seules relations sont celles du Droit-naturel, c'est-à-dire, celles que la conservation, le bien-être & la prospérité de chacun lui imposent; & si ces relations diversement modifiées sous le nom de Droit des gens, ont pour principe général, selon Montesquieu même, de faire son propre bien avec le moins de mal possible aux autres; il semble que l'Angleterre, ayant mis tout son orgueil à s'écarter de cette loi commune, ait choisi pour principe fondamental de se rendre odieuse & redoutable à tout le monde, quand il n'en devrait résulter aucun avantage pour elle-même.

Ajoutez à ce damnable principe, la commodité toujours subsistante d'enfreindre les Traités, & de manquer à toutes les Conventions, sous prétexte que son Roi n'ayant qu'une autorité partagée entre lui, le Peuple & la Noblesse, les engagements qu'il prend, ne peuvent empêcher la fougueuse Nation de se porter à des excès qui n'en subsistent

pas moins, quoique défavoués par l'équité du Prince, ou son respect pour la foi jurée. Réunissez, dis-je, toutes ces notions, & vous n'aurez encore qu'une faible idée du Peuple audacieux qui nous accuse aujourd'hui de perfidie.

Mais pourtant, si le Roi d'Angleterre ne peut pas toujours être rendu garant des infractions de son peuple aux Traités subsistans; à qui donc gardons-nous notre foi? Quoi! vous nous liez, Anglais, & ne croyez jamais l'être? Etrange & superbe Nation, qu'il faut admirer pour ton patriotisme & la fermeté Romaine que tu montres en tes revers actuels; mais qu'il est temps d'humilier, pour punir & réprimer l'abus affreux que tu te plûs toujours à faire de ta prospérité!

Matâtre insensée! qui prétends à l'amour de tes enfans, quand tu ne veux les enchaîner que pour épuiser le sang de leurs veines, & l'employer à tes prostitutions! Si l'instant est venu que ton exemple doit apprendre aux Nations qu'il n'est de politique heureuse & durable que celle fondée sur la morale universelle, & sur la réciprocité des devoirs & des égards . . .

Si tes Ministres, aveuglés par une ambition inepte en ses vues & trompée dans ses mesures, ont imprudemment porté leur système oppressif sur tes Colonies, & les ont forcé, en prenant les armes, d'adopter pour devise, ce vers terrible, instructif & sublime de notre grand Voltaire:

*L'injustice à la fin produit l'indépendance.*

Et si, par une suite de cette inquiète arrogance, qui ne vous permet jamais de goûter de liberté, que celle qui s'appuie sur l'oppression de vos freres, vous allez encore avoir,

ô Anglais! à pleurer la perte de l'Irlande, si longtems par vous, & si injustement avilie; repentez-vous; frappez votre poitrine; accusez-vous, & cessez d'accuser vos voisins de l'orage & des maux infinis, que vous seuls avez attirés sur votre patrie malheureuse.

J'ai prouvé, par vos procédés affreux envers nous, qu'il ne vous était dû de notre part qu'anathème & vengeance; & cependant, Anglais! vous êtes les agresseurs!

J'ai prouvé que, si la France eut suivi l'impulsion du plus juste ressentiment, elle eut dû secourir l'Amérique, la prévenir même & hâter l'instant de son indépendance; & cependant, Anglais! vous êtes les agresseurs!

J'ai prouvé que tournant contre l'honneur de nos Ministres l'effet de leur condescendance pour vos embarras, vous prétendez les couvrir du ridicule ineffaçable d'avoir sans cesse arrêté d'une main ce que vous les accusez d'avoir encouragé de l'autre; qu'au lieu de leur rendre grâces du peu de fruit que l'Amérique a tiré des faibles efforts du Commerce, vous mettez ces efforts sur le compte de leur perfidie; en cela même, Anglais! vous êtes des agresseurs très-malhonêtes & très-ingrats.

Cependant, passe encore pour injurier. C'est votre manière de vous défendre, elle est connue: & quand on s'est fait une mauvaise réputation, il reste au moins à jouir du triste privilège acquis par elle. On fait bien que dans votre style il en est, ô Anglais! de la perfidie de la France comme de la poltronnerie des Américains, qui ont fait mettre armes bas à vos troupes, & vous ont chassé de leur pays. A vous donc permis d'injurier tout le monde.

Mais déraisonner pour le seul plaisir d'outrager! Dé-  
raison-

raisonner dans un Ecrit grave, & soumis au jugement des raisonneurs de l'Europe! n'est-ce pas abuser à la fois, de toutes les façons d'être audacieux? Car enfin si le Roi de France eût eu le dessein de secourir secrètement l'Amérique, il eût au moins voulu le faire efficacement; & dans ce cas, il ne fallait pas un grand effort pour deviner qu'en prêtant seulement un million sterling aux Etats-unis; une espèce de proportion à l'instant rétablie entre le numéraire & le papier de leur pays, aurait soutenu le crédit & l'émulation générale, eût augmenté l'ardeur des soldats par la réalité de la paye, & peut-être eût mis les Américains, sans autre secours, à portée de terminer promptement leur guerre. Economie, ou Libéralité qui nous eût épargné près de 400 millions, que notre protection militaire nous a déjà coûté!

Donc si la morale ou la noble politique du Roi de France, l'empêcha de prendre ce parti; c'est que ce Roi, jeune & vertueux, ne voulut pas permettre ce qu'il ne pouvait pas avouer. Toute sa conduite subséquente est la preuve de cette assertion. — Mais pourquoi donc ce Roi si juste a-t-il subitement renoncé à sa neutralité pour s'allier avec l'Amérique? — Ecoutez-moi, Lecteur, & pesez mes paroles: cette réponse est la fin de tout.

Après avoir demeuré long-temps spectateur passif, & tranquille de la guerre existante, le Roi de France instruit par les débats du Parlement d'Angleterre & par le succès des armes Américaines, que, malgré les efforts des Anglais, pendant trois campagnes successives, la force des événemens séparait enfin l'Amérique de l'Angleterre: Instruit aussi que les meilleurs esprits de la nation Anglaise s'accordaient à penser, à dire hautement dans les deux Chambres, qu'il fal-

lait

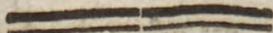
lait à l'instant reconnaître l'indépendance des Américains, & traiter avec eux sur le pied de l'égalité: Le Roi ne pouvant plus se tromper sur le véritable objet des armemens de l'Angleterre, lorsqu'il voyait le peuple Anglais demander à grands cris la guerre contre lui, faire offres de lever la milice nationale à ses frais, & de fournir volontairement, par chaque Shire ou Comté, un certain nombre de soldats, pourvu qu'ils fussent employés contre la France: S'étant d'ailleurs bien assuré que les Amiraux Anglais qui avaient nettement refusé de servir contre l'Amérique, étaient néanmoins nommés à des commandemens d'escadres qui ne pouvaient donc plus la menacer: Trop certain enfin des millions qu'on répandait & des efforts qu'on faisait pour diviser les esprits, tant au Congrès en Amérique, que ceux de la Députation en France; & sur-tout connaissant bien l'espoir secret qu'on avait à Londres d'engager les Américains, par l'offre inopinée de l'indépendance, à se réunir aux Anglais contre la France, à la punir, par une guerre sanglante & combinée, de trois ans de froideurs & de refus de s'allier à l'Amérique. Pressé par tant de motifs accumulés, le Roi s'est déterminé, mais publiquement & sans aucun mystère, mais sans déclarer la guerre aux Anglais, encore moins la leur faire sans la déclarer, comme ils en ont établi l'odieux usage; sans vouloir même entamer de négociations préjudiciables à la Cour de Londres, & par une suite modérée de la neutralité qu'il avait adoptée, le Roi, dis-je, s'est enfin déterminé à reconnaître l'indépendance de l'Amérique, à former un Traité de commerce avec les nouveaux Etats-unis; mais sans exclusion de personne, pas même des Anglais, à la concurrence de ce commerce.

Certes,

Certes, si les règles de la justice, de la prudence & le soin de sa propre sûreté n'ont pas permis au Roi de différer plus long-temps cette reconnoissance d'un honorable affranchissement & d'une indépendance dont les Anglais se flattaient de faire tourner bientôt leur honteux aveu contre nous-mêmes; au moins faut-il convenir qu'aucun Acte aussi intéressant, aussi grand, aussi national, ne s'est fait avec plus de modération, de candeur, de noblesse & de simplicité; tous caractères absolument opposés à la perfidie dont l'insolence Anglaise a voulu tacher la France & le Roi dans son Mémoire justificatif: Ce qu'il fallait prouver.

Quant à moi, dont l'intérêt se perd & s'évanouit devant de si grands intérêts; moi faible Particulier, mais courageux Citoyen, bon Français, & sincère ami du brave Peuple qui vient de conquérir sa liberté; si j'on est étonné que ma faible voix se mêle aux bouches de tonnerre qui plaident cette grande cause; je répondrai qu'on n'a besoin de puissance que pour soutenir un tort, & qu'un homme est toujours assez fort quand il ne veut qu'avoir raison. J'ai fait de grandes pertes; elles ont rendu mes travaux moins utiles que je ne l'espérais à mes Amis Indépendans: mais comme c'est moins par mes efforts que je dois être jugé, j'ose encore prétendre au noble salaire, que je me suis promis, l'estime de trois grandes Nations, la France, l'Amérique, & même l'Angleterre.

P. A. CARON DE BEAUMARCHAIS.



Frankreich.

Stanley

I.

# RELATION

de la Cour de France

Divisée

*en deux Parties.*

Faite

au Commencement de l'année 1690.

---

I

RELATION

de la Cour de France

en 1788

en deux Parties

Fais

au Commencement de l'année 1789.



L'Etat present de la Cour de France peut être considéré en premier lieu dans la personne du Roi, dans toutes les personnes de la famille Royale, dans les Princes & Princesses de son sang, & Enfans legitimes de France, dans les Princes étrangers & autres grands Seigneurs, ou principaux Officiers de la Cour de France, & enfin dans quelques reflexions generales sur la dite cour.

En second lieu dans les Conseils & Ministres du Roi en detail, dans les Directeurs de sa Conscience, dans les Cardinaux & autres Prelats de cour ou du Clergé, dans l'Etat de ses Finances, Revenues, & Depenses, dans ses Forces par mer & par terre, & enfin dans la situation presente de la cour de France.

#### *Du Roi.*

Pour la Personne du Roi, qui merite sans doute des reflexions particulieres, elle peut être considérée dans sa Constitution, dans ses Qualités bonnes & mauvaises, ses Inclinations, ses Maitresses & ses Favoris.

#### *De la Constitution du Roi.*

Le Roi Louis XIV aujourd'hui regnant, & qui se trouve dans la 52me année de son âge, & dans la 46me de son regne, pourroit fournir une ample matiere aux reflexions, qu'il y auroit lieu d'en faire. Mais comme je ne

pretends pas de faire ici son Histoire, il me suffira d'en remarquer les traits, qui ont tant de part aus revolutions de nos jours & aus conjonctures presentes. Aussi sa naissance assez extraordinaire, & qui lui attira le nom de Deodatus, ou de Dieu donné, pour être venu au monde après la sterilité d'un mariage de 23 années, de Louis XIII & de la feu Reine sa mere, sembla deja être un presage des evenemens divers, dont elle seroit un jour suivie.

Cette même naissance parut heureuse par les avantages extérieurs de sa personne, qui redoublerent avec l'âge, & parurent avec tout l'éclat, qu'on peut tirer de la taille, du port, de l'air & de la bonne mine, enfin d'un dehors, plein de grandeur & de Majesté.

A quoi se joignit la Constitution d'un Corps qui parut propre à soutenir les fatigues & le poids d'un si grand Poste & à fournir aus diverses fonctions, où elles pourroient l'attirer ou l'engager, soit par les besoins des affaires, soit par le penchant de son temperament. Le Regime de sa vie assez réglé & uniforme, au quel il s'accoutuma, ou qu'il s'imposa de sa jeunesse, ne pût encore que contribuer à entretenir ou affermir la bonté de sa Constitution. Ensuite, qu'on l'a tousjours vu réglé dans son manger & dans sa boisson, modéré dans les divertissemens & sa conduite particuliere, hors des attachemens connus, à quoi il s'est laissé entrainer par l'âge, le temperament, les mauvais exemples & les occasions, qui ne pouroient lui en manquer dans une Cour aussi galante, & aussi soumise à la volonté de son Roi. Mais, c'est de quoi il y aura lieu de faire des reflexions dans la suite,

*De ses Maladies.*

Ce ne fut que dans le commencement de l'année 1686, que, hors des vertiges, où il auroit été quelque fois sujet, sa santé attaquée d'une facheuse indisposition, qui en fit apprendre les suites. C'est à quoi ne pouvoit que contribuer la nature d'un mal qui a fait trop de bruit dans le monde pour n'en point parler, & assés difficile à guerir entiere-ment, soit par la qualité de la maladie, soit par la nature des remedes à y appliquer. D'où vient aussi qu'il fut de-guisé quelque tems & ignoré de tout le monde, hors de son Medecin, de ses valets de Chambre, & des personnes qui, quoique par differends egards, étoient honorés de toute sa confiance, comme le Marquis de Louvois & M. de Main-tenon.

Cependant il falut assés d'en faire un Secret, & les retraites frequentes jointes au regime, à quoi ce mal con-traignit le Roi, ne purent en dérober plus long tems la connoissance aux Courtisans & au public. Et ce qui fit d'au-tant plus d'eclat, que comme le mal s'augmentoit sans être foulagé par les remedes palliatifs, qu'on y apportoit, on prit la resolution d'en aller chercher la guerison dans l'usage des Bains de Bareit au fonds des Pyrenées. La Resolution en fut prise subtilement, & surprit assés tout le monde, qui ne manqua pas d'en juger, que le mal, dont on alloit chercher si loin le remede, devoit être plus considerable, qu'on n'avoit cru jusque là. Mais comme la chaleur se ren-dit extraordinaire dans le même tems & même de la saison, qui étoit encore du mois de May, ceus qui n'approuvoient pas ce voyage, ou en craignoient les suites facheuses pour la santé même du Roi, prirent occasion d'en détourner l'effet.

Le Marquis de Louvois fut des premiers à le dissuader fortement & à s'y faire seconder du Chirurgien de Paris le plus estimé, nommé Bezieres, qui à cette occasion ayant été appelé à Versailles pour consulter de la Maladie du Roi avec son premier Medecin & le valet de Chambre (qui étoit en même tems le Chirurgien ordinaire de sa Majesté, & qui étoit jusque là le seul à l'en traiter) opina fortement contre le voyage de Bareit s'y appuya sur les inconveniens de la saison & d'un si long voyage, qui ne pourroit, à son avis, que redoubler le mal, & mettre la santé du Roi dans un danger evident, & enfin, en faisant fort d'en guerir le Roi par les remedes de son Art, & par le regime qu'on lui ordonneroit. Ce qui fit tomber tout à coup le dessein d'aller à Bareit, en revoquer les Ordres & abandonner les preparatifs, qu'on avoit deja commencé d'en faire. Cependant le mal ne laissa pas de continuer, & sans se laisser surmonter par les remedes palliatifs qu'on y apportoit jusque là. Et ce qui dura jusques au voyage de l'automne suivant à Fontainebleau, où la Cour a coutume de se rendre, & enfin, avant que d'en sortir pour retourner à Versailles, le Roi y prit exactement la resolution d'essayer la grande Operation, ainsi qu'on l'appelle en France, de son retour aus Versailles, comme le seul remede qu'on jugeroit le pouvoir guerir. Il n'y eut que M. de Maintenon & le Marquis de Louvois, outre son premier Medecin & son valet de Chambre, Chirurgien, qui furent depositaires du Secret, & qui aussi se trouverent present à l'operation qui s'en fit a Versailles par le sur-nommé Chirurgien de Paris, la Beziere, peu de jours après le retour de Fontainebleau en Novemb. 1686. Le Roi souffrit avec beaucoup de fermeté la dite Operation,

qui

qui se fit par plusieurs incisions reiterées à la partie, & des toutes en suite, qu'on y appliqua. On ne laissa pas même de tenir vers le soir le Conseil du Ministère dans la chambre, & devant son lit le même jour de l'operation qui s'etoit faite le matin, & suivant qu'on continua de le tenir devant lui durant tout le cours de ce mal. Aussi comme la nature du remede l'obligea à garder le lit quelque tems, il s'y fit voir aus heures, qu'il prenoit ses repos.

Et comme il parut soulagé au bout de quelques semaines, il commença peu à peu à reprendre ses fonctions ordinaires ainsi que de se lever & de manger en public, d'assister à la Chapelle du Chateau, & de se promener en Carosse ou en Caleche. Enfin, dans la suite on le tint entierement gueri de ce facheux mal, contre l'opinion de bien des gens, sur tout de lors, qu'on le vit monter à cheyal. Il ne laissa pas de sentir des commencemens de goutte, qui l'obligerent à garder la chambre de fois à autre, & en suite d'avoir de diverses reprises des accès de fièvre intermettante, dont il ne s'est gueri que par l'usage redoublé, & qui avoit pris grand cours à Paris depuis quelques années, & qu'on appelloit le Remede du Medecin Anglois, qui l'avoit introduit, à savoir du quinquina. Tout cela cependant, joint à la nature du mal, dont le Roi avoit été atteint, fit douter de fois à autre, qu'il en fut entierement gueri, comme on vouloit qu'on crût, ou aumoins il ne fut sujet à des rechutes.

Quoi qu'il en soit, on ne peut nier, que, soit l'âge, ou les affaires, ou quelque suite même, ou reste de l'incommodité surdite, qu'il ne paroisse de fois à autre quelque abattement dans son air, & dans son visage, & qu'il ne l'eut nommé depuis quelque tems, & à

mon depart de Paris plus concentré, & plus serieux que cy devant.

*De ses Qualités personnelles, & surtout des  
bonnes.*

A l'égard des qualités personnelles du Roi, on ne peut desconvenir, qu'il n'en ait des grandes, & des recommandables, & qui ont paru avec plus d'éclat depuis la mort du Card. Mazarin, le quel, malgré les guerres civiles, arrivées dans la Minorité du Roi, par l'ambition des Grands & la haine des Peuples contre ce Ministre, recouvra bientôt toute l'autorité du Gouvernement, & la conserva jusqu'à la mort arrivée dans l'année 1661. Ce fut aussi depuis ce tems là, que le Roi commença de regner par lui même, après avoir regné jusque là par le Cardinal. Aussi, quoique le changement, que sa Majesté apporta dans les affaires des Finances, par la disgrâce & l'emprisonnement de M. Fouquet, qui en dispoit en maitre plutôt, qu'en Sur-Intendant, fût une suite des Conseils que ce même Cardinal donna au Roi, avant sa mort. La conduite cependant que le Roi y apporta, surprit la France, & le public, par la profonde dissimulation qu'il y fit paroître, & par les biais, dont il s'y prit, & qui fit tomber dans le piège un Ministre, d'ailleurs habile, lors qu'il se croyoit au comble de sa faveur, & qui avoit eu soin de se faire autant de Creatures & de Pensionnaires qu'il y avoit presque des Courtisans considerables, & des principaus officiers de la Couronne. On vit par là, & par ce qui suivit dans la reforme des Finances, que le Roi étoit maitre de son secret, quand il vouloit, que sa premiere application alloit à redresser ces mêmes Finances,

pour

pour remplir son Tresor vuide, & établir son autorité, & dans cette dernière vue à abaisser celles des Grands & des Cours souveraines, dont il avoit été insulté, durant sa minorité, enfin à faire connoître de ne vouloir plus vivre dans la dependance d'un premier absolu Ministre. Il y joignoit en même tems & dans un âge peu avancé, comme celui de 23 ans, une grande application aux affaires, une assiduité aux Conseils, un Secret dans les deliberations & beaucoup de fermeté dans l'exécution des résolutions passées. Ce qui a paru entre autres par celle avec la quelle il a maintenu jusques ici la défense de Duels, étant inflexible à faire grace à ceus qui en étoient convaincus, malgré le poid & la considération des Intereffés ou les sollicitations pressantes de la part des grandes Puissances en leur faveur. On peut dire, qu'il fût même à tout cela par un temperament naturellement raffiné, qui n'avoit rien de brusque, ni d'emporté qui le rend assés maître de soi même & de ses mouvemens qui tiént plus d'un naturel grave, serieux & réfléchi, que d'une humeur libre, enjouée & ouverte. C'est par là, que son genie libre naturellement n'a rien de fort bouillant, ni de fort élevé, dont les connoissances d'ailleurs étoient fort bornées, par le peu de soin qu'on avoit pris de les cultiver dans la jeunesse & par la dependance dans la quelle on l'avoit tenu ou il s'étoit tenu lui même durant la vie du Cardinal, que ce genie, dis je, prit de nouvelles forces & parut assés grand dans la suite, pour soutenir par lui même le poid des affaires & du gouvernement, ou, au moins, pour s'en conserver au dedans & au dehors tout l'éclat & toute l'autorité.

C'est par là, que toutes les factions passées se dissipèrent, que les Grands rentrèrent dans leur devoir, les Cours Souveraines dans la dépendance, les peuples dans l'obéissance, & que les pretextes des desordres & des troubles passés contre le gouvernement furent retranchés.

C'est dans cette veue, qu'il se rendit véritablement Maître de toutes les graces, qu'il sceut les dispenser sans profusion, en surprendre même agreablement ceus, qu'il en honoroit, & enfin les menager avec adresse. Aussi ne parut il pas avoir des Ministres, que pour s'en servir suivant leur portée & le besoin des affaires, sans les en rendre les artisans & les maitres; & des Favorits & des Maitresses, que pour s'en delasser l'esprit, ou satisfaire à sa passion, sans leur donner plus d'empire sur ses volontés ou de part dans le gouvernement.

Aussi peut on deja recueillir de ce que je vien de dire, que sa Mté sans avoir rien ni de bouillant ni de vaste, ni de fort éclairé dans l'esprit, en a cependant assés pour remplir les devoirs d'un véritable Roi, qu'il est réglé dans son affiete, qu'il a du choix, du discernement & de la pénétration suffisante, pour ne se laisser pas aisement surprendre, mais pour faire justice au merite où il en trouve. Aussi n'est il naturellement ni chagrin ni emporté ni railleur, ni même qui prenne plaisir, qu'on raille en sa presence au depens du prochain. Ce qui est d'autant plus rare, dans une Cour, pleine d'ailleurs de gens de ce caractère, sans être sçavant ni s'appliquer à la lecture, ou s'y être jamais ataché, il écrit bien & juste, il aime les beaux arts, & les protege, il se connoit particulièrement en musique, en peinture & en bâtimens.

Il juge sainement & equitablement des choses & des personnes, autant qu'elles lui sont connues. Maître, comme j'ai déjà dit, de son secret, & jaloux qu'on le lui garde, il s'en sert heureusement comme l'un des principaux instrumens des succès de ses entreprises; aussi n'a-t-il point eu de retour pour ceus, qu'il honoroit de son affection, & qui par indiscretion, ou par foiblesse, se sont trouvés d'avoir manqué à sa confiance. C'est par où il a sceu fixer en quelque sorte l'humeur volage & indiscrete de Courtisans, d'imprimer de la retenue & de la circonspection à ceus, qui par leur charge, ou par l'amitié du Roi, approchent le plus de sa personne.

Aussi parle-t-il peu, mais à propos, s'exprime avec justesse & avec dignité & se menage dans ses rencontres d'éclat ou d'audiences qu'il donne pour s'y renfermer dans les bornes qu'il se presente sans s'étendre au de là, & ainsi, sans que rien lui échappe qui puisse lui faire tort, ou donner aucune prise. Ce que j'ai pu remarquer entre autres en tant d'audiences publiques & particulieres & en des matieres & conjonctures bien differentes, durant non seulement mes deux Envoyés passés en France, de la part de feu l'Elect. Palat. Ch. Lovys 1666 & 1668, & qui furent de peu de durée, mais particulièrement, dans mon dernier emploi & séjour de 9 années de la part de feu S. A. E. de glor. mem. & de S. A. E. regnante. A quoi on peut ajouter, qu'il fait heureusement garder le mélange de grandeur & de familiarité dans ses conversations particulieres, & s'y conduire également sans hauteur & sans bassesse.

Pour ses inclinations, on peut dire, qu'elles sont naturellement portées à la droiture, à la justice & à l'equité,  
lors

lors qu'elles ne sont pas detournées ou prevenues par de mauvais conseils & par les motifs d'intérêt, de gloire, ou, en un mot, de grandeur de son règne qu'il se plaît à faire du bien à son choix ou par mouvement, quelque fois en ami, comme il en a prit la qualité en certaines rencontres à l'égard de quelques siens, de ses Favorits, d'autre fois en amant, & le plus souvent en maître. Aussi le desordre, qu'il trouva dans les finances à la mort du Card. Mazarin, lui laissa quelque penchant pour amasser de l'argent, & pour n'en être pas prodigue, hors des occasions d'éclat, comme en batimens, ou des engagements d'honneur & de passion, comme envers les creatures affidées, ou des maitresses. Comme il aime l'ordre, la dependance & la sobriété, qu'il est attaché aux devoirs de sa Religion, & fort regulier à les pratiquer, aussi a-t-il une Cour réglée des Courtisans soumis, & dont il a secu bannir ou éloigner des vices, qui n'y étoient que trop frequentes, les querelles, la debauche, l'impieté, le libertinage, & l'irreverence en matiere du culte divin. Il est aussi déclaré hautement contre des vices crians, où la premiere jeunesse, la Cour & son propre genie s'étoient malheureusement porté, & n'a pas epargné d'en punir ou corriger ceus qui en étoient suspects ou atteins. (Le Duc de Vermandois & le Prince de Conti.) En sorte, qu'on ne peut refuser au Roi le temoignage, qu'il est naturellement ennemi du vice, hors celui peut être, où il a été entraîné par son temperament & par les mauvais exemples, & dont il sera parlé dans la suite. Qu'il est d'ailleurs moderé dans ses passions, maître de ses mouvemens, peu accessible à la colere, & à l'emportement & d'une conduite de vie réglée & uniforme dans ses divertissemens & dans les affaires,

faïres, sans se diffiper ou s'oublier dans les premieres, ou se relacher dans celles-ci. Il n'a pas fait voir moins de fermeté d'ame & d'une affiète peu commune, dans l'atteinte d'une facheuse maladie, dont il a été parlé & dans l'usage des remedes sensibles, qui ont été employés pour l'en guérir.

### *Mauvaises Qualités du Roi.*

Mais parmi ces bonnes & belles Qualités & qui d'ailleurs ont tiré & tirent beaucoup d'eclat des avantages extérieurs de sa personne, des heureux succès de son Regne, il y en a d'autres, qui ne lui sont pas également avantageuses, on peut mettre en premier lieu, celle d'un genie naturellement borné, peu cultivé d'ailleurs, comme j'ai deja dit, dans sa jeunesse, par ceus, qui avoient interest à le tenir eligné du gouvernement & lequel aussi ne s'est tiré depuis de cette mediocrité, que la naissance lui avoit laissé, que par les longs heureux succès de son regne, d'où il s'est fait un Art de regner, moins par habitude. En sorte, qu'on peut dire, sans offenser le Roi, & malgré les eloges outrés de ses panegyristes, que ce n'est pas un de ces genies du premier ordre, qui voit, qui penètre, qui resout, qui execute tout par lui même, qui en forme le plan & en accomode le projet, ce qui fait le veritable caractere des Heros, donnés pour la gloire de leur siecle & pour la felicité publique. De là vient aussi une suffisance du Roi, assez bornée dans le fond des affaires, qui se contente d'en savoir le dehors sans les approfondir suffisamment, aisée par là à être preoccupée par les personnes, où il prend confiance & qu'il croit instruits, & après tout un attachement, ou,

pour

pour mieux dire, un entêtement, qui n'en est pas moins grand pour l'exécution des desseins ou des projets formés légèrement ou conseillés par un ministère violent ou artificieux, où il peut joindre une jalousie ou une aversion véritable, mais cachée pour tout ce qui peut entrer en concurrence de grandeur, de puissance & de mérite, ou être l'objet d'ailleurs de l'estime & de la vénération publique. D'où il arrive encore, qu'il règle plus souvent ses desseins & ses opérations par ses forces & par sa convenance que par la bonne foi & par la justice. C'est qu'en effet il juge moins des affaires & des intérêts publics par ses propres lumières, que par celles qu'on lui en donne; que l'idée qu'il a de sa grandeur le prévient aisément & l'occupe, & qui réfléchit bien plus sur les succès passés de son règne, que sur les faiblesses présentes & les voyes violentes dont il s'est servi, ou bien, sur les conjonctures qui d'ailleurs y ont eu plus de part. Après tout, s'il a assez de talent pour comprendre les grandes affaires, on peut dire, qu'il ne s'en occupe pas assez pour les digérer & pour les envisager par tout les biais qu'elles peuvent avoir. En sorte que son assiduité qu'on lui voit aux conseils, & sa grande application est bornée le plus souvent à donner lieu au rapport intéressé ou altéré qu'on lui en fait, aus délibérations conformées qui s'en prennent en sa présence & au choix qui s'y ressoit des moyens ou des personnes, pour les faire réussir. Jaloux au dernier point de son autorité, sensible outre mesure à tout ce qui la regarde ou qui la peut blesser, il s'en laisse entrainer aisément à embrasser les conseils, qu'on lui donne & les mesures, qu'on lui propose, pour la soutenir & ainsi à réfléchir d'avantage, si on s'en peut raisonnablement

ment promettre une heureuse issue que si l'entreprise est accompagnée d'équité & de bonne foi; c'est là la fatale source, & dont il sera parlé plus amplement cy après, des calamités & des guerres, qui ont surpris & affligé l'Europe en plusieurs rencontres & qui la desolent encore aujourd'hui: d'ailleurs, comme il est plus porté à se faire considérer de ses peuples en maître qu'en Père, il se paye plutôt de leur soumission & de leur dépendance, que de leur inclination, & qu'il n'est touché du véritable desir de les soulager; aussi peut on dire, que s'il aime à donner il aime encore plus à amasser, que sa beneficence ou sa liberalité est d'ordinaire intéressée, qu'il donne même autant & plus par ostentation que par choix. D'où vient, qu'il est également ami du faste & de l'épargne, qu'il y a souvent de la profusion, là où il pourroit y avoir du ménage & trop d'économie là, où la dépense seroit mieux employée. Il ne faut en tout cela que réfléchir d'un côté sur les quatre vingts millions, que le Château, les Jardins, les eaux de Versailles lui coûtent, sur l'ouvrage commencé de l'aqueduc de Maintenon, où plus de  $\frac{m}{30}$  hommes ont travaillé trois ans durans, pour conduire depuis la distance de 16 lieues de France l'eau d'une rivière dans les réservoirs du dit Versailles, de l'autre sur la misère du petit peuple & des gens de la campagne épuisés par les tailles, les logemens des gens de guerre, & les Gabelles, & enfin sur le peu de soin de ménager ses amis, & ses alliés & de satisfaire aux obligations, où il a pu entrer à leur égard.

*Suite du même sujet & des Amours  
du Roi.*

Mais il y a surtout des attachemens qu'il a fait trop éclater, & qui ont eu & ont encore des suites trop funestes pour l'Eglise de Dieu, pour l'Etat de l'Europe, ou même pour celui de France, pour n'en rien dire, une superstition aveugle, une passion demesurée & sans bornes pour la gloire, & une autre passion criminelle à la quelle il a été trop sensible, & qui a fait trop de bruit dans le monde, pour n'en faire mention en cet endroit. Et pour commencer par celleci, qu'il a fait aussi éclater, la premiere, ce fut la Mancini, une des nieces du Card. Mazarin, qui dans la grande jeunesse du Roi, & avant son mariage, fut le premier objet de son inclination, elle pensa même aller si loin, qu'il auroit consenti à l'épouser, si la Reine mere, quelque consideration ou prevention même qu'elle eut temoigné jusques-là pour le Cardinal, ne l'en eut detourné. Ce qui fit résoudre l'Oncle à marier la niece hors du Roiaume au Connétable Colonna, porta le Roi encore sensible à sa premiere flamme, à accompagner de ses larmes le depart de sa Maitresse, & donna lieu à celle-cy de lui faire là dessus ce reproche, connu de toute la France: Sire, vous pleurés, je parts, & vous êtes Roi. Le Mariage de sa Majesté, suivit quelque tems après avec l'Infante d'Espagne, en 1660, qui fut précédé & engagé de la paix de Pyrenées, & suivit de la Naissance du Dauphin l'année d'après & en suite encore de quelques autres Enfans de France de l'un & de l'autre sexe, mais qui furent enlevées dans leur enfance; tout cela, dis-je, ne fut pas capable de fixer, comme il devoit, l'inclination du Roi, & son penchant pour le sexe, eut en premier lieu

lieu des passions passagères pour quelques belles Dames de la Cour, mais qui n'y repondoit pas, comme il souhaitoit, ainsi que Mademoiselle d'Elbeuf, d'une branche cadette de la maison de Lorraine, & qui a épousée depuis le Prince de Vaudemont; Mademoiselle de Turssi, fille de Marechal de la Mothe, Gouvernante alors du Dauphin, & depuis Duchesse d'Aumont, mais qui ne vouloient pas punir leur vertu, ni leurs vices, pour un Mariage legitime. La Princesse de Soubize, fille de la Duchesse de Rohan & du Duc Chabot Rohan, & femme dès-lors d'un Prince de la même maison de Rohan, de la branche de Montbafon, eut aussi la même destinée de plaire au Roi, d'en être poursuivie & de n'y pas repondre en femme vertueuse attachée à son devoir, & qui aimoit son mari. La Princesse de Monaco, fille du feu Marechal Duc de Grammont, & femme du Prince de Monaco, Genoïs & de la maison Grimaldi, d'ailleurs d'humeur galante & d'une réputation moins entiere, se trouva aussi plus facile, ou par temperament, ou par habitude, ou par intérêt de satisfaire au premier penchant que le Roi lui fit paroître, mais, dont aussi il se degoûta bientôt, & qui fut de peu de durée. Aussi, comme ces attachemens n'eurent point de suite, ou qu'il en fut bientôt rebuté, il n'en fut pas de même de sa passion pour Mad. de la Valiere, fille d'honneur de feu Mad. la Duchesse d'Orleans, & qui avec une naissance & une beauté mediocre & un esprit assez borné pût inspirer au Roi la plus forte inclination, dont il a été capable. Elle sceut s'y engager & s'y tenir par un air tendre & réfléchi & par une delicatesse particuliere d'humeur & des sentimens, par le combat d'une pudeur qui lui étoit naturelle, & d'une veritable & sen-

sible inclination, dont elle se trouva fortement prevenüe pour la personne du Roi. Cette amour tendre & reciproque, quoique peu legitime, accompagnée de tous les menagemens, qu'elle est capable d'inspirer aux amans passionés, donna le premier lieu aux retraites de Versailles & ensuite aux divertissemens & aux fêtes galantes, qu'on y inventa pour flatter la passion d'un Roi amant. Aussi dura-t-elle environ deux ans dans toute sa chaleur, jusques à ce, qu'elle fit place à une nouvelle inclination, pour Mad. de Montespan, qui avec plus de naissance & plus de beauté avoit joint un esprit plus vif, plus brillant, plus éclairé, mais aussi plus artificieux, & qui arriva enfin au bout, qu'elle s'estoit proposée, de detacher le Roi de l'amour pour la Duchesse de la Valiere (suivant qu'elle avoit été honorée) & d'en prendre la place. Celleci qui aimoit sensiblement le Roi par lui même, qui hors ce foible & malheureux engagement, où il l'avoit jetté, avoit naturellement de l'honneur & de la retenue, vivement touchée de l'inconstance de son amant, s'en fit un heureux retour & malgré tous les obstacles, que le Roi même y voulut apporter, abandonna la Cour & le monde, avec une fermeté d'ame & une resignation, qui a peu d'exemples, pour embrasser une vie aussi austere que celle, dans la quelle elle se jetta. Y a vécu jusques ici, & ait encore en veritable penitence & en bonne Religieuse.

Pour Mad. de Montespan, elle étoit fille du Duc de Montenaë, Gouverneur de Paris & de l'Isle de France, soeur du Duc de Vironne, Général des galeres & mariée deja depuis quelques années au Marquis de Montespan, Gentilhomme de Guienne, dont elle avoit un fils, qui s'appelle le

le Marquis de Lantin, qui a épousé dernièrement la fille du Duc d'Uzes, & petite fille du Duc de Montausier & est un des Menins, comme on les appelle, & Favorit du Dauphin. L'amour du Roi pour cette Dame, quoique plus criminel, comme avec une femme mariée & enlevée à son mari, qui en conceut, & fit eclater hautement son juste dépit, dura cependant plus long-tems, dans toute sa force, que celle pour la Duchesse de la Valiere, & à quoi elle contribua autant par les charmes de son esprit, & son entretien, que par ceux de sa beauté. Mais comme elle y avoit joint une humeur fiere, imperieuse, pleine d'artifices, & capable d'emportement, elle s'accoutuma insensiblement à la faire ressentir au Roi, à lui faire de fois à autre des sanglans reproches, & par là, ou par autre degout, ou par inconstance, ou par remords secrets d'un tel attachement, contribua elle même, à affoiblir peu à peu l'inclination du Roi pour elle & à le rendre susceptible d'autres impressions. La chose passa même assez avant pour faire conseiller à fois à autre à Mad. de Montespan la retraite hors de la Cour, & à faire la penitence duë de sa faute, & à quoi elle fit mine quelque fois, de vouloir se resoudre, mais dont elle revenoit bientôt, & sans même avoir vu, jusques ici, être portée à embrasser & à executer avec fermeté une si louable resolution. Il est vrai que la passion du Roi s'étant entierement rallantie par les considerations susdites, il cessa au bout d'environ dix ans de leur commerce, de la voir en particulier & en amant, & en se contentant en consideration de leurs enfans communes, que le Roi avoit fait reconnoître & legitimer, de la voir cependant assez regulierement, & en presence d'autres Courtisans, dans l'appartement qu'elle avoit

dans les maisons du Roi, comme à St. Germain, à Versailles ou à Fontaineblau; ce qui joint enfin aux traits d'une nouvelle & jeune beauté, qu'on vit briller à la Cour, avec beaucoup d'éclat, acheva de faire eclater ce changement du Roi aux yeux de toute la Cour & de la France, & enfin de lui faire succeder une autre Rivale.

Ce fut Mademoiselle de Fontanges, fille du Comte de Roussilles, Gentilhomme considerable d'Auvergne, laquelle en 1679 vint à la Cour en qualité d'une fille d'honneur de Madame, & avec le dessein formé & les apparences fomentées mêmes par ceux de sa famille, de faire du Roi son amant; sa jeunesse & sa beauté fort au dessus de tout ce qu'on avoit vu depuis long-tems à Versailles, accompagnées d'une taille, d'un port & d'un air, capables de surprendre & charmer une Cour aussi galante, quoique d'ailleurs avec un esprit mediocre, & qui tenoit encore d'une veritable fille de Province, produisit bientôt tout l'effet, qu'elle s'étoit promise. Le Duc de la Rochefaucault, un de Courtisans, comme nous dirons ci après, de plus accredités dans les bonnes graces du Roi, fut l'entremetteur de sa passion, & n'eut pas de peine à y faire repondre agreablement la Dame. Sa complaisance reciproque fut bientôt recompensée du rang & de la qualité de Duchesse, qu'elle avoit mis dans son marché, & qu'elle soutenoit avec tout l'eclat d'une jeune & belle maîtresse de son Roi, & arrivée par là au comble de ses desirs, mais aussi avec une depense si excessive, qu'elle n'auroit pu à longue, que deplaire au Roi & lui donner lieu de la retrancher, comme on avoit déjà commencé.

Mais son regne, fut de peu de durée, ayant été enlevée au monde, à la Cour & à sa faveur en l'an 1681 par une facheuse maladie, qui lui resta de sa premiere couche, & qu'un bruit assez public, quoique peut-être sans fondemens, attribua à un breuvage, qui lui avoit été donné par les ordres secrettes de Mad. de Montespan. Cet attachement du Roi par cette mort ou autrement, changea de nature, & laissa la place entiere à une autre, qui se fit remarquer plus sensiblement, qu'il n'avoit fait jusques là, & qui est aussi assez extraordinaire, pour meriter qu'on y fasse quelque reflexion particuliere.

On peut bien juger que je parle de Mad. de Maintenon, petite fille du Monf. d'Aubigny, connu pour un des Courtisans d'Henri le grand, dont il avoit été Page étant Roi de Navarra, mais plus connu par l'Histoire, qu'il a composée des evenemens arrivés sous le Regne de ce Roi & les precedans, par le livre des aventurées du Baron de Fornette, qui est une Satyre contre les Gascons & Fanfarons de Cour, & qui enfin, durant le cours de guerres civiles pour la religion, se retira à la Geneve, s'y maria en secondes nôces & y mourut. Son fils du premier lit resta en France, mais assez mal partagé des biens de la fortune, & ailleurs embarrassé en des mauvaises affaires, prit le parti pour s'en mettre à couvert, de s'establiir en Canada dans l'Amerique, où il mena sa famille, & ainsi dont sa fille, encore enfant, qui est aujourd'hui Mad. de Maintenon, étoit du nombre. Etant revenu en France, & sa fille, depuis sa mort conduite à Paris, avec beaucoup de beauté & beaucoup d'esprit, mais sans bien & sans fortune, s'y vit reduite à epouser le Poëte Scarron, celebre par ses ouvrages bur-

lesques, de mêmes, que par ses infirmités, qui l'attachoient comme cloués, dans un lit, & en cul de jatte, comme il s'appella lui même, & emporta aussi le nom. Comme d'ailleurs il ne subsistoit, que par des pensions & des revenus de sa Poësie, sa veuve depuis sa mort se trouva reduite à de grandes extremités, & à avoir besoin de l'assistance des personnes de sa connoissance. Madame de Montespan, qui étoit alors dans le comble de sa faveur, & à qui on la fit connoître dans la suite, la prit en amitié, & la retint chez elle pour Gouvernante des Enfans, qu'elle avoit du Roi, ce qui donna lieu au Roi de la connoître, de se plaire à son entretien, & s'y accoutumer dans les visites, qu'elle rendoit tous les jours à l'appartement de Mad. de Montespan, & peu à peu d'en faire une consideration particulière. Cela augmenta à mesure que son inclination pour Mad. de Montespan s'affaiblissoit de plus en plus, & que l'humour fière & les manieres hautaines & artificieuses de sa Maitresse commencerent à le fatiguer & à se joindre, comme j'ai dit, au dégoût & aux remords de la jouissance d'une Maitresse, qu'il avoit enlevé à son Mari, qui en avoit témoigné beaucoup des resentimens, qui vivoit encore, & dont elle avoit un fils. Le Duc de Maine, fils du Roi, & de cette Dame, est élevé de Mad. de Maintenon, étant venu en âge d'avoir plus besoin de Gouverneurs, que de Gouvernantes, le Roi, déjà fort prevenu en faveur de Mad. de Maintenon, & dans la vue, comme il à paru depuis, de la faire eclater d'avantage, sous pretexte de recompense de ses services, lui fit donner un appartement dans le Chateau de Versailles, separé de celui de Mad. de Montespan. Il l'eleva même peu après au rang d'une des deux Dames d'Atour de

de Mad. la Dauphine, qui vint alors en France, & dont l'autre étoit Mad. la Marechalle de Rochefort.

Sa faveur commença à s'établir & à eclater de plus en plus par l'attachement & la considération particuliere, que le Roi temoigna ouvertement pour elle, par les visites assidues, qu'il luy rendoit, & les longs entretiens, qu'il avoit avec elle par le degagement entier de ses habitudes passées avec Mad. de Montespan, & même de toute autre inclination pour le sexe, depuis la maladie & la mort suivie de la Duchesse de Fontanges. L'âge d'ailleurs de Madame de Maintenon, qui passoit alors déjà les cinquante ans & en doit avoir presentement soixante ou environ, d'autre part son esprit solide, doux, agreable, & enfin sa qualité de Veuve de Scarron, firent d'abord considerer cet attachement plutôt comme un commerce d'amitié, de confiance, & d'une estime particuliere pour la Dame, que pour l'effect d'une passion plus tendre, qui pût venir de ses charmes & être compatible avec son âge, ou avec celui du Roi. Cependant, comme il ne passoit plus aucun jour sans de longs & particulieres entretiens avec elle, sans la mettre de toutes les parties de promenade & de voyage, comme dans le voyage du Roi en 1683 en Alsace & 1684 à Valenciennes, durant le siege de Luxembourg, en lui faisant donner place dans son carosse, quand il - y - étoit avec la feuë Reine, ou avec Mad. la Dauphine, Mad. la Duchesse d'Orleans & quelques autres princesses, & sans y admettre plus, comme autre fois, Mad. de Montespan, la jalousie de cette derniere Dame contre une personne, qui lui étoit en tout inferieure, dont elle avoit fait l'établissement, & pour ainsi dire, la fortune, ou au moins les acheminements de sa faveur, ne

pût qu'eclater en plusieurs rencontres. Mais aussi aperçût on en même tems, que cela ne faisoit, que faire d'autant plus paroître le credit de sa rivale & dont la faveur par là brillit toujours d'avantage, & qui sçavoit s'y maintenir par l'assiette d'une humeur plus egale, plus reflexie & plus soumise. Et comme on voit le Roi, même depuis la mort de la Reine, dans la vigueur, on peut dire de l'âge renoncer à ses inclinations passées pour les belles de sa Cour, & malgré les avances, qu'on ne manquoit pas de lui en faire, éloigné d'ailleurs de toute pensée, d'en venir à un second mariage, qui donnât une nouvelle Reine, & outre cela dans un grand penchant à la devotion sur la nature & sur les suites de cette conduite, qu'il gardoit & redoubloit de plus en plus pour Mad de Maintenon. Enfin ce commerce qu'on a attribué long-tems, comme j'ay dit, à une pure estime & aux seules agrements de l'esprit & de l'humeur de la Dame, a paru si grand & si particulier dans la suite, que le bruit sourd se repandit, que le Roi l'avoit epousé secretement sans autres temoins, que le Pere la Chaise, son Confesseur & Archevêque de Paris. Cette creance, qui fut prise d'abord pour une de ses chimeres de Cour, a tourné en ridicule un attachement aussi extraordinaire, dans la suite n'a pas paru mal fondée à la plupart des gens & avoit même d'assez grand prejugués pour n'en pas douter.

Ceux, qui en sont persuadés & qui ne peuvent l'attribuer ni à la jeunesse, ni à la beauté, ni à la grande naissance de la Dame, & qui trouvent d'ailleurs tant de raisons opposées à un pareil engagement d'un grand Roi & si jaloux d'ailleurs de sa gloire, ceux là, dis-je, ne peuvent que l'attribuer au penchant surmentionné du Roi à la devotion,

tion, à une pénitence de ses amours criminelles, & à une conduite particulière, par où elle a sçu engager en premier lieu toute l'amitié en la confiance de sa Majesté, & en suite par crainte de retomber en ses foiblesses passées, ou, par la consideration même de ses infirmités suivies, le porter enfin (si ces bruits sont véritables) à en faire non seulement sa confidente, mais sa femme legitime.

A quoi j'ajouterai, pour ne rien taire sur le sujet d'une aventure ou d'une personne aussi extraordinaire, que cette Dame a un Frere, d'un merite assez mediocre, mais que la faveur n'a pas laissé d'attirer à la Cour sous le titre de Marquis d'Aubigny, & de lui procurer le Cordon bleu dans la dernière promotion, le Gouvernement de Coignac en Guienne, & outre d'autres bien-faits une pension annuelle du 24000  $\text{L.}$  de rente.

Elle eut soin aussi de prendre auprès d'elle & successivement trois nièces, filles de trois diverses soeurs, & après les avoir obligé à se rendre Catholiques Romaines, les marier avantageusement l'une au Marquis de Quelus, l'autre au Comte Matty & la troisième au Marquis de Mornay, fils unique de Monf. & Mad. de Montchevraille, dont celle-ci étoit déjà l'amie & la confidente particulière de Monf. de Maintenon, & par qui elle a aussi obtenu le Cordon bleu pour son mari.

Dailleurs comme elle a eu en vuë de se rendre considerable, & au Roi même & à la France, par un établissement, qui eut de l'éclat, & fut en même tems une preuve de sa piété, de son zele, & de sa charité, elle pria le Roi

de fonder l'Abbaye de S. Cire, dont elle feroit comme l'Abefse & la Directrice, & à faire batir la maison, qui est tres-belle & tres-commode, & peu éloignée des jardins de Versailles, pour y recevoir & elever en toutes sortes d'exercices de pieté, & convenables à une pareille jeunesse, 200 jeunes Demoifelles de 7 à 14 ans, dont les familles avoient besoin de ce secours, & qui ensuite, passé l'âge de 20 ans, en seroient tirées, suivant leurs diverses inclinations ou par destinée, soit pour être mariées à des parties honorables, qui se presenteroient, soit pour embrasser la vie religieuse & se retirer en des Couvents, soit à l'égard de l'un & de l'autre, pour être renvoyées à leurs parens. Elle fit même ensuite, que le Roi fixa les revenus de l'Abbaye de S. Germain, qu'on tient de 150000  $\text{fl}$ . de rente, à l'entretien de la dite Abbaye de S. Cire, & en obtint les bulles de la Cour de Rome, ainsi qu'elle en a obtenu depuis la confirmation de nouveau Pape. Et comme elle a contribué & contribué beaucoup par là au soulagement de plusieurs familles, considerables par la naissance ou par les services, elle a pris aussi d'ailleurs à tâche d'entretenir & de varier mêmes les divertissemens de la Cour, en portant le Roi à y donner frequemment des fêtes galantes, magnifiques, accompagnées même des circonstances nouvelles, surprenantes & agréables, comme les Lotteries des boutiques, assorties de toute sorte d'etoffes & de byjoux ou curiosités de prix, & données aux Dames qui y étoient conviées quelques fois en pardon, d'autres fois jouées par les Dames & les Courtisans à plus bas pris de leur valeur, & dont le surplus étoit aux depens du Roi. C'est ainsi, par ou M<sup>me</sup> de Maintenon à taché & tâche de faire également deux per-

sona-

sonages assez differens, mais tous deux conformes à son état, à son fortune, & au dessein de s'y maintenir avec l'approbation même d'une cour d'ailleurs aussi galante. A quoi on peut joindre encore l'adresse particuliere, avec laquelle elle a sceu balancer le credit & l'ascendant du Marquis de Louvois sur l'esprit du Roi, & d'empêcher, qu'il ne resta seul maître des affaires & du gouvernement. C'est dans cette vue, qu'elle a sceu relever la famille Colbert, qui parut d'abord dechuë de consideration par la mort du Ministre de ce nom, soutenir le Marquis Seignelay son fils, lui conserver la direction en Chef des affaires de la Marine, & le porter en fin au poste, qu'il remplit aujourd'hui de Ministre d'Etat; pour ne rien dire de la Duchesse de Chevreuse, soeur du dit Seignelay, & sa bonne amie, d'ailleurs devote, qu'elle a sceu mettre dans une consideration particuliere auprès du Roi & du Duc de Beauvilliers, Mari d'une autre fille du Ministre Colbert, lequel elle a sceu elever au poste de Chef du Conseil Royal des Finances & recommandé Gouverneur du Duc de Bourgogne. Je devois ajouter ici quelques reflexions sur la part funeste, qu'on lui attribua dans la malheureuse eternelle persecution suscitée aux gens de la Religion en France. Ce qui a paru d'autant plus étrange, qu'elle & toute sa famille étoit née & élevée dans la même religion, que son grand Pere, dont il a été parlé, y a signalé son zele, sa plume & son courage, que presque toute sa parenté s'y trouvoit encore, & qui n'a pas été à l'abri de ces mêmes persecutions. On n'en scauroit rien dire, ni deviner autre cause, si non, qu'elle a tout sacrifié au penchant du Roi & à la resolution qu'il en avoit prise de longue main, qu'elle a voulu s'en faire un merite particulier

lier auprès de lui, qu'elle a pû même se flatter quelque tems qu'on viendroit à bout de ce grand dessein, sans y employer des desseins aussi extraordinaires, & aussi violens, que ceux, dont on s'y est servi dans la suite, qu'elle n'a pas eu alors le pouvoir ou la volonté de les détourner, & que la bigotterie enfin est venuë au secours de la prevention & de son entiere resignation aux volontes & à l'engagement du Roi. Voila l'état, où les choses s'en trouvoient, il y a un an, & en sont encore, autant qu'on sçait, & qui après tout, d'une simple Demoiselle, vielle, pauvre, veuve d'un auteur burlesque & aussi infirme, la suivante de la Maitresse du Roi dans la Cour, d'ailleurs la plus galante de l'Europe, en a fait la confidente, la maitresse, &, comme on croit, l'Epouse même d'un grand Monarque, & lorsqu'il se trouvoit encore dans la vigueur de l'âge & dans le comble de sa gloire.

*De la demesurée passion du Roi pour la gloire.*

Ce qui ne peut que paroître d'autant plus étrange qu'en effet la gloire est l'autre passion du Roi, que le domine & le possède jusques à l'excès, & qui aussi a eu le plus de part aux evenemens fatals de nos jours, comme les qualités personnelles du Roi, les heureux succes de ses établissemens ou de ses finances, dans ses armées, dans ses Generaux, dans ses conquêtes, joint aux flatteries ordinaires des Courtisans, & au Genie soumis dans la nation envers son Prince, l'eleverent bientôt au dessus non seulement des Monarques, ou des Souverains de son tems, mais de ceux même de regnes precedens. Il s'accoutuma insensiblement à prendre gout à ces eloges, & à croire, qu'ils n'étoient printz sans son

fondement. On l'attachâ à le faire seul l'auteur & le Moyennneur de tous les heureux succès de son regne, à les attribuer uniquement à ses conseils, à sa prudence, à sa valeur, & à sa conduite, bien plus, qu'à ses forces, à ses Ministres, à ses Generaux, & aux conjonctures. On ne garda même point de mesures à se orier sur toutes ses paroles & sur toutes ses actions, & à eriger des monuments à sa gloire, qui l'elevoient non seulement au dessus des Heros de sa race, ou de ceux des autres peuples, mais bien au de la portée & des bornes de la condition mortelle. Il s'en fit aussi une confiance qui lui inspira une haute opinion de ses entreprises & de ses forces, & du mépris de ses ennemis, & qui passa si avant, qu'a lui faire considerer pour injure tout ce qui sembloit vouloir traverser, ses desseins ou diminuer aucunement sa consideration & son autorité dans l'Europe: On peut même dire, que c'est là son grand foible fatal au repos de la même Europe, & la principale veritable source des revolutions malheureuses, soit à l'égard des affaires de la Religion suscitées dans son Royaume, soit à l'égard des affaires étrangères, & des guerres passées depuis la paix des Pyrenées & renouvelées malheureusement contre l'Espagne, contre la Hollande, & contre l'Empire.

C'est surquoi il y aura lieu de faire quelque reflexion dans la suite, puisqu'il n'est question en cet endroit, que de s'arreter à la personne du Roi, & d'en trancher les traits, qui sont veritable caractere, & qui de là se repandent sur les actions de son Regne. Aussi ne peut on disconvenir, que ce ne soit ce même attachement à la gloire & à la grandeur du monde, qui lui a fait passer par dessus loix divines

divines & humaines, pour reconnoître à la face de l'Europe & faire legitimer par des cours souveraines des fruits clandestines de ses amours criminelles, pour leur procurer même un rang plus élevé, qu'il ne s'étoit vu un pareil cas sous d'autres regnes, & dont il sera parlé dans la suite.

*De la Devotion du Roi & de ses effets.*

C'est à quoi on peut ajouter un penchant à la devotion, où on le croit porté de plus en plus, & qui ne pourroit même que meriter un eloge particulier, s'il y étoit conduit par plus de connoissance & moins par la direction de son Confesseur, s'il n'avoit endurci son naturel, au lieu de l'ammollir, & le porter à la pieté, & enfin s'il ne s'en étoit formé ce grand & terrible orage, qui est tombé sur les bons & fideles sujets de la Religion.

Ce n'est pas qu'on puisse croire que la Devotion du Roi ne soit sincere, fondée sur les principes de la Religion, autant qu'on la lui a fait connoître, & ainsi qu'il ne soit attaché de bonne foi aux objets de son culte & de sa creance. Aussi lui voit on une grande regularité & beaucoup de soumission dans toutes les fonctions ou exercices, qui y ont du rapport. En sorte même, que, comme j'ay deja touché ci-dessus, l'impiété, la profanation des choses sacrées, les blasphêmes, le libertinage, qui ont eu cours sous d'autres regnes, & peut être sous celui-ci durant sa minorité, sont bannis de sa Cour, y sont punis, quand on les connoit, & au moins sont un obstacle invincible aux avancemens des Pretendans, pendant que les devots, ou qui sont en reputation, y trouvent leur fortune.

Le choix, touché déjà ci-dessus, du Duc de Beauvilliers pour la charge de Chef du Conseil royal, qui vint à vaquer par la mort du Maréchal Duc du Villeroy & encore du même choisi nouvellement pour Gouverneur du Duc de Bourgogne, en a été & est une preuve éclatante, puisque du sceu & avec des Courtisans, c'est la seule qualité ou réputation de devot, qui lui a pu donner cette préférence pour l'un & pour l'autre employé par dessus d'autres Compétiteurs plus acrédités d'ailleurs & plus capables pour les remplir. Tout cela sans doute pourroit mériter beaucoup de louange & d'ailleurs avoir un véritable rapport aux obligations d'un Roi très-Chretien, mais comme les choses en apparence les plus saintes & les meilleures intentions ont de facheux revers, & produisent des effets funestes, quand l'entendement n'est pas assez éclairé pour le garantir d'erreur ou de surprise, on peut aussi dire avec vérité, que la dévotion du Roi n'a pu éviter ces deux factieux écueils causés par l'ignorance, entretenus par la prévention, & fortifiés par les illusions de s'en faire un véritable mérite. C'est ainsi, que d'un côté la crainte de la mort, à quoi le Roi est naturellement sensible, les réflexions sur les desordres de sa vie passée, l'envie de les expier, l'apprehension des jugemens de Dieu, & là-dessus sa resignation aveugle aux directeurs de sa conscience, ont été capables de lui faire prendre des résolutions funestes, & d'en faire suivre de tristes effets. Je n'ai pas besoin là-dessus de retoucher ici la cruelle persécution suscitée & poussée à bout dans son Royaume, & par les ordres sanglans contre ses fideles sujets de la religion, & dont il y aura lieu de parler encore dans la suite. Je dirai ici seulement, qu'on ne peut que l'attribuer

buer à ces deux sources malheureuses, dont je viens de parler, l'un de la gloire du Roi, qu'on y a sceu interesser à refoudre & à executer une entreprise, qui paroissoit au dessus des forces Royales & de toute apparence d'y reussir & ainsi à en faire la plus grande & la plus éclatante action de son regne; l'autre d'un zele aveugle prevenu par de fausses idées & intéressé à s'en faire un merite devant Dieu, capable même de contribuer à l'expiation de ses crimes passés. C'est d'où aussi on peut juger, qu'il n'y à gueres d'apparence, à parler suivant les cours du monde & sans toucher aux ressorts admirables & cachés de la providence, que cette disposition du Roi à une devotion superstitieuse, que les mêmes vues & considerations surmentionnées de l'état & de l'humeur du Roi, d'ailleurs peu susceptible de reflexions sur la creance plus solides & plus fondées, joint à l'intérêt qui s'y trouve de son confesseur & de la Dàme qui le possede entierement, soit en femme soit en confidante, que tout cela, dis-je, contribuera plus tôt à l'y entretenir & à l'y affermir. Ce qui est remarquable, & qui se recueille même assez de ce que dessus, c'est, qu'on peut dire hardiment la verité, que ce même esprit de devotion ne se trouve point accompagné jusques icy de humilité, de la charité, de la compassion, ou enfin de la moderation, qu'on attribue à un S. Lovis, l'un de ses plus glorieux ancêtres. Aussi n'a-t-elle pas laissé, cette même devotion, de commettre le fils avec le pere, je veus dire, de brouiller le Roi avec le defunt Pape, & le S. Siege, comme ils l'appellent, & de le porter à l'attaquer & à l'insulter en plusieurs manieres. La Cour de Rome, aussi bien que le parti du Roi Jaques, peut encore attribuer à cette même devotion le detronement

de ce Roi, la ruine de ses affaires & de celle de la religion Romaine dans l'Angleterre & la grande revolution, qui y est arrivée. C'est à quoi on ne peut nier, que les exemples, la conduite, les conseils, les intelligences de la Cour de France, l'appui au besoin, qu'on s'en promettoit, n'ayent donné de plus grand branle, à y engager & precipiter le Roi Jacques, & par là à porter la nation à y chercher le seul remede qu'on pouvoit apporter. Cette devotion n'a pas eu plus de credit ou de suites pour detourner le Roi de renouveler une guerre injuste, de rompre la foi de traités solennels, de n'en alleguer même ou y faire voir que des motifs & pretextes vains & frivoles de precaution, de hauteur & de gloire, à y faire suivre immédiatement des ravages terribles, des desolations inouïes contre des Princes & Etats de la même religion, sans épargner ni eglises, ni monasteres, ni tombeaux, ni ainsi tout ce qui peut être de plus sacré & de plus privilégié par les loix divines & humaines; & le tout au lieu de tant de restitutions à faire, à l'exemple d'un Prince de son sang, qui avoit biens moins sujet d'en faire, & qui en prit & executa une resolution genereuse & chretienne après un heureux retour à soi & une serieuse reflexion sur sa conduite passée.

Ajoutez le peu de rapport d'une veritable devotion d'un Roi tres-chrétien avec la conduite à se rendre volontairement par cette même guerre l'appui & associé de l'ennemi du nom chrétien, au moins, & dont on ne peut disconvenir, à l'y servir d'une puissante diversion, lui donner lieu par là de faire des nouveaux ravages dans la Chrétienté, & enfin à le détourner par cette même diversion de conclurre

une paix stable & avantageuse à la même Chrétienté. C'est à dire, que la gloire, dont j'ai parlé, l'emporte encore sur la devotion, que la vuë, de demeurer arbitre des affaires de l'Europe, d'en prescrire les conditions & d'en usurper les droits, d'y donner la loi, quand il lui plait, sans qu'on soit en droit d'y trouver à redire ou en état de s'y opposer, d'arriver enfin a ce but & de s'y maintenir par toutes sortes des moyens, que tout cela, dis-je, l'emporte sur toutes autres considerations ou chrétiennes ou morales, en même de bonne & saine Politique, qui l'en auroient dû détourner. Et ce qui peut-être seroit arrivé, si on eut donné lieu au Roi & à tems d'y faire des reflexions convenables, & au contraire s'il n'y eut été aidé ou porté par des Conseils violens, artificieux & sur tout par de preventions prises de son foible surmentionné pour la gloire du monde, & pour une devotion aveugle, ou au moins peu éclairée. Mais, pour achever le tableau du Roi, ou en particulier de celui de ses inclinations, il reste à parler de celles, qu'il a fait paroître jusques ici non seulement pour la devotion belle que je viens de dire, pour la gloire fausse ou veritable, & pour ses Maitresses ou ses Confidentes, dont il à été fait mention; mais aussi pour ses Favoris ou au moins ceux, pour qui on lui a vu jusques ici plus de penchant & de distinction, & comme on ne peut mieux reconnoître, que par là, le genie d'un Prince, son fort & son foible, comme on parle, puisqu'ils sont plus des objets de son choix & de son inclination, que des Ministres portés souvent à ce poste, ou par les conjunctures, ou par les besoins des affaires, ou par reconnoissance de leurs services passés, on ne peut aussi

que réfléchir sur ceux qui se trouvent élevés aux degrés apparent ou véritable de faveur & de confiance particulière de leur Prince. Sur quoi on peut dire jusques ici, que le Roi n'en a point eu dans ce haut point de faveur qu'on en a eu sous d'autres regnes, & sans aller plus loin, tels que le Connetable de Lugnes l'étoit sous le feu Roi son Pere.

La faveur du Comte de Lauzun, qui a paru celui, pour qui le Roi a eu plus de penchant, & qui l'a porté le plus haut, surprit d'autant plus les Courtisans, qu'elle avoit précédé d'un emprisonnement du même Comte, pour punition des paroles hautaines, avec lesquelles il traita le Roi, & mal-traita sa maîtresse, qui étoit la Princesse de Monaco, dont il a été parlé, fille de feu Marechal de Grammont & la proche parente du même Comte. D'ailleurs ce dernier qui étoit un Gentilhomme de Guienne sans bien & sans appui, hors celui de même Marechal susdit son Oncle, brave véritablement, vif & entreprenant, mais fier en excès, paroît d'un caractère assez opposé à celui du Roi, & avoit rien non plus dans l'exterieur, qui peut gagner ou attacher l'inclination d'un Prince d'un naturel rassé, modéré & serieux, & le faire preferer à d'autres Courtisans, d'un temperament & d'un genie plus conformé à celui de sa Majesté. Cependant ou l'étoile du dit Comte, comme on parle, ou l'opinion que le Roi avoit conceue de l'impetuosité & de l'attachement à lui seul, & aussi l'envie de se faire une creature particulière tant de son pur choix, que d'un homme incapable, veu son humeur altier d'autre dependance que de son Maître & de son Bienfaiteur, tout-cela, dis-je, dut

gagner insensiblement sa Majesté à l'honorer de sa confiance & de ses bien faits, & à lui en donner des marques particulieres d'état & de distinction. Ce qui parut d'autant plus extraordinaire, que ce même Comte ne gardoit aucun menagement avec le Marquis de Louvois, avec lequel il étoit fort travaillé, & en avoit pû d'ailleurs pour la Maitresse du Roi, qui étoit alors Mad. de Montespan. Cette faveur, qui dura trois ou quatre ans, malgré le pouvoir de la Maitresse, & le credit du ministre, se perdit par l'endroit qui parut l'élever au comble du bonheur, enfin à une fortune aussi extraordinaire, pour un gentilhomme, que celle d'avoir été sur le point d'épouser un Cousine germaine du Roi, & de devenir par le mariage avec M. Montreniér un des premiers Princes de son sang, & de plus grands & riches Seigneurs du Royzume. L'obstacle impreveu, qui y survint lorsqu'il ne s'y attendoit, & qui lui fut suscité par les sericuses remonstrances faites au Roi par le Duc d'Orleans son frere, & le Prince de Condé, le depit que le dit Comte en conçut & en garda malgré les bontés, avec lesquelles sa Majesté tacha de lui en adoucir le refus, celui qu'il eut encore dans la suite, de ne parvenir pas à la charge de Colonel de l'infanterie françoise, vacante alors par la mort de Mr. de Thurenne, ces emportemens, qu'il eut là dessus contre Mad. de Montespan, qui étoit encore la Maitresse Favorite du Roi, & toutes les injures atroces, qu'il lui disoit, tout cela, dis-je, entraîna enfin la disgrace de ce Comte & son emprisonnement à Pignerol. Il n'en fut tiré après une prison étroité de dix ans que par la cession, que Mad. de Montpensier, avec laquelle on le tenoit marié secretement, fit de

la Principauté souveraine de Dombes & autres Terres au Duc de Maine, fils du Roi & de Mad Montefpan. Il est vrai, que la liberté & le retour à Paris du dit Comte, qui y arriva dans l'an 1655. ne fut pas suivi du retour de sa faveur ; que celuila ne lui fut même accordé, qu'à condition, qu'il ne se tiendroit point à Versailles, & n'y approcheroit de la personne du Roi, qu'il n'y fut appelé ; ce qui a duré jusques à la part, qu'il a eu dans le mois de Decemb. 1658. à la retraite de la Reine, Epouse du Roi Jacques, en France avec son fils réputé, Prince de Galles. C'est ce qui lui donna lieu de se presenter au Roi à Versailles, d'en être bien reçu, d'avoir permission d'y rester, & qui a été suivi d'un appartement qu'on lui a donné au dit Chateaux de Versailles, comme aux autres seigneurs de la Cour, & d'ailleurs de l'ordre de la Jarretière, que le Roi Jacques lui a conseré avant son depart pour l'Irlande. Il n'y a pas apparence après tout, que sa faveur revienne jamais au point où elle a été, tant par le Naturel du Roi, peu porté à ces fortes de retours, & arrêté d'ailleurs par d'autres attacheimens qui l'en éloigneront, que par le merite present du dit Comte de Lauzun, dont le brillant de l'esprit a été fort affoibli par sa disgrâce & par sa prison.

Le Duc de la Rochefaucault, appellé Prince de Merillac du vivant du feu Duc son Pere, avec un esprit & un an merite fort mediocre & fort inferieur à celui de ce Duc, de son vivant un de plus beaux esprits & des plus heureux genies de la France, ne laissa pas de gagner l'inclination du Roi, des qu'il eut occasion de s'approcher de sa personne, d'en être tiré du nombre des Courtisans de son rang par

les traitemens & par la confidence, honoré par là de plusieurs bienfaits, & entre autres des charges considerables de Grand-Maitre de la Garde-Robe du Roi, & ensuite de celle de Grand-Veneur, des qu'elle vint à vaquer par la disgrâce & la mort du chevalier de Rohan en 1679. Sa Majesté même ajouta une maniere fort agreable & peu commune au present, qu'elle lui fit de la premiere de ces deux charges, en lui mandant par un billet de son main, qu'il le felicitat comme son ami, de ce qu'il lui donnoit comme son Maitre. En quoi on ne peut dire ou juger autre chose, si non que l'étoile, comme on parle, vint au secours du merite, ou plustôt, qu'un naturel éloigné ou incapable d'intrigues, d'irregularité d'hautens, tint lieu à ce seigneur de qualités plus solides & plus eclatantes & que la pesanteur & quelque rudesse même du genie firent prises pour un sang froid & rassis. Il conserve encore ses charges, & les bonnes graces de son Maitre, quoiqu'avec moins d'eclat, que dans le tems qu'il chercha ce poste, où il se trouvoit par une alliance avec le Marquis de Louois, en faisant épouser à son fils, qu'on appelle le Prince de la Rochegugen, la fille du dit Marquis. Ce qui cependant n'a pas empêché, que le dit fils de ce Duc & gendre du Ministre, n'ait été exilé, il y a environ trois ans, & enveloppé en la même disgrâce d'autres jeunes seigneurs de la Cour, au sujet des lettres interceptées & fort licentieuses contre le Roi & M. Maintenon, & ou le beau-Pere même, Mons. de Louvois, n'étoit pas épargné.

Le Marechal de Bellefond, gentilhomme de Normandie, de nom & de famille de Giganit, à été un des  
seigneurs

seigneurs & officiers de la Cour, qui, durant quelques années parut avoir le plus d'ascendant pour l'esprit du Roi. La Charge de premier Maître d'Hotel de la maison, qui l'attachoit à un service actuel & regulier auprès du Roi, lui donna lieu de s'insinuer dans les bonnes graces de sa Majesté par les manieres & la conduite d'un esprit vif, droit, & regulier, d'un grand attachement à son devoir, & auprès de la personne de sa Majesté & d'ailleurs par la reputation d'un homme fort entendu dans le metier de la guerre. Il quitta ensuite cette charge de premier Maître d'Hôtel pour une autre plus considerable de premier Ecuyer de Mad. la Dauphine, à son arriver en France. Cependant la Conduite qu'il tint dans la Guerre passée d'Hollande, où il commanda l'Armée en place de M. Turenne, & n'obeit pas d'abord aux ordres du Roi pour l'évacuation des places conquises dans les Provinces Unies, la disgrace qu'elle lui — la devotion dans laquelle il se jetta, & qui contribua à le tenir plus long-tems dans la retraite & l'éloignement de la Cour, accoutuma aussi le Roi à se passer de lui. A quoi se joignit le peu d'intelligence entre le dit Marechal & le Marquis de Louvois, & ensuite les malheureux succès de siege de Geronne en Catalogne en 1684, où il commandoit l'Armée françoise, & ce qui confirma l'opinion, qu'on avoit, déjà de lui, comme d'un homme fort entier dans ses sentimens, enteté de ses avis, & peu soumis naturellement aux ordres de la Cour, & aux volontés du Ministre.

Ce qui a aussi contribué à le tenir éloigné jusques ici de l'emploi dans la direction des Finances, à qui plusieurs le destinoient depuis la mort de Mr. Colbert, & même de

celui de Chef de Conseil Royal, qu'on appelle, où il se traite des Finances, qui vint à vaquer par la mort du Marechal de Villeroi, & dont on le jugoit plus capable à s'en acquitter, que le Duc de Beauvilliers, qui lui a été preferé, & dont il a été parlé ci-dessus.

Le Duc & Marechal de la Feuillade, connu cy-devant sous le nom de Duc de Roannes, par son mariage avec l'Heritiere de cette Maison, est encore un de ceux qui à mon depart de France avoit beaucoup de part, & qu'il conserve, autant que je fais, dans les bonnes graces du Roi. A quoi il a eû assez l'adresse ou le bonheur de se pousser de lui même sans obligation, ou attachement, à aucun Ministre, ou à la faveur des Maitresses du Roi, & au contraire par une independance affectée de tous autres, que de la seule personne du Roi. C'est aussi qu'il sçavoit s'insinuer & faire comprendre à sa Majesté, qu'il lui importoit d'avoir une creature & un officier de guerre auprès d'Elle detaché entierement de la dependance & des ordres du ministre, qui en avoit d'ailleurs toute la direction, & à quoi joignant, malgré l'humeur & le procedé, qu'il a, naturellement brusque & imperieux, toutes les qualités d'un Courtisan assidu, vif, penetrant, un attachement particulier à etudier l'humeur de son maître, à s'y conformer, & à ne perdre aucun moment de l'entretenir ou de lui plaire, & d'ailleurs la reputation de beau coup d'intrepidité & de valeur, il en obtint le poste de Colonel du Regiment des Guardes Françoises de l'an 1672, & dont il dispose absolument, sans en prendre des ordres, & recevoir la paye (comme sous tous les autres

corps

corps & Troupes de la maison du Roi ou de Royaume) du Commissarial de la Guerre, Marquis de Louvois. Le Roi a encore de son propre mouvement, & durant mon dernier emploi en France, honoré le dit Marechal du Gouvernement du Dauphiné, dont il est originaire, & qui vint à vaquer par la mort du Duc de Lesdigieres, arrivée an 1682. Pour ce qui regarde la Guerre, il y a en trois occasions, où il s'est le plus signalé: l'une parmi les Chefs des Troupes, que le Roi envoya en Hongrie au secours de l'Empereur contre le Turc, & en la Bataille de S. Gotthard en 1664. au gain de laquelle les François pretendent, qu'il eut beaucoup de part; l'autre au siege de Candi, où il se rendit à la tête du secours, qui y fut envoyé an 1668. & y donna toutes les preuves d'une valeur intrepide, quoiqu'avec peu de succès pour le besoin de la place; & la troisième à retirer les François hors de Messine, sous pretexte d'entretenir le Vice-Roi; il fut envoyé, comme à une expedition, qui vouloit beaucoup d'intrepidité & de resolution, & qui lui reussit. Il y a d'ailleurs quelques années, que pour flatter la gloire du Roi, & montrer, combien il en étoit zelateur particulier, il prit le dessein de faire à ses depens une Statue Colossique du Roi en bronze, couronnée par la Victoire, avec d'autres ornemens, soit du Piedestal, soit de Bas-reliefs, élevés en Pyramides aux quatre coins de la place, où étoit gravés les actions les plus éclatantes, arrivées sous le Regne de sa Majesté.

La dedicace s'en fit solennellement, il y a bientôt trois ans passés, avec l'assistance de toute la Cour, qui s'y rendit de Versailles, la presence du Regiment aux Gardes,

dont le Duc est Colonel, & plus d'une cavalcade du Prevôt des Marchands, des Echevins & du reste de Magistrat de la Ville de Paris. Au reste ce Duc est du nom & de la Maison d'Aubuffon, le grand Maître de Malthe, qui defendit l'Isle de Rhodes contre le Turc, & a pour frere l'Evêque de Metz, ci-devant Archevêque d'Ambrun & Ambassadeur en Espagne au tems de la rupture de la Paix des Pyrenées par la Guerre faite en Flandre dans l'an 1667.

### *Famille Royale.*

La Consideration de la famille Royale ne peut que suivre celle du Roi, & là-dessus que donner lieu à réfléchir premierement sur le Dauphin son Fils unique & l'Heretier de cette Monarchie.

Le Dauphin né dans l'année 1661, & ainsi qui se trouve dans la 20me année de son âge, est d'une taille au dessus de la mediocre, ramassée, d'un visage plein, beau, & qui a également de la douceur & de la Majesté. Il a été élevé en premier lieu par les soins de la Marechalle de la Mothe, sa gouvernante, & en suite, des qu'il eut atteint l'age de sept ans, par ceux du Duc de Montausier, qu'on lui donna pour gouverneur, & qui fut preferé à d'autres Competiteurs, tant par la faveur de la Duchesse sa Femme, Dame d'honneur de la Reine & alors la confidente des amours du Roi pour Mad. de Montespan, que par la consideration de la probité & du merite particulier de ce Duc, de son esprit droit, regulé, fort opposé à la foiblesse & complaisance ordinaire des Courtisans. Il étoit d'ailleurs également recommandable par son courage, qu'il avoit signalé dans

dans sa jeunesse, & en des emplois & occasions confiderables, durant la grande guerre d'Allemagne sous le feu regne, & par ses connoissances & ses lumieres, particulierement dans les belles lettres, & qui le rendoient sans contredit le seigneur le plus savant & plus éclairé, comme il étoit d'ailleurs le plus vertueux de la Cour, tout cela fit aisement déterminer le Roi, à lui confier l'education du Dauphin, & d'autant plus, qu'on jugea, par quelques traits d'une humeur opiniâtre de ce Prince, encore enfant, qu'il avoit besoin d'être tenu en bride & élevé avec plus de severité que de relachement. Le Duc de Montausier ne manqua pas d'y repondre, à ce qu'on s'y attendoit de lui, & d'y apporter tout le soin & l'attachement, qu'une charge aussi importante, que celle de former les moeurs & l'esprit d'un Heretier de la Couronne, pouroit exiger. Il s'y donna aussi tout entier, & dans la vuë, de le faire également instruire dans la pieté & dans les sciences dignes de l'application d'un grand & jeune Prince, & de reparer par la le defaut qu'on avoit apporté à l'education du Roi, qui depuis s'en étoit plaint souvent. Le Duc à cet effet s'y feroit de l'aide de l'Evêque de Condon, aujourd'hui l'Evêque de Meaux, choisi pour precepteur, & de l'Abbé Huet, à present l'Evêque de Soissons, pour sous-precepteur du Dauphin, l'un & l'autre déjà celebre & recommandable par leur vertu, par leur esprit, & par leur savoir, quoique dans un divers genre d'erudition. Leur occupation particuliere & à des heures diverses, où ils y vaquoient separement, fut d'instruire le Dauphin dans la Religion, & dans les devoirs, qu'elle exige, de lui donner, à mesure qu'il se fortifioit par l'âge, les principes de la lan-

gue latine, de lui en lire & expliquer les bons auteurs, de lui apprendre l'Histoire ancienne & moderne, & de lui fournir de bonne heure des reflexions convenables à un Prince, qui les doit un jour mettre en pratique, ou qui doit s'en garantir. C'est dans cette même vuë, que le Duc de Montausier prit le dessein de faire publier les principaux anciens auteurs latins en prose & en vers avec des paraphrases & des notes, qui l'attachassent parement à en rendre & expliquer le sens literal & la force, sans s'y étendre sur des remarques hors du sujet, ou purement critiques, qu'il croyoit moins nécessaires pour l'étude d'un jeune Prince & être cependant la tâche ordinaire des Commentateurs modernes sur les mêmes auteurs, & qu'on publioit entre autre en Hollande sous le titre de *Notae variorum*.

Ce dessein en soi, qui ne pourut être que tres-louable, & tres-utile, & qui dans la suite produit ce grand nombre d'anciens auteurs publiés en France sous le titre specieux: *cum interpretatione & notis in usum Delphini*, n'a pas eu tout le succes qu'on s'en pouvoit promettre; il ne repondit à l'attente publique par le choix peu heureux des personnes, (si l'on n'en excepte un fort petit nombre) qui y ont travaillé, & par la maniere dont ils s'en sont acquités. C'est ce qui le même Duc de Montausier n'a pas dissimulé plus d'une fois, durant mon dernier séjour en France, non plus que le déplaisir qu'il en avoit. Mais pour revenir au Dauphin, on ajouta dans la suite, & à mesure qu'il se rendoit capable de ces instructions, des habiles maîtres dans les Mathematiques, particulièrement pour lui enseigner celles, qui sont les plus requises pour l'instruction & l'usage d'un

d'un Prince, celles de la Geographie ancienne & moderne, les principes de la Geometrie, & l'Architecture civile & militaire, outre l'art de se feigner, à qui il prennoit beaucoup de goût. Tout ce la, & le grand soin, qu'on y apportoit par les ordres & l'application particuliere de son Gouverneur, ne pouvoit que rendre le Dauphin fort éclairé, & au de là même de ce, qui étoit vu jusques là dans les Princes de son rang & de sa nation.

Et ce qui apparemment auroit eu aussi plus de succès, & lui en auroit plus menagé, si on se fut attaché à lui rendre l'étude plus agreable que necessaire, à le lui faire goûter plus - tôt par l'inclination que par devoir, & ainsi à lui donner plus de relache & moins de degout. Ce qui a paru dans la suite, & dès qu'il est sorti, comme on dit, de tutelle, par son mariage arrivé en 1680. & la 19me année de son âge, on s'y vit delors une assez grande aversion pour tout ce qui ressenoit l'étude, peu d'inclination pour la lecture & ainsi un éloignement visible à cultiver, ou à approfondir d'avantage les sciences, & ce qui surprit d'avantage, pour demarquer même d'en avoir profité. Son esprit, dont on avoit publié ou attendu des merveilles, ne brilla pas en aucun endroit. Il parroissoit sur tout bien mediocre dans les audiences des Ministres publiques, où il ne faisoit que prêter de l'attention sans y repondre, que par de signes de tête, & deux ou trois mots prononcés d'un air timide, embarrassé, & sans même qu'on les entendit. Sa conversation familiere ne parroissoit pas moins contraire, peu libre, ou accompagnée d'un air & d'un entretien, qui repondit & à son rang, & à son éducation. Il parut même  
assez

assez long-tems après son mariage, & dans une Cour d'ailleurs aussi galante, peu attaché ou sensible à aucun divertissement particulier, hors le penchant qu'on lui fit pour la chasse, & qui s'est augmenté de plus en plus. Ce qui étoit attribué par les uns au défaut de Genie, & par d'autres à la grande contrainte, dans laquelle il avoit été élevé, au profond Respect, qu'il avoit pour le Roi, & à quelque défiance, où il étoit pour ceux, qui l'approchoient, & qu'il croyoit gagés à veiller sur ses discours & sur ses actions. A quoi ne put encore que contribuer l'éloignement, où on le tenoit des affaires, en sorte, que jusques à mon depart même de Paris, dans l'année passée d. 1689. il n'avoit jamais été appelé au Conseil du Ministère, le seul, où se traitent toutes les grandes affaires, & ce n'étoit que le Conseil des Finances, qui se tient aussi devant le Roi deux fois la semaine, où il avoit pouvoir de se trouver quand il vouloit, d'ailleurs il vivoit fort regulierement avec Madame la Dauphine & en temoignant beaucoup d'égard & de consideration pour Elle; ce n'est aussi, que depuis trois ou quatre ans, qu'on commença de s'appercevoir de quelque penchant, qu'il avoit pour une de ses filles d'honneur, nommée Mademoiselle de Rambures, qui, sans avoir une grande beauté, avoit un tour d'esprit adroit, insinuant, porté à l'intrigue, & ainsi capable d'entretenir l'inclination d'un amant de cette importance. Ce qui fit prendre le parti dans la suite de la marier à un jeune gentilhomme de Guienne, nommé le Marquis de Polignar, & de l'éloigner de la Cour, où on ne l'a vuë depuis que tres rarement. Le Dauphin de son côté fit succeder à cette premiere inclination une seconde pour  
une

une autre fille d'honneur de Madame la Dauphine, qui avoit plus de jeunesse, plus de beauté & moins d'esprit. Ce fut Mademoiselle la Force, Fille du Duc de ce nom, née & élevée, comme le reste de sa famille, dans la religion religion reformée, mais qui ayant suivi l'exemple d'une soeur aînée, laquelle avoit embrassée la religion Romaine en bigotte, prit aussi le parti d'une véritable convertie, quoiqu'il n'en fût de même du Duc son Pere. Il ne put cependant empêcher, que, comme on lui avoit enlevé ses Enfants en assez bas âge, qu'il avoit de la Duchesse vivante, sa seconde femme, qui reste jusques ici dans la profession de la Religion reformée, cette fille, qu'il avoit du premier lit, fut prise pour fille d'honneur de M. la Dauphine, avec une pension considerable. Le Dauphin dans la suite, ayant conçu ou marqué d'inclination pour elle, & dont il ne cachoit gueres, cela joint à quelque intrigue, qui se passa avec deux autres filles d'honneur de la Dauphine, & fille de Comte de Grammont, & le Dauphin étant mêlé avec le Marquis de Crequi, fils de Marechal de ce nom, & qui en fut exilé, cela, dis-je, joint à une autre aventure, d'ailleurs peu considerable, donna lieu, il y a environ deux ans, sans un autre pretexte, & du Consentement de M. la Dauphine, de lui oter les filles d'honneur, qui furent renvoyées chez leurs parens, & sans qu'il en ait qui occupent ce poste depuis ce tems-là. Et comme Mme de la Force étoit cependant restée en Cour chez la Duchesse d'Aispaiou, Dame d'honneur de la Dauphine & ainsi dont la presence entretenoit l'inclination du Dauphin, on trouva moyen de la marier au Comte du Roure, fils d'un Lieutenant du Roi de ce nom,

de

de la Province de Languedoc, & avec la survivance de la charge du Pere, qu'on donna au fils en consideration de ce mariage. D'ailleurs outre ces inclinations susdites, que le Dauphin fit paroître successivement depuis trois ou quatre ans en çà, & une autre intrigue, qui fut decouverte par son premier valët de Chambre avec une des femmes de chambre de la Dauphine, & dont cellela fut bientôt exilée, son plus grand attachement redoubla pour la chasse, & entre autre celle du loup, pour laquelle il se donnoit peu de relache. A quoi succeda dans l'automne 1688. la Campagne du siege de Philipsbourg, où il fut envoye après l'épreuve, que le Roi fit du secret, qu'on luit avoit confié de ce dessein, quelques semaines auparavant, & qu'il avoit sceu garder religieusement. On lui donna pour surveillant de sa conduite le Duc de Beauvilliers, un des quatre premiers gentilshommes du Roi, & Chef du Conseil Royal des Finances, dont il a été parlé ci-dessus, & c'est en consideration du caractere de ce seigneur, que j'y ai touché, l'homme devôt, regulier, & ennemi du vice. Le succès du siege, conduit d'ailleurs par les Ordres du Marechal de Duras & encore plus par ceux de l'Intendant Vaubanne manqua pas d'attirer au Dauphin les applaudissemens inseparables des premiers exploits, qui se font sous le nom & avec la presence de jeunes Princes. Ce qu'on loua & plut en lui, fut l'attachement qu'il fit paroître à apprendre le metier de la guerre, à se trouver dans les ouvrages & approches, autant qu'on le lui permettoit, à rendre compte exacte & de sa main au Roi, presque par chaque jour, de tout ce qui se passoit au siege, mais encore plus son humeur genereuse,

& liberale à assister d'argent, de son pur mouvement, les Officiers, qu'il crût ou apprenoit en avoir besoin, & à soulager les Troupes. Ce qui aussi lui avoit gagné l'affection de l'armée & n'a pas peu contribué, peut-être à ne lui en donner point depuis le commandement; la conduite qu'on tint depuis son retour à ne point tenir les capitulations solennelles, faites sous son autorité & en sa presence à la réduction d'Heidelberg & de Manheim, & au contraire à les enfreindre avec autant de violence & de barbarie, qu'on a fait, ne lui donna pas lieu d'en être, ou d'en paroître satisfait, comme il donnoit assez à connoître dès-lors, que Madame lui parla des menaces ou vexations, qu'on en faisoit, avant mon depart de France. Après tout le grand & profond respect, dans lequel il est élevé, & qu'il conserve pour le Roi, le peu de part, qu'on lui donne des affaires du gouvernement, joint à son humeur naturellement posé & éloigné de tout emportement, ne lui a gueres donné lieu d'aller plus loin & d'en venir là-dessus à des reproches & des marques de ressentiment, quoique justes, tels qu'on l'a publié quelque fois dans les nouvelles. Au reste il a toujours bien vécu, comme j'ai déjà dit, avec Mad. la Dauphine, malgré ces attachemens surmentionnés, ou plutôt le penchant qu'il en faisoit paroître, & il a d'ailleurs une particuliere liaison d'amitié & de confiance avec la Princesse de Conti, fille du Roi & de la Valiere. A l'égard de ses Favoris, ou seigneurs de la Cour, qu'il frequente le plus, on peut mettre le Duc de Vendome & son frere le grand Prieur, petit fils d'Henri IV, qui le régalerent entre autres magnifiquement, & avec le concours de toutes

sortes de passe-tems, de jeux, de chasse, de comedie, d'opera, de bonne chere, qu'on faisoit succeder les uns aux autres, & ce, durant quelques jours dans leur maison de campagne, il y a deux ans, & ce qui fut suivi, peu de temps après, par le Prince de Conde d'aujourd'hui, dans sa maison & Parc de Chantilly. Enfin il est difficile de repondre precisement, par le peu d'occasion, qu'on lui en donne, ou qu'il en affecte, de ce qu'on peut attendre ou se promettre du Dauphin, au cas qu'il vienne un jour à la Couronne, ce qu'on ne peut dire jusques ici, c'est le caractere d'un grand fond de beauté, de douceur, de debonnaireté, d'une humeur liberale & bien-faisante, d'un naturel, comme j'ai dit ci-dessus, peu emporté, & à quoi je puis ajouter, peu remuant, ou inquiet, d'ailleurs d'un esprit mediocre & refermé plus-tôt que vif, & fort enjoué d'un attachement insatiable pour la Chasse, & d'une indifferance assez grande & peu reflexie, pour d'autre occupation serieuse.

Madame la Dauphine, soeur de l'electeur de Baviere, née à Munich en Novembre 1660, & ainsi à present dans la trentieme année de son âge, y fut mariée en Janvier 1680. Le Marquis de Croissy deux ou trois mois auparavant, au retour de l'ambassade de Nimwegue, y fut envoyé pour en faire la demande, & ajouter les conditions, dont l'une ne lui reussit pas, qui étoit, d'engager un mariage reciproque, à sçavoir de l'Electeur de Baviere avec Mademoiselle, fille du Duc d'Orleans, frere du Roi, & laquelle a été mariée depuis au Duc de Savoye. Le Duc de Crequi, premier gentilhomme de la Chambre du Roi, &

connu

connu d'ailleurs par l'affaire des Corps, suscitée, durant son Ambassade à Rome, sous le Pape Alexandre VII, où je l'ai vu, fût chargé d'aller porter les presens à l'Epouse, & de l'epouser au nom du Dauphin. Mais la difficulté, qu'il trouva, à faire agréer à la Cour de Baviere, qu'en qualité d'Ambassadeur extraord. qu'il prendroit le jour du Mariage, & dans cette fonction il pût preceder l'Electeur, & qui ne pût être surmontée, fit prendre la partie d'en laisser faire la ceremonie au Duc Maximilian, oncle de l'Electeur & de la Dauphine. Le depart de cette Princesse suivit bientôt son Mariage, en sorte qu'elle arriva au commencement de Mars suivant 1680, à Chalons en Champagne où la Cour de France s'étoit rendue & où le mariage fut renouvelé & s'accomplit. Comme je venois en France dans le mois suivant, par les ordres de feu son Altesse Electorale de glorieuse memoire, je fus chargé entre autres points de mes instructions de faire le compliment requis sur ce mariage, à quoi je satisfis dans la premiere audience, que j'eus à St. Germain du Roi, de la Reine, du Dauphin & de la Dauphine. Je trouvois dès lors que toute la cour étoit déjà fort prevenüe du merite particulier de cette Princesse & de ses manieres jointes à sa reponse dans cette même audience me persuaderent aisement, que ce n'étoit pas sans sujet. J'y fus d'autant plus confirmé dans la suite, que les lumieres de son esprit jointes aux charmes de son entretien & à d'autres attraits de sa personne suppleoient abondamment à ce qui pouvoit manquer aux agrements du visage, ou pour mieux dire, aux traits d'une beauté réguliere. On ne laissoit pas de lui voir la taille belle & aisée, l'air noble, quoique moins

brillant, le teint vif, bienque sans éclat, les yeux grands & non sans penetration, quoique l'entredeux, qui les separe, le nez & la bande n'eussent pas les mêmes agrements, un echange des beaux cheveux d'un clair-brun & en grande quantité, enfin tout ce maintien digne d'une grande Princesse. On peut même ajouter, que le sejour de la Cour de France lui donna insensiblement un air plus addouci & plus ouvert quelle n'y avoit porté. Quoi qu'il en soit, elle plût & surprit même la Cour de son arrivée par la noblesse de son part, par la justesse de sa vivacité & ses compliments ou de ses reparties, par les traits d'un esprit également delicat & éclairé, & enfin par les manieres, qui n'avoient rien de contraint ou de trop libre, & ainsi par les qualités, que les Courtisans ne s'attendoient pas de trouver à ce point là dans une Princesse, qui venoit d'un climat aussi opposé, comme on croyoit, à l'air, à l'esprit, & aux manieres polies, & aisées de la Cour de France. On lui trouva d'ailleurs le discernement fort fin & fort juste, un gout exquis & accompagné de beaucoup de lumieres pour les beaux arts, ou pour les ouvrages d'esprit, & en particulier pour la musique & pour les pièces de Theatre, beaucoup d'agrement & de disposition pour la danse, & d'ailleurs une facilité jointe à une justesse d'expression & de langage en François & en Italien, qui ne pourroit être plus grande dans une Princesse, née & élevée dans l'un ou dans l'autre de ces deux pais. Ce qui étoit en même temps soutenu par un entretien raisonné & agreable, qui avoit du brillant & du solide, & qui lui faisoit tousjours beaucoup d'honneur dans les audiences, qu'Elle donnoit aux Ministres publiques & dans les repon-

les qu'Elle leur adressoit, & qui chaque fois ne pouvoient qu'admirer la facilité, la justesse, & la dignité de ses repar-ties. Elle put même réserver par tout son rang, sa dignité, & la considération, qui leur est due, & en rendre par lui d'autant plus sensibles & agreables les manieres obligantes & distinguées, dont Elle honoroit les personnes, qu'elle en jugoit dignes & pour qui Elle temoignoit quelque penchant. Tout cela repara aisement, comme j'ai dis, & qu'on le peut croire sans peine, quelques traits moins delicats & un tour moins regulier du visage. Sur tout lorsqu'on lui vit joindre de plus en plus une grande & exacte régularité dans toute sa conduite, une vertu solide & chrétienne, une humeur reflexie sur ses actions & sur ses discours, entre autres un attachement particulier à s'insinuer dans les bonnes graces & dans l'estime du Roi & à gagner ou conserver celles du Dauphin.

Aussi n'eut elle pas de peine à y réussir par une route aussi propre à y atteindre. Et ce qui ne peut encore que redoubler par son heureuse fécondité, qui après une fausse couche, dont on apprehenda les suites, a donné trois princes, & dont il sera encore fait mention, les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berri, & qui fut encore suivi de quelques fausses couches. Mais aussi eut Elle le malheur d'en prendre & d'en conserver des incommodités facheuses, qui ont ruiné sa santé, chargé & alteré sa constitution, & gâté sa taille, & ainsi commençoient à lui enlever une partie des avantages extérieurs, dont il a été parlé. C'est aussi ce mal, qui l'a engagé depuis quelques années en ça qu'il a commencé, sans que le public des Courtisans s'en apperçut, ou

en fut instruit, qui l'a engagé, dis-je, à aimer encore plus la retraite, qu'elle ne faisoit auparavant, à garder frequemment le lit, ou la chambre & ainsi à prendre moins de part dans les divertissemens de la Cour, sur tout des parties de promenade, enfin à se mettre dans les remedes, & à les changer suivant le besoin ou les occasions, qui s'en presentoient. Ce qui ne pût d'ailleurs qu'eclaircir mieux les Courtisans & les Dames qui ignoroient jusques-là des veritables motifs de ses frequentes retraites, & du peu d'interêt qu'elle prenoit dans les plaisirs, & particulièrement ceux, qui vouloient de l'exercice & du mouvement incompatible avec son état & ainsi à les convaincre de l'injustice, qu'on lui en avoit faite, de l'attribuer assez long tems à une humeur trop retirée, trop particuliere, ou même trop hautaine. Et comme ses incommodités, & leurs suites inevitables, qu'on croyoit tenir deja de l'hydropisie, redoublerent de plus en plus, & n'en devinrent par là, que trop visibles, aussi la compassion, qu'on eut des souffrances & du danger de cette grande Princesse, prit la place des autres sentimens sur-mentionnés, qu'on avoit eu auparavant sur son sujet. Cependant, comme il est difficile de trouver le secret de plaire indifferemment par des endroits plus ou moins conformes au genie d'une Cour aussi grande & aussi difficile à contenter, & composée des personnes qui y sont dans une situation assez differente & assez opposée d'esprit, d'humeur & de conduite; il en est aussi arrivé, que toutes ces grandes & belles qualités de M. la Dauphine n'ont pas toujours eu le même applaudissement ou le même succès, en sorte que des personnes de la Cour de l'un & de l'autre sexe, qui

qui n'auroient pas eu fujet de blâmer ses retraites, ne laif-  
foient pas de blâmer fon indifférence ou fon peu d'applica-  
tion pour contribuer à les divertir, à lui defirer à ce fujet  
plus de penchant pour la joye & pour les plaifirs, plus de  
familiarité & moins de diftinction dans fon abord & dans  
fon entretien, plus d'ouverture & enjouement dans fon hu-  
meur & dans le commerce du monde, moins de régularité,  
ou dans les devoirs qu'elle exige, ou dans fes attachements  
pour le Dauphin & ainfi qui la portoient par l'effet de fen-  
timens à les dire trop fcrupuleux & trop délicats, à vouloir  
lui retrancher les occafions conformes d'ailleurs à l'âge &  
aux inclinations de ce Prince. On peut ajouter de ces for-  
tes de prejugués d'une partie de la Cour, touchant l'humeur  
ou la conduite de cette Princeffe la confiance particuliere  
& fa maniere qu'Elle prit & qu'Elle garde jufques-ici avec  
une de fes filles nommée M. de Befola. C'eft une fille Pie-  
montoife dont le Pere en qualité de Medicin fuivit Mad.  
l'Electrice de Baviere, mere de Mad. la Dauphine, & la-  
quelle lui ayant fervi de femme de Chambre dès le bas âge  
de fa Maîtreffe, & auffi la feule qui lui eft reftée des fem-  
mes qu'elle avoit emmené avec Elle de Munich en France.  
Cette Confideration, jointe à l'attachement connu de cette fil-  
le, à fon zele & dévouement de fa Maîtreffe, à l'amitié  
particuliere, dont celle-ci étoit déjà prevenüe en fa faveur,  
à l'habitude qui s'en étoit formée entre elles dès le jeune âge  
de la Dauphine, ne pût que donner lieu à la redoubler  
dans ce nouveau féjour de la Cour de France, & où cette  
Princeffe ne fe trouvoit environnée que de perfonnes du  
fexe, qui lui étoient nouvelles & étrangères, & ainfi pour

qui Elle devoit avoir necessairement plus de réserve & de précaution. Ce qui joint encore à la bonne & sage conduite de cette fille, fit aussi, que sa Maitresse la choisit, pour lui tenir compagnie assidue dans toutes les heures de retraite, & qu'Elle pouvoit dérober aux yeux & à la foule de la Cour & des dames mêmes ou demoiselles de sa suite, à ne s'y entretenir, qu'avec la seule Besola, à en faire l'unique dépositaire de ses pensées, de ses réflexions & de sa conduite, & même à n'en faire pas un mystère. Ce qui, sans doute, n'avoit garde, de se trouver entierement du gout de la nation & d'une Cour, qui [en tout cas] auroit voulu une confidente ou une favorite françoise, & de plus d'éclat, & d'ailleurs qui eut cherché, ou été d'humeur, à en faire valoir le poste. Car on peut dire à la louange de cette Fille, qu'elle n'en abuse point, qu'elle ne fait point par là d'affaires à sa Maitresse ou à d'autres, qu'elle n'entre en rien, que dans le seul & particulier attachement de lui plaire, à la divertir, ou à la soulager dans les maux, ou les déplaisirs inseparables des conditions les plus élevées & en apparence les plus heureuses dans le monde, & qu'enfin toute cette faveur & cette distinction, qui d'ailleurs ne sauroit être plus grande & plus connue, se réduit après tout en commerce particulier domestique & innocent entre la Maitresse & sa confidente. Cependant il n'a pas laissé d'attirer de la consideration pour cette fille, de faire rechercher son amitié aux personnes qui ont envie de plaire à Madame la Dauphine, à la distinguer d'ailleurs du rang de ses femmes de Chambre, & dont elle ne faisoit plus les fonctions, & ce qui paroît étrange, c'est que la Besola se trouve presen-

te & à côté d'Elle à l'entretenir, pendant que les femmes de Chambre l'habillent, & d'ont Elle se retire ensuite, dès que le cercle se remplit, & que les filles d'honneur de la Dauphine s'y trouvent. Aussi a-t-Elle un train & un appartement séparé à Versailles, au dessus de celui de sa Maitresse, où on la peut voir, mais où elle évite sagement de donner beaucoup d'accès aux visites de gens de la Cour de l'un ou de l'autre sexe, pour ne laisser aucune prise sur elle, & pour se donner toute cette conduite de croire, qu'une maladie de consomtion & de langueur, dont elle a été atteinte, depuis quelques années, venoit d'être empoisonnée & cela même elle disoit plus d'une fois à des personnes, en qui elle avoit quelque confiance.

Au reste je me suis un peu étendu sur le sujet & le caractère de Mad. la Dauphine & ce qu'il y a de rapports comme s'y agissant d'une Princeesse Allemande & de maison Electorale, qui depuis la mort de la Reine de France en remplit déjà le poste, & en doit porter un jour la qualité, si le mauvais état de sa santé n'abrege ses jours, & qui d'ailleurs se trouve & l'Epouse & la Mère des Heretiers de la Couronne, outre que, sans parler de la circonstance surmentionnée de mon Envoy en France, pour l'Employ, que j'y commençay immédiatement après son arrivée, & qui durant un séjour de 9 années n'a que me fourni assez d'occasion de m'eclaircir au juste de ce, qui la regarde; j'ose bien dire ici, qu'Elle y a encore donné lieu par les accès obligés, & même distingués que nous avons eu le bonheur de trouver auprès d'elle toutes les fois, que nous avons eu celui de nous presenter, & avec des marques visibles, & qui

Étoient mêmes assez connues à la Cour de France, d'une bonté particulière, dont elle nous honoroit; ce qui étoit d'autant plus agreable, qu'on la voyoit d'ailleurs réservée dans les manières de son procedé, & à n'être nullement prodigue, d'un accueil & d'un entretien aussi obligeant, mais ce qui après tout ne m'a pas ébloui, ni preoccupé pour en faire ici un portrait flatteur, & pour ne rien dire dans cette relation, que je ne croje ou ne sache même tres-veritable, & qui ne soit aussi entierement conforme aux justes idées, qu'on en peut avoir. A quoi j'ajouterai seulement celle, qu'on put prendre de son bon naturel & que je ne dois passer ici, je veux dire, les larmes qu'elle versa en presence de la Cour, que le Roi même lui fit des circonstances d'une mort aussi heroique & aussi chrétienne que celle de feu S. A. E. de gl. mem. & particulièrement des derniers adieux, qu'il fit à Postdam la veille de sa mort à son serenissime successeur, à sa Famille, & à son Conseil. Cela s'étoit bien repandu à la Cour de France, & n'avoit été redit, sçavoir de la maniere que cette Princesse s'étoit trouvé sensible à ce récit, mais de plus ne fut confirmé obligeamment par Elle même au sujet de la notification que je lui faisois de cette mort de sous-dite S. A. E. & en suite de ce qu'il lui plut de m'y repondre dans l'audience publique, que j'en prenois. C'est où, après avoir satisfait aux formalités ordinaires de la réception & à ses réparties toujours justes, sensées & honnêtes, Elle se levà de son siege, comme je me rétirois, & en s'avancant vers moi, voulut Elle même m'apprendre, & le dire tout haut au milieu d'une grande Assemblée, sçavoir les larmes, que lui avoit causé le récit susdit, que le Roi  
lui

lui avoit fait, des circonstances de la mort & des dernières adieux de Monf. l'Electeur. On en put même assez recueillir, aussi bien que de ce que dessus, qu'Elle a un bon & un grand coeur, une ame droite & sensible, des sentimens nobles & genereux, qu'Elle en a conservé de fort obligans & même de tendres pour sa patrie, pour sa maison, pour les Electeurs ses Freres en particulier. C'est aussi par ces sentimens qu'Elle a vu avec regret l'engagement, où la France est entré au sujet de l'Electon de Cologne contre l'un de ses freres, & en faveur d'un Competiteur qui étoit, de même que ceux de sa famille, aussi obligé & attaché ci-devant aux services des Princes de sa maison, en sorte, qu'elle ne put qu'avoir été touchée du sujet, que la France en a pris, pour faire la guerre à l'Empereur & à l'Empire, à la faire même d'une maniere aussi cruelle & à s'y porter à toutes les extremités, qui ont suivi cet engagement, & qui durent encore. Mais après tout, je n'ay ajouté foi aux bruits repandus dans les Gazettes, depuis mon depart de France, je veux dire de quelque pretendue & entiere disgrace de cette Princesse, à ce sujet, & de ce qu'on prentendoit s'y trouver contraire aux interêts du Roi & de la Couronne. Car outre que je n'ai point vu ou appris, que cela fut marqué, ou confirmé depuis dans aucun endroit de Paris ou de Versailles, la suite de l'Etat, où Mad. la Dauphine continue d'être à la Cour, autant qu'on sçait, sans qu'il y ait eu de l'interruption ou de retour, n'y a pas repondu, outre cela, dis-je, je ne trouve rien dans ce bruit, qui ait du rapport avec son veritable caractere de Princesse éclairée, sage & avisée, qui d'ailleurs a toujours fait paroître un grand

grand respect pour le Roi, un véritable attachement pour le Dauphin & la due consideration pour le rang, qu'Elle tient en France, & qui la regarde, comme les Enfans de France qui sont les siens, & ainsi pour rendre au fond ses interêts inseparables de ceux du poste & de la condition où elle se trouve.

Les Enfans de France, comme on les appelle, & qui sont du Dauphin & de la Dauphine, dont je viens de parler, sont les Ducs de Bourgogne, d'Anjou & de Berri, tous trois elevés par les soins de là Marechalle de la Mothe, leur gouvernante, & qui l'a deja été autre fois du Dauphin leur Pere.

Le Duc de Bourgogne, né en aout 1682, est à present dans la huitieme année, & à qui ont vient de donner pour Gouverneur le Duc de Beauvilliers, un des quatre Gentilshommes de la Chambre du Roi & Chef du Conseil Royal des Finances. Ce jeune Prince & bien-fait en toute sa personne, grand pour son âge, d'un visage plein & beau, les yeux bruns & grands, le teint admirable, mêlé de blanc & d'incarnat, d'une constitution forte & robuste, la taille aisée, la contenance assurée, & pour mieux l'exprimer, d'un air & d'un port vif & hardi, & qui temoignoit deja de se ressentir de son rang, de sa naissance, & à quoi elle le destine un jour, ce qu'il faisoit encore plus remarquer par les manieres fières, les faillies d'une humeur altiere, difficile à ployer aux volontés de sa Gouvernante & à ce qu'on pourroit exiger de lui ou dans sa nourriture, ou en d'autres circonstances de son éducation, ou enfin par les réparties imperieu-

pericuses & hautaines. D'ailleurs elles ne faisoient pas moins paroître une conception vive & prompte, une facilité merveilleuse à réussir dans les choses, où il s'applique, une penetration au de-là de la portée de son age, & enfin tous les traits, d'un genie martial, autant qu'on le peut déjà recueillir. Je toucheray sur ce dernier, une circonstance, qui en donnera quelque idée. C'est que Mad. la Dauphine se trouvant un jour au Cercle, environnée de ses trois enfans susnommés, se prit à dire qu'Elle ne connoissoit point encore les humeurs de ses trois Enfans, qu'il lui sembloit, que pour le Duc d'Anjou le puis-né, il seroit yvrogne, & aimait les vices, le Duc de Berri, qui est le plus jeune, aimeroit les Dames, mais pour le Duc de Bourgogne, qui est l'ainé, Elle ne sauroit pas ce qu'il aimeroit. A quoi ce dernier, qui étoit présent à ce discours de la Dauphine sa Mere, prit la parole, dit sur le champ, & d'un air peu outré de ce qu'on le croyoit sans inclination, il aimera les armes, Madame, voila ce qu'il aimera. J'ajouterai à cela une autre circonstance, & qui peut encore servir de quelque prejugué d'une partie de ce que je viens de dire, touchant l'humeur & la portée de ce jeune Prince: c'est que dans les audiences d'adieu, que je pris de la Cour de France, il y a un an, & en quittant, suivant la coutume de celles, auprès les Enfans de France & ainsi de Duc de Bourgogne en premier lieu en presence de sa Gouvernante, la Marechalle de la Mothe, & conduit par les introduceurs des Ambassadeurs, il temoignoit beaucoup de repugnance à me saluer de son bonnet, comme il se pratique, & même à repondre quelque mot à mon compliment, à mesure

mesure que sa Gouvernante susdite lui vouloit parler & qui fut contrainte de le faire pour lui. Au sortir de là, la même Gouvernante, qui nous honoroit de son amitié, voulut m'excuser le procédé de ce jeune Prince, & en m'apprenant en souriant, que sur ce qu'Elle l'exhortoit à me saluer, à me remercier de mon compliment, & me souhaiter bon voyage, il lui avoit répliqué d'un air brusque, non, mama (c'est ainsi qu'il l'appelle) non mama, c'est l'ennemi du Roi, ce qu'Elle attribuoit, comme on le peut aisément croire, à quelques discours, qu'il auroit ouï faire dans les conjonctures d'alors à ceux, qui l'approchent, que Mr. l'Electeur de Brandebourg, comme elle disoit, (pour lequel nom d'ailleurs ce jeune Prince avoit tenu cerné d'avoir quelques égards) & au nom du quel je m'acquittois du compliment, s'étoit déclaré contre le Roi & pour les Ennemis de la France.

Le Duc d'Anjou second fils de France, né en Decembre 1683, & ainsi qui vient d'entrer dans la 7me année de son âge, est beau & blond, il a plus de ressemblance avec le Dauphin son Pere, du reste d'un visage & d'une constitution plus delicate que son aîné, de plus petite taille pour son âge & d'ailleurs d'une humeur plus souple & plus ployable à ce qu'on veut de lui, & même que temoigne jusques ici beaucoup d'égard & de déference pour le Duc de Bourgogne, son frere aîné.

Pour le Duc de Berri, qui est né en . . . & ainsi . . . année de son âge, il est fort beau de visage, blond comme le Duc d'Anjou, mais d'ailleurs sans lui ressembler, plus grand & plus fort pour son âge, & ainsi qui à cet égard a  
plus

plus de rapport avec son aîné, le Duc de Bourgogne; on lui voit d'ailleurs l'air plus adouci que son aîné, & l'humeur plus complaisante, en sorte qui fait aussi l'inclination de la Dauphine sa mere.

Le Duc d'Orleans, frere unique du Roi, & qu'on appelle en France du seul nom le Monsieur, né en Septembre 1640. & ainsi dans la cinquantieme année de son âge, est d'une taille mediocre, fort au dessous de celle du Roi, d'un visage & d'un teint plus delié, & enfin qui dans tout l'exterieur a peu de rapport avec celui de sa Majesté; il n'y a pas moins de difference dans leur humeur, leur procedé & leurs inclinations. Celle de Monsieur, comme on l'appelle, est toute portée aux plaisirs, éloignée d'aucune application serieuse & ainsi plus caressante, plus ouverte, & plus insinuante que celle du Roi. Dont lui vient un procedé civil, obligeant & fort régulier, même envers les personnes, qui l'abordent, ou qui lui font la Cour. Aussi se plait il que l'on lui fasse, & à n'être pas negligé par les courtisans ou même par les ministres étrangers, qui frequentent la Cour ainsi, qu'on se trouve à son lever, qui est d'ordinaire assez tard & quelques heures après celui du Roi. Comme il est curieux à l'excés de sa parure, & de son ajustement, aussi met-il en usage tout ce qui peut y contribuer jusques à porter dans les bras de bracelets de pierrierie, & à ne rien omettre de ce qui peut entretenir sa fraîcheur ou l'éclat de son teint. Il aime assez à parler, & d'où vient, que dans le repas qu'il prend d'ordinaire avec le Roi & le reste de la maison Royale, on n'entend presque que lui; ses entretiens après tout ne parlent pas d'un genie éclairé,

eclairé, ni rempli d'autres idées, que de celles qui se peuvent trouver conformes au train ordinaire de la Cour de France, & aux conjonctures, qui s'y presentent. Et comme on ne le tient pas propre à garder un secret, il arrive qu'on ne lui en confie gueres. Aussi n'a-t-il aucune part aux affaires d'Etat ou du Gouvernement, ni même entrée ou seance dans aucun Conseil, que purement dans celui, qu'on appelle de depeches, qui s'assemble une fois toutes les quinze-jours, où il ne se traite que des affaires particulieres des Provinces, & dont il fera parlé cy-après.

D'ailleurs on ne peut disconvenir, que les inclinations de Monsieur ne soyent naturellement douces, bien-faisantes, du reste éloignées des occupations, ou des Divertissements qui sont accompagnés de peine & de fatigue, jusques à n'avoir aucun penchant pour le plaisir de la chasse, & à ne prendre aussi point de part dans les parties, qui s'en font, il s'attache plus à celles des Fêtes galantes, & à en donner quelques fois dans sa belle maison de St. Cloud, ou même dans le Palais Royal qu'il occupe à Paris, où il aime à se rendre de fois à autre, & à y faire un sejour de quelques semaines de suite, ce qui n'a pu aussi, que lui attirer l'inclination des Parisiens. Et comme au reste, suivant qu'on le peut deja assez recueillir de ce que dessus, le genie de Monf. n'est pas naturellement martial, il est même assez éloigné de tout ce, qui y a du rapport; il n'a pas laissé cependant de se signaler, ou au moins de faire du bruit dans le monde, à la prise de St. Omer & à la bataille à Mont Cassée, arrivée 1677, où il commendoit l'armée de France, & ainsi, dont on lui attribua la Victoire. Il seroit à

souhaiter, que le bruit public lui attribuat des inclinations moins criminelles qu'on ne fait, & que sa conduite eut contribué à détruire ce bruit plutôt qu'à l'autoriser. Il est arrivé même, qu'il en a été brouillé plus d'une fois avec le Roi son Frere, fort ennemi d'un vice aussi haïssable, qui eut voulu l'en détourner, mais ce qui, après tout, n'a pas eu à cet égard le credit & le succès qu'il devoit avoir. On en donne principalement la faute au Chevalier de Loraine, frere puisné du Comte d'Armagnac, Grand Ecuyer de France, & qui est considéré depuis assez long tems, comme le Favori & l'Arbitre absolu des volontés & des inclinations de Monf. aussi bien que de toute sa conduite & de sa Maison, dont il dispose à son gré. Madame de Grancey, fille du Marechal de ce nom, élevée d'ailleurs dans la maison de Monsieur & qui accompagna en Espagne la Reine sa fille, d'où elle revint bientôt en France, passe encore pour la Maîtresse, comme on tient, & du Maître & du Favori, & ainsi pour entrer dans un commerce peu honnête, sur lequel il n'est pas besoin de réfléchir ici davantage. Le pouvoir & le commerce sus dit de ce favori, qui avoit déjà pris pied du vivant de feu Madame, fille du defunt Roi d'Angleterre, Charles I, mariée avec Monsieur en 1661, joint à l'esprit beau & delicat, & à l'humeur enjouée & galante de cette Princesse, & à quelque éclat, qu'il fit dans le monde, une intrigue galante entre Elle & le Comte de Guichen, fils aîné du feu Duc & Marechal de Grammont, & qu'on avoit rendu public par l'imprimé qui s'en fit en Hollande. tout cela, dis-je, ne put que causer des troubles & de la desunion & enfin de la jalousie entre Monsieur & Madame. Ce qui alla

même si loin, que la mort assez subite de cette Princesse, arrivée en 1670, & ensuite d'une limonade à la glace, qu'elle prit à St. Cloud & d'une Colique facheuse & mortelle, que ce beuvage lui causa, donna lieu aux soupçons & aux preuves, qu'on crût en avoir assez fortes, sçavoir que sa mort n'étoit point naturelle.

Cette mort ne laissa pas d'être bientôt suivie d'un second mariage de Monsieur avec la Princesse Palatine Charlotte Elisabeth, fille du feu Electeur Palatin, Charles Louis, & lequel se fit l'année suivante en Decembre 1671, par la negociation de la Princesse Palatine de Nevers, veuve du feu Prince Edouard Palatin, Oncle de Madame aujourd'hui. Comme cette Princesse Palatine avoit été de tout tems fort attachée aux interets de Monsf. & d'ailleurs d'un esprit merueilleusement adroit & insinuant, il ne lui fut pas difficile de le porter à donner lieu à ce mariage, moyennant le changement préalable de la religion de la future Madame, ni d'autre coté à y disposer l'Electeur son pere, plus attaché aux interêts politiques, & aux avantages de sa maison, qu'il pretendoit recueillir de cette alliance, que prevenû d'un grand zele & attachement pour sa religion. Il en voulut néanmoins sauver les apparences, & à ce que ce changement, dont il convint secretement avec sa belle soeur, la mediatrice de ce mariage, se fit hors de l'étendue de ses Etats, & à l'arrivée en France de la Duchesse d'Orleans sa fille. Il y avoit plus de peine à y faire resoudre cette même Princesse, & tout l'éclat qu'on lui faisoit voir de ce mariage, & du rang qu'elle alloit tenir dans la plus belle & plus florissante

sante Cour de l'Europe, ne se trouvoit pas capable de la faire condescendre de bon gré à ce changement de la religion, qu'on lui proposoit avec tous les adoucissements possibles, & qu'on lui rendoit d'ailleurs indispensable; en sorte qu'elle s'y laissa enfin entrainer par sa destinée & par sa profonde soumission, qu'Elle avoit pour les sentimens de l'Ele&teur son Pere, plutôt que par son choix & un consentement veritable, qu'Elle y apporta. Ce changement de religion ne laissa pas de se faire de son arrivée à Mets au commencement de Janvier 1673, où il lui en falut subir toute la Ceremonie & dont il paroissoit assez par l'air & les manieres, dont Elle s'y prit, qu'Elle s'en acquittoit par pure deference de ce qu'on exigeoit d'Elle & au reste peu persuadée ou convaincue d'autre raison, qu'elle en eut; ce qu'Elle a temoignée aussi, pour le dire ici en passant, par toute la suite de sa conduite, par le peu de bigotterie, qu'Elle y a fait paroître jusques ici, par divers discours & usages peu conformes aux sentimens & à la pratique d'une veritable convertie à la Religion, qu'on lui avoit fait embrasser, ou au moins qui vouloit encore garder quelques menagemens pour sa premiere creance. Son arrivée d'ailleurs à la Cour de France, qui fut precedée de ce changement susdit, lui attira bientôt d'un coté la consideration de Monf. ou Dus d'Orleans, son Epoux, de l'autre l'amitié du Roi & l'estime de toute la Cour.

Il ne me doit pas être difficile, à faire ici le portrait de cette Princesse, pour avoir eu l'honneur de la connoître au Chateau d'Heidelberg dès son enfance, & même pour en

avoir eu d'autant plus d'occasion, que j'étois chargé en ce tems-là de la conduite en Chef de l'Education du Prince Electoral, son frere unique, (qui est le dernier Electeur Charles, decedé en 1685) qu'ils prenoient ensemble leurs repas & leurs divertissemens sous la conduite & avec l'assistance de sa Gouvernante, & la mienne. C'est de quoi aussi Madame se ressouvient fort obligamment, & en donna même des marques assez éclatantes & agreables pour moi, deja à mon dernier Envoi en France en 1680, & la premiere fois que, peu de jours après, je me trouvai present à la belle fête, dont Monsieur regaloit à St. Cloud Madame la Dauphine, avec la Presence du Roi & de toute la Cour. Elle a continué depuis, dans toutes les rencontres de mon sejour de neuf années en France, de me donner des marques obligantes de bonté & de support & de bien-veillance, & ce tant par la familiarité de son abord, que par celle de ses entretiens. Pour la personne de Madame, Elle porta en France avec l'âge de 19 ans une taille belle & libre, un port dégagé, un air ouvert & aisé, un visage, qui, sans avoir les traits d'une beauté delicate & reguliere, ne laissoit pas d'avoir de l'agrement, de la noblesse & de la douceur. Elle y joignit des manieres franches, libres, honnêtes, éloignées entierement d'affectation & d'artifice, d'ailleurs peu portée à vouloir plaire par sa parure, ou le grand soin de son ajustement. Son esprit tenoit aussi de même caractere vis, prompt, aisé, commode, ennemi sur toutes choses de la contrainte & de la dissimulation, ses inclinations s'y trouverent entierement conformes, douces, bien-faisantes, incapables d'intrigues, ou d'un penchant également opposé & à son

son naturel & à son devoir. Aussi l'apperçut on bientôt, qu'Elle avoit le meilleur coeur du monde, droit, sincere, sensible pour les personnes, qu'elle en jugeoit dignes, de la tendresse pour ses proches & pour sa maison, & une consideration particuliere pour les gens de sa nation & de son pais. Au reste insensible à des commerces & attachemens d'ailleurs assez ordinaires dans la Cour, & la condition, où Elle se trouvoit, on ne lui en vit même des veritables, & aux quels Elle prit un gout particulier, que pour les parties de chasse, où Elle accompagnoit toujours le Roi, & faisoit également paroître son adresse, & sa vigueur, à soutenir toutes les fatigues durant un jour entier. Aussi ces qualitez suppleront aisement à celles, assez differentes, de feu Madame, qui avec un air plus fin & plus engageant, des manieres plus polies, un esprit plus éclairé, plus delicat & plus occupé dans le commerce du monde, y avoit joint aussi, comme il a été touché ci-dessus, plus de penchant à l'intrigue & à la galanterie, à inspirer & à entretenir des sentimens, qui y avoient plus de rapport, en sorte que Monf. n'eut point de peine à se trouver plus satisfait de la conduite & des sentimens de sa nouvelle Epouse, qu'il n'avoit été de ceux de la premiere. Elle eut encore le bonheur d'en redoubler le contentement & la confiance, par la naissance d'un Prince, qu'elle lui donna, de l'année suivante de son mariage en 1672, & dont la perte qui survint l'année d'après, fut réparée par un second Prince, dont Elle acoucha en 1675, qui vit encore, & dont il sera parlé dans la suite, de même que de Mademoiselle, comme on l'appelle, née dans l'année suivante 1676. Tout cela en-

semble ne pouvoit qu'affermir de plus en plus la joye & la satisfaction de Madame, la confiance & l'affection de Monsieur, & la consideration particuliere de toute la Cour à son égard.

Cependant, ce que j'ai déjà touché ci-dessus, ou des inclinations de Monsieur, fort opposées à celles si légitimement dûes à son Epouse, ou du credit & de la conduite de son Favori & de celle entre autres, qu'il tenoit à affoiblir l'affection ou la consideration de son Maître pour Madame, à entretenir à ce sujet des divisions, des cabales, ou des intrigues secretes parmi les domestiques & creatures de l'un & de l'autre, tout cela, dis-je, ne pût que faire de la peine & causer des degouts sensibles à une Princesse vertueuse, d'un coeur bon & noble, attachée à son devoir, & qui aimoit son mari de bonne foi. Aussi lui donna-t-on le chagrin, il-y-a quelques années, de lui ôter sa fille d'honneur, qui avoit toute sa faveur & sa confiance & s'appelloit Mademoiselle de Theobon sous pretexte qu'Elle entretenoit les preventions de Madame contre Monsieur, & étoit là-dessus d'intelligence avec le Marquis de Beuvron, un de deux Capitaines des Gardes de Monsieur, qui en fut aussi disgracié & avec lequel la dite Demoiselle s'est depuis mariée. Il est vray que le Roi contribua à adoucir, là-dessus le déplaisir de Madame, en faisant doubler la pension de sa favorite, malgré sa sortie hors de la Cour & du service actuel auprès de sa Maitresse.

Cependant on n'en demeura pas là du côté du Favori de Monsieur, de celui de sa Maitresse & de ses creatures,

je veux dire, à renouveler de fois à autre les déplaisirs de Madame, à tourner même en ridicule ou ses actions ou ses discours. On poussa même plus avant, à decrire sa conduite auprès de Monsieur, à la lui rendre suspecte par l'endroit dont elle paroïssoit le plus à couvert, & ainsi à prétendre, qu'Elle fut capable de quelque panchant ou consideration particuliere pour un gentil-homme de la Cour, nommé le Chevalier de Sainsens, qui étoit grand Ecuyer du Prince de Condé & Officier dans le Regiment des Gardes. Et quelque tout cela n'eut aucun fondement legitime, Madame ne fut pas moins outrée, quand Elle s'aperçut, d'injustice qu'on lui faisoit, & crut là-dessus que sa conduite & son humeur assez connuë la devoit mettre hors d'atteinte de ce coté-la, sans avoir la complaisance ou la contrainte, d'éviter les occasions & les rencontres innocentes, que ce Courtisan, qui paroïssoit d'ailleurs d'un extérieur froid, & passoit pour homme sage & pensé, ne pouvoit qu'avoir par ses charges à la Cour, à se trouver dans les lieux, où elle étoit. Quoi qu'il en soit, cette bonne Princesse a eu le malheur de se voir exposée par tous les facheux endroits sur-dits à des déplaisirs sensibles, qui aussi, quelque bonne mine, qu'Elle tache de faire, ont troublé & troublent trop le repos & toute la douceur de sa vie. A quoi se sont joints en dernier lieu ses regrets & ses haines pour la crüelle desolation du pauvre Palatinat, de l'ancienne demeure de ses Ancêtres, & où Elle avoit pris naissance, sans avoir pu rien contribuer pour les détourner, & au contraire, en voyant pour surcroit d'affliction, que ses Droits prétendus en servoient malheureusement de prétexte. C'est déjà le facheux Etat, où

Elle étoit, il y a un an, & qui n'a pu que redoubler par l'exécution suivie avec tant de fureur, des menaces, qui s'en faisoient seulement dans ce tems-là. Elle a eu même le malheur, pour comble de ses infortunes, qu'Elle supporte néanmoins, ou dissimule le mieux qu'Elle peut, de voir diminuer la considération particulière que le Roi avoit eu assez long tems pour Elle, soit que c'étoit un effet de mauvais offices qu'on lui a rendus auprès de sa Majesté, & en particulier sur sa conduite & son humeur peu portée à deguiser ses sentimens dans les rencontres, & à se contraindre, soit encore ensuite de tout le chagrin & mécontentement, qu'Elle n'a pu ni voulu cacher sur le sujet de premiers malheurs & bien-tôt après de la desolation sus-dite de sa Patrie. Aussi n'y a-t-il gueres d'apparence, que sa condition devienne plus heureuse avec le tems, & ainsi que Monsi. change d'inclination ou de conduite à son égard, ou que le Roi, assez incapable de retour dans ses premiers sentimens, quand il les a une fois quitté, lui redonne toute la même considération qu'il avoit temoigné assez long-tems pour Elle. Au reste, Elle vit dans une assez grande intelligence avec Mad la Dauphine, & qui étant moindre dans les premières années de leur commerce, ou par quelque émulation entre les Princesses allemandes & de même maison, ou par la superiorité du poste de sa dernière, par quelque différence même de leur Caractere, s'est augmentée dans la suite par la confiance reciproque de leurs interets, ou de leurs déplaisirs. Enfin, je ne puis m'empêcher d'ajouter ici, cette dernière réflexion sur le sujet de Madame, sçavoir qu'il a plu à la providence divine, de

confondre hautement les vües de la Politique humaine dans le Mariage de cette Princesse. C'est qu'au lieu des suites avantageuses, que l'Electeur son Pere avoit cru d'y trouver pour la sureté de ses Etats & l'agrandissement de sa maison, & en y sacrifiant d'ailleurs les interêts de la conscience & de la religion, il est arrivé, que ce même mariage en a causé la ruine totale, & une desolation d'autant plus funeste & memorable à tous les siecles, qu'il a été le flambeau fatal, qui a allumé ces feux malheureux, qui ont embrasé & réduit en cendre la plus belle Province d'Allemagne, & le Palais même, où cette Princesse avoit pris naissance, & où son mariage & changement de Religion avoit été agréée ou résolue par le même Electeur son Pere.

Les Enfans de Monsieur & de feu Madame ne furent que deux filles, l'ainée Marie Louise d'Orleans, née en Mars 1662, mariée au Roi d'Espagne en Automne 1679, l'année après les Traités de Niemegue. Le Marquis de los Balbassos, qui y étoit premier Ambassadeur d'Espagne, en concerta dès lors les premieres ouvertures avec l'Ambassadeur de France, & l'année suivante fut chargé de son Roi d'en venir faire la demande en France. Cette Princesse, qui durant quelque tems s'étoit flattée d'épouser le Dauphin, d'ailleurs étoit d'un temperament vif, gai, enjoué, faite pour les plaisirs, les manieres d'une Cour de France, eut de la peine à se résoudre d'en sortir, malgré l'éclat des Couronnes, qui en étoient le prix, pour aller mener un genre de vie tout-à-fait opposé à celui, auquel elle étoit accoutumée, & qui étoit conforme à son humeur. Madame n'eut pas moins de regret

de la perdre, qui vivoit avec elle plutôt en soeur qu'en belle-mere. Aussi depuis le depart de la dite Reine, sa belle-fille, Elles entretenrent ensemble un commerce de lettres fort regulier & dont j'ai ouï faire quelque fois lecture à Madame. Monsieur l'aimoit aussi tendrement, & d'où on peut assez recueillir, que la mort de cette même Reine sa fille, arrivée à Madrit, il y a un an, lui aura été fort sensible, du même qu'à Madame, pour ne pas dire à toute la France, où cette Princesse avoit laissé des impressions d'Elle fort vives, & qu'Elle entretenoit agreablement, par des marques obligantes & réelles de fois à autre, suivant les personnes, qui lui avoient été cheres, du tendre souvenir, qu'Elle en confervoit. Je laisse à part celle, que la politique & les interêts publics de la France, ne pouvoient que prendre dans cette mort imprevue, qui rompoit tout d'un coup toutes les mesures prises jusques là, ou menagées par cette Princesse, & de concert avec les ministres du Roi, son Oncle. Ce qui lui fut un contre-tems d'autant plus facheux, que cette mort arriva dans une conjuncture, où on s'y attendoit le moins en France, & qui en effèt fut bien-tôt suivie de la rupture ouverte & declarée entre les deux Couronnes.

L'autre fille de Mons. & de feu Madame est Anne d'Orleans, née en Aout 1669, & à present Duchesse de Savoye en suite du Mariage, qui s'en est fait à Versailles en Avril 1684, où le Dauphin l'épousa au nom du Duc de Savoye. Il eut d'abord quelque difficulté pour le ceremoniel des lettres & dans la signature du contract, entre ce Duc & Mons. son Beau-Pere, qui fut bientôt levée à l'avantage & preference

renen du dernier. Le feu Electeur Palatin, Pere de Madame d'aujourd'hui sceut mieux garder les droits de son rang en pareille occasion, n'ayant jamais voulu consentir qu'il y eut la moindre inégalité de titre, entre lui & Monsieur, dans le contract du Mariage de sa fille ni accepté autre parti en s'écrivant l'un à l'autre, que par maniere des billêts de leur main, & avec la même égalité.

A l'égard des Enfans de Monf. & de Madame d'aujourd'hui, il n'en restent que deux, dont il a été deja fait mention dans ce qui a été dit de cette Princesse, sçavoir le Duc de Chartres, & Mademoiselle comme on l'appelle.

Le Duc de Chartres, né en Aout 1675, & ainsi dans sa quinsieme année, est un Prince fort accompli pour son age, bien-fait, & agreable de sa personne, d'un air noble & plein d'attraits, d'une taille aisée, quoique au dessous de la mediocre, adroit dans les exercices du corps, d'ailleurs d'un esprit vif, insinuant, qui temoigne deja beaucoup de penetration, de justesse & de discernement. Ce qui paroît entre autres dans les audiences des Ministres Etrangers & les reponses, qu'il leur fait, pleines d'esprit, d'honnêteté, & de bon. Comme on a eu soin de bonne heure, à mettre auprès de lui des personnes propres à lui former les moeurs & l'esprit, à l'instruire dans toutes les connoissances dignes de l'application d'un Prince de cette naissance, & qui y apporterent un attachement particulier, aussi ont ils en le bonheur de voir, que le beau & l'heureux genie de leur Elevé, y a repondu hautement, & a surpassé même leur attente & celle du public; en sorte, que ce jeune Prince fait juste-

ment

ment les delices de Monsieur & Madame & s'attire deja une consideration particuliere de toute la Cour,

Mademoiselle comme on appelle, née en Septbr. 1676, & ainsi d'une année plus jeune que son frere susdit, le Duc de Chartres, est d'assez petite taille, & rammassée pour son âge, d'une beauté mediocre, d'un tour de visage plus quarré que rond ou ovale, avec de beaux yeux, la bouche moins belle, & le néz un peu canard, d'ailleurs d'un abord honête, d'un air vif & animé, & dont l'esprit est à peu près de même caractere. Aussi lui trouve-t'on deja les reparties justes & heureuses, & les inclinations belles & élevées. Ce qu'on recueilloit entre autres de ce qu'Elle repondit un jour à Madame la Dauphine, qui lui proposoit par maniere de discours ou de caresse, & au tems qu'on parloit du Mariage de la Duchesse de Savoye, sa belle-soeur, d'épouser le Prince Clement de Baviere, frere de l'Electeur, cette petite Mademoiselle, comme on l'appelle, alors de neuf à dix ans, repartit sur le champ à la Dauphine, „je ne suis pas faite pour un Cadet.“ A quoi on peut ajouter le plaisir particulier, qu'on lui fit de lui parler de la marier un jour au Roi d'Hongrie, à present Roi des Romains. Le Comte & la Comtesse de Lobkowitz durant leur sejour en France, où le premier étoit Envoyé extraord. de l'Empereur, quoique d'ailleurs l'un & l'autre peu portés d'inclination pour les interêts de la France, ou bien vüs à la Cour, ne laissoient pas d'affecter dans les rencontres & auprès de personnes, qui pouvoient le redire à Monsieur ou à Madame, à faire paroître de souhaiter ce mariage, &

de

de croire, qu'il pourroit un jour avoir lieu. On peut bien juger, que ce n'étoit pas faire mal la Cour à Monsieur & à Madame, laquelle dit même un jour là-dessus à la Comtesse de Lobkowitz, que si on craignoit on n'avoit qu'à prendre dès à present sa fille & la faire élever à l'Allemande. Aussi y a-t-il sujet de croire, que, malgré la guerre presente, on ne perd pas encore de vüe ce mariage à la Cour de France, & d'en faire un jour, si on peut y réussir, une des conditions ou des gages de la paix avec l'Empereur & sous des offres de quelque dot fort avantageux, dont le Roi, qu'aime d'ailleurs tendrement cette jeune Princesse, ne feroit pas difficulté de se charger. Mais il y a plus sujet de douter si la Cour de Vienne y fera quelque reflexion, & aura du panchant, ou trouvera de l'interêt solide, à donner lieu à ce mariage. Ce qui en tout cas ne peut que dependre de la suite des conjonctions publiques & des evenemens de la guerre presente.

Après les Enfans de Mons. suivent les filles du feu Duc d'Orleans, Oncle du Roi, qui sont encore aujourd'hui parti de la maison Royale, & sont trois Princeses, issues de deux Mariages, Mademois. d'Orleans ou de Montpensier, seule du premier lit, & du second la grande Duchesse de Toscane & la Duchesse Douariere de Guise, sans parler maintenant d'une troisieme Princesse du même lit, mariée au Duc de Savoye en 1663, & morte l'année suivante, ni d'un fils du même Duc d'Orleans, qui mourût en bas âge.

Mademoiselle d'Orleans ou de Montpensier, & qu'on designe le plus souvent à la Cour de France par le nom de  
la

la grande Mademoiselle, en égard de sa taille, & de la petite Mademoiselle fille de Monsieur & de Madame, dont il a été parlé, naquit en May 1627, & ainsi se trouve dans la 63<sup>e</sup> année de son âge. Comme la Duchesse d'Orléans, sa mere, fille & unique Hereitiere d'Henri de Bourbon, Duc de Montpensier, mourut peu de jours après son mariage, Elle resta de même fille unique, & Heritiere des belles Terres & Principautés & entre autres de la souveraineté de Dombes, des Duchez de Chatelrond, de Montpensier, Comté d'Eu, & plusieurs autres, qui lui revenoient de l'Heritage de la fudsite Duchesse sa Mere. Ce qui joint à la naissance ou rang, & à la consideration du feu Duc d'Orléans, son Pere, durant la minorité du Roi d'aujourd'hui, & qui mourut en 1660, fit regarder long tems cette Princesse pour un des plus avantageux partis de l'Europe. Ce qui étoit encore soutenu par une taille avantageuse, & un port digne d'un si haut rang, par une beauté mâle, par un esprit, qui parut élevé par des inclinations nobles, un grand courage, & capable même de vües & de résolution, pour parvenir à son but; ce qui parut en premier lieu par la pratique qu'Elle introduisit & fomenta secretement dans l'année 1648, & au fort de la guerre entre la France & l'Espagne, je veux dire, de son mariage, avec l'Archi-Duc Leopold, alors Gouverneur & Capitain general du Pays-bas Espagnol. Le regret qu'Elle eut, que la Cour de France eut rompu le coup, dès qu'on en penetra le projet, l'anime de ressentiment & contre la Cour, & en particulier contre le Cardinal Mazarin, qui en ce tems-là avoit tout le pouvoir du Gouvernement. Aussi entrât Elle dès lors dans toutes les intrigues & les cabales

bales qui se formerent bientôt après & à Paris & dans le Royaume, contre la Cour & le Ministre, & s'y rangea toujours du parti des mécontents pour en augmenter le credit & la considération. C'est qu'Elle redoubla avec plus d'éclat dans la Guerre suivie des Parisiens contre la Cour en 1682, où Elle ne se contenta pas de se tenir à Paris, à y assister le parti, & à lui donner du Courage & de la Chaleur, mais même au tems de l'approche de l'armée Royale jusques aux Fauxbourg de St. Antoine, à se transporter en personne au Chateau de la Bastille qui y est contigue, faire dresser des batteries sur les remparts, y transporter & tirer les Canons, & où Elle mit Elle même le feu contre l'armée Royale. Tout cela ne donna pas au Roi des impressions fort avantageuses, pour sa Cousine, & ce qui joint à ses grands biens dans le Royaume, ne put aussi que contribuer dans la suite à éloigner du côté de la Cour tous les partis portables & avantageux pour Elle, qui se presentoient, ou qu'Elle croyoit pouvoir être porté à l'épouser, comme entre autres l'Empereur regnant, sur lequel Elle avoit eu ses vües après avoir manqué celles pour l'Archiduc son oncle. Monsieur ou le Duc d'Orleans frere unique du Roi, & son cousin germain, avec lequel Elle entretenoit d'ailleurs de raisons particulieres; ensuite le Duc de Savoye, auquel on aimoit mieux donner sa soeur Cadette du second lit, & en dernier lieu feu S. A. E. de gl. mem. dont le mariage avec cette Princesse fut mis sur le tapis en France & auroit trouvé plus d'approbation du côté de la dite Cour, que ceux, dont je viens de parler. Elle eut encore le plaisir, de voir le mariage de ses autres deux soeurs du second lit, & dont

dont il sera bientôt parlé, sans se voir plus en passe par les traverses du Coté de là Cour, de trouver en France un parti d'après son rang, sa fortune & son courage; ce qui la porta insensiblement à en abandonner les vües, & à prendre le parti de la retraite, qu'Elle cherchoit de fois à autre & qu'Elle pouvoit varier à son choix dans ses belles & diverses maisons de Campagne, qui lui appartenoient, & où Elle temoignoit de se plaire à la lecture & à l'entretien des gens d'Esprit & de merite, de l'un & de l'autre sexe, dont elle s'y faisoit accompagner. C'est aussi le genre de vie, qu'elle mena assez long-tems, jusques à ce que sortant de ce calme, Elle se réengagea mal-à-propos dans l'orage, par une forte inclination, dont elle se laissa prévenir pour un simple gentil-homme, qui est le Comte de Lauzun, dont il à été assez parlé ci-dessus. Comme cette inclination alla même assez avant, pour le reporter à consentir à l'épouser, pour en demander elle même & en obtenir le consentement de Roi, elle ne pouvoit aussi en apprendre bientôt après la revocation, lorsqu'Elle s'y attendoit le moins, sans en temoigner un ressentiment & un déplaisir extrême. Il fut bientôt suivi de celui, que lui causa la disgrâce & l'emprisonnement à Pignerol du dit Comte, pour lequel on la tenoit secretement mariée, & qui cependant ne sortit de prison au bout de dix ans, que par la rançon; on la prit par la souveraineté de Dombes & d'autres Terres, dont cette Princesse se desfit en faveur du Duc de Maine, fils du Roi & de Mad. de Montespan. Mais Elle ne jouit pas long-tems de la douceur, que lui donna la liberté de ce Comte, & son retour à Paris, qu'Elle avoit racheté à si haut pris, &

dont

dont il lui étoit entierement redevable, qu'il en recevoit & de belles terres, & seigneuries, dont Elle lui avoit aussi fait present. Tout cela ne fut pas capable de fixer l'humeur ou l'inclination de son Amant ou de regler sa conduite à la faire uniquement dependre des volontés & des faveurs de sa bienfaitrice. Il commença à se plaindre, & à se lasser de la contrainte d'avis, dans laquelle Elle pretendoit le tenir, à se rebuter des emportemens, que la Jalousie de cette Princeesse, qui s'augmenta avec l'âge, lui inspiroit assez frequemment. C'est enfin d'où il se forme entre eux un dépit & un chagrin reciproque, qui degenera dans la suite dans une averfion & une rupture entiere. Ce sont aussi les termes, où ils en étoient encore l'un & l'autre à mon depart de France, ensorte que cette même Princeesse ne vouloit plus oûir parler de lui, ni se trouver même à Versailles dès qu'Elle apprit, qu'il y étoit bien venu, & qu'on lui donna même un appartement pour y loger, en recompense de la part qu'il avoit eu à la sortie & conduite en France de la Reine d'Angleterre & de son fils, appellé le Prince de Galles. Ce qui alla même si avant, qu'Elle se seroit fait attendre, de vouloir faire jeter le Comte hors des fenêtrés du Chateau de Versailles, s'il s'y trouvoit, où Elle seroit. Outre même que de la plus riche Princeesse de l'Europe, pour une sujette, Elle se trouve à present reduite, par les seigneuries & biens, dont Elle s'est depouillé de son vivant, par d'autres liberalités & depenses, qu'Elle a faites, & par le peu de menage, qu'Elle y a apporté, à n'avoir plus qu'un revenu assez mediocre. Au reste c'est une Princeesse fort civile, honnête au dernier point, & qui dans les ren-

contres de deuil ou de joye de la Serenissime maison Electoralale a toujours fait paroître, d'y prendre part en bonne amie, comme Elle le temoignoit dans les occasions, & a porté regulierement le deuil, quand il y en avoit lieu.

La grande Duchesse de Toscane, sa soeur ainée du second lit, née en Juillet 1645, du second mariage du feu Duc de Lorraine. Celle là fut mariée au Prince de Toscane, à present grand Duc, en Avril l'année 1661, & conduite à Florence au mois de Juin suivant. On peut juger des premieres solennités de ce mariage, qu'il ne seroit pas fort heureux dans la suite par le peu de rapport, qu'on voyoit deja visiblement, d'humeur, de genie, d'inclination & de manieres entre ces deux nouveaux mariés, ce qui venoit entre autres d'une éducation aussi opposée, que la leur, & d'une maniere de vivre ainsi differente, que celle des Cours de France & de Florence. Cette Princesse étoit dans la fleur de la plus grande jeunesse, d'une beauté extrême, d'une humeur enjouée, aimant la joye & les plaisirs, nourrie d'ailleurs avec peu de contrainte, & la plus part du tems, avec une assez grande liberté dans le sejour de Blois, où le feu Duc, son Pere, passa les dernieres années de sa vie & étoit mort dans la précédente. Le Prince de Toscane en échange avoit été élevé dans une grande crainte à l'égard du grand Duc son Pere, & dans une entiere dependance de la grande Duchesse, sa mere, qui vit encore, & le gouvernoit à sa mode. D'où il avoit pris, ou par temperament, ou par habitude, ou par le procédé ordinaire de cette Cour-là, & de la nation, un air sombre, des manieres

contraintes, un esprit serieux, & un mot plus de gravité & de connoissance, que d'enjouement & d'ouverture d'esprit. Ce qui joint aux mauvais conseils & à la conduite peu judicieuse des François ou Françaises, que cette Princesse avoit amenés avec Elle, & qui lui resterent les premieres années de son mariage, & à la resolution qu'on prit à la Cour de Florence, de les renvoyer en France, contre le gré & à l'insçu de leur maîtresse, cela dis-je causa en premier lieu la desunion & l'augmenta ensuite entre ces deux mariés, en sorte, qu'elle devint assez grande, pour, en premier lieu, le Prince son Epoux à s'éloigner d'Elle, & aller voyager par toute l'Europe, & pour Elle ensuite, à prendre brusquement la resolution de s'éloigner entierement de lui, & de se retirer en France comme Elle a fait. C'est aussi, où Elle se trouve encore à present, sans avoir jamais pu être portée à retourner à Florence auprès de son mari & de ses Enfans, dont Elle a un Prince marié l'an passé à la Princesse de Baviere, & une Princesse, à ce qu'on dit, fort belle, & à qui on a deja destiné plusieurs partis d'importance. Au reste, la grande Duchesse vit à Paris dans une assez grande retraite, dans le Monastere de Monaster, où Elle a son habitation ordinaire, où on la va voir, & d'où Elle se rend fréquemment à l'Hôtel de Luxembourg, où Elle est née, & la demeure ordinaire de Mademoiselle de Montpensier, dont il a été parlé, & de la Duchesse Douairiere de Guise, ses soeurs, & d'où avec cette derniere Elle va s'acquitter fréquemment des devoirs de charité, & d'une espee d'ancantissement, dont il sera encore parlé, de leur rang & état. Elle va assez rarement à Versailles, & quand

Elle s'y trouve y tient & garde le rang, qu'Elle y a par sa naissance. Elle conserve encore des traits & des restes agréables de sa première beauté, d'ailleurs des manières fort civiles, honêtes, & ce qui est assez particulier pour une Princesse Françoisse, & mariée en Italie, Elle s'est appliquée de son séjour à Florence à y apprendre l'Allemand, qu'elle entend & parle fort bien,

La Duchesse Douairière de Guise cy-devant Mad. Alençon, & la seconde fille du second mariage de feu Duc d'Orléans son Pere, née en Decembre 1646, & ainsi une année plus jeune, que la grande Duchesse sa soeur, d'une taille moins belle & aisée, d'un visage, qu'on peut dire ni beau, ni laid, d'une humeur fort charitable, & d'un esprit entièrement tourné depuis son Veuvage à une devotion outrée. C'est qu'Elle a affectée entre autres de faire paroître dans la Conversion prétendue des gens de la Religion, qui se trouvoient dans les lieux de son Domaine, ou Patrimoine, comme à Alençon ou d'ailleurs, qui étoient de sa connoissance. Il laisse à part le zele & la charité qui la porte à visiter régulièrement les Hôpitaux, y soulager les malades, leur donner à manger, ensevelir les morts, & y faire d'autres fonctions pareilles, où Elle est souvent accompagnée de la grande Duchesse sa soeur, & qui les partage avec Elle. Elle avoit épousé en 1667 le Duc de Guise, chef de la Branche de la Maison de Lorraine en France, qui mourut en 1671, & dont Elle avoit un fils, qui deceda aussi en 1675. Au reste Elle avoit conservé malgré son mariage avec un Prince François & sujet du Roi son rang & les pre-  
roga-

rogatives considerables, attachées aux Princesses de la Maison Royale, & qu'elle conserve encore à present.

Ainsi voila toutes les Personnes, qui composent presentement la dite maison Royale, qui tiennent un rang en France fort au dessus & distingué, non seulement d'autres Princes ou Princesses, mais encore de celui des Princes & Princesses du sang, qu'on appelle, & des Enfans legitimes du Roi. Les prerogatives sont entre autres, que les Caros-fes des personnes, qui se vont voir dans l'Hôtel de Luxembourg, n'entrent point dans la derniere Cour, comme étant maison Royale; & que ceux-ci ont l'entrée du Louvre, comme on parle en France, ou chez le Roi; qu'Elles ne donnent point le pas chez Elles aux Princes & Princesses du sang; qu'Elles seules ont droit de manger avec le Roi & la Reine ou le Dauphin & la Dauphine aux repas ordinaires, & aussi qu'Elles s'y trouvent toujours, lorsqu'Elles sont où le Roi est.

*Des Princes & Princesses du sang & Enfans du Roi legitimés.*

Les Princes & Princesses du sang, qui sont presentement en France, se reduisent aux Enfans des deux freres, le feu Prince de Condé & Conti, dont le dernier, pere de celui d'aujourd'hui & de feu son frere aîné de même nom, mourut de l'an 1666, & à la Princesse de Carignan veuve du Prince de Savoye, & soeur du Comte de Soissons, mort à la bataille de Cedan en l'an 1641.

Pour le feu Prince de Conde, comme il n'est mort que vers la fin de l'année 1687, j'eus l'honneur de le voir lorsqu'il quittoit sa belle retraite de Chantilly, pour venir de tems en tems faire sa Cour au Roi à Versailles ou à Fontaineblau. Ce grand Prince est d'ailleurs assez connu par les actions éclatantes de valeur, & le gain des batailles, qu'il remporta de sa jeunesse à la gloire & à l'avantage de la France, ensuite par le sort agité de sa vie, qui l'engagea dans les troubles & les factions du Royaume, par le malheur, qui suivit de sa prison, avec le Prince de Conti & le Duc de Longueville, son beau-frere, & depuis sa liberté par la nécessité, où il se crut réduit, à embrasser le parti opposé à la Cour & au Ministère, & enfin à se jeter dans celui des Ennemis de la France, & dont même il ne se degagea que par la paix de Pyrennées entre les deux Couronnes. Je laisse à part les occasions, qu'il eut depuis de signaler de nouveau son zele & sa valeur pour la gloire & les interêts de la France; comme à la premiere prise de la Franche Comté dans le mois de Janvier & Fevrier 1668, dans la premiere campagne de la guerre contre la Hollande en 1672, & dans le fameux passage du Rhin, ensuite dans la bataille de Senef en l'an 1674, & l'année suivante à commander l'armée d'Allemagne après la mort de Monf. de Turenne, & pour arrêter les progrès de celle de l'Empereur commandée par le General Lieutenant Montecuculi. Ce fut là la derniere expedition de sa vie, & depuis laquelle il se tint ordinairement à sa belle maison de Chantilly & s'y adonna tout entier, autant que ses infirmités de goutte, assez grandes & facheuses, le permettoient, s'y adonna, dis-je, ou à

embellir le beau lieu de tout ce que l'art pouvoit suppléer à la nature, par les Eaux, Canaux, Jardins, Parcs &c. & où il eut le plaisir de voir que le succès répondoit hautement au soin qu'il en prenoit; ou à s'attacher à la lecture de tout ce qui lui en paroïssoit digne, dont il faisoit ses principales delices. Il jugeoit si sagement sans entêtement ou prevention sur les differens partis de Religion ou de Politique, dont il y étoit traité, ou d'ailleurs à y suppléer, par la conversation des personnes qui lui étoient cheres ou considerables par leur valeur, par leur esprit, par leur mérite ou par leur affection, & qu'il y attiroit frequemment, ou qui se faisoient honneur de lui aller rendre leurs devoirs; en sorte, que ses allées & venües en Cour ne furent, depuis ce tems-là, que d'une durée chaque fois de peu de jours, & dans la seule vüe de s'y presenter & de faire sa Cour au Roi, qui d'un côté le recevoit toujours avec marques d'une consideration & même d'une instruction particuliere, mais d'ailleurs sans l'admettre à la part du gouvernement, ni au secret des affaires, que quand elles se sont trouvées d'une nature, à avoir besoin des ses avis & de ses lumieres. Le dernier voyage en Cour de cette nature, que fit ce Prince, fut à Fontaineblau, où le Roi se trouvoit en automne 1687 & où étant resté malade après le retour de la Cour à Versailles, il y mourut bientôt après. Il ne demanda au Roi pour toute faveur, avant sa mort, que le retour en Grace du Prince de Conti, son neveu par la lettre soumise & touchante, qu'il en écrivit à sa Majesté & qui eut aussi son effet. Le Roi fut touché de la perte de ce grand Prince, qui avoit réparé les égaremens de sa jeunesse

nessé & le malheur des engagements, où il étoit entré ensuite contre les Interêts du Roi & de la Couronne par la faction des parties & la haine du Ministère; il avoit, dis-je, taché de les réparer depuis son rétour en France, d'un côté par un heureux rétour à foi & à une conduite reguliere à l'égard de sa vie & de moeurs, & de l'autre par un attachement fort soumis pour le Roi, & dévoué pour les Interêts de la Monarchie, suivant même les preuves surmentionnées, qu'il en a données, & qu'on a érigé de lui depuis ce tems-là. C'est aussi par qui on peut être fortement persuadé, que s'il étoit grand dans le Monde par sa Valeur & par un génie tout extraordinaire pour la guerre, il n'a été gueres moins, sur tout durant les années de sa retraite, par la beauté, le fond & l'étendue de son esprit, par les belles & diverses lumieres, dont il avoit taché & tachoit incessamment de la remplir, par le bel usage qu'il en faisoit, & en un mot, par un abord & un entretien qui soutenoit admirablement sa haute réputation.

Le Prince de Condé, son Fils unique, & qui de son vivant portoit la qualité de Duc d'Anguien, est né dans l'an 1643 du mariage du Prince son Pere avec la fille du Marechal de Brize & nièce du Cardinal de Richelieu. Comme il avoit été attaché à la fortune & aux disgraces du Prince, son Pere, & ainsi à son engagement dans le Parti d'Espagne contre la France, il fut aussi compagnon de son rétour & compris dans les conditions de l'accord qui s'en fit par le traité des Pirenées conclu dans l'année 1659 entre les deux premiers Ministres des Couronnes de France & d'Espagne,

le Cardinal Mazarin & Don Luigi d'Haro. Le rétablissement du dit Prince de Condé Pere, dans ses biens & dans ses charges, fut même l'article de tous le plus contesté dans cette importante negotiation de ces deux grandes Ministres, & qui enfin ne fût emporté que par l'opiniatreté de celui d'Espagne, à s'en faire un point d'honneur & d'interêt pour la gloire de cette Monarchie, & à n'en point relâcher. C'est à quoi le Cardinal, qui craignoit d'ailleurs le retour d'un puissant & implacable ennemi dans la Personne du Prince de Condé, se vit finalement contraint de plier sous les deux conditions specieuses, qu'il demanda en échange, & qu'on lui accorda, sçavoir la cession à la France par l'Espagne de la Place d'Armes dans les Pais bas & la restitution au Duc de Neubourg de celle de Juliers. Et comme un des articles, qui fut accordé, du rétablissement du Prince de Condé dans ses charges, qu'il avoit eu en France avant sa retraite, emportoit celui de grand Maître de la maison du Roi, qui est la premiere charge de la Cour, & qui a le pouvoir & une espece de jurisdiction sur tous les officiers de la Maison du Roi, le Prince de Condé, qui aimoit d'ailleurs tendrement son fils, n'eut pas de peine après son retour, d'accepter le parti, qu'il eut cette charge avec son dit Fils, le Duc d'Anguien, & survivance l'un de l'autre, & que ce dernier même l'exerçat dès lors actuellement. Il se contenta d'aller prendre possession du Gouvernement du Duché de Bourgogne, qu'il avoit eu avant la Guerre civile, & qu'il avoit changé avec le Duc d'Espéron dans l'an 1651 contre celui de Guienne.

Pour le Duc d'Anguien son Fils, il obtint aussi dès lors sans peine la survivance du dit Gouvernement de Bourgogne & en exerça même charge dès que les fréquentes indispositions du Prince son Pere le porterent à la lui resigner, pour aller faire sa retraite & demeure ordinaire à Chantilly; d'ailleurs le même Duc son Fils dans l'année 1663 se maria avec la seconde de trois Princesses Palatines, Fille du Prince Edouard Palatin, frere de l'Electeur, Charles Louis & de la Princesse de Nevers, soeur de la Reine de Pologne alors regnante. Ce fut aussi ensuite, que cette Reine, qui n'avoit point d'Enfans, adopta cette niece pour Fille, en faveur de ce Mariage la declara son heritiere, & même dans la vüe de lui procurer après sa mort & à son Epoux la Couronne de Pologne. Mais comme la mort de cette Reine prevint l'effet de ses vües, & la renonciation que le Roi Casimir son Epoux fit ensuite de la dite Couronne, pour aller devenir Abbé de S. Germain en France, le parti resté en Pologne de la dite Reine & appuyé sous mains de celui de France, pendant qu'il travailloit en apparence pour le Duc de Neubourg, ne manqua pas dans l'année 1669 de se remüer & d'agir, pour mettre cette Couronne sur la Tête du Prince de Condé & du Duc d'Anguien son fils. Mais ce qui ayant manqué par l'opposition du parti, qui tenoit pour le Prince Charles, aujourd'hui Duc de Lorraine, & ensuite par l'élection tumultuaire, qui en dépit des grands du Royaume se fit par la Noblesse à cheval du Duc Michel & du Duc Veisnovichi, le Prince de Condé, & le Duc son fils n'y attachèrent plus leurs esperances & leurs vües. Ils y renoncèrent même dans la suite, en faveur du jeune & brave Duc de

Longueville, Fils d'une soeur du Prince surdit, & qu'on travailla sous main en Pologne du côté de la France, de faire élire en place du Roi Michel, qu'on décrioit incapable de soutenir les poids de cette Couronne, & trop attaché aux interêts de la Maison d'Aûtriche, par son Mariage avec la soeur de l'Empereur. Mais la mort survenue de ce jeune Pretendant au fameux passage du Rhin dans la Guerre d'Hollande en 1672, rompoit tout à coup cette pratique, & de la quelle je me souviens pour le dire en passant d'avoir ouï faire un recit assez particulier à un Abbé François, qui y fut employé en Pologne, y courut bien des hazards dans une negotiation aussi dangereuse que celle qui tentoit par une intrigue étrangere, à detroner un Roi vivant & soumis aux loix de la république, ce que j'ai ouï raconter au dit Abbé qui se trouvoit aux Traités de Païs de Pologne en 1678 à la suite du Duc de l'Haunes, premier Ambassadeur de France aux dits Traités. Mais pour en revenir au Duc d'Anguien, aujourd'hui Prince de Condé, comme il est encore plus à propos de le connoître par lui même, que par ses charges, par son mariage, par sa qualité de premier Prince du sang de France, ou bien par sa destination passée à la Couronne de Pologne, on peut dire en premier lieu, que ce Prince est d'une taille au dessous de la mediocre & assez deliée, d'un port assez vif & degagé, mais après tout, qui n'a rien dans l'exterieur de sa personne, ni dans tout son air, qui reponde à celui du feu Prince son Pere, ou remplisse à la vüe, le grand & glorieux nom qu'il porte. Il n'en est pas de même du côté du coeur & de l'esprit, qu'il a également bien rempli des qualités requises à s'y di-

stinguer & à le faire valoir. On peut croire, qu'il doit le premier à son heureuse naissance & aux occasions, qu'il a eues, de signaler de bonheure un ouvrage, & d'en faire l'apprentissage sous un si grand maître. Ce fut en premier lieu dans les engagements de son pere avec les ennemis de la France, jusques à la paix de Pyrenées, ensuite dans la Guerre de Flandres, suscitée en 1667 sous pretexte des droits pretendus de la Reine, & au commencement de l'année suivante dans l'expédition de conquête de la Franche Comté où il accompagna le Prince son Pere, qui en étoit chargé, & eut grand part aux actions & aux événements, qui y furent les plus remarquables. Il ne s'est pas épargné non plus dans la Guerre, qui suivoit en 1672, contre la Hollande, où il fit la premiere Campagne avec le même Prince, qui commendoit une des Armées Royales non plus que dans la Bataille de Senef, qui arriva en 1674, où il donna encore toutes les preuves de son intrepidité & de son Courage, le tout cependant, sans y avoir eu autre emploi, que de Lieutenant-General sous le Prince son Pere. Aussi n'a-t-il gueres d'apparence, qu'on lui confiera un Poste pour la guere plus proportionné à son rang & à sa naissance, ni ainsi le commandement en Chef d'une Armée, quelque impression qu'il ait donnée d'ailleurs de sa valeur & de sa capacité, même dans le metier des armes. Il n'est pas moins partagé des dons de l'esprit, que le Prince son Pere prit grand soin de faire cultiver & instruire de son enfance dans tout ce, qui pouvoit contribuer à le rendre habile & éclairé au de là portée d'un Prince de sa naissance & de sa nation. Il confia à ce sujet la premiere éducation

aux Jesuites du Pais-bas Espagnol, dans le parti du quel il étoit alors, & trouva, que le fils surpassa même son attente par les grands & surprenants progrès, qu'il fit dans toutes les Guerres d'étude & d'instruction, où il s'appliqua. On n'oublia pas même de lui faire apprendre la Langue Allemande, qu'il parle & écrit fort bien; en sorte, que le Pere fut charmé de l'habilité & des lumieres de son fils, & commença dès lors à en faire ses principales delices. Aussi continua-t-on depuis de reconnoître, & comme on s'apperçoit encore aujourd'hui, que l'esprit de ce Prince étoit non seulement vif & brillant, & d'une conception aisée & prompte, mais encore fort éclairé & rempli de mille belles connoissances, d'un discernement exquis pour en juger, & d'une grande facilité à les debiter & à les faire valoir dans les occasions d'ailleurs, comme on lui trouva de sa jeunesse beaucoup de penchant pour la fierté, l'humeur naturellement altière & desfiante & un procedé & les manieres assez conformes à cette humeur & dont par l'indulgence & la pre-occupation du Pere envers ce cher fils on ne prit pas assez soin de les corriger, il n'a pu que s'y fortifier avec l'âge, & s'en être fait une habitude, dont il n'aura pas aisement, ni même envie de se defaire, ce qui se rendit d'autant plus visible par les manieres assez opposées du Pere dans l'abord & dans l'entretien, & qui sur tout depuis son rétour en France ne temoignerent que de l'honêteté, de la douceur & de la distinction pour les personnes, qu'il en jugeoit dignes. Cette fierté de naturel & de manieres du Fils, & qui d'ailleurs n'étoit pas soutenüe par un grand exterieur, ni la haute reputation du Pere, ne lui gagna pas l'inclina-  
tion

tion des Courtisans. Il ne pût même s'empêcher de faire ressentir cette fierté à ses Maîtresses, dont il en traita quelques unes, comme la Marquise d'Olonne, avec assez d'hauteur & de dureté. Cependant il ne laissa pas d'avoir un procédé assez honnête & obligeant pour les personnes, qu'il en croit dignes, ou en faveur de qui il est prevenu, & entre autres d'en bien user envers les Ministres publics qui ont l'occasion de l'aborder, ou de l'entretenir. A l'égard du Roi, sa Majesté se contente de témoigner de la considération pour lui & pour son rang de premier Prince de son sang. Outre que par la charge de grand Maître il a tousjours les occasions, quand il veut, de se trouver près de la personne de sa Majesté, ou à son lever, ou aux heures de repas & de parties de promenade & de fêtes. D'ailleurs il n'entre dans aucun Conseil ni ne paroît point jusques ici de la Confiance particuliere du Roi, soit pour les affaires soit pour les plaisirs; en sorte que ce Prince, content en apparence, & de son poste à la Cour & de son rang, d'ailleurs des grands biens qu'il possède, & qui le rendent le plus riche aussi bien que le premier Prince du Royaume, ne brille gueres à la Cour, que par les endroits, & même sans faire paroître aucun attachement particulier à s'introduire plus avant dans la confiance du Roi, & à se faire des creatures. Du reste il a eu plusieurs Enfans de l'un & de l'autre sexe, issus de son Mariage surmentioné, avec la Princesse Palatine, & dont il ne lui restent que trois, un Fils & deux Filles, dont nous allons bientôt parler.

Je dirai seulement ici en passant, que la Princesse de Condé, Mere du Princesse de Condé sus-dit, & Niece,

comme

comme il a été remarqué, du feu Cardinal Richelieu est encore en vie, mais en rétraite, & ainsi sans être visible depuis longues années. Sa disgrâce suivit d'assez près son Mariage & la mort du Cardinal son Oncle, dont la seule consideration avoit porté le Prince de Condé, grand Pere de celui d'aujourd'hui, à consentir à une alliance, qui étoit d'ailleurs assez au dessous de celle qui pouvoit être requise pour son Fils aîné, le Duc d'Anguien, comme on l'appelloit alors tout brillant déjà de la gloire acquise à Fribourg & à la bataille de Nordlinguen, & d'ailleurs heritier de la qualité du premier Prince du sang de France. Aussi ce fils dans la suite n'eut pas les mêmes égards pour une femme, qui n'avoit épousé, que pour une espece de sacrifice, que son Pere fit à la faveur de l'Oncle, & la quelle ayant cessé par la mort de ce grand & toutpuissant Ministre, il ne se crût plus obligé bientôt après à dissimuler le mépris qu'il avoit pour cette Princesse, d'un esprit d'ailleurs, & d'un genie fort mediocre. A quoi se joignit encore la jalousie, qu'il en conçut au sujet de quelque demelée qui éclata entre deux pages de cette Princesse, & ainsi perdre entierement toute consideration pour elle. En forte qu'elle se vit reduite à de longs & facheux ennuis, à vivre dans un éloignement continuel de son mari, d'ailleurs à le sçavoir attaché de foi, à autre à des engagements fort opposés à quelque reste d'affection pour Elle & ce qui tout ensemble contribua à lui affoiblir l'esprit, & à se voir même contrainte de vivre en personne renfermée, & ainsi hors de tout commerce du monde. C'est l'état, où elle se trouvoit encore à mon depart de France, sans qu'elle ait paru en Cour, il y a lon-

longues années ni même qu'on y parle d'elle, non plus que si elle n'étoit plus au monde, il y a long-tems. Elle eut les deplaisirs pour surcroit de toutes ses infortunes, de ne trouver pas moins de dureté du côté de son fils, le Prince de Condé d'aujourd'hui.

Pour la Princesse de Condé, femme du dit Prince son fils, & née dans la maison Palatine, comme il a été dit, je n'ai rien d'autre à en remarquer, si non avec les avantages de sa naissance, que de maison souveraine de Pere & de Mere, & la qualité de Niece & d'Heritiere la Reine de Pologne, sa Tante, Elle se trouva douée de toutes les qualités d'une femme douce, commode, vertueuse, charitable, éloignée même des vanités du Monde & de la Cour, n'en aimant gueres le commerce, ou les plaisirs, que pour y garder son rang & en remplir les obligations & enfin attaché à son devoir & à l'éducation de sa Famille, dès qu'elle eut le bonheur d'avoir des enfans. Elle supporta même en femme sâge les divers engagemens de galanterie, où le Prince son Epoux se trouva sensible & qui après tout ne lui laissoient gueres à son égard, que le rang & la considération due à sa naissance, ou acquise par son Mariage. Ce fut d'ailleurs un assez grand sujet de contentement & de consolation pour elle, que l'arrivée en France de Madame la Cousine germaine & de même nom & maison, comme étant filles de deux freres. Ce qui depuis a été suivi du retour en France de sa soeur cadette, qui avoit épousé le feu Duc d'Hannover & dont il y aura lieu de parler dans un autre endroit. Pour la soeur aînée, comme elle avoit quelque  
 défaut

defaut de taille, elle avoit été destinée au couvent par la Princesse sa Mere, & dans cette vüe mise auprès de l'Abbesse de Maubuffon, sa Tante, Soeur de feu Prince Edouard Palatin son Pere, & de l'Electeur Charles Louis, mais où elle ne pût être persuadée de faire séjour & de renoncer au mariage, en sorte que contre le gré de la Princesse sa Mere, qui ne l'aimoit gueres, il en falut tirer, pour la marier au Prince de Salm, qui a été fait depuis Gouverneur du jeune Archiduc, depuis Roi d'Hongrie, & à present Roi des Romains.

Le Duc de Bourbon, Fils du Prince & de la Princesse de Condé, dont je viens de parler, & le second Prince du sang en France, est d'une taille encore plus petite, que celle du Prince son Pere, & qui a donné lieu à ce dernier de dire, que sa race degenera enfin en nains. Il n'a pas non plus la mine haute, ni l'air fort noble, quoiqu'il l'ait assez degagé. On n'a rien negligé d'ailleurs pour lui former l'esprit, & pour lui faire apprendre tout ce qui pouvoit convenir au Prince d'une si haute naissance. Cependant il n'a gueres brillé jusques ici par cet endroit ni marqué même encore des inclinations fort élevées, ou même fort régulières pour sa conduite. Ce qui n'a pas empêché qu'en égard à son rang & à sa naissance le Roi n'ait été bien aise, de lui faire épouser sa fille ainée de lui & de Madame de Montespan, qu'on appelloit Mademoiselle de Nantes, & d'en obtenir le plein agrement du feu Prince de Condé & de ce lui d'aujourd'hui, Pere du Duc de Bourbon surdit. Aussi ce Mariage s'en celebra à Versailles du vivant encore du pre-

mier dans l'année 1686, quoique l'Epoux n'eut encore que 17 ans, & la jeune Epouse 13. Pour celle-ci, elle n'avoit pas laissé de briller déjà dans la Cour de France & de paroître fort aimable par son air vif & ouvert, des manieres libres & aisées, une humeur enjouée & qui aime la joye & les plaisirs, un port noble & dégagé & une grace merveilleuse à la danse; ce qui, malgré sa grande jeunesse, l'avoit déjà mis de tous les balets qu'on avoit dansé à la Cour depuis quelque temps. Aussi n'a-t-elle rien perdu de ces mêmes agrements depuis son mariage, & à mesure que l'âge contribue à les former & à les faire briller d'avantage. Elle eut seulement le malheur de voir en quelques sortes diminuer les beaux traits du visage & du teint par la petite verole, dont elle se trouva atteinte la même année de son Mariage & par des marques assez visibles, qu'elle lui en a laissé. Après tout elle n'en parut pas moins aimable, comme j'ai dit, par les charmes surdits de l'air, du port, des manieres & de l'humeur.

Le Prince de Conti d'aujourd'hui, troisieme & dernier Prince du Sang, & second Fils du Prince de Conti, mort de l'an 1666, & d'une Machi, sa Mere, nièce du feu Cardinal Mazarin. Ce Prince né en 1664, & qui portoit le nom de Prince de la Roche-sur-yon, du vivant de son frere aîné, appellé Prince de Conti, en prit aussi le nom & le rang dès la mort de ce dernier, decedé à Fontainebleau en automne 1686 d'une maladie, qu'il y prit à assister la Princesse sa Femme, fille du Roi & de la Duchesse de Valieres & alors atteinte de petites veroles. Le Prince de Conti d'aujourd'hui,

hui, son frere, se trouvoit au temps de cette mort en disgrâce auprès du Roi, retiré à Chantilli auprès du Prince de Condé encore vivant, son Oncle, & sans avoir la permission de venir en Cour & de se presenter devant le Roi; ce qui ce même Prince, appellé alors, comme j'ai dit, Duc de la Roche-sur-yon, s'étoit attiré par la réputation d'un vice infame, auquel il s'étoit laissé entrainer par des debauches conformes, & qui avoient fait de l'éclat, avec de jeunes Seigneurs & Courtisans de même humeur, & d'ailleurs par des lettres interceptées fort licentieuses, & où le Roi même n'étoit pas épargné non plus que Madame de Maintenon. Ce que tout ensemble avoit causé un grand éloignement du Roi pour ce Prince & avoit portée même sa Majesté à s'en expliquer d'une maniere à faire croire, qu'il n'y auroit plus de rétour pour lui. Aussi ce ne fut qu'en consideration de la demande soumise & touchante, que le feu Prince de Condé en fit en son lit de mort par sa lettre au Roi, pour recevoir ce Prince, son neveu, en grâce, que sa majesté ne crût pas le pouvoir refuser, & en voulut même faire assurer ce Prince mourant par son Fils, aujourd'hui Prince de Condé. Ce qui fut en effet suivi du rétour en Cour de ce Prince de Conti & peu après de son Mariage avec sa Cousine germaine, la petite fille du Prince de Condé d'aujourd'hui. On l'avoit destinée auparavant pour épouser l'Infante de Portugal du vivant de la Reine sa Mere, & ainsi dans la vie de lui voir aujourd'hui cette Couronne sur la tête. Ce fut aussi le principal motif du choix & de l'envoi en Portugal de l'Abbé de S. Romain en qualité d'Ambassadeur Extraordinaire de France, personnage consommée dans les negotiations

& Ambassades, & qui en avoit déjà autrefois fait une en Portugal, mais ce qui après tout n'eut point de suite par les obstacles qu'on y trouva, & particulièrement par la mort suivie de la Reine de Portugal, qui y changeoit l'état des affaires de la Cour & surtout la condition de l'infante par les secondes noces projetées du Roi son Pere. Au reste, le Prince de Conti d'à présent est de belle taille & assez déliée, d'un esprit qu'on jugea d'abord plus vif & plus brillant, que celui de son aîné, avec lequel d'ailleurs il vivoit dans une parfaite union & un commerce inseparable d'intérêt & de conduite. Ce qui parut entre autres par leur subite retraite hors de France en 1685 & leur voyage en Hongrie à l'Armée de l'Empereur, d'où ils ne revinrent qu'après être rappelés par des ordres sévères du Roi. Ce Prince d'ailleurs, qui de même que son aîné y temoigna du courage & de la valeur, la fait encore paroître en d'autres rencontres, & voulut aussi accompagner le Dauphin dans l'Expedition du siege de Philipsbourg en automne 1688.

La Princesse de Conti, son Epouse, est fille, comme je viens déjà de le dire, du Prince de Condé d'aujourd'hui, née en 1666, n'avoit pas le bonheur d'avoir une grande beauté à une grande naissance, ayant le teint bazané, & les traits d'une moresque, l'air un peu hagard, quoique avec des beaux yeux, le nez canard & la taille assez petite. Mais en échange elle se trouva ornée d'un esprit vif & éclairé, de sentimens & d'inclinations fort nobles & bienfaisantes & d'une humeur douce & engageante, qui charme les personnes, qu'elle aime, & avec qui elle s'entretient. On

la destinoit en premier lieu, & durant mon séjour en France, (& par la même destinée, dont je viens de parler du Prince son Epoux) au Roi de Portugal, dès la mort de la Reine sa femme, & on fit même ouverture à l'Envoyé de ce Roi, qui vint de sa part en France, notifier la mort de cette Reine, outre l'ordre conforme qui en fut donné au Ministre de France en Portugal. Cependant cette affaire n'eut point de suite. Après quoi le bruit de la Cour la destinoit au Prince de Pologne, mais sous la Condition, d'en être un jour la Reine, & ainsi, que ce Prince fut auparavant assuré de la succession à la Couronne. Ce qui n'ayant pas trouvé sûretés, ni même toutes les dispositions requises du Côté de la Cour de Pologne, ou par autre raison, fit, qu'on changea aussi de vüe pour cette Princesse, & qu'on lui donna époux en 1688 le Prince de Conti, son Cousin germain, & pour lequel elle temoigna toute l'affection d'une femme sage, vertueuse, & qui aime véritablement son mari. Je ne parle pas ici d'une jeune soeur, qu'elle a, née en 1675, qui n'a gueres paru à la Cour jusques ici, & dont aussi il n'y a rien à dire, si non qu'elle tient de même & tiendra le rang de Princesse du sang de France.

Il y a encore une autre Princesse de Conti, veuve du feu Prince de ce nom, & frere aîné de celui d'aujourd'hui. Cette Princesse mérite bien, qu'on en parle, puisqu'elle fait un de plus beaux ornements de la Cour de France. Elle est fille, comme il a déjà été dit en passant ci-dessus, du Roi & de la Valieres, naquit en Octobr. 1666, & ainsi se trouve dans la 24me année de son âge. Elle fut mariée au feu

Prince de Conti en Janvier 1680, âgée seulement de 14 ans, mais déjà avec tous les agréments d'une taille, d'un port, d'un air, & d'une beauté, qui charmoit toute la Cour. Aussi peut on dire, que sa taille grande dès lors pour une personne de son sexe & de son âge, pour ne pas dire de sa nation, & qui s'est accrüe depuis au delà même de belles tailles, n'en est pas moins la plus belle, la plus aisée & la plus noble, qu'on puisse voir. Le port surtout, qui l'accompagne, a quelque chose de si grand, de si dégagé & de si particulier, qu'on n'en vit peut-être jamais une, qui eut tout ensemble plus de Majesté & plus d'agrément, qui fut aussi plus distinguée & de celui des autres femmes, qui sont d'ailleurs les mieux partagées du côté de la taille & du port; ce qui se trouva accompagné en même temps d'un air & de manieres si hautes, si assorties d'un charme nouveau, qu'elle ne put qu'attirer les yeux sur elle, & l'admiration de toute la Cour. Elle brilla contre autres par tous ces endroits dans les divertissements de cette même Cour, & sur tout dans les bals ou les balets, qui s'y faisoient, où sa grace & son adresse merueilleux à la danse se joignoit à tous ces avantages surdits de sa personne. La blancheur & la beauté du teint n'y repondoit pas entierement, mais après tout, qui ne laissoit pas d'avoir de l'éclat, & comme elle fut depuis atteinte de petites veroles, durant le séjour de la Cour de Fontainebleau en automne en 1686, son teint en a conservé quelques marques, sur tout plus de rougeur, qu'elle n'y avoit auparavant. Pour les qualités de l'esprit, on peut dire, sans leur faire tort, qu'elles tirent plus d'éclat des agréments ou avantages surdits de sa personne, que d'un  
grand

grand brillant qu'on y trouve, ou d'une imagination fort vive & remplie. Aussi comme les lumieres en sont assez bornées elle s'y conduit après tout & s'y menage, en sorte qu'elle ne donne point de prise sur elle par quelque affectation hors de saison, à les faire paroître, & n'affoiblit point par là les grandes idées, qu'elle ne put qu'inspirer par son abord, ce qu'elle soutient encore par une humeur commode, douce, aisée des manieres bonêtes & engageantes & par un entretien qui s'y trouve assez conforme. Sa conduite dans ce grand éclat, qu'il environne par tant d'endroits & qu'il expose, ce semble, à tant d'embuches dans une Cour aussi galante, n'en est pas moins sage, réguliere, hors d'atteinte & même de vûes, qui puissent en donner le moindre presage ou la contraindre. Et comme le Dauphin, fils d'un même Pere, a beaucoup de consideration pour Elle ils ont aussi ensemble une assez grande liaison d'amitié, de confiance & de commerce. Elle ne put aussi faire, comme Elle est, qu'avoir grand part dans les bonnes graces du Roi son Pere & qui fait assez paroître la consideration, qu'il a pour une fille aussi aimable. D'ailleurs comme Elle se trouve veuve, depuis la mort du Prince son Epoux decedé, comme il a été dit, en Automne 1686, d'ailleurs sans Enfans & dans la fleur de l'âge & de la beauté, on a parlé de fois à autre de la voir passer à un second mariage, & entre autres avec quelque Prince souverain d'Italie, comme le Duc de Modene. Mais comme cela n'a point eu de suite, qu'on la croit même trop attachée à la Cour de France & par sa naissance & par le rang, qu'Elle y tient, & par l'éclat, qu'Elle y trouve & qu'Elle y tire de tous ces avantages, sans parler de grands biens,

biens, qu'Elle y possède, il y a apparence qu'Elle est destinée à n'en point sortir, & qu'elle pourra, malgré quelque différence d'âge, épouser un jour le Duc de Chartres, fils unique de Monf. & Madame & même que la chose seroit déjà comme arrêtée par l'aveu du Roi ou le consentement des dites Alteſſes Royales,

Il y a encore la Princesse de Carignan, qui porte le nom par sa naissance de Marie Bourbon-Soissons, & tient un rang parmi les Princesses du sang de Frere. Elle est soeur du feu Comte de Soissons, qui fut tué à la bataille de Sedon en 1645, & de l'année 1649 fut mariée au feu Prince Thomas de Savoye & frere de son Successeur. Elle eut deux fils de ce Prince, Emanuel Philibert & Eugene Maurice Comte de Soissons, & une fille, qui fut mariée au feu Marquis Ferdinand de Bade & du quel mariage est le Marquis de Bade, qui après avoir signalé son courage & sa valeur dans les Campagnes passées en Hongrie contre le Turc, s'y est encore signalé d'avantage cette dernière Campagne qu'il y a commandé en Chef l'Armée Imperiale. Pour la Princesse de Carignan surdite, sa grande mere, comme Elle est née en 1606, Elle se trouve presentement dans la 84 année de son âge. Aussi garde-t-Elle ordinairement le dit sans en sortir que tres rarement & d'ailleurs où Elle ne laisse pas de faire bon accueil & bonne chere aux personnes de qualité, qui la viennent voir. Il ne se peut même rien voir de plus galant, & de plus singulier, que son appartement, où Elle les reçoit & où il y a de quoi satisfaire agreablement les sens par tout ce, qui peut flatter la vue, l'odorat & le goût. Elle vouloit  
aussi

aussi malgré son grand âge se trouver avec la marquise de Bade sa fille, qui étoit encore en vie, & n'est mort que l'an passé, au regale, que le Comte de Lobkowitz, Envoyé de l'Empereur, donna chez lui à Paris en automne 1686, au sujet de la prise de Bade & où Elle assista & au repas de soir & au bal qui le suivit. Au reste c'est une Princesse, qui a temoigné beaucoup de Courage dans les divers événemens de la vie & de la fortune du feu Prince Thomas son mari, qui fut conduit en Espagne & y resta quelque tems prisonnier, ensuite que le Prince son Epoux eut quitté le parti & le service de cette Monarchie & fut passé à celui de France. Depuis sa delivrance & son retour, Elle fut envoyé en France comme en ôtage, pendant que le Prince, son mari, commandoit l'Armée de cette Couronne en Italie & où il mourut en 1656, durant le siege de Pavie. Son second fils, le Comte de Soissons, qui étoit resté en France épousa l'année suivante une de Mancini, niece du Cardinal Mazarin, en a eu deux Enfans, le Comte de Soissons d'aujourd'hui & les Princes ses freres. C'est dont il sera parlé ci-après & en son lieu dans l'article des Princes étrangers en France. Après les Princes & Princesses du sang suivent les Enfans legitimés du Roi selon le rang & la condition, où il les a élevés avec peu difference même des premiers & au dessus de tous les Princes étrangers, ainsi qu'on les appelle en France qui sont issus des Maisons, souveraines, comme de Savoye & de Lorraine.

Les Enfans legitimés du Roi sont de lui & de deux differentes maîtresses, la Duchesse de la Valiere ou de Vajour & de Madame de Montespan.

De la premiere il n'y a eu que deux, la Princesse de Conti, dont je viens de parler & qui a le rang de Princesse de sang par son mariage, & le feu Duc de Vermandois son frere. Ce dernier, né en Octobre 1667, & ainsi un an plus jeune que la dite Princesse, sa soeur, étoit deja revetu de la charge importante du grand-Admiral de France en 1680. Il étoit d'une taille mediocre, mais bien prise, & d'ailleurs fort aimable dans tout l'air, le port, & les manieres de sa personne, les agrements de l'esprit & de l'humour y repondoient aussi bien que la noblesse & les sentimens du coeur, & ce qui tout ensemble donnoit deja de grandes & belles esperances de ce qu'on en pouvoit un jour attendre. Il n'y eut qu'un endroit malheureux dans sa conduite au sujet de l'engagement d'un vilain commerce entre des jeunes Seigneurs de la Cour, où, en sortant à peine de l'Enfance, on trouva qu'il avoit été entraîné, & dont il fut châtié severement par Ordre du Roi son Pere, en sorte que cette correction & crainte de retomber dans la disgrace du Roi, jointe à des reflexions d'un âge plus capable d'en faire sur son devoir & sur la conduite, & à la beauté d'ailleurs de son naturel, donnoit lieu de croire qui repondroit hautement à la bonne opinion de fondemens assez plausibles. Mais ce qui fut retranché tout à coup par sa mort suivie à Courtraï en Flandres, sur la fin de l'an 1683, où il avoit accompagné les Princes de Conti & Roche-sur-yon, au sujet des executions militaires, qui s'y firent par ordre du Roi contre les sujets d'Espagne & où ce jeune Duc fut atteint d'une fièvre chaude, qui l'emporta en peu de jours. La Princesse de Conti, sa soeur unique de mere, resta par sa

mort

mort heretiere du Duché de Vermandois & d'autres grands biens, qu'il possédoit deja.

Les Enfans legitimés du Roi, qui sont issus de lui & de Madam. de Montespan, sont outre la Duchesse de Bourbon, dont il a été parlé ci-dessus, le Duc de Maine, le Comte de Thoulouse son frere, & Mademoiselle de Blois sa soeur.

Le Duc de Maine, né en Mars 1670, vint au monde avec un corps infirme, les jambes tournées & estropiées, en sorte qu'il en conserve un marcher fort incommode, une petite taille & malaisée, sans que l'usage des Bains de Bergeaux aux Pyrenées, où on lui fit faire quelques voyages, l'en ayent pu soulager, en quoi il est d'autant plus à plaindre que d'ailleurs il est beau de visage, d'une physionomie heureuse, d'un abord agréable, & d'un esprit, dont les charmes & les lumieres sont peu communes. Le soin particulier, qu'on eut de son bas âge à mettre auprès de lui des personnes habiles & capables de l'élever & de l'instruire en tout ce, qui pouvoit attacher ou meriter son application, eut aussi tout le succès, qu'on en pouvoit souhaiter. Celui-ci fut même d'autant plus grand, qu'il s'y adonna autant par l'inclination & par un penchant, qui l'y portoit, que par devoir ou par bien-seance, en sorte qu'il fit bientôt un grand progrès & assez rare pour un seigneur de rang dans toutes les connoissances des belles lettres, de l'histoire, & de l'antiquité & de mathematiques. Comme j'ai eu assez souvent occasion de lui rendre mes devoirs & que j'étois connu particulierement d'un Gentilhomme françois, Neveu de celebre Sumaise & qui

qui étoit joint au Precepteur de ce jeune Duc pour contribuer à lui de tout le brillant & le solide, qu'on lui trouvoit également & dans une aussi grande jeunesse que la sienne. D'ailleurs il n'est pas mal partagé non plus du côté des établissemens & de la fortune, comme on parle, puisqu'outre le rang, qu'il tient à la Cour immédiatement après les Princes du sang, & le titre d'Altesse, que les Courtisans lui donnent, il est révetu de deux importantes charges, dont il tire des gros appointemens. L'une est celle du Colonel-General de Suisses & Grisons, que le Roi lui donna presque de son bas-âge; l'autre est le meilleur gouvernement de France, qui est celui de la Province de Languedoc, que le Roi lui conféra en 1682 dès la mort du Duc de Verneuil, fils naturel d'Henry IV, & en lui donnant pour Commandant ou Gouverneur-Lieutenant sous lui, durant sa minorité, le Duc de Noailles, le premier des quatre Capitains des Gardes de sa Majesté. A quoi il faut ajouter la souveraineté de la Principauté de Dombes, que Mad. de Montpensier lui a cédé, & dont Elle ne s'est gardé que l'usufruit sa vie durant, & qui fut une des conditions, avec lesquelles, comme il a été dit ci-dessus, Elle racheta la liberté du Comte de Lauzun. A quoi je dois ajouter, que Mad. de Maintenon en reconnoissance de ce qu'Elle devoit au poste, qu'Elle avoit eu, de Gouvernante des dits Enfants du Roi & de Mad. de Montespan a pris à tacher de contribuer aux grands établissemens susdits de ce Duc son Eleve, & de s'en attirer tout le gré.

Le Comte de Thoulouse, frere de Duc de Maine & autre fils du Roi & de Mad. de Montespan, est en sa 13me année

année & revetu déjà de l'importante charge de grand-Admiral de France, que le Roi lui donna dès la mort, touchée ci-dessus, de Duc de Vermandois, fils de sa Majesté & de la Duchesse de la Valieres. Ce jeune Comte de Thoulouse doit encore avoir eu, depuis mon départ de France, le Gouvernement de la Province de Guienne, & pour en confier le soin durant sa minorité au Marechal de Lorge. Par où on voit, pour le dire en passant, l'intention & les maximes du Gouvernement present, de remettre les plus importantes charges de la Couronne & la conduite des Provinces les plus considerables & les plus éloignées de la Cour entre les mains des Enfans du Roi, tant pour leur donner par là des établissemens capables de soutenir le haut rang, où ils sont élevés, que pour avoir les dits emplois en des mains d'autant plus sures & d'une confiance entiere. Au reste ce jeune Comte de Thoulouse est d'une extreme beauté, & qui promet beaucoup pour son âge.

Il avoit un frere avant lui & après le Duc de Maine, nommé de son vivant le Duc de Verin, mais qui mourut en Janvier 1683.

A l'égard des filles du Roi & de Madame de Montespan outre la Duchesse de Bourbon, appellée auparavant Mad. de Nantes, & dont il a été parlé, il y a encore en vie Mad. de Blois, sa soeur, âgée d'environ 9 ans & qui ne manque pas d'agremens du visage & de sa taille.

On peut ajouter aux Enfans legitimés du Roi regnant ceux d'Henri IV, son grand Pere.

Le Duc de Vernueil, fils de ce grand Roi & de la marquise de Vernueil sa maîtresse, étoit encore en vie quand je vins en France, & mourut sans Enfans 1682, âgé de plus de 80 ans. Il avoit été destiné à l'Eglise dès sa Jeunesse, il suivit à ce sujet les études qui y pouvoient être requises, & posséda assez long-tems la riche Abbaye de St. Germain, qu'il resigna âgé de plus de 60 ans, pour se marier, & épouser la Duchesse douariere de Sully, fille du Chancelier de France Segnier. Au reste, comme j'eus l'honneur de le voir un mois ou deux avant sa mort à sa belle maison de Vernueil je puis rendre ce temoignage, que c'étoit un seigneur d'un naturel doux, affable, civil, au dernier point, qu'il avoit de l'étude, & sur-tout beaucoup de connoissance de l'histoire & de l'antiquité, qu'il étoit curieux entre autres de medailles antiques, & en avoit un tres beau Cabinet, ce qui est passé depuis sa mort au Cabinet du Roi, par l'achat qu'on a fait de tout ce qui en valoit la peine & n'étoit pas dans celui du Roi; d'ailleurs ce seigneur vivoit avec éclat, aimoit passionnement la chasse, avoit à ce sujet une tres belle ecurie & faisoit grand chere & bon accueil à ses hôtes. Comme sa maison de terre de Vernueil n'étoit qu'à deux lieues de Chantilly, maison & retraite, comme il a été dit, du Prince de Condé, ils se voient souvent & familièrement ensemble.

Comme ce Duc surdit de Vernueil est mort sans Enfans, aussi il ne reste aujourd'hui des descendans legitimés & reconnus d'Henri le grand, que le Duc de Vendosme & le grand Prieur, son frere. Ils sont fils du feu Duc de  
Moceur

Moceur & Cardinal en dernier lieu, & petits-fils du Duc de Vendosme, né d'Henri IV & de la belle Gabriele d'Etrées, Duchesse de Baufort. Le premier est Gouverneur de la Provence, en particulier des Tours, du port de Thoulouse & Vautre, chevalier de Malthe, d'où il est monté à la dignité de grand Prieur de France. Ils vivent tous deux dans une parfaite union, & dans une espece de communauté des biens, de sejour & de plaisir; l'ainé n'étant point marié & le cadet ne pouvant l'être par sa profession. Ce dernier n'est pas plus régulier à l'égard des femmes, entretenant depuis quelque tems une des musiciennes françoises de l'Opera & pour laquelle il fait beaucoup de depense. D'ailleurs ils sont à la Cour & sans l'éclat & sans les suites ou les marques exterieures du rang, qu'ils tiennent après les fils légitimés du Roi regnant, & avant les Princes étrangers. Ils sont au reste fort estimés & fort considérés du Dauphin, comme il a été remarqué ci-dessus,

Les Ducs de Longueville, qui descendent du fameux Comte de Danois, fils bâtard du Duc d'Orleans, frere du Roi Charles VI, tenoient encore le rang des Princes légitimés. Le feu Duc de Longueville, qui étoit Gouverneur de Normandie, avoit commandé l'armée de France en Allemagne dans la grande & longue Guerre passée, & a été en suite premier Ambassadeur & Plenipotentiaire de France aux Traités de Munster, & mourut en 1663. Il n'eut qu'une fille de sa premiere femme, mariée au feu Duc de Nemours, & qui est encore en vie, & deux filles de la seconde, soeur du feu Prince de Condé, dont le cadet connu sous le nom de

de Comte de St. Paul, d'un rare merite, & d'une valeur extreme pour son âge, fut tué au fameux passage du Rhin en 1672, & dans le tems, comme il a été le projet de la France à le faire élire Roi de Pologne en place du Roi Michael. Ce même Comte de St. Paul & qui portoit deja le nom de Duc de Longueville, depuis la vie religieuse, que son ainé avoit embrassé, a laissé un fils naturel de lui & de Marechalle de la Ferte, né durant la vie du Marechal son mari, mais qui par ses infirmités n'avoit plus aucun commerce depuis assez long-tems avec sa femme, en sorte que l'avanture fut assez extraordinaire de voir, que le fils du dit Duc de Longueville & de cette Marechalle & du vivant de son mari n'a pas laissé d'être reconnu & legitimé en Parlement sous le nom de Chevalier de Longueville. Le frere ainé étoit d'un esprit imbecille, avoit pris la résolution de se retirer entièrement du monde & d'embrasser la vie religieuse. Ce qu'il fit aussi dans l'an 1669, qu'il se retira parmi les Peres de l'oratoire & en prit l'habit quelques tems après & l'ordre de Prêtrise & y vit encore, en sorte que par la mort depuis survenüe de son frere Cadet sans Enfans legitimes, tous les grands biens de cette maison, & parmi lesquels il y a souveraineté du Comté de Neufchatel en Suisse, doivent passer après le decès du dit frere ainé à des familles alliées & parentes de la maison de Longueville, & dont les Principales sont celle de Rothelays & Malignon en la Province de Normandie & de laquelle (sçavoir la dernière) est issue la Marquise de Seignelay, femme du Ministre d'Etat de ce nom. Et comme la dite maison de Longueville avoit prétendu de succeder dans les droits & héritage de la maison de

de Chalons, de la quelle les Princes d'Orange avoient hérité la Principauté d'Orange, qui est située au milieu de la France, & autres grandes terres & considérables dans le Comté de Bourgogne, dit autrement Franche-Comté, appartenant à l'Espagne; delà vinrent ces procès, que les Princes de la maison de Longueville intentèrent là-dessus au feu Prince d'Orange, & qui furent remis sur le tapis depuis quelques années au nom du Duc de Longueville sur-dit & de la part de son tuteur, le feu Prince de Condé. Mais c'est de quoi il - y - aura lieu de parler plus à fonds dans un autre endroit de cette relation, ou dans une information séparée des droits, biens & procès sur-dits, qui concernent la succession du Prince d'Orange, aujourd'hui Roi de la grande Bretagne, & qui régarde S. A. E. & ses serenissimes descendants à défaut d'Enfans qui naissent du dit Roi & Prince.

*Des Princes Etrangeres & autres Grands Seigneurs  
de la Cour de France.*

Les Princes Etrangers, comme on les appelle en France, sont ceux qui, quoique nés François & sujets du Roi, sont issus des maisons souveraines hors du Royaume & dont il - n'y - a plus en France que les Princes sortis de deux maisons de Savoye & de Lorraine.

Les Princes de Savoye ont été connus en France dans le siècle passé & dans celui-ci sous le Nom de Ducs de Nemours, depuis que Philippe de Savoye s'établit en France sous François & en fut investi du Duché de Nemours.

Mais cette branche se trouve à present éteinte depuis la mort des deux derniers Ducs de Nemours, freres, dont l'ainé, qui fut tué en duel par le Duc de Beaufort, son beau-frere, à Paris en 1652, ne laissa que deux filles, l'ainée qui est encore en vie épousa le feu Duc de Savoye, & la cadette successivement des deux Rois de Portugal freres. Pour l'autre frere du Duc sur-dit, & qui porta le Nom du Duc de Nemours depuis la mort de son ainé, il avoit épousé la fille de feu Duc de Longueville, laquelle est encore en vie sous le nom de Duchesse Douairiere de Nemours & mourut sans enfans en 1659; en sorte que cette branche de Duc de Nemours, comme je viens dire, se trouve entierement éteinte,

Mais il y en eut une autre branche de la même maison de Savoye, qui s'établit en France sous la fin du dernier regne, & qui y subsiste encore. Ce fut le Prince Thomas de Savoye, fils de Charles Emanuel Duc de Savoye, grand-pere de celui d'aujourd'hui & qui avoit épousé de l'an 1624 une Princesse du sang de France, soeur du Comte de Soissons, tué en la Bataille de Sedan en 1641 & qui a été connue depuis sous le nom de Princesse de Carignan, dont il a été parlé ci-dessus. Ce Prince Thomas son Epoux après avoir porté les armes en Italie pour les interêts d'Espagne, s'en étoit détaché, & ayant embrassé le parti de la France en obtint entre autres conditions celle, qu'il tiendroit le premier rang en France après les Princes du sang, sous le nom de Prince de Carignan, qu'il a porté depuis, & que son second fils porteroit le nom de Comte de Soisson, qu'il tiroit du côté de la Princesse de Carignan, sa femme, qui étoit, comme on a vu ci-dessus,

Prin-

Princesse du sang de France. Il fut honoré en suite de la Charge de grand Maître de la Maison du Roi, dont le feu Prince de Condé se trouvoit alors depouillé par sa retraite dans le parti d'Espagne & les armes qu'il y portoit actuellement contre la France. Le Prince Thomas sur-dit de Carignan, étant en 1686 au siege de Pavie, où il commandoit l'armée de France, laissa deux fils, l'ainé Emanuel Philibert, né sourd & muet & qui est resté à Turin à la Cour de Savoie, où il n'a pas laissé de se marier depuis quelques années en ça contre l'attente de ceux de sa famille, qui sont en France, même à l'insçu de la cour de France, & d'épouser une Princesse de la Maison de Modene. Le Roi se crut en droit d'en temoigner quelque ressentiment & d'obliger le Duc de Modene, d'éloigner pour quelque tems de sa Cour & de sa faveur un Prince de sa maison, qui avoit été l'entremetteur de ce Mariage.

Le Comte de Soissons Eugene Maurice, second fils du Prince Thomas sur-dit, resta en France, & fut revêtu des charges du Colonel-General des Suisses & Grisons & du Gouvernement de Champagne. Il épousa en 1687 une Mancini, Niece du Cardinal Mazarin, & qui se trouve presentement à la Cour de France au sujet d'une intrigue, où elle entra de l'an 1668 avec les Marquis de Nardes, Capitaine alors de 100 Suisses dans la vûe de brouiller le Roi avec sa Maîtresse, qui étoit alors la Duchesse de la Vahère & de mettre une autre en sa place. Au reste le dit Comte en a eu plusieurs Enfans, & dont l'ainé se trouve appellé de même Comte de Soissons depuis la mort du Pere décedé en 1673.

Ce dernier est à présent Chef de la Branche des Princes de la Maison de Savoye en France, & qu'on y appelle assez souvent du seul nom de Mons. le Comte, s'est entêté d'épouser par inclination une simple Demoiselle, qui étoit fille d'honneur de Madame, & s'appelle Madame de Bauvais, & dont il a déjà des Enfans. Ce mariage, qui se fit en cachette & à l'insçu de la Cour & de la Princesse de Carignan, sa grande Mere, fut enfin déclaré & avec le consentement du Roi en 1684, malgré toute l'opposition de la dite Princesse, qui jusqu'à mon départ de France n'a jamais voulu recevoir en grace le dit Comte, son petit-fils, ni abandonner en apparence le dessein de le desheriter. Ce qui fait que ce même Comte est assez mal partagé jusques ici de biens de la fortune, n'a pas de quoi soutenir la dignité de sa naissance & de son rang, ne subsiste que par quelques pensions, que le Roi lui donne, & dont même il est assez mauvais ménager. Il ne laissa pas dans la dernière promotion des Chevaliers de l'Ordre du St. Esprit, qui fut faite sur la fin de l'année 1688, de refuser honnettement d'en être, pour n'être pas obligé de marcher après le Duc de Vendosme, en suite du réglemeut, qui a été fait sous ce regne en faveur des Enfans légitimés de France, ou de leurs descendants, d'avoir rang & séance avant les Princes étrangers, suivant qu'il en a été parlé ci-dessus. Au reste ce Comte de Soissons a encore deux freres, l'un qui est resté en France & qu'on appelle le Prince Philippe & l'autre le Prince Eugene de Savoye, qui s'étant attaché à la disgrâce de la Comtesse sa Mere passa en Espagne, où il étoit, & de là à Vienne au service de l'Empereur, où il est encore, & où il a seu s'y faire distinguer

par

par sa valeur & par son attachement au dit service. Il en a donné encore des preuves recentes l'an passé au dernier siege de Mayence où il fut dangereusement blessé & en sorte, qu'on ne croyoit pas qu'il en rechaperoit, comme il a fait.

Les Princes de la Maison de Lorraine, qui se trouvent aujourd'hui en France, y sont bien dechus de l'état & de la consideration, où y étoient leurs prédécesseurs dans le Siecle passé, qui après y avoir tenu les premiers postes, & dans la Cour & dans l'Etat & dans l'Eglise & dans les Armées, y devinrent les Chefs de la Ligue, les competeurs de leur Roi & les Pretendans à la Couronne, qu'ils disputèrent & furent sur le point d'enlever au grand Perc du Roi d'aujourd'hui; ce qui ne put aussi que porter le Roi son fils, & le Roi regnant, Louis XIV, de même que leurs premiers Ministres à abaisser les Princes de cette maison, & les mettre hors d'état de se rendre à l'avenir redoutables à leurs Rois, & de faire plus renaitre de pareilles pretensions. A quoi a concouru la conduite du feu Duc de Lorraine, chef & le souverain de cette Maison & le sujet, ou le prétexte, que la France en a pris de le depouiller de ses Etats, de les approprier, & qu'Elle retient encore sur son successeur, le Duc de Lorraine son Neveu. Ce qui n'a pu que contribuer à diminuer l'appui & la consideration que les Princes de cette Maison, d'ailleurs nés François & sujets au Roi, ne pouvoient que tirer du voisinage du Chef & du Souverain de leur Maison. Il est vrai que la consideration des Princes surdits paroissoit établi par l'accord fait à Paris avec le feu Duc de Lorraine depuis son rétablissement & la paix de Py-

rennes par lequel en récompense de la cession, qu'il offroit de son Duché de Lorraine, outre les autres conditions, on promettoit du côté du Roi aux Princes de sa Maison & établis en France, de les reconnoître pour Princes du sang, leur donner le premier rang après ceux de la Maison & du Sang de Bourbon, & les déclarer habiles à succéder à la Couronne en cas que ceux-là vinrent à manquer. Mais comme ce traité n'eut point de suite, la condition surdite, qui trouvoit d'ailleurs bien des obstacles & qu'on jugeoit tirer après soi de grands inconveniens pour la France & la Maison Royale, n'eut aussi aucun effet. A quoi on peut ajouter en dernier lieu, que d'un côté la mort & l'extinction des Princes de la première branche de cette maison de Lorraine, qui étoit établie en France & y avoit toujours le plus brillé, sçavoir des Ducs de Guise, & d'autre part le nombre des Princes, qui y restent encore de deux autres branches avec peu de biens outre ceux, qu'ils tiennent des bienfaits du Roi ou de Monsieur, que tout cela, dis-je, n'a pu que contribuer à en affoiblir le credit & la consideration, où on a vu leurs Prédécesseurs en France.

A l'égard de la branche ainée surdite, appelée de Duc de Guise, elle se trouve éteinte par la mort de petit Duc de Guise, décédé en 1675 & née en 1670 du Mariage du feu Duc de Guise, son Pere, le dernier Prince de cette branche, avec Mad. d'Alençon, fille du feu Duc d'Orleans, & de laquelle il a été parlé ci-dessus, & lequel Duc mourut en 1671, Mad. de Guise sa Tante, qui restoit la seule Princesse en vie de la même branche & ainsi l'Héritière de ses terres & de ses biens, mourut en 1686 & par où toute cette bran-

branche ainée de la Maison de Guise se trouve presentement entierement éteinte, tant de côté des Princes que même des Princesses qui en étoient sortis. Il est arrivé la même chose à une autre branche, sortie de la Maison de Guise, & éteinte aussi par la mort du Duc de Chevreuse, décédé en 1657. Après quoi il ne reste maintenant en France que les Princes de deux Branches Cadettes de la Maison de Lorraines, sçavoir d'Elboeuf & d'Armagnac, & dans lesquels sont compris ceux, qui portent le nom des Princes, des Comtes, des Chevaliers d'Albes d'Harcourt.

La Branche d'Elboeuf se réduit aujourd'hui au Duc d'Elboeuf, au Prince d'Harcourt, son Neveu, Fils de son Frere puis né, au Prince de Lislebonne, son Frere cadet, & à leurs Enfans.

Le Duc d'Elboeuf, qui se trouve Chef à present de la Maison de Lorraine en France, âgé d'environ 70 ans, Gouverneur de Piccardie & du Comté d'Artois, a des Enfans de trois Femmes, qu'il a euës de suite, & dont la dernière, fille du feu Duc de Noailles & qu'il épousa en 1685, est encore en vie. La Princesse de Vaudemont est sa Fille du premier lit, & le Prince d'Elboeuf son fils du second, qui a la survivance du Gouvernement de Picardie. Mais ni le Pere ni le Fils ne sont gueres considerés à la Cour de France par leur mérite personel ni par une conduite qui soutienne la grandeur de leur Naissance, quoique le fils ne manque pas de courage, mais qu'il n'employé pas, comme il faut; le Pere vient rarement en Cour & n'y est en aucune estime.

Le Prince d'Harcourt Neveu du Prince d'Elboeuf surdit, & bien-fait de sa personne, a fait paroître son adresse

dans les exercices & les courses de bagues, d'ailleurs comme il se trouvoit sans emploi considerable en France depuis ces dernieres années, il est passé au Levant au service des Venetiens & a signalé son courage au dernier siege de Negroponte, où il fut blessé. Il se trouvoit encore dans ce service à mon depart de France, où je viens d'apprendre, qu'il est réturné. La Princeesse d'Harcourt, sa femme, & de la maison des Brancas, y étoit resté, a été une des Dames du Palais de la feu Reine, & suit ordinairement la Cour, où Elle est bien vüe par son merite particulier, & la réputation, où Elle est, de femme devote & réguliere.

Le Prince de Lislebonne frere cadet du Duc d'Elboeuf surmentionné, s'est fait considerer dans les guerres passées de la France contre l'Espagne, & où il a encore servi en qualité de Lieutenant - General dans la Campagne de 1667. Il vénoit aussi de commender les troupes du feu Duc de Lorraine au Palatinat & qu'il y avoit menés en suite de l'association de ce Duc avec les Electeurs ecclesiastiques & autres ligués, contre l'Electeur Palatin Charles Louis, en sujet de l'affaire de Wildfang. Et quoiqu'elle parut finie par l'évacuation, qui l'avoit precedé, des troupes Lorraines hors du Palatinat, la guerre ne laissa pas de recommencer contre le même Electeur de l'an 1668, qui fut suivie d'un combat proche de Bingen entre les troupes Palatines & Lorraines, celles là commendées par le General Chauvet, & celles ci par le dit Prince de Lislebonne, qui en remporta l'avantage. Comme cette guerre n'eut pas de suite que le feu Duc de Lorraine fut chassé de ses Etats par la France de l'année 1670, ce même Prince de Lislebonne, qui étoit resté

resté auprès de lui en sa residence de Nanci, le suivit avec la Princesse sa femme dans la rétraité de ce Duc à Cologne, où il resta auprès de lui jusques à l'an 1674, qu'il prit le parti de retourner en France, après en avoir eu l'agrement du Roi, & où il demeure depuis jusques ici sans emploi. Il a trois Enfans de la Princesse surdite sa femme, sçavoir le Prince de Commerci, né en 1661, & deux Princesses, appelées Mad. de Lislebonne & la Princesse de Commerci, toutes deux bien faites de corps & d'esprit & d'une bonne & sage conduite. Aussi ne font Elles pas un de moindres ornemens de la Cour de France.

Pour le Prince de Commerci, leur frere, ne voyant pas lieu de s'avancer en France conformément à sa naissance & à son courage, il prit subitement le parti, il-y-a quelques années, de quitter ce service, & sans prendre congé ou en avoir l'agrement du Roi, ni se mettre au hazard d'en avoir le refus, se rendit en Hongrie auprès du Duc de Lorraine le Chef de sa maison, & où il a eu les occasions, dans les Campagnes suivies contre les Turcs, de faire valoir son courage & son zele, d'y acquérir la confiance particulière de ce Duc & la consideration dûe de la Cour Imperiale. Ce qu'il a encore fait paroître dans le siege passé de Mayence & dans tout l'engagement qu'il a continué, d'y témoigner au sujet de la Guerre présente contre la France. En sorte qu'il n'y a gueres d'apparence, qu'il songe à y retourner tant qu'elle durera, & d'autant moins, qu'il n'y perd pas de grands établissemens du côté des biens ou de la fortune, dont sa famille est assez mal partagée.

L'autre Branche présente de la maison de Lorraine en France, qui est celle d'Armagnac, quoique la cadette, se trouve la mieux partagée du côté des établissemens & de la faveur. Le Comte d'Armagnac, qu'on appelle, est fils aîné du feu Comte d'Harcourt, célèbre par ses exploits à Caral, à Turin, & dans la guerre civile, où il commanda l'Armée Royale contre celle des Princes ligués en 1650, est aujourd'hui Chef de cette branche & revêtu & de la belle Charge du grand Ecuyer de France, outre celle de Gouverneur du pays d'Anjou. C'est un seigneur bien-fait de sa personne, d'une rencontre agréable, d'un procéder fort civil & affable, d'ailleurs fort assidu auprès de la personne du Roi, & par où il a sçu s'insinuer dans les bonnes graces de sa Majesté & y tenir un des premiers rangs. Il fait d'ailleurs une belle dépense, tenant toujours bonne table en Cour & ses appartemens, également ouverts au jeu, à la bonne chere & à la conversation des Courtisans & des Dames. A quoi contribuent beaucoup la conduite, le bon accueil & des agrémens de la Princesse sa Femme, soeur du Duc Voil-le-Roi d'aujourd'hui, & dont il a des Enfans de deux sexes, trois fils, dont l'aîné, Comte de Brionne, a déjà reçu la survivance de la Charge de grand Ecuyer de France, & deux filles déjà mariées, l'une en Portugal, au Duc de Cadaval, premier seigneur de ce Royaume, l'autre au Prince de Valen-tenois, fils du Prince de Monaco, Genoïs & de la maison Grimaldi. Cette dernière brilloit déjà dès son Enfance dans les divertissemens de la Cour par une grace & une adresse à la danse au dessus de son âge, & qui se trouve accompagné de tous les agrements d'une belle & jeune personne.

Le dit Comte d'Armagnac a d'ailleurs trois freres encore en vie, le Chevalier de Lorraine, l'Albe d'Harcourt & le Comte de Marfan, qui jouissent encore des prerogatives des Princes étrangers, outre un quatrieme qui est mort depuis un an & qu'on appelloit le Chevalier d'Harcourt.

A l'égard du Chevalier de Lorraine il en a été parlé ci-dessus dans l'article de Monsieur, & dont on peut deja assez recueillir son caractere, les établissemens & la consideration, qu'il tint de la faveur & du pouvoir absolu, avec lequel il gouverne la maison du dit frere unique du Roi, sa conduite pas réguliere, pour ne dire pis, & la réputation, où il est à cet égard, l'a tenu quelque tems assez éloigné de bonnes graces du Roi, qui enfin, par pure complaisance pour son dit frere, lui en a redonné les apparences & même une pension.

A l'égard de l'Albe de Lorraine, autre frere, il n'y a rien à dire de particulier.

Pour le Comte de Marfan, quoique petit & d'une taille mal-aisée, il a sçu se faire valoir par un esprit vif & hardi & par la réputation de beaucoup de Courage. Mais comme il y avoit joint un esprit dangereux & porté à l'intrigue il se rendit aussi par là suspect au Roi, & donna bien de fois à autre, de le croire entierement disgracié & éloigné de la Cour. Cependant il a eu l'adresse ou le bonheur de se tirer d'affaire, de se remettre & de se maintenir jusques ici à la Cour dans le poste & le rang, que sa naissance lui donne. Aussi eut il le Cordon bleu dans la derniere promotion des Chevaliers de cet Ordre, conjointement avec ses deux freres, le Comte d'Armagnac & le Chef de Lorraine,

ne, & son neveu, le Comte de Bironne, dont il a été parlé, d'ailleurs comme il étoit assez mal partagé du côté des biens de la fortune, il a eu lieu de mettre plus à son aise par son mariage, qu'il a fait depuis quelques années avec une Dame, Veuve du feu Marechal d'Albert, & qu'on croit riche de 50000 à 60000 livres de rente.

On peut ajouter au nombre des Princes étrangers, qui sont sortis de maisons souveraines hors de France & dont il a été parlé, deux Princesses, qui sont nées françoises, demeurantes à Paris, & sont femmes ou veuves de deux Princes souverains de l'Empire, sçavoir la Duchesse Douairiere d'Hannover & la Duchesse de Mecklenbourg. Il - y - avoit encore de ce rang - là & durant mon séjour à Paris deux autres Princesses, l'une la Princesse Palatine, fille du Duc souverain de Mantoue & veuve du Prince Edouard Palatin, frere de l'Electeur Palatin, Charles Louis, l'autre la Marquise de Bade, fille, comme il a déjà été dit en passant, du Prince Thomas de Savoye & de la Princesse de Carignan, veuve du feu Marquis de Bade regnant. Mais comme la premiere de ces deux Princesses est morte à Paris, il - y - a déjà 4 ou 5 ans, & la derniere l'an passé en 1689, depuis mon départ de France, Elles ne laissent aussi plus d'en parler.

Pour la Princesse Douairiere d'Hannover, troisieme fille de la Princesse Palatine surdite du Prince Edouard Palatin, veuve du feu Duc d'Hannover, Jean Frederic, Elle retourna en France après sa mort en 1679 avec trois Princesses, ses filles, pour passer le reste de ses jours dans son pais natal & auprès de la Princesse sa mere, qui étoit alors encore en  
vie,

vie, & la Princesse de Condé, sa soeur. Elle y perdit, il y a trois ans, la seconde des Princesses, ses filles. Je dirai en passant au sujet de cette Princesse, qu'avant son mariage avec le feu Duc d'Hannover elle avoit été destinée au feu Electeur Palatin Charles, son Cousin germain, alors Prince Electorale. Au reste Elle demeure à Paris dans un hôtel, qu'Elle y loua, n'y voit pas grand monde, va assez rarement en Cour, & s'y trouve jamais dans les fêtes, qu'on y fait, ou dans les occasions de cérémonies, au sujet du traitement, qu'Elle n'y auroit pas conforme à tout celui, qui seroit justement du à la veuve d'un Prince souverain de l'Empire.

On peut dire à peu près la même chose de la Duchesse de Mecklenbourg, bienque celle-ci puisse prétendre le rang de Princesse souveraine, du côté du Duc de ce nom, son mari, étant en même tems fille du Comte de Bouteville d'une Branche Cadette de la maison de Montmorenci (& qui à cause de ses duëls en depit des défenses de la Cour, fut decapité en Grève à Paris en 1629) & Veuve du Duc de Chatillon, qu'Elle avoit eu pour premier mari. Ce dernier, ayant été tué à la Bataille de Charanton, durant la Guerre de Paris en 1652, & peu de tems après le seul fils, qu'Elle en avoit, étant mort, & dont Elle hérita le Duché de Chatillon, se trouvant Veuve sans enfans, & bien avant dans les intrigues de la Cour & de la Galanterie, en suite le Duc de Mecklenburg Schwerin qui en devint amoureux dans un voyage, qu'il fit en France 1661. Mais comme leur humeur & leur genie avoient peu de rapport, leur union ne fut pas de longue durée, de sorte

forte qu'ils ne demeurèrent pas long-tems ensemble, & que, malgré même les voyages & le séjour, que le Duc son Epoux faisoit à Paris, & toutes les avances, qu'Elle faisoit de son côté pour se raccommoier, ils n'en demeueroient pas moins separés l'un de l'autre, & sans se voir ni se parler. Ce qui durant jusques à l'emprisonnement de ce Duc au Chateau de Vincennes en 1684, qu'Elle prit la partie de solliciter en Cour sa liberté, qu'Elle en tira occasion de le voir dans sa prison, & depuis qu'il en fut delivré. Ce qui n'a pas gueres donné lieu de connoître cette Duchesse & de me persuader, qu'Elle a presentement de 60 ans passés.

II.

# Commerztractat

zwischen

des Königs in Frankreich Majestät und des  
Herzogs zu Mecklenburg Schwerin und  
Güstrow Durchl.

Geschlossen, Hamburg, den 18ten Sept. 1779.

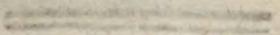
---

---

Handwritten title, likely "Handbuch der ..."

Handwritten text, possibly a subtitle or author information, including the word "Handbuch".

Handwritten text, possibly a date or publisher information, including the year "1800".



H.

## Commerztractat

zwischen Frankreich und dem Herzog zu  
Mecklenburg.

Nachdem des Herzogs zu Mecklenburg Durchl. dem König vorstellen lassen, daß durch die am 29sten April 1778 zur wechselseitigen Aufhebung des sogenannten Droit d'Aubaine zwischen Frankreich und dem Herzogthum Mecklenburg geschlossene Convention die respectiven Unterthanen eine ihnen bisher unbekante Gelegenheit erlangt haben würden, um unter einander in vortheilhafte Verbindungen zu treten; daß aber, um den Endzweck, welchen Sr. Majestät und Sr. Herzogl. Durchl. dabei zur Absicht gehabt, gänzlich zu erfüllen, es zuträglich seyn würde, durch einen förmlichen Tractat die günstigen Gesinnungen, welche der König zum Aufnehmen der Schiffahrt und der Handlung zwischen Ihren Unterthanen und den Unterthanen des ersagten Herzogthums Mecklenburg geäußert, öffentlich festzusetzen; und dann Sr. Majestät, da Sie des Herzogs Durchl. von Ihrer hohen Wohlwollen neue, nicht zu bezweifelnde Merkmale zu geben, und zugleich die dem Fless und Erwerb beiderseitiger

Dritte Lieferung.

I

tiger

tiger Unterthanen geöffnete Canäle zu vermehren geruhen wollen, Sich entschlossen haben, zu einer besondern Con-  
vention, welche Ihroselben vorgeleget worden, die Hand  
zu bieten; so haben, dem zufolge, der König den Herrn  
de Basquiat, Baron de la Houze, Ritter der ersten  
Classe der königlichen Militair- und Hospitallerorden u.  
s. Fr. vom Berge Carmel und des H. Lazarus zu Jeru-  
salem, Ehrenritter des Ordens von Malthe, Ithro Staats-  
Rath und bevollmächtigten Minister bei den Fürsten und  
Stäaten des niedersächsischen Kraisses, ernant, um mit  
dem Herrn Baron von Lüchow, Erbherrn auf Holdborff  
und Meesen, Sr. Herzogl. Durchl. zu Mecklenburg-  
Schwerin Oberschenken und zu diesem Zweck bevollmäch-  
tigten Minister, einen Schiffahrts- und Handlungs-  
tractat, zwischen Frankreich und dem Herzogthum Meck-  
lenburg. Schwerin und Güstrow, zu verabreden. Be-  
sagte beide Ministers haben darauf, nach vorgängiger  
wechselseitiger Communication Ihrer Vollmachten, und  
nach unter sich gehaltenen mehrmaligen Conferenzen, die  
folgenden Artikel gemeinschaftlich festgesetzt und be-  
schlossen:

### Erster Artikel.

Die Unterthanen des Herzogs zu Mecklenburg sol-  
len in Frankreich eben die Freiheiten in Absicht auf Hand-  
lung und Schiffahrt genießen, deren sich die Einwohner  
der Stadt Hamburg zu erfreuen haben, folglich können  
sie, mit aller Sicherheit, sowol nach Frankreich, als  
anderen Königreichen, Stäaten, Ländern und Meeren,  
Ortern, Seehäfen, Küsten, Häfen und Flüssen, wel-  
che davon abhängig, und in Europa belegen sind, zu  
Waf.

Wasser und zu Lande, handeln, fahren, sich mit ihren Schiffen und solchen Gütern, deren Ein- und Ausbringen, oder Transport, den königl. Unterthanen selbst, durch die Reichsgesetze und Verordnungen, nicht verboten ist, oder künftig verboten werden mögte, dahin begeben, kommen, vorbei und wieder zurücke reisen.

### Zwoter Artikel.

Die Convention wegen wechselseitiger Aufhebung des sogenannten Droit d'Aubaine in den Staaten des Königs und des Herzogs zum Besten ihrer Unterthanen, die zu Hamburg den 29sten April v. J. geschlossen ist, sol zur Grundlage derjenigen Vortheile dienen, welche die Mecklenburgischen Unterthanen in Frankreich, und die Unterthanen des Königs von Frankreich in den Ländern des Herzogs zu genießen haben, und sie sol angesehen werden, als ob sie dem gegenwärtigen Tractat wörtlich eingerücket wäre.

### Dritter Artikel.

Die Unterthanen Sr. allerchristlichsten Majestät, welche, mit Ihre Erlaubniß, aus dem Reiche gegangen sind, oder daraus gehen werden, um sich in dem Herzogthum Mecklenburg niederzulassen, sollen, wenn es ihnen gefällt, wieder nach Frankreich zurückkehren können, ohne einiges Abzugsgeld, oder andere Abgaben, es sey, unter welchem Namen es wolle, von ihren beweg. oder unbeweglichen Gütern und Effecten, welche sie nach Frankreich zurück bringen, oder dafür den baren Werth mit sich nehmen wollen, erlegen zu dürfen. Die Mecklenburgischen Unterthanen, welche sich in Frankreich nie-

dergelassen haben, sollen in gleichem Falle eben derselben Freiheiten und Exemtionen genießen.

### Vierter Artikel.

Die herzoglichen Unterthanen sollen nicht gehalten seyn, für ihre Güter und Waaren, weder bei der Einfuhr in Frankreich, noch bei der Ausfuhr, andere oder größere Abgaben zu erlegen, als diejenigen, welche die Hamburger bezahlen. Was aber ihre Personen, bewegliche oder unbewegliche Güter, und die zu ihrer Haushaltung in Frankreich benötigten Lebensmittel anbetrifft; so sollen sie nicht gehalten seyn, andere oder größere Abgaben, Contributionen und Auflagen zu erlegen, als diejenigen, welche von Sr. Majestät eigenen und eingebornen Unterthanen erleget werden. Gleiche Einrichtung sol auch in dem Herzogthum Mecklenburg, in Ansehung der königlichen Unterthanen, Stat finden: sie sollen nemlich, so viel die Schifffahrt und Handlung betrifft, daselbst auf gleiche Weise, wie die am meisten begünstigte Nation benommen, und, so viel ihre Personen, ihre Contributionen, ihre beweglichen und unbeweglichen Güter, und die zu ihrer Haushaltung benötigten Lebensmittel anbelanget, wie die eigenen Unterthanen Ihre Herzoglichen Durchl. behandelt werden.

### Fünfter Artikel.

Die Schiffe der Mecklenburgischen Unterthanen sollen von dem Droit de Frêt und der 100 Sols auf die Tonne während der für die Dauer des gegenwärtigen Tractats festgesetzten Zeit befreiet seyn, und sie sollen dieser Befreiung auf eben die Art genießen, wie die Ham-  
burger

Burger jeho derselben theilhaftig sind, und in so ferne und so lange, als irgend elne nordische Nation selbige zu genießen hat. In den französischen Häfen sol man auch von gedachten Schiffen an Ankergelde, Admiralitätsgebühren, Visitirgelde, Lootsgelde, und andern dergleichen Abgaben, nichts anders und nichts mehr fordern, als die am meisten begünstigte nordische Nation jeho wirklich bezahlet. Gleichergestalt sollen die Franzosen in dem Hafen zu Rostok von den Auflagen befreiet seyn, welche als Lastgeld, oder unter welcher Benennung es sonst seyn mögte, gehoben werden, und zwar in so ferne und so lange, als die Mecklenburger der Befreiung von dem Droit de Frêt in Frankreich genießen werden. Man sol auch von den französischen Schiffen, im Hafen gedachter Stadt, an Ankergeld, Pilotage, und andern dergleichen Abgaben, sonst nichts, und nicht mehr fordern, als was von der am meisten begünstigten Nation bezahlet wird.

### Sechster Artikel.

So wol in Frankreich als in Mecklenburg sollen auf den Zol- und Schreibstuben beiderseitige Unterthanen auf gleiche Art, und ohne einigen Unterschied, so bald als möglich, abgefertiget werden, ohne ihnen die mindeste Hinderung noch Verzögerung, sie sey, welche sie wolle, zu machen.

### Siebender Artikel.

Die königlichen Unterthanen, welche Gläubiger der Unterthanen des Herzogs zu Mecklenburg sind, sollen bei Fällissementen und bei Collocirung der Gläubiger eben so, wie Sr. Herzogl. Durchl. Unterthanen bei gleichem

Sal in Frankreich, behandelt werden, so, daß in diesem Stück zwischen den Unterthanen des Königs und des Herzogs in Ihren beiderseitigen Ländern die vollkommenste Gleichheit in der Behandlung Stat finde.

### Achter Artikel.

Die Capitaines, Schiffer oder Patronen der mecklenburgschen Schiffe, ihre Steuerleute, Officiers, Seeleute, Matrosen oder Soldaten, mögen in den Häfen von Frankreich nicht arrestirt, noch die Schiffe angehalten, oder zu einem Dienste oder Transport gezwungen, noch auch deren Güter und Waaren in Beschlag genommen werden, weder vermöge einiger allgemeinen oder besondern Verordnung, noch um einiger Ursachen willen, wie solche Namen haben könten, und wenn es auch die Vertheidigung des Staats beträse; es wäre denn mit Einwilligung der Interessenten, oder gegen Bezahlung. Jedoch sind hiemit diejenigen Arreste nicht gemeinet, welche, durch richterliche Autorität, und, nach den gemeinen Regeln, wegen rechtmäßiger Schulden, Contracte, oder anderer dergleichen Ursachen, verhänget werden, als welcherhalben, im ordentlichen Wege Rechtens, nach Gerichtsgebrauch, zu verfahren ist.

### Neunter Artikel.

Wenn die den mecklenburgschen Unterthanen gehörigen Schiffe, vor den französischen Küsten vorbeifahren, und, Ungewitters halber, oder sonst, in die Häfen, Reeden oder Flüsse des Reichs einlaufen, so sollen dieselbigen nicht genöthiget werden, daselbst auszuladen, oder die inhabenden Waaren ganz, oder zum Theile,

Thelle, zu verkaufen, noch auch schuldig seyn, einige Abgaben zu erlegen, ausgenommen für diejenigen Waaren, welche sie von selbst und nach eigenem Belieben, ausladen mögten. Jedoch stehet den Capitaines, Schiffsern, oder Patronen solcher Schiffe frey, einen Theil ihrer Ladung zu verkaufen, um die nöthigen Lebensmittel, oder die zur Reparatur ihrer Schiffe erforderlichen Sachen dafür einzukaufen, wenn sie deshalb vorgängig Erlaubnis von den Officianten der Admiralität erhalten: Und, in diesem Falle, sollen sie nur von denjenigen Waaren, welche sie wirklich verkaufet oder vertauschet haben, die Abgaben erlegen.

### Zehnter Artikel.

Wenn es sich beglebet, daß Kriegs- oder Kaufahrtschiffe durch Sturm, oder sonst auf den französischen Küsten, oder auf den mecklenburgischen Stranden, so sollen solche Kriegs- oder andere Schiffe, derselben Geräthschaft, Güter, Victualien, Munition und Waaren, oder im Falle des Verkaufs, das daraus gelösete Geld den Eigenthümern, oder denen, die Befehl und Vollmacht von selbigen haben, ohne alle Form eines Processes, zurück gegeben werden, daferne nemlich deren Reclamation binnen Jahr und Tag geschehen ist, auch die aufgelaufenen billigmäßigen Unkosten und das Berge-lohn solchergestalt, als beides reguliret seyn wird, bezahlet worden. Zu solchem Behufe wollen Ihro Königl. Majestät, und Ihro Herzogl. Durchl. die erforderlichen Befehle zu scharfer Bestrafung derjenigen Ihrer Unterthanen ergehen lassen, welche von dergleichen Unglück profitiret, oder davon zu profitiren gesucht haben mögten.

Die Güter der gestrandeten Schiffe mögen vor Ablauf des besagten Termins, von Jahr und Tag, nicht verkauft werden, woserne sie nicht etwa von der Beschaffenheit sind, daß sie nicht vermährlich aufbehalten werden können. Wenn sich aber kein Eigenthümer, oder kein Bevollmächtigter desselben, in Zeit eines Monats, nachdem die Güter geborgen worden, anfindet, so sol von den Officianten der Admirkalität in Frankreich, und von den Officianten Sr. Herzogl. Durchl. zum Verkauf einkger am leichtesten verderbender Waaren geschritten, und das davon auffkommende Geld zur Bezahlung derjenigen, die an der Bergung gearbeitet haben, verwendet, auch über den Verkauf und die Bezahlung ein Protocol errichtet werden.

### Filfter Artikel.

Wenn zwischen dem König und andern Mächten, den Kaiser und das deutsche Reich ausgenommen, (welches Gott verhüte!) Krieg entstehet, so sollen die Schiffe Sr. Majestät und Ihre Unterthanen, welche zum Kriege, oder sonst ausgerüstet worden, die mecklenburgschen Schiffe, unter keinerlei Vorwand, behindern noch aufhalten, selbst wenn sie auch nach solchen Städten, Häfen, oder anderen Plätzen giengen, welche Ihre Majestät Feinden unterworfen sind: es wäre denn in den hienächst angeführten Fällen. Damit auch aller in Kriegeszeiten unerlaubte Handel, so viel möglich, verhütet werde, verbinden sich des Herzogs Durchl. im Falle eines entstehenden Bruches zwischen Frankreich und andern Puffancen, den Kaiser und das deutsche Reich ausgenommen, unter keinerlei Vorwande gestatten zu wollen, daß

daß die herzoglichen Unterthanen den Feinden des Königs einige Waffen, Kriegsmunition, oder sonstige hiernächst zu bezeichnende Contrebandewaaren, zuführen.

## Zwölfter Artikel.

Weil es nothwendig ist, daß die Unterthanen des Herzogs zu Mecklenburg eigentlich wissen, worin die Freiheit ihrer Handlung und Schiffahrt in Kriegeszeiten bestehe, und daß sie eine vollständige Kenntniß von der Gefahr haben mögen, die sie laufen, wenn sie einen unerlaubten und verbotenen Handel treiben, so ist vestgesetzt, daß die Confiscation in folgenden Fällen Stat finden solle:

1) Wenn Effecten, Güter und Waaren, welche ersagten mecklenburgischen Unterthanen zugehören, auf einem feindlichen Schiffe angetroffen werden, gesetzt auch, daß sie an sich nicht Contrebande wären.

2) Wenn die nachher benannten Contrebandewaaren und Effecten in einem mecklenburgischen Schiffe sich befinden, und selbige, vermöge ihrer Bestimmung, nach Ländern oder Plätzen der Feinde der Krone gebracht werden sollen.

3) Wenn Effecten, Güter und Waaren, welche den Feinden des Königes zugehören, und zur Ausrüstung, Proviantirung, oder Unterhaltung ihrer Truppen, oder ihrer Hülfsvölker dienen, in einem mecklenburgischen Schiffe angetroffen werden. Was das Schif selbst, und die übrige Ladung anlanget, darüber findet sich die Entscheidung im 15ten Artikel des gegenwärtigen Tractats.

## Dreizehnter Artikel.

Unter der Benennung von Contrebandewaaren sind zu verstehen Kriegesmunition und Feuergewehr, als Kanonen, Musqueten, Feuermörser, Bomben, Saucissen, Pechkränze, Laveren, Fourchetten, Bandeliers, Pulver, Linten, Salpeter, Kugeln, Schwefel, und alle andere Arten von Waffen, als Piquen, Degen, Sturmhauben, Helme, Harnische, Hellebarden, Wurfspieße und anderes Gewehr, von welcher Art es seyn mag, imgleichen Pferde, Pferdetränken, Pistolenhalter, und überhaupt alle andere Geräthschaften, die zum Kriege gebraucht werden.

## Vierzehnter Artikel.

Unter Contrebandewaaren sollen nicht begriffen seyn, Waizen, Korn, und anderes Getraide, Hülsenfrüchte, Wein, Del, Salz, noch insgemeln alles, was zur Nahrung und zum Lebensunterhalte dienet; vielmehr sollen besagte Waaren frei bleiben, wenn sie in ein mecklenburgisches Schif geladen sind, und herzogl. Unterthanen, oder einer mit Frankreich in Freundschaft stehenden, oder neutralen Nation, zugehören, gleichwie auch alle andere Waaren, welche im vorhergehenden Artikel nicht begriffen sind, selbst in dem Falle, wenn sie nach einem, Sr. Majestät Feinden, gehörigen Orte, bestimmt wären, wenn nur derselbe Ort nicht durch Ihro Majestät Waffen wirklich berennet, blocquirt oder belagert ist.

### Fünfzehnter Artikel.

Die Contrebandewaaren sowol, als diejenigen Waaren, welche von der in den vorhergehenden Artikeln beschriebenen Beschaffenheit sind, und in den daselbst bemerkten Fällen sich befinden, sollen eben so, als überhaupt alle und jede den Feinden des Königes zuständige Effecten, Waaren und Güter, welche sich in mecklenburgischen Schiffen finden, confisciret werden. Jedoch sol weder das Schif, noch dessen übrige Ladung, der Confiscation unterworfen seyn.

### Sechszehnter Artikel.

Wenn die Capitaines oder Schiffer gedachter Schiffe ihre Papiere in die See geworfen haben, so sol das Schif und die Ladung confisciret werden.

### Siebenzehnter Artikel.

Die mecklenburgischen Schiffe sollen, nebst ihrer Ladung, gute Prisen seyn, wenn sich auf selbigen weder Certepartien, noch Connossemente, noch Facturen finden.

### Achtzehnter Artikel.

Die Capitaines, Schiffer, oder Patronen der Schiffe des mehrbesagten Herzogthums Mecklenburg, welche sich weigern würden, die Segel zu streichen, nachdem ihnen desfalls von des Königes, oder von den durch die königlichen Unterehanen zum Kriege ausgerüsteten Schiffen, das gewöhnliche Erinnerungszichen gegeben worden, können dazu gezwungen werden, und fals sie sich

wider.

wibersehen, oder in ein Gefecht einlassen, so sind solche Schiffe als gute Preisen anzusehen.

### Neunzehnter Artikel.

Wenn es sich begäbe, daß ein Capitaine, oder Commandeur eines französischen Schiffes, ein mecklenburgisches Schiff anhielte, welches mit Contrebande, oder andern obbemeldeten Waaren, in den angeführten Fällen beladen ist, so sol derselbe nicht ermächtigt seyn, Coffers, Felleisen, Packen, Ballen, Säcke, Tonnen, und andere Kisten zu eröffnen, oder zu erbrechen, noch solche wegzubringen, zu verkaufen, zu vertauschen, oder sonst zu veräußern, ehe und bevor sie in Gegenwart der Admiraltätsbedienten ans Land gebracht, und durch diese ein Inventarium über erwähnte Contrebande oder jede andere Waaren, versertiget worden.

### Zwanzigster Artikel.

Gleicherweise mag kein französischer Capitaine, oder Schiffscommandeur, noch jemand anders, wer es auch seyn mögte, in obigen Fällen, weder directe, noch indirecte, unter welchem Scheine oder Vorwande es auch geschehen könnte, einlge Contrebanden oder andere Waaren verkaufen, oder kaufen, vertauschen, noch annehmen, ehe und bevor solche für gute Preise erkläret worden.

### Ein und zwanzigster Artikel.

Die mecklenburgischen Schiffe, auf welchen sich Waaren finden, die den Feinden Sr. Majestät zugehören, mögen so wenig als die übrige Ladung derselben angehalten, aufgebracht, oder confisciret werden, sondern

es sollen allein die Güter und Waaren von der, im 14ten und 15ten Artikel, beschriebenen Beschaffenheit, welche den Feinden Frankreichs zugehören, eben so, als die Contrebandewaaren, der Confiscation unterworfen seyn: indem Ihre Königl. Majestät desfalls allen Gebräuchen und Verordnungen, die dem entgegen sind, derogiren, auch selbst denen von den Jahren 1536, 1584 und 1681, welche enthalten, daß Feindes Gut Freundes Gut und Schiffe confiscire. Wenn jedoch das Theil der Ladung, welches der Confiscation unterworfen ist, so ansehnlich wäre, daß es in das französische Schif nicht eingeladen werden könnte, so sol, in diesem Fal, dem französischen Schifscapitain frei stehen, das mecklenburgische Schif in den allernächsten Hasen von Frankreich zu bringen, um die der Confiscation unterworfenen Güter und Waaren ohne Verzug ausladen zu lassen; worauf das mecklenburgische Schif mit der übrigen Ladung losgegeben, und in völlige Freiheit gesetzt werden sol.

### Zwei und zwanzigster Artikel.

Damit man erkennen könne, welche die wahren Elgenthümer der in einem mecklenburgischen Schiffe befindlichen Güter sind, so ist es nothwendig, daß die Connoffementen, oder Ladungscheine, die Beschaffenheit und Anzahl der Waaren, den Namen des Abladers, und desjenigen, an den sie zu liefern, den Ort, woyon das Schif abgegangen, und woyhin es bestimmt sey, enthalte, imgleichen den Namen des Capitaines oder Schiffers; welcher gehalten seyn sol, auch selbige entweder selbst zu unterzeichnen, oder durch einen Schreiber unterzeichnen zu lassen.

Drei

## Drei und zwanzigster Artikel.

Wenn einige, den mecklenburgischen Unterthanen zugehörige Güter in Schiffen einer Nation angetroffen werden, welche erst, nach geschעהer Ladung, Sr. Königl. Majestät Feind geworden, so sollen dieselben der Confiscation eben so wenig unterworfen seyn, als diejenigen Güter mecklenburgischer Unterthanen, welche, nach erfolgter Kriegserklärung, in ein feindliches Schif geladen worden; daferne nur die Ladung vor Ablauf der im nächstfolgenden Artikel regulirten Terminen oder Fristen geschעה ist.

## Vier und zwanzigster Artikel.

Die nur gedachten Termine, oder Fristen, sind vlee Wochen, für die Waaren, welche in der Ost- oder Nordsee, von Terneuse in Norwegen an, bis ans Ende des Canals, geladen worden; sechs Wochen, vom Ende des Canals, bis an St. Vincent; zehn Wochen, von Cap St. Vincent an, in dem mittelländischen Meer, und bis an die Linie; und endlich acht Monate, jenseits der Linie, und an allen andern Orten der Welt. Alle diese Termine oder Fristen sollen von dem Tage der Kriegserklärung an gerechnet werden. Wenn aber vorbe-sagte Waaren nach Ablauf gedachter Termine geladen wären, so sollen sie confisciret werden.

## Fünf und zwanzigster Artikel.

Fals unter den Waaren, welche auf solche Weise, vor Ablauf besagter Fristen, geladen worden, sich Con-crebandewaaren finden, so sollen selbige nicht zurückgege-ben werden, bevor eine hinlängliche Versicherung, nach  
wei-

weiterem Inhalte des folgenden Artikels, ertheilet worden, daß selbige nach keinem feindlichen Lande oder Orte gebracht werden sollen.

### Sechs und zwanzigster Artikel.

Daferne während der obbemerkten Fristen der Capitaine, oder Commandeur des französischen Schiffes, die Contrebandewaaren behalten wollte, so sol er zwar berechtiget seyn, solches zu thun; jedoch, daß er den wahren Werth, so hoch man nemlich selbige, mit beiderseitigem guten Willen, schätzen wird, dafür baar bezahle. Fals man aber über den Preis nicht einig werden könnte, oder der französische Capitaine dieselben zu behalten nicht gut fände, so sol der Capitaine oder Schiffer des mecklenburgischen Schiffes sich zu verschreiben schuldig seyn, daß er innerhalb derjenigen Zeit, welche man mit einander verabreden wird, ein Certificat beibringen wolle, daß besagte Waaren an einem nicht feindlichen Orte ausgeladen worden; jedoch muß dieses Certificat, wann es gültig seyn sol, von einem Königlich-Französischen Consul, Residenten, Agenten, oder Commissaire, und fals ein solcher daselbst nicht vorhanden, von den Richtern des Orts, in gehöriger Form, als wahr attestiret seyn.

### Sieben und zwanzigster Artikel.

Wenn in einem mecklenburgischen Schiffe sich Passagiers von einer mit Frankreich im Kriege begriffenen Nation befinden, so sollen selbige daraus nicht genommen werden mögen, daferne es nicht etwa Kriegesleute sind, die wirklich in Feindes Diensten stehen, in welchem Falle sie zu Kriegesgefangenen gemacht werden sollen.

Acht

## Acht und zwanzigster Artikel.

Damit ein Schiff, als den Unterthanen Sr. Herzogl. Durchl. zugehörig, angesehen werde, muß es, wie man desfalls übereingekommen ist, entweder von ihnen, oder von einer neutralen Nation, gebauet seyn. Jedoch, falls es auch von feindlicher Fabrik wäre, oder den Feinden vorhin zugehöret hätte, so sol es gleichwol der Confiscation nicht unterworfen seyn, wenn es nur von mecklenburgschen oder einer neutralen Nation Unterthanen, vor erfolgter Kriegserklärung, angekauft worden. Dieser Kauf aber mus sowol durch den Paß oder Seebrief, als auch durch den Kaufcontract, erwiesen werden, der vor solchen Officialen, oder öffentlichen Personen, deren Pflicht es ist, dergleichen Protocolle aufzunehmen, entweder durch den Eigenthümer in Person, oder durch seinen Bevollmächtigten, Kraft einer besondern und rechtsbeständigen Vollmacht, vollzogen worden, welche dem Concept des Kaufcontracts beiaefüget, und zu Ende der Ausfertigung von demjenigen öffentlichen Bedienten, der denselben ausgefertigt hat, abgeschrieben seyn muß; wann vorgängig besagter Contract auf der Canzlei der Obrigkeit des Ortes, wovon das Schiff abgegangen, gehörig protocolliret worden.

## Neun und zwanzigster Artikel.

Wenn gleich ein Schiff in Mecklenburg erbauet, oder von mecklenburgschen Unterthanen, vor erfolgter Kriegserklärung, in der Maße angekauft worden, als solches im vorhergehenden Artikel weiter erläutert ist, so sol es dennoch als denselben zugehörig nicht angesehen werden, woserne nicht der Capitaine, oder Schiffer, der

Bots.

Bootsman, Steuerman, Supracargo und Schreiber, eingeborne Untertanen des Herzogs, oder in Mecklenburg drel Monathe vor der Kriegeserklärung, naturalisiret oder Bürger in einer Stadt dieses Herzogthums geworden sind. Ein gleiches findet stat, wenn nicht zwei Drittheile des Schifsvolkes geborne Untertanen des Herzogs, oder einer neutralen Nation sind, oder wenn selbige, fals sie aus einem feindlichen Lande gebürtig wären, nicht vor entstandenem Kriege, entweder von des Herzogs Durchl., oder von einer neutralen Nation, naturalisiret worden.

Der Beweis des Vaterlandes, oder der Naturalisation, sowol des Officiers als des Schifsvolkes, muß durch die Pässe oder Seebriefe geführt werden, welche den Namen und die Größe des Schiffes, wie auch den Geburtsort und Wohnplatz des Eigenthümers und des Schifscapitaines, oder Commandeurs, enthalten, und aljährlich erneuert werden müssen, woserne nicht etwa das Schif eine Reise thut, die eine längere Zeit erfordert. Gedachter Beweis ist auch gleichermaßen durch eine gehörig und förmlich certificirte Rolle des Schifsvolkes zu führen.

### Dreißigster Artikel.

Alle Documente, welche dazu nöthig sind, daß man die Fabricque des Schiffes, dessen Eigenthümer, die Beschaffenheit der Waaren, wie auch das Vaterland der Officiers und des Schifsvolkes wissen könne, müssen durch den Capitaine, Schiffer oder Patron vorgezeigt werden: und sind diejenigen, welche etwa nachher beigebracht würden, zum Beweis untüchtig.

## Ein und dreißigster Artikel.

Die mecklenburgischen Schiffe, welche von den Schiffen Ihre Königl. Majestät oder von den durch Ihre Unterthanen zum Kriege ausgerüsteten Schiffen, auf den Reeden vorgesunden oder in der See angetroffen werden, sollen die Flagge niederlassen und die Segel streichen, so bald sie die französische Flagge erkannt haben, und durch das gewöhnliche Zeichen eines Kanonenschusses mit losem Kraut gewarnet worden. Darauf sol das französische Schiff sich denselben nicht weiter, als auf einen Kanonenschuss, nähern, und dessen Capitaine nur bloß seine Chaloupe mit zweien oder drei Soldaten, außer der erforderlichen Equipage, dahin schicken, welchen der Capitaine, Schiffer oder Patron des mecklenburgischen Schiffes, die in den vorhergehenden 26sten, 28sten und 29sten Artikeln bemerkten Documente und Papiere vorzuzeigen schuldig ist, denen dann völliger Glaube sol beigegeben werden, daferne nur der Kaufcontract auf die im 28sten Artikel beschriebene Weise ausgefertigt, und die Pässe oder Seebriefe, imgleichen die Rolle des Schiffsvolkes, nach Masgabe derjenigen Formularien eingerichtet sind, welche gegenwärtigem Tractate am Ende beigelegt stehen.

## Zwei und dreißigster Artikel.

Die Soldaten des französischen Schiffes, welche sich in das mecklenburgische Schiff begeben, sollen darin keine Gewaltthätigkeit verüben, nicht das geringste annehmen, weniger wegnehmen, noch daß etwas weggenommen werde, gestatten, es sey unter welchem Vorwande und aus welcher Ursache es wolle, bei Strafe vier-

vierfacher Erfesung, und anderer in den königlichen Verordnungen bestimmten Beahndung: Auch sollen sie das Schif seine Reise fortsetzen lassen, nachdem sie befunden haben, daß keine contrebände Effecten, Güter und Waaren, noch solche, welche im 14ten Artikel beschrieben worden, oder andere, die einer mit Frankreich wirklich im Krieg begriffenen Nation zugehören, in selbigem befindlich sind.

### Drei und dreißigster Artikel.

Damit auch den Beleidigungen und Gewaltthätigkeiten vorgebeuet werde, welche den französischen Soldaten, die sich in das mecklenburgsche Schif begeben, widerfahren mögten, ist der Capitaine schuldig, eine gleiche Anzahl der Bornehmsten seines Schifsvolkes in die französische Chaloupe steigen zu lassen, welche darin so lange bleiben müssen, bis gedachte Soldaten wieder in dieselbe zurückgekommen sind.

### Vier und dreißigster Artikel.

Die französischen sowol als die mecklenburgschen Capitaines, deren Schiffe zum Kriege oder zur Caperei ausgerüstet sind, sollen, ehe sie aus dem Hafen, woselbst die Ausrüstung geschehen, auslaufen, eine Caution von funfzehntausend Livres bestellen, um für alle unerlaubte Handlungen zu haften, welche sie, dem gegenwärtigen Tractat zuwider, verüben mögten.

### Fünf und dreißigster Artikel.

Die Prozesse wegen der von königlichen Schiffen oder französischen Capern aufgebrachten mecklenburgschen

Schiffe sollen mit möglichster Geschwindigkeit, nach Maßgabe der Befehle des Königreichs, entschieden werden; wenn aber die Minister oder andere Personen von wegen des Herzogs zu Mecklenburg sich über den ersten Ausspruch beschweren würden, so wollen Ihre Majestät die Sache in Ihrem Consell wieder vornehmen lassen, um zu untersuchen, ob die Vorschriften des gegenwärtigen Tractats dabei beobachtet worden; und zwar dieses längstens innerhalb drei Monaten; während welcher Zeit die aufgebrachten Waaren oder Schiffe, nicht anders, als mit Einwilligung des Capitaines oder Schiffers verkauft, noch ausgeladen werden sollen, es mögten denn leicht verderbliche Waaren seyn, in welchem Fal das daraus gelösete Geld bei einem wohlbestimmten Handelsman deponiret werden mus.

### Sechs und dreißigster Artikel.

Wenn der Caper, der die Prise gemacht, sich über den ersten Ausspruch beschweren würde, entweder weil seine Prise nicht für rechtmäßig erkläret worden, oder sonst aus einigem andern Grunde, so sol dem Capitaine, Patron oder Schiffer des aufgebrachten Schiffes, selbiges gegen gute und hinlängliche Caution wieder frei gegeben werden, welche er vor den Officialen der Admiralicät sowol dem Caper als dem Einnehmer der Rechte des Herrn Admirals bestellen mus. Wenn aber hingegen die Prise für gut und rechtmäßig erkläret worden, und der Capitaine, Schiffer oder Patron die Abänderung der Urtheil suchet, so mag der Caper mit dem Verkaufe des Schiffes und der Güter nicht verfahren, ja nicht einmal gegen Caution darüber disponiren, es geschähe denn  
solches

solches mit Einwilligung der Interessenten, oder um das Verderben gedachter Güter zu verhüten, in welchem Falle das daraus gelösete Geld einem wohlbemittelten Handelsman anvertrauet werden sol, um selbiges nach erfolgter Endurtheil demjenigen, welchem es nach derselben zukommt, auszuliefern.

### Sieben und dreißigster Artikel.

Der gegenwärtige Commercetractat sol 30 Jahre hindurch, von dem Tage der Unterzeichnung an zu rechnen, Bestand haben. Er sol von beiden Seiten innerhalb zween Monate ratificiret, und nach geschעהener Auswechselung der Ratificationen bei den Parlamenten des Königreichs registriret, auch in allen See- und anderen Häfen, und an allen Orten, wo es nöthig seyn wird, publiciret werden; welches gleichergestalt in dem Herzogthum Mecklenburg und bei allen dahin gehörigen hohen Gerichten geschehen sol, damit sich niemand mit der Unwissenheit entschuldigen könne. Auch sol den gehörig vidimirten Copelen dieses Tractats eben so viel Glaube, wie den Originalen, zugestellet werden.

Dessen zu Urkund haben Wir bevollmächtigte Minister Sr. allerchristlichsten Majestät und Sr. Herzogl. Durchl. zu Mecklenburg-Schwerin, Kraft Unserer respectiven Vollmachten gegenwärtigen Tractat unterzeichnet, und Unsere Petschaste dabei gedrucket. So geschehen zu Hamburg, den 18ten September, Ein tausend siebenhundert neun und siebenzig.

de Basquiat de la Houze. der Baron v. Rügenow.

(L. S.)

(L. S.)

**U**nter den bevolmächtigten respective Ministern Sr. Allerchristlichsten Majestät und des Herzogs zu Mecklenburg-Schwerin Durchl. ist verabredet worden, daß die folgenden separirten Artikel einen Theil des heutigen Tractats, als ob sie demselben von Wort zu Wort beige-  
füget wären, ausmachen sollen.

### Erster separirter Artikel.

Um den königlichen Unterthanen, die den Hafen von Rostok besuchen werden, alle Beförderung, Vortheile und Schutz zu verschaffen und zu versichern, welche sie aus den, in dem heute zwischen Frankreich und dem Herzogthum Mecklenburg geschlossenen Tractat enthaltenen Verabredungen zu erwarten berechtiget sind, ist man einig geworden, daß Sr. Majestät, wenn Sie es nöthig finden, in gedachter Stadt Rostok einen Consul oder einen Commissaire de la Marine de France, bestellen können, welche daselbst aller Vorzüge genießen, und alle die nemlichen Rechte und Berrichtungen ausüben mögen, die solchen Officianten zukommen, und als ihnen gebührend allgemein anerkannt worden. Dagegen sollen auch des Herzogs zu Mecklenburg Durchl. in den Häfen von Frankreich, welche Ihro Unterthanen besuchen werden, Consuls, in Gemäßheit desjenigen, was die Geseze und Gewohnheiten des Königreiches solcherhalben vorschreiben, ernennen und ansetzen können.

## Zweiter separirter Artikel.

Um die Vorthelle zu erwiedern, welche der König in seinen Häfen den mecklenburgischen Handelsleuten zugehret, erkläret Sich der Herzog dahin, daß die königlichen Untertanen, welche in Seinen Staaten, es seyen gros oder im Kleinen, handeln werden, für die Erwerbung des Bürgerrechts nichts zu bezahlen haben sollen. Es verstehet sich indessen, daß sie für die Antretung ihres Handels in Mecklenburg eben so viel bezahlen müssen, als im gleichen Fal die Mecklenburger selbst erlegen, und daß sie gleiche Obliegenheiten, als in diesem Betref an einem jeden Orte in den herzoglichen Landen eingeführet sind, zu übernehmen haben, ohne sich den ordentlichen und außerordentlichen Auflagen entziehen zu können, denen die Untertanen und Einwohner in Mecklenburg für einen gleichen Handel unterworfen sind. Es verstehet sich auch, daß keine andere Nation besser, als die Untertanen des Allerchristlichsten Königs, in Ansehung des in dem gegenwärtigen Artikel vestgesetzten Objects sol behandelt werden.

## Dritter separirter Artikel.

Die Franzosen, welche sich in Mecklenburg sehen, sollen im Betref der bürgerlichen jährlichen Abgaben und Lasten durchaus eben so, als die Bürger und Einwohner Mecklenburgs selbst, und als die andern am meisten dafelbst begünstigten fremden Handelsleute, benommen werden, und man sol ihnen keine stärkere Taxe auflegen können.

## Vierter separirter Artikel.

Des Herzogs Durchl., um den König von Ihrer Entschließung, keine Nation zum Nachtheil der Franzosen zu begünstigen, ein Merkmal zu geben, versprechen hiemit, daß die Producten und Manufacturen von Frankreich und den französischen Colonien, wenn sie auf französischen Schiffen aus den unter der Herrschaft Sr. Majestät stehenden Ländern und Staaten in die herzoglichen Lande kommen, daselbst keine andere noch größere Abgiften bezahlen sollen, als die Producten und Manufacturen eben der Art, wenn sie auf Schiffen irgend einer fremden und am meisten begünstigten Nation eingeführt sind, daselbst zu erlegen haben.

## Fünfter separirter Artikel.

Wenn von Selten der herzoglich-mecklenburgischen Unterthanen dem 13ten Artikel des Tractats, im Betreff der zu Relezeszeiten unerlaubten Handlung, entgegen gehandelt würde, wollen Sr. Herzogl. Durchl. selbige dafür zur Verantwortung ziehen, und darüber Recht geben lassen. Unterbliebe dieses, so sollen die herzoglichen Unterthanen alle die Vortheile nicht weiter zu genießen haben, die ihnen durch gegenwärtigen Tractat zugestanden sind.

## Sechster separirter Artikel.

Der Herzog verbindet Sich dahin, daß keiner von Seinen Unterthanen und den Einwohnern Seiner Staaten, ohne Ausnahme, sowol zu Rostok als anderswo, unter dem Vorwand einliger Statuten oder Gewohnheiten, sie mögen seyn, welche sie wollen, das mindeste unternehmen sol, welches der Beobachtung aller Artikel dieses Tractats entgegen wäre.

Sie-

## Siebenter separirter Artikel.

Obgleich nach mecklenburgschen Gesetzen und Gewohnheiten Fremde von den Einheimischen, sowol zu Rostok als in andern Städten des Landes, ganz unterschieden sind, wo besagte Fremde für alle Waaren, welche sie zum Verkauf dahin bringen, doppelt so viel, als die Einheimischen, an Abgaben erlegen müssen; so erklären doch Sr. Herzogl. Durchl., um die Vortheile zu erwolbern, welche der König in Seinen Häfen den mecklenburgschen Handesleuten zuzugestehen geruhet, Sich hiedurch dahin, daß die in den herzoglichen Staaten handelnde Unterthanen Sr. Majestät, bei der Accise und dem Zol zu Rostok, für ihre aus Frankreich kommende Waaren nicht mehr an Abgaben erlegen sollen, als die eigenen herzoglichen Unterthanen und Einwohner zu Rostok und in Mecklenburg, zur Zeit der Unterzeichnung des gegenwärtigen Tractats, besage des demselben angehängten Tarifs, dafür zu bezahlen schuldig sind.

Dessen zu Urkund haben Wir bevollmächtigte Minister Sr. allerchristlichsten Majestät und Sr. Herzogl. Durchl. zu Mecklenburg. Schwerin, Kraft Unserer respective Vollmachten, vorsehende separirte Artikel, sieben an der Zahl, welche einen Theil des Tractats vom heutigen Dato, gleich als wenn sie ihm wörtlich eingerücket wären, ausmachen sollen, unterzeichnet und Unsre Petschaste dabei gedrucket.

Hamburg, den 18ten September 1779.

de Basquiat de la Houze. der Baron v. Lüchow.

(L. S.)

(L. S.)

## A u s z u g

aus dem gegenwärtigen Generaltarif oder  
Herzogl. Acciserolle zu Rostok.

**C**affee, Zucker und Indigo bezahlen nach Angabe des Werths bei der Accise zu Rostok von einem Rthlr. des Werths neun Pfennige Mecklenb. Courantmünze, deren zwölf einen Schilling ausmachen.

Ordinaire Franzweine, sowol rothe als weiße, bezahlen zu Rostok an Accise vom Orhöst nach geschehener Wiederauffüllung einen Rthlr. 36 Schill. Aber diese Accise zu Rostok befreiet von solcher Abgabe auf dreizehn Orhöste eines, so, daß derjenige, der 13 unschoone Orhöste anleibt, die Accise doch nur für 12 Orhöste entrichtet.

Franzbrantwein giebt zu Rostok für ein ganz wieder aufgefülltes Orhöst drei Rthlr., ohne daß auf diese Waare sonst etwas gut gethan werde.

Da die Absicht des Herzogs zu Mecklenburg-Schwerin Durchl. dahin gehet, die in dem vorstehenden Tarif sich etwa findende Mängel, sowol in Ansehung des Zuckers, Caffee und Indigo, als in Ansehung der aus Frankreich kommenden rothen und weißen Weine, auch Brantweine, nach dem Maße zu rectificiren, als die Erfahrung lehren wird, wie sehr es Ihre eigenes Interesse sey, zur Aufnahme des Handels zwischen Frankreich und Ihre Staaten die Auflagen auf gedachte Waaren herunter zu setzen; so erklären Ihre Herzogl. Durchl.,  
daß

daß in solchem Fal die Franzosen der Wohlthat einer solchen Abminderung in eben dem Maße, als die Mecklenburger selbst, zu genießen haben sollen.

Wir unterschriebene bevollmächtigte Minister Sr. Allerchristlichsten Majestät und Sr. Herzogl. Durchl. zu Mecklenburg-Schwerin haben den vorstehenden erklärten Tarif sowol nach seiner jetzigen Fassung als auch in Ansehung der künftig darin zu machenden Aenderungen unterschrieben, genehmiget, und mit Unseren Petschaften besiegelt. Hamburg, den 18ten September 1779.

de Basquiat de la Houze. der Baron v. Lügow.

(L. S.)

(L. S.)

---

## Ratification du Roi.

**L**OUIS par la grace de Dieu Roi de France & de Navarre, à tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Comme notre cher & bien-Amé le S. de Basquiat de la Houze, Chevalier de la premiere Classe des Ordres Royaux Militaires & Hospitaliers de Notre Dame du Mont Carmel & de St. Lazare de Jerusalem, Chevalier honoraire de l'Ordre de Malthe, Notre Conseiller d'Etat & Notre Ministre Plénipotentiaire près les Princes & Etats du Cercle de la Basse Saxe, auroit en vertu des pleins-pouvoirs que nous lui avions donné à cet effet, conclu, arrêté & signé le dix huit Septembre de la presente année mil sept cent soixante dix neuf

316 II. Commerztractat zwischen Frankreich

neuf avec le S. Baron de Lutzow, Seigneur de Holdorff & Meetzen, Grand-Echanfon de Notre très-cher & très-ami Cousin le Duc de Mecklenbourg-Schwerin, également muni de pleins-pouvoirs en bonne forme, un Traité de Navigation & de Commerce, dont la teneur s'ensuit :

— — — — —  
— — — — —

Nous ayant agréable le susdit Traité de Navigation & de Commerce, en tous & chacun les points & articles qui y sont contenus & déclarés, ainsi que les Articles séparés, avons iceux, tant pour nous que pour nos Héritiers, Successeurs, Royaumes, Païs, Terres, Seigneuries & sujets, acceptés, approuvés, ratifiés & confirmés; Et par ces présentes signées de notre main, acceptons, approuvons, ratifions & confirmons le tout, promettons en foi & parole de Roi, sous l'obligation & hipothèque de tous & un chacun nos biens présens & à venir, de le garder & observer inviolablement, sans jamais aller ni venir au contraire, directement ou indirectement, en quelque sorte & manière que ce soit; En temoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes. Donné à Versailles le dixieme jour du mois d'Octobre, l'an de grace mil sept cent soixante dix neuf, & de notre regne le sixieme.

LOUIS.

(L. S.)

Par le Roi

*Gravier de Vergennes.*

Rati

## R a t i f i c a t i o n

### des Herzogs zu Mecklenburg.

Friederich, von Gottes Gnaden, Herzog zu Mecklenburg, Fürst zu Wenden, Schwerin und Rakeburg, auch Graf zu Schwerin, der Lande Rostok und Stargard Herr ic. ic.

Allen, die gegenwärtigen Brief sehen werden, Unsern Grus. Nachdem am 18ten dieses Monats zwischen Frankreich und Unseren Herzogthümern und Landen, durch den Herrn Matthieu de Basquiat Baron de la Houze, Ritter, bevollmächtigten Minister Sr. Allerchristlichsten Majestät bei den Fürsten und Ständen des Niedersächsischen Erasses, und durch Unsern Oberschenken, Conrad Ignaz Baron von Lüchow, in der Eigenschaft Unsers dazu ernannten bevollmächtigten Ministers, Kraft ihrer respectiven Vollmachten, der hieselbe geheftete Schiffahrt- und Handlungstractat geschlossen und unterzeichnet worden, haben Wir den ersagten Tractat und einen jeden Artikel desselben, so wie sie in der anliegenden Copel enthalten sind, genehmiget, approbiret und ratificiret; genehmigen, approbiren und ratificiren auch denselben, durch diesen elgenhändigen und von Uns unterzeichneten Brief, und versprechen bei Fürstlichem Wort und Glauben, sowol für Uns als für Unfre Erben und Nachfolger, diesen Tractat nach seiner

Faf.

318 II. Commerztractat zwischen Frankreich u.

Fassung und Inhalt unverbrüchlich und pünktlich zu halten und zu beobachten, ohne jemals directer oder indirecterweise, es sey auf welche Art es wolle, dagegen anzugehen oder zu handeln.

Dessen zu Urkund haben Wir Unser Herzogliches Inseigel diesem Briefe beidrucken lassen. Gegeben Schwerin, den letzten des Septembermonats im Jahr 1779.

Friederich, K. u. N.

(L. S.) C. F. Graf von Bassewitz.

Portugal.

Portugal.



Defensionschrift des Marquis von Pombal,  
von ihm selbst aufgesetzt und an die Königin  
von Portugal gerichtet.

Der Marquis von Pombal ist unstreitig einer der merkwürdigsten Staatsminister unsrer Zeit. Die Begebenheiten seiner unbeschränkten Regierung Portugals, die er sich unter dem vorigen König zu erwerben gewußt, und die Beschuldigungen, die man bei der jetzigen Monarchin öffentlich gegen ihn angebracht, haben die Aufmerksamkeit des Publikums rege machen müssen. Seine Geschichte ist ein neuer Beweis, wie wenig genaue und zuverlässige Kenntnisse man von den neuesten Begebenheiten erwerben könne. War Pombal ein Wohlthäter seiner Nation, der nur deshalb von ihr verkannt und verachtet wurde, weil er sie aufklären und reformiren wolte? oder war er einer der abscheulichsten Menschen, die je die Erde getragen, der eine Verschwörung gegen seinen Monarchen erdichtete, um den ersten Adel des Reichs auf das Schafot zu bringen, und eine ehrwürdige Gesellschaft, die seiner Ehesucht im Wege stand, unter schändlichem Vorwand aus dem Reiche zu bannen? — Des ist ein Problem, daß bis izt noch nicht genugsamend auf-

gelöst worden. Sehr erhebliche Umstände scheinen nicht zu erlauben, gut von Pombal zu denken, man würde geneigter werden, ihn zu verdammen, wenn nicht die Abscheulichkeit der Absichten und Mittel, die man ihm beimißt, den vorsichtigen Untersucher zurück hielte.

In folgenden Büchern findet man die ausführlichsten und zum Theil widersprechenden Nachrichten über diesen wichtigen Mann gesamlet: 1) Nachrichten von dem portugiesischen Hofe und der Staatsverwaltung des Gr. von Deyras. Aus dem Englischen. Frankf. und Leipzig, 1768. 2) Etat present du Royaume de Portugal. Lausanne 1775. 3) Portugiesische Grammatik. Frankfurt an der Oder, 1778, welche ihr Verfasser, der Hr. Legationsrath von Jung, durch die vorgesezten Nachrichten auch für ungrammatische Leser sehr interessant gemacht hat. Sie sind voll der feinsten Bemerkungen über die portugiesische Litteratur, und bei Gelegenheit des sehr scharf und richtig getadelten Etat present, auch über die neueste Geschichte, und besonders den Marquis von Pombal. Mit Scharfsin und kritischer Genauigkeit untersuchte Hr. von Jung seine Begebenheiten und Handlungen, und äußert vielen Verdacht gegen dieselben, besonders in Absicht des berühmten Versuchs eines Königsmordes im Jahr 1758. Indes scheinen mir seine Vermuthungen doch zu wenig auf Facta gegründet. Nur nähere Nachrichten und die Publication der sämtlichen Actenstücke des Pombalschen Processus, können dieses auflösen. Ich habe das Vergnügen, wenigstens ein und gewis sehr merkwürdiges Stück dieses Processus bekant machen zu können. Ich überlasse es dem Publicum, Pombals eigne Apologie mit

mit den vorhergehenden Nachrichten zusammen zu halten, und selbst zu urtheilen. Zu der Zeit, wie sie geschrieben wurde, (vermuthlich im März 1777) hatte Pombal nur das Ministerium verloren, genos in der Ruhe aller Einkünfte seiner Stellen, und hatte nur gegen die durch ein allgemeines Gerücht verbreitete Vorwürfe, „daß er sich auf Kosten des Staats bereichert habe,“ sich zu vertheidigen. Ich gestehe, daß ich in der Art und dem Ton seiner Vertheidigung die Würde und Simplicität eines großen und schuldlosen Mannes zu finden glaube, der, wenn er nicht zu stolz es verschmähen darf, sich überall auf Beweise seiner Ehrlichkeit einzulassen, sie in dem vollständigsten Detail geben mus, das zu notorisch ist, als daß er Unwahrheiten einmischen könnte. Die Vergleichung mit Sully ist ein feiner Zug, der gleich anfangs für den Beklagten eintritt, von dem ich wenigstens noch gut zu denken fortfahren werde, bis das Gegentheil erwiesen ist.

---

### MADAME!

i. Prostrerné très-humblement à ses pieds le Marquis de Pombal représenta à V. Mté dans une requête datée du pr. de ce mois, ( Mars, ) que sans prétendre de se mettre en parallèle avec le Duc de Sully en fait de mérite, il étoit cependant vrai, & notoire, que, comme lui, il se trouvoit malheureusement dans le cas de voir, que le grand nombre des mécontents du Gouvernement du Roi, son maître, imputoit

tout à sa charge, & que de même le grand nombre d'envieux, que sa fortune lui avoit attiré, se changeoit en autant d'ennemis, pour diffamer & rendre odieux les services importans, que ce Duc avoit rendus à la Monarchie de France, qui ne connoissoit point avant lui dans ses différens départemens ce que c'étoient que les finances, ni la solidité du crédit.

2. Ce grand homme d'état & de guerre rapporte dans le Tom. 8. de ses Mémoires célèbres, (depuis la page 169. & après; impression de Londres de l'année 1763.) & il conste aussi par quelques autres écrits de ce tems-là, & principalement par celui, qui a pour titre: Histoire de l'Amiral de Sully, que peu de tems après avoir obtenu sa retraite à Sully, ses ennemis profitant des avantages, que leur donnoit son absence, déclamoient contre ses grandes richesses, vociférant & murmurant en public, que ce Duc, alors Baron de Rosny, étant entré en charge avec 6000 Livres seulement & de rente annuelle, en avoit plus de 150,000 quand il s'en démit, & qu'une aussi grande, & extraordinaire augmentation de ses rentes, ne pouvoit venir que des coffres du Roi Henri IV.

3. Ces mêmes déclamations imaginaires, qu'en l'année 1611 se firent à Paris contre le susdit Ministre, Créateur du Trésor du Roi Henri IV, commençoient à avoir lieu contre le représentant (par ce qui lui en conste,) avant même, qu'il arriva à Pombal, avec la plus grande animosité non seulement dans toute la Capitale, mais aussi dans le Palais de V. Mté,

4. Les fautes imputées au Ministre ci-dessus mentionné, étant celles, qui sont imputées dans ce moment-ci au représentant, la défense de celui-ci en présence de V. M<sup>te</sup> sera la même, dont se servit ce grand homme en présence de la Reine de Medicis, (incomparablement surpassée par V. M. en fait de justice & clemence,) qui parmi toutes ces extravagantes accusations contemplant la mémoire de son auguste époux en la personne de son premier Ministre, honora d'une façon si marquée, comme on sçait, les services, & les justifications du susdit Duc.

5. Dans sa défense contre les dites accusations il ne se borroit pas à rapeller à la mémoire de la Reine régente, comme des preuves de son zèle & de sa fidélité, les services, qu'il avoit rendus au Roi, & au Royaume, & le désir ardent, qu'il avoit toujours témoigné de laisser à ses Successeurs un exemple de désintéressement, & d'oconomie dans les recettes & dépenses des revenus. Il passa même à déclarer, qu'il ne prétendoit pas de se dispenser par ce moyen-là de rendre le compte le plus exact non seulement à la susdite Reine régente, mais aussi à tout le public, des acquisitions, qu'il avoit fait pendant son Ministère,

6. En conséquence il fit un inventaire abrégé des moyens, dont il s'étoit servi pour se procurer les biens, qu'il avoit acquis, & spécifiant ensuite la qualité & quantité de ces biens nouvellement acquis avec le prix, qu'ils lui avoient coûté \*), il conclût que tout le ci-dessus \*\*), &

\*) Dans le même Tom. VIII. de ses mémoires depuis la page 183. jusqu'à la page 200.

\*\*) à la page 201. & suivantes.

l'établissement de ſes rentes conſidérables n'étoit que l'effet de l'application, qu'il avoit apporté à l'oeconomie domeſtique (une des vertus, qui ont toujours contribué très fort à la réputation des Grands Hommes de toutes les nations anciennes & modernes,) & du bon uſage, qu'il avoit toujours fait de ſes épargnes.

7. C'eſt auſſi cette même défenſe, que le Suppliant préſente contre les déclamations actuelles de ſes prétendues richesses, déclarant avant tout ce qu'il n'a pas eu, & ne dépendoit que de lui d'avoir, & paſſant enſuite à ſpecifier les moyens, qu'il avoit pour acquérir des biens beaucoup plus conſidérables que ne ſont ceux, qu'il poſſède, & enſin quels & en quelle quantité étoient ces biens acquis pendant ſon Miniſtère.

*De ce que le Suppliant n'a pas eu, & ne dépendoit que de lui d'avoir.*

8. Il n'a eu d'autres appointemens que ceux de Secrétaire d'Etat, qui ne lui rapportoient pas au-delà de 400.000 \*) Rees, qu'il recevoit en qualité de Secrétaire de l'Etat, & de la Maïſon de Bragançe De même il n'a jamais reçu ce qui lui révenoit du droit de propina, jamais reçu de contingent, proes, ou precalços des différentes places, qu'il eut l'honneur d'occuper, parcequ'il en a toujours agi en homme déſintéreffé dans ces fortes de choſes, par les raïſons ci-après alleguées dans les §§. 10. & 11.

9. 11

---

\*) Dieſe betragen nach unſerm Gelde 666 Thaler.

9. Il n'a jamais reçu du Trésor aucune donation, gratification, ni autre chose de cette nature, en argent: les dépenses mêmes, qu'il fit de son propre argent dans les deux jours, qu'il allât en qualité de Plénipotentiaire du Roi à l'Université de Coimbre pour l'établissement, qu'il y fit faire, des nouvelles études, qui s'y pratiquent, ne lui ont point été remboursées.

10. Il n'a eu ni maison, ni campagne, ni autre chose de tout ce qui échût dans les années 1758 & 1759 au Fisc, & à la Chambre Royale par les crimes atroces de Leze-Majesté, que la fidélité Portugaise ne lavera jamais, y ayant eu beaucoup de biens, qui pouvoient être de grands objets de tentation. Il est aisé à comprendre, que le Suppliant auroit pu trouver beaucoup de moyens, pour les avoir, s'il eut cherché à les posséder, & s'il n'eut pas suspendus, pour ainsi dire, à force de prières & de supplications, en plusieurs occasions favorables, qui se présentèrent, les grands & magnanimes effets de la bonté & bonne volonté, avec laquelle le Roi D. Joseph de glorieuse mémoire chercha de lui procurer une grande partie des susdits biens, & plusieurs autres encore, par la considération, qu'il ne convenoit pas à la dignité d'un Roi, que la maison d'un premier Ministre, à qui il avoit confié les affaires les plus importantes de son Royaume, restât confondue avec les moins considérables du Portugal, contre les exemples des Rois Henri IV, Louis XIII & Louis XIV, vis-à-vis du Duc de Sully, du Cardinal de Richelieu, du Cardinal Mazarin, & contre ce que d'autres Grands Monarques avoient pratiqué en pareilles occasions.

11. Prières très-humbles fondées en grande partie sur les instances connues dans le très-gracieux décret, par lequel le Roi, ayant fait appeller le Suppliant à sa présence le 6 Juin 1752, lui fit, de ses propres mains libérales, donation publique des rentes d'Oeyras (outre quelques autres encore,) aux quelles il ajouta l'année suivante le foral, & la Commanderie de St. Michel de trois Mines, vacante depuis quelques années par la mort de D. Gregoire de Castello-Branso, qui ne laissa point de descendants; & d'un autre coté sur les comptes, que le dit Suppliant étoit accoutumé de prendre de l'état précis de ses biens, & rentes particulières, le susdit Monarque son très-clément maître, & bienfaiteur daignant lui dire à plusieurs reprises, que „voyant l'effet des grands soins du Marquis dans l'augmentation de son Trésor, il étoit bien juste de son côté, qu'il en témoignât sa reconnoissance envers la maison du Marquis,“ bënëgnités & expressions Royales, qui suffisant par elles-mêmes pour exiger de plus grands services, que ne rendoit le Suppliant, firent que celui ci n'a jamais osé représenter à ce digne Monarque ses dettes considérables, pour ne pas exciter sa libéralité à les payer.

12. Le susdit Suppliant n'eut aucune part au commerce interieur de ce Royaume, & ses domaines, ni à celui des étrangers, & par cette raison rien n'est jamais entré dans le port de Lisbonne, qui lui appartint, rien n'a jamais été expédié dans la grande douane, ni dans la Maison des Indes, comme tout le monde a vu, & pourra le voir, excepté une petite quantité de cuivre blanc, que le Pilote Dionizio Ferreira lui apporta au retour de son dernier voya-

ge à la Chine, pour la somme de 23,000 \*) Reis, que pour satisfaire à ses prières, il lui avoit remis lors de cette expédition, pour qu'il fut en état de se procurer cet emploi, qui dans le fond étoit indifférent.

13. Il n'a reçu aucun présent d'aucune espèce, ni de la part d'aucun Négociant, ni d'autres personnes d'une autre profession quelconque, & aussi à quelques articles de dépense près on ne trouvera certainement pas son nom, dans aucun livre du Département de commerce, marqué pour quelque don fait au dit Suppliant.

14. Il n'a jamais eu aucun diamant de quelque valeur, aucune tabatière de quelque prix, ni aucune autre chose de valeur, excepté les marques de l'ordre de Christ, que l'Étiquette de la Cour de Vienne \*\*) l'obligea à s'y faire pour les jours de Galas, & qu'il donna dans les répartitions, que le Suppliant fit de ses biens, à son fils le Comte d'Oeyras pour être défait & uni à d'autres pierres, que la Comtesse son épouse tira de ses bijoux pour en faire un autre Ordre, dont le susdit Comte se sert les jours de Cour, puisque celui, qu'il reçut du Suppliant étoit d'un prix si modique, que dans le dite répartition il ne fut évaluée que 600,000 †) Reis.

15. Il n'a eu aucune de ces grandes, considérables & magnifiques Vaisselles, qu'ont toujours eu les Ministres

Æ 5

revêtus

\*) Ohndesfahr 40 Thaler.

\*\*) Pombal war daselbst unter R. Johan V Gesandter. S. die Nachrichten des Hrn. Legationsrath von Jung vor der portugiesischen Grammatik p. 123. 125.

†) 1000 Thaler.

revêtus des différentes charges, qu'il a occupé lui-même. Il conserva seulement celle, dont il avoit fait usage dans les Cours étrangères \*), qui fut si peu augmentée, que dans la susdite répartition toute sa Vaisselle ne fut évaluée que 10,000 \*\*) Croisades à peu près, de sorte, qu'en beaucoup d'occasions, où le Suppliant a été obligé de donner quelque repas de plus de 25 personnes, son Maître d'Hôtel a toujours dû emprunter une partie de la Vaisselle du Cardinal da Cunha, & des Secrétaires d'Etat D. Louis da Cunha, & Martin de Mello, e Castro.

16. Il n'a jamais eu de voiture, habits, ou autre chose, qui marquat de l'ostentation, ou du luxe dans son caractère. Au contraire en ceci, comme dans toutes les occasions, où il auroit dû se donner un air respectable, il en agit toujours avec toute la modération & la décence, à laquelle un simple particulier avoit quelques fois de la peine à se borner.

*Des moyens, que le Suppliant a eu, depuis qu'il entra dans le Ministère, pour acquérir les biens & rentes, qu'il eut ensuite.*

17. Il ne lui falloit rien moins que le patrimoine de sa Maison, pour vivre avec la décence, qu'il fit paroître dans les Cours étrangères, où il n'auroit pas pu faire grande chose avec les appointemens modiques, que dans ce tems, là cette Cour étoit accoutumée de donner. C'est par-  
là

\*) London und Wien.

\*\*) So viele Gulden.

là aussi qu'il se tint, & traita même assez honnêtement à Lisbonne ses frères François Xavier de Mendonça, & Paul de Carvalho de Mendonça, qui ne pouvoient vivre quelques fois sans avoir recours aux rentes de la maison du Suppliant, lesquelles, depuis que celui-ci fut nommé Ministre & Secrétaire d'Etat, quoique d'un grand secours, ne lui étoient cependant pas suffisantes pour paroître en public avec les Ambassadeurs & Ministres étrangers, & pour la dépense extraordinaire d'une Table pour tous ceux, qui vouloient en profiter, ainsi qu'il fut obligé de l'avoir toujours depuis le tremblement de terre jusqu'au jour, qu'il sortit de sa maison pour aller habiter la baraque de la Calcada d'Ajuda \*), en sorte que par le moyen d'un calcul juste & modéré, il ne lui resta pour employer les biens, dont il fit acquisition depuis qu'il fut dans le Ministère, que tout ce que lui apportoient auparavant les rentes de son patrimoine.

18. Ce qui l'aïda le plus, ce furent les appointemens, bénéfices, & biens patrimoniaux, que ses frères acquirent, évalués à 22,360,000 Reis \*\*), c'est-à-dire près de 56,000 †) Croissades de rente annuelle, outre 20.000,000 ††) Reis, que François Xavier de Mendonça hérita de sa mère D. Thereza de Mendonça; rentes & hoirie, que les susdits frères du Suppliant employèrent à augmenter leur Maison, vivant toujours avec le Suppliant sous le même toit, à la même

---

\*) Ce sont des faits publics & notoires à la Cour, aussi bien que dans la ville de Lisbonne.

\*\*) Circa 37,200 Thaler.

†) So viel Gulden.

††) 33,000 Thaler.

même table, & nourriſſant leurs chevaux dans la même écurie, en forte que les moindres dépenses dans leurs habits, dans les gages de leurs Domestiques, & aumones, qu'ils n'ont jamais manqué de faire aux orphelins & aux pauvres, ne leur étoient pas indifférentes \*).

19. Il a aussi reçu en argent la valeur de plusieurs maisons de campagne, biens-fonds, & autres appartenans aux aînés de sa famille, qui se trouvant dispersés en plusieurs endroits, & en différentes Provinces, furent vendus par le Suppliant avec la permission du Roi, & dont la valeur numéraire fut employée avec une bonne & sage oeconomie à Lisbonne & à Oeyras. Cette maison acquérant de cette manière ces rentes considérables, que tout le monde instruit ſçait n'être l'effet d'autre chose, que de la réunion de plusieurs biens-fonds petits pour en faire un grand, union & force, qui ont établi les rentes très-considérables des plus riches maisons d'Allemagne, & qui furent les causes finales, par lesquelles le Roi de glorieuse mémoire fit promulguer la loi de l'union des biens, ayant aussi par but l'augmentation de la substance du Royaume en faveur de ses Vassaux, & par conséquent celle des rentes Royales provenant des dîmes & accises, rentes, qui composèrent la Somme de

76,-

---

\*) Tout cela conſte par la relation No. I. dans laquelle tous ceci eſt ſpécifié. (Dieſe und die in der Folge angeführte Beilagen finden ſich nicht bei der hier mitgetheilten Copie; ihre Anführung zeigt aber, daß bei der Urſchrift dieſe umſtändlichen Beweiſe der angeführten Factorum ſich beſonders haben.)

76,725,000 Reis, ou de 191,000 Croifades & 325,000 \*)  
Reis \*\*).

20. Il a eu la Somme de 50,000 Croifades & plus, que son Oncle Paul de Carvalho de Mendonça, & Alhayde, Archiprêtre de la Ste Eglise Patriarcale légua à cette Eglise, laquelle fut ensuite remise au Procureur du Suppliant, & employée par celui-ci en grande partie dans les biens-fonds, qu'il unit à la Primogéniture institué par son Oncle susdit, auquel appartenoit la dite Somme †).

21. Il a eu la dot de sa première femme D. Thereza de Noronha ††) léguée par elle-même, qui outre les biens-fonds lui apporta 6,201,440 †††) Reis en argent comptant, que le dit Suppliant employa aussi dans l'achat, qu'il fit des Vi-Comtes de Barbacena de la Maison de Campagne d'Oeyras ruinée par le tremblement de terre, où se trouvent aujourd'hui l'Orta & l'Adega.

22. Il a eu les autres Sommes considérables, que depuis l'année 1752, lui apportèrent les révenus d'Oeyras, & son territoire donnés au Suppliant par le très-gracieux décret

\*) Etwa 126,600 Thaler. Es versteht sich, daß hier von den Revenüen der Bombalschen Familie die Rede ist, und das zuletzt gebrauchte Wort rentes sich auf die oben angeführten rentes considerables, nicht auf die unmittelbar vorhergehenden rentes royales bezieht.

\*\*\*) Tout cela conste par une autre relation No. 2, dans laquelle chacune de ces rentes est spécifiée.

†) Voy. Supplement de la susdite relation No. 2.

††) Hieraus folgt, daß dasjenige falsch sey, was der Verfasser des Etat présent de Portugal, Lausanne 1775, p. 297. von einer angeblichen ersten und entführten Gemalin Bombals, aus dem Hause Aveiras, erzählt. Der Verdacht des Hrn. von Jung p. 123. l. c. wird also hiedurch völlig bestätigt.

†††) Etwa 10,400 Thaler.

cret du 6 Juin de la dite année, productions, que dans les dixhuit années, qui ſe ſont écoulées, le dit Suppliant a toujours employées à faire du bien, à bâtir à Liſbonne, & à Oeyras en faveur des Primogénitures de ſes dits Oncles & Frères. Ceci arriva depuis qu'il assigna à tenir ſa maiſon ouverte, & à maintenir ſa nombreuſe famille; 1) Les appointemens, qui lui revenoient de ſa place de Secrétaire d'Etat, pour les affaires du Royaume, & de la Maiſon de Bragançe; 2) Les revenus de la Commanderie de St. Michel de trois mines; 3) Les productions précédentes du patrimoine, que ſa maiſon avoit, & a encore dans la ville de Liſbonne & ſes environs; 4) Les productions, qu'il faiſoit venir de ſes terres proches, & lointaines, avec lesquel- les il faiſoit toutes les proviſions, qu'il pouvoit, pour ſon écurie, & celle de ſes frères, en ne faiſant acheter que ce qui étoit de toute néceſſité.

23. Il a eu enſin tout ce qui lui rapportoient annuellement les loyers des maiſons bâties à Liſbonne, parce- que à meſure, qu'on commençoit à en bâtir une, l'autre étoit déjà achevée, ſe ſervant auſſi de ſes rentes pour faire travailler aux autres, qui furent bâties dans la ſuite. Il a eu les récoltes annuelles de pain, vin & fruits, qui par le moyen du travail & du tems, furent tous les ans plus grandes, avant même que la maſſe générale de la Maiſon du Suppliant fut établie.

*Des biens, que le Suppliant possède à Lisbonne, Oeyras & Cintra, & qui ne furent point acquis depuis qu'il entra dans le Ministère.*

24. Ce n'est point avec son Capital, qu'il fit la nouvelle acquisition de la maison noble, appelée aujourd'hui Quarto Velho, ni de la Maison de Campagne y attenante, ni des vignobles & terres dans les Selloes, aujourd'hui appelées Sellaõ-pequeno, ni des autres vignobles, & terres dans le Marco, aujourd'hui appelés Quinta de Santo Antonio, ni des maisons, terres & autres biens, qui appartenoient à l'Archiprêtre de la Ste Eglise Patriarcale Paul de Carvalho & Athayde, parceque celui-ci laissa tout ceci légué, ainsi que tout ce qu'il avoit possédé à Oeyras, & son territoire, dans le testament, qu'il fit l'année 1737.

25. Il ne fit point acquisition non plus de l'autre Quarto-Nobre de la susdite Maison de Campagne, appelée Quarto-novo avec son hermitage, images, argent & autres meubles, ni des ouvrages faits au dessous du Quarto-velho, & de son jardin, ni des vastes boutiques de pressoirs, ni des nobles vases de porcelaine, ni de la Maison de Campagne très considérable, appelée aujourd'hui de St. Joseph, située au Nord de la Fonte & du chemin, qui mène à Cascaes: ni de l'autre maison de Campagne dite de St. Antoine, ni des autres granges, & terres situées dans les environs de la susdite ville d'Oeyras & de son territoire, parceque tout ceci fut acheté & bâti par les deux frères du Suppliant, & par eux annexé & uni à la Primogéniture de leur Oncle susdit par les raisons pies déclarées dans ces institutions.

26. Il n'a pas acquis non plus l'autre maison de Campagne ſituée au Sud du Rio, dont les ruines ſervirent de fondement aux ſuſdites boutiques, & où l'on fit bâtir le jardin, parcequ'elle fut donnée aux Vi-Comtes de Barbaccina pour un padrao acheté de l'argent de la dot de D. Thezeza de Nonuba première femme du Suppliant, qui laiffa auſſi ſes biens légués & unis à la Primogéniture du dit Suppliant; ni les bénéfices faits dans la ſuſdite maison de campagne, parceque cela fut l'effet de l'argent appartenant à la principale Primogéniture inſtituée par le ſuſdit Archiprêtre.

*à Cintra.*

27. Il n'acquît aucune maison principale de la ville, aucune de ſes fermes, parcequ'elles appartenoiēt à ſon dit Oncle, & que cela fut annexé aux granges de Oureſſa legao, Capolima & Cacilhas; Il ne dépensa rien non plus dans les améliorations & augmentations, qui ſe firent dans ces maiſons & leurs fermes, parceque tout ſe fit par le moyen de l'argent retiré de loyers, & des rentes des mêmes maiſons, conſigné pour cet effet au Conſul Daniel Gildemeester depuis l'année 1771, pour tout recueillir avec tant d'avantages, comme tout le monde ſçait.

28. Il n'a point acquis les fermes de la grange Prevença, ni autre choſe de ce territoire, ni les bénéfices faits dans cette première, ſubſtitués au Seigneur D. Juan, & au Conſeil Prioral de Crato par le ſuſdit Paul de Carvalho de Mendonça Frère du Suppliant, parcequ'ils furent également annexés à la Primogéniture de ſon Oncle: ni la maison de

campagne de St. Bento, parcequ'elle fut aussi achetée de l'argent du même Instituteur, & léguée par sa mort.

*à Lisbonne.*

29. Il n'a point acquis les maisons situées à la Ribeira-nova, & place de St. Paul; parcequ'elles appartenoient aussi au dit Paul de Carvalho Mendonça, & comme elles n'étoient point encore achevées à sa mort, le Suppliant les fit achever pour la Primogéniture par le moyen de ses rentes: afin que tout fut uni à son legs. En effet elles furent achevées moyennant 50,000 Croisades empruntés dans le coffre du dépôt des biens de l'absent Jean Fernando de Oliveira Fils, lequel fut certainement payé des loyers des dites maisons, & des autres du même legs, ci-dessus énoncées.

30. Il n'a point acquis les autres maisons contigues au Couvent des Religieuses de St. Albert, ni les bénéfices, qui y furent augmentés, parceque les premières furent envahies par le susdit Paul de Carvalho de Mendonça dans le mois de Juillet 1768, par le jugement dos Residuos, Ecrivain Manoel de Miranda, au prix de 12,000,000 Reis, pour le payement desquels il donna 3000 Croisades chaque année au Locataire Daniel Gildemeester pour marier son fils, & furent payées par la rémission absolue de tous les loyers, qui se tirerent, jusqu'à la fin de 1778: de sorte que ni le susdit Paul de Carvalho ne perçut rien des dites maisons, ni le Suppliant reçut, & ne recevra rien jusqu'à l'année 1782, qu'aura lieu le remboursement du dit locataire.

31. Il n'a point acquis les autres maisons ſituées dans les ruës de la Princeſſe, & Magdelaine, parceque le ſol ou terrain de celles-ci appartenant à la Primogéniture de la ruë Formoza, le Suppliant convint avec François Xavier de Mendonça, ſon frère, de faire bâtir ces maisons pour récueillir de ſon vivant leurs loyers, & pourqu'elles reſtaſſent, comme en effet elles reſtèrent dans la ſuite annexées à la dite Primogéniture après avoir payé 32,000 Croifades, pour leſquels après ſa mort elles furent ſequeſtrées par le Conſeil de la Miſéricorde de Liſbonne.

32. Il n'a point acquis enfin les bénéfices faits, & autres biens achetés de dépôt des uſufruits épargnés par ſes dits frères en faveur de la primogéniture, qu'ils ont établie, dont la ſomme monta de leur vivant à 30,000,000 Croifades, par le moyen deſquels ſe firent à Oeyras les ouvrages de l'Adéga, Lagares, Ecurie, Coches, ſe réleva la chaulſée ſur le grand lac, on acheva de payer à Cintra la petite Campagne de St. Bento, & furent achetés dans la dite ville d'Oeyras les petits jardins de Goilao, do Anjo, & da Lagem, le Suppliant ayant encore dans ce moment-ci des dettes très conſidérables envers le même dépôt des réſerves des uſufruits en queſtion, qu'il paya toujours dans les autres ouvrages plus importans, qui furent augmentés quand l'occafion s'en eſt préſentée.

33. Pour ne plus laiſſer en dernier lieu aucun doute ſur les deux faits ci-deſſus mentionnés, c'eſt-à-dire de la primogéniture établie & augmentée pour l'Oncle & Frères du Suppliant, par ſa première femme, & par le Suppliant même, qui y fut par la concurrence d'un tiers, & ſur ce

que

que les biens ci-dessus indiqués sont les mêmes appartenans à la dite primogéniture, il suffiroit de se rapeller en quoi ces deux faits acquirent plus de forces, & furent confirmés en forme bonne & authentique par le Diplôme ou Edit de confirmation, qui par la détermination, prise le 29 Xbre 1762 par le Conseil des confirmations générales, fut approuvé dans toutes les formes par le Roi D. Joseph de glorieuse mémoire, & fut enregistré dans la Grande-Chancellerie de la Cour, & Royaume le 24 Janvier de la même année.

*Des autres biens incorporés par le Suppliant, & des ouvrages faits par lui-même après la mort de ses frères par le moyen de l'argent que lui rapportoient les Maisons de Campagne, & de revenus des ses Primogénitures pour les rendre plus utiles à ses propres fraix.*

34. Le Suppliant se rapelle seulement d'avoir fait en ouvrages considérables par des remboursemens de cette nature le perron rustique, & les maisons de Abegoaica, bâtie dans la grange de Arneiro, troqué auparavant avec Manoel Luiz Vaz de Sequeira contre les autres deux granges de Ninha a Velha, & Alcolena, & d'avoir augmenté le petit jardin en bas, & le nouvel escalier, qui conduit à la maison de campagne, & fait arranger le pont de pierre, par où l'on passe pour aller à la Grotte du Nord, ainsi que cette grotte, dont les dépenses se firent avec l'argent du pain, vin & fruits, sans préjudicier aux autres dépenses de l'agriculture, qui en augmentoit les revenus,

*Des Achats faits dans le district de Cintra.*

35. Il acheta le domaine immédiat de la grange de Cabanas substitué par un droit de 200,000 \*) Reis de rente annuelles, ou Capital de 4,000,000 \*\*) de Reis: il acheta l'autre domaine immédiat de la grange de Payanos, substitué par un autre droit de 4,000,000 Reis de Capital: il acheta les maisons de Odrinhas, Fayas, & Alcombal, & Algueidao avec ses environs moyennant la somme de 4,596,400 †) Reis.

*Ouvrages faits à Lisbonne.*

36. Tout le monde sçait que le Suppliant devant travailler tous les jours de la semaine, & passer une grande partie des nuits pour s'acquitter des devoirs que lui imposent ses emplois honorables & onéreux, il étoit accoutumé de se réserver pour ses affaires de Famille le peu d'heures, qui lui restoient le Dimanche après la messe, & avant le dîné, dans lesquelles seulement il conféroit avec ses bons, & zélés Domestiques sur l'oeconomie générale de ce, dont chacun étoit chargé, étant d'ailleurs impossible, que dans le tems du dit Suppliant put entrer dans des détails sur ses affaires.

37. Oeconomie générale, qui se réduisant à celle, qui consiste par la relation jointe à cette requête, fit que le Suppliant se trouva en état de bâtir les édifices considérables ci-dessus déclarés avec beaucoup moins de dépense, qu'on pourra peut-être se l'imaginer.

38. Le

\*) 332 Thaler.

\*\*) 664 Thaler.

†) Etwa 7500 Thaler.

38. Le tremblement de terre de 1755, mit le Suppliant dans la nécessité de réparer les maisons situées dans la rue Formoza, & particulièrement quelques murailles de division, qui ont beaucoup souffert à cette occasion, & de rebâtir entièrement les autres propriétés considérables, que la Maison a possédée de long-tems dans cette rue, & ses environs, ce qui lui emporta la somme de 35,799,996 \*) Reis, outre les réparations, qu'il étoit obligé de faire en qualité d'Administrateur de la Primogéniture, à laquelle appartenoient les dites maisons.

39. Outre les ouvrages susdits, dont la confusion de cette circonstance-là rendit la séparation impossible, étant nécessaire, qu'il fit travailler en même tems autre part, le Suppliant fit aussi bâtir les trois maisons suivantes:

40. La première fut bâtie dans le district de la Primogéniture du Suppliant, située dans la rue droite de la Sevelha, entre les rues de St. Crispin & de St. Antoine, qui achevée couta . . . & rendit 12,000 \*\*) Croisades à peu près annuellement.

41. La seconde fut celle, qu'il fit bâtir dans la rue droite de St. Paul près du pont Noble, laquelle couta . . . & rendit annuellement environs 5000 Croisades.

42. La troisième située dans un autre terrain de la primogéniture du Suppliant, se trouve dans la place contigue au Couvent des Religieuses chauffées du Mont-Carmel de Lisbonne, laquelle fut achevée seulement à moitié, & couta jusqu'au tems, que le Suppliant sortit de chez lui, la

Y 3

Somme

\*) Gegen 60,000 Thaler,

\*\*) So viele Gulden.

Somme de . . . , & dont le révenu annuel se montoit à 6000 Croifades.

*Ouvrages en bas du fauxbourg d'Alcantara.*

43. La réunion de tous les ouvrages ci-dessus, faisant actuellement un si grand éclat, & laissant voir un objet de grandes dépenses de la part du Suppliant, d'abord que parût leur vaste rélation marquée au No. VIII & IX, il ne faut rien moins que la raison ci-après pour mettre au jour une des plus claires & évidentes vérités.

44. Il est évident, qu'il se trouva que le pont large, & le canal utile, qui coule de là jusqu'à la mer, furent faits après le tremblement de terre par le Roi D. Joseph avec les dépenses des ouvrages publics pour le débarquement, & pour rendre la communication, qui trouvoit auparavant des obstacles, plus commode depuis Belem jusqu'à Lisbonne, pour introduire à peu de frais les matériaux, qui devoient servir à bâtir le palais du Campo de Ourique déjà dessiné, & pour arriver aux jardins, & en ressortir par les Escaliers Royaux, conformément au plan magnifique, qu'en traça l'Architecte Carlos Mardel, & qu'il laissa achevé, le Suppliant faisant démolir pour cet effet un moulin de six pierres avec sa grande chaudière, qu'il y possédoit, sans demander, ni recevoir le moindre équivalent, qui put l'en dédommager, & sans qu'il lui tomba en tête aucun autre objet, qui ne fut du gout de ce Monarque, & d'une grande utilité pour tout le monde.

45. Il est évident, qu'il se trouva, combien les deux premiers ouvrages, des fourneaux publics des Terrenaz situés dans

dans la partie du Nascente du susdit Canal, & des douze magazins à deux étages au Sud da Caldeira, qui tous furent bâtis par l'habile & industrieux négociant Duarte Lopes Roza, pour qu'ils fissent avec ceci les grands intérêts, qui consistent par la rélation susdite, convenant de ces ouvrages avec le Procureur du Suppliant pour être payé, comme il le fut, par les assignations déclarées publiquement dans ces conventions.

46. Il est évident, qu'il se trouva, pour ce qui est du troisième ouvrage, que les vexations, qu'amena l'accident imprevu de la guerre dans le mois de Mars 1762, l'obligation indispensable d'entretenir l'armée avec des provisions de bouche & des fourages, l'expérience des deux dernières guerres, & le prudent arbitre du Comte de Schaumbourg-Lippe, firent voir qu'il falloit remettre les dites provisions dans les mains des Enrégistres-généraux, pour éviter une ruine totale de l'armée, du Trésor Royal, & des Provinces du Royaume, ce qui donna nécessairement lieux aux faits suivans :

47. D'un côté au décret fondamental du Roi en date du premier Juillet 1762, qui établit le Conseil des munitions de bouche & fourages, dépendant de l'inspection du Trésor Royal: de l'autre à faire reconnoître par ce Monarque, & le porter, puisque ce Conseil ne croyoit pas pouvoir s'acquitter de ses devoirs sans un grand dépôt général établi à Lisbonne, à faire construire sur les bords des rivières plus de 18 Magasins à triple étage dans la partie occidentale du dit Canal d'Alcantara, bâtis pour le compte du susdit Conseil pour que les dépenses en fussent payées par le Suppliant avec

l'assignation notoirement utile aux Finances du Roi, que ce Conseil appuya, en démontrant l'utilité presque inexplicable, qui devoit s'ensuivre de ces ouvrages pour le Trésor Royal; & d'un autre coté encore à déterminer S. M. avec pleine connoissance de cause, après que les dites raisons lui furent représentées, à faire bâtir le 18 Magasins par un Décret daté du premier Mars 1762, après avoir remis tout ce, qui appartenoit à cette affaire, au Secrétaire d'Etat D. Louis da Cunha pour en exempter le Suppliant, & respecter ses intérêts particuliers, pour qu'il connût mieux l'utilité publique, qui en révenoit seulement au Trésor Royal par le susdit établissement, & les centaines de mille Croisades, que celui-ci devoit lui produire.

48. Pour ce qui régarde le quatrième, il est évident, qu'on trouva que d'un coté le susdit Conseil d'après l'expérience des grandes dépenses qui causoient au Trésor Royal les augmentations d'emplois & de magasins pour recueillir la paille pour les Troupes, les paillasses pour le camp, les chariots pour les entrées & sorties dans l'hyver, représenta de nouveau au Roi principalement les grands avantages qui en résulteroient à cette Administration, si on fit bâtir aux bords de l'eau, & dans la partie du Nascente du dit Canal d'Alcantara un grand Magasin de paille, qui contint environs 20 mille mesures de paille pour être aussi payé par le Suppliant avec la même utilité ci-dessus énoncée pour les Finances, & d'un autre coté que S. M. avec pleine connoissance des dites causes, remettant derechef cette affaire au dit Secrétaire d'Etat D. Louis da Cunha, fit expédier par son moyen l'autre décret du pr. Juin de la même année,

en

en exécution du quel se fit le 20 du même mois le Contract parfait de l'établissement de ce grand magasin de paille, qui existe encore dans ce moment-ci, & qui forme le dit quatrième ouvrage.

49. Il est enfin clair & évident, qu'aucun des dits quatre ouvrages ne causa le moindre préjudice aux Finances du Roi, ni aux particuliers; aussi n'y eut-il aucune plainte à cet égard, ayant tous été faits par des justes raisons, que produisirent les circonstances du tems, par des motifs indispensablement nécessaires, & par les titres les plus légitimes & authentiques, qu'on eut pu souhaiter.

50. Il est aussi certain, qu'en joignant les susdits quatre établissemens aux autres, que Suppliant avoit fait faire, & les achats, qu'il fit, & en unissant le tout aux biens du legs institué par son Oncle, & augmente par ses Frères, ce fut là dans le fond ce qui donna motif aux susdites déclamations contre les richesses du dit Suppliant.

51. Sans que premièrement tout fut verifié, ni si les titres des dites richesses étoient si légitimes, qu'on vient de le déclarer, ni si elles avoient donné des causes manifestes, accidentales & innocentes, qui les augmentèrent, puisque si ces justes verifications eussent précédé, il est sur, que leur résultat auroit été d'avoir trouvé que pour la dite augmentation de rentes, celle du commerce général & des manufactures de ce Royaume, depuis le tremblement de terre, y auroit suffi, étant dans l'Arithmétique politique & oeconomique une règle certaine, dont personne ne doute depuis long-tems dans l'Europe éclairée, que les rentes, terres, affaires, & loyers des maisons rapportent annuellement tout autant que

rappoient les productions du commerce, & des manufactures, étant les unes fort égales aux autres.

52. Règle certaine & infaillible, qu'on voit vérifiée dans la ville même de Lisbonne, & pas seulement dans la maison du Suppliant, mais aussi dans une grande partie de celles, qui furent rétablies après le tremblement de terre par les Négocians & Citoyens oeconomes, & qui rendent aujourd'hui beaucoup plus qu'on ne pouvoit imaginer, parce que ce Commerce & ces Manufactures ne fleurissoient pas encore, comme présentement, dans ce Royaume.

53. Il seroit aussi suffisant de considérer les présens, dont le Roi D. Joseph honora le Suppliant, & qui lui furent d'un grand avantage: les biens de son patrimoine qu'il vendit pour les unir avec les autres à Lisbonne, & à Oeyras: les rentes de ses propres biens & de ceux, dont il hérita de son Oncle, & Frères; les avantages que lui donnèrent les circonstances du tems, & la sage oeconomie domestique, qu'il observa toujours dans toute sa conduite; D'un coté qu'il posséda ce qui étoit à lui sans attenter aux biens d'autrui, & surtout qu'il peut se faire, que la divine Providence, en faveur des grands soins que le Suppliant se donna pour la fondation & conservation de plusieurs maisons de Portugal, augmenta la sienne, & de l'autre coté, que ce n'est pas un crime, que d'avoir beaucoup de biens, mais qu'il est plutôt fort avantageux à la Couronne & aux Vassaux, quand eependant on ne fait pas de ces biens un mauvais usage, ce, dont on ne peut pas accuser le Suppliant.

54. Au contraire n'ayant eu pendant plusieurs années que peu d'heures de la matinée des Dimanches pour attendre

dre à ses propres affaires, d'abord que dans le mois de Juin de l'année dernière, il put avoir quelques jours de liberté pour faire une balance générale de ses biens, & rentes, il allat immédiatement en rendre compte au dit Monarque son Maître & bienfaiteur, en lui représentant, que la divine Providence, la clemence digne de S. M., & son oeconomie, ainsi que celle de ses frères, lui procurèrent une maison de biens patrimoniaux telle, qu'ils n'ont jamais osé l'espérer: qu'il ne feroit aucun cas de cette augmentation, s'il ne put s'en servir (autant qu'il seroit en son pouvoir) pour le Royal Service de S. M., pour le bien de tout le monde, & pour l'utilité publique de ses Royaumes: Qu'il lui paroissoit remplir l'un & l'autre objet, en divisant sa dite maison en deux, & en donnant la seconde à son Fils Joseph François de Carvalho & Daun pour le bien commun, qui résulta toujours de la multiplication des maisons nobles & riches.

55. Représentation, que le Roi écouta, approuva & honora tant de sa bonté ordinaire, & grandeur d'ame, qu'il ordonna d'abord qu'elle fut mise par écrit, ajoutant, que le nouvel établissement étoit son fait, & qu'il vouloit l'honorer d'un titre, égal à celui de son frère aîné, de quelconque ville, qui fut la plus convenable pour cet effet.

56. Représentation, qui par la requête formelle conçue en ces dignes termes, donna lieu au très gracieux Décret du pr. Juillet de l'année dernière inséré dans l'Acte de celle-ci, aussi bien qu'à l'autre, par lequel il le créa Comte da Redinha.

57. Il est public & notoire en même tems que le Suppliant n'eut jamais de l'argent en caisse, & qu'au contraire

il sortit dernièrement de chez lui chargé de plus de 120 mille Croisades de dettes, & que tous les payemens en argent, qu'il reçut, furent toujours au profit des Artistes & des ouvriers, tant en hyver, qu'en été, qui trouvoient leur patrimoine dans la maison du Suppliant, comme personne ne peut l'ignorer.

58. Finalement, Madame, le Suppliant ne va pas interrompre V. M. dans les momens précieux de ses occupations avec cette longue & très-humble requête, pour attendre de nouvelles graces en récompense. Elles seroient hors de tems, après avoir reçu de Sa Clémence Royale, & de la grandeur d'âme de V. M., non seulement la conservation des appointemens, & la gratification de sa nouvelle Commanderie, à laquelle il n'a jamais aspiré: mais outre celle-ci la plus grande grace, qu'il avoit déjà auparavant demandé au Roi, auguste Père de V. M., qui étoit celle de lui permettre que dans son âge avancé, & dans l'abattement de ses forces, lui accorda que sans préjudicier à son Royal service, le susdit Suppliant put mettre entre le tems & l'éternité cette Suspension d'application aux affaires politiques, que la raison, & la religion font désirer à tous les hommes libres des préoccupations, qui les retiennent dans le monde, ce, dont le dit Suppliant jouit actuellement dans sa rétraite à Pombal, merci à la très haute clemence de V. M.

59 Il ne lui tomba pas non plus en tête, & le Suppliant espère même, qu'avec le Secours de Dieu il ne lui tombera pas non plus en tête l'autre fin de rendre reproches pour reproches, ou accusations pour accusations à ceux, qui l'ont tant injurié & diffamé, parcequ'à la présence du Très-Haut & de V. M. il proteste, qu'il a pardonné & qu'il

qu'il pardonne généreusement à tous ceux, qui l'ont offensé, désirant de tout son coeur, que Dieu donne à tous tout autant de bien, qu'ils tachèrent de lui faire de mal.

60. Le plus grand objet du Suppliant est la haute contemplation de l'auguste mémoire de l'esprit très éclairé & du jugement très fin de deux grands Monarques, dont l'un est le glorieux Grand-Père, & l'autre & glorieux Père de V. M., qui honorèrent tant le Suppliant de leurs bontés, le premier en lui confiant, après les négociations délicats & & importantes, dont il l'a chargé à la Cour de Londres, & à celle de Vienne en Autriche, les deux pacifications de l'Impératrice Reine avec le Pape, & du Sacerdoce avec l'Empire, qui toutes deux furent conclues par les bons offices de sa Royale médiation: L'autre en se servant aussi du Suppliant pour vaincre la consternation générale, & réparer les dommages causés par le tremblement du terre de l'année 1755, & pour supprimer la sacrilège & horrible conjuration de l'année 1758: pour prévenir & pratiquer les moyens & ordres difficiles, avec lesquels il foutint la guerre imprévue & dangereuse dans le Mois de Mars 1762: pour la restauration des armes, des lettres, du commerce & de l'agriculture de ces Royaumes & ses Domâines, ce qui forme les quatre colonnes, sur lesquelles reposent les Etats politiques, avec les provisions ci-devant déclarées: pour rebâtir dans le tems de la paix la Ville de Lisbonne, une Capitale, qui fut digne de ses Grands Monarques, comme celle, qui existe actuellement sur les ruines du dit tremblement de terre, & sur les vestiges de l'autre ancienne & indécente ville, que ce tremblement avoit ruiné, & enfin pour toutes les autres grâ-

des affaires inséparables de la qualité de premier Ministre.

61. Les autres objets de moindre conséquence, (quoique fort importans en eux-mêmes) qui forment la requête du Suppliant, consistent 1) à ne point laisser noircies aux pieds du Thrône de V. M. les grandes charges, qui lui furent confiées: 2) dans la naturelle & innocente défense de son propre honneur: 3) à ne laisser à ses fils & parens rien, qui put les scandaliser, après avoir travaillé autant que possible, pour leur laisser des exemples.

En considération de tout le ci-dessus, pour que V. M. daigne avoir la bonté de faire attention à cette humble requête, dans la quelle le Suppliant croit avoir démontré, qu'il n'a jamais acquis, ni possédé des richesses au préjudice du Trésor Royal, ou des particuliers, ainsi qu'aux importants objets, auxquels elle est dirigée.

Oesterreichische

Staaten.

© 1911

© 1911

## I.

## Bannat Temeswar.

**H**err Franz Griselini hat neulich das Publikum mit einem Versuch einer politischen und natürlichen Geschichte des Temeswarer Bannats. Zwei Theile, Wien 1780. 4. beschenkt; ein Werk, das unstreitig unter die lehrreichsten und vorzüglichsten Landesbeschreibungen gehört. Der gelehrte Hr. Verfasser beschäftigt sich in dem größern Theile desselben mit der physikalischen Beschreibung und den Alterthümern, auch der ältern Geschichte des Bannats. Ich hoffe also, den Liebhabern der Statistick einen Dienst zu erweisen, wenn ich die interessanten Nachrichten über die neueste Geschichte und gegenwärtige politische Verfassung dieses noch sehr wenig bekannten Landes aus dem Griselini'schen Werke aushebe, und in einem freien, aber in Absicht der Sachen treuen Auszug hier mittheile.

## I.

## Neuere Geschichte des Bannats Temeswar.

**I**m Jahr 1716 eroberte Prinz Eugen von Savoyen die Festung und das Bannat Temeswar wieder für das

Erzhaus Oesterreich; und im Frieden zu Passarowitz 1718 wurde demselben dieses Land von der Pforte überlassen, unter deren Herrschaft es 164 Jahre gestanden hatte.

Es war während derselben äußerst entvölkert worden, und lit an allen Uebeln, welche natürliche Folgen der Entvölkerung sind. Viele Orte, deren der ungarische Geschichtschreiber Olaus in der Mitte des sechszehnten Jahrhunderts erwähnt, waren nicht vorhanden. Der Boden dieses Landes ist seit den ältesten Zeiten sumpfig gewesen, und die Flüsse sind in den niedrigen Lagen oft ausgetreten. Die türkische Regierung verstand nicht, durch Dämme und andre Mittel der Hydrostatik dieses zu hindern; daher wurden alle ältre stehnde Wasser ungemein erweitert, und neben ihnen bildeten sich durch das ganze Land sehr viele Moräste, Seen und Schlamgruben, wo weder Menschen noch Vieh fortkommen konnten. Diese trugen daher nicht wenig zur Sicherheit von Temeswar bei, und Moräste dienten stat der Festungswerke. Die größern derselben erstreckten sich viele Meilen weit. Sie sind izt, bis auf einen, ausgetrocknet.

Die beständigen Luftveränderungen, denen das Land durch seine Lage ausgesetzt ist, verbanden sich mit den ansteckenden Ausdünstungen so vieler stinkenden faulen Wasser, das Bannat zu einem der ungesundesten Flecken der Erde zu machen. Eine beständig schwere, feuchte, fast aller Elasticität beraubte, mit so vielen Dünsten geschwängerte, durch den Rauch von den nicht zahlreichen Feuerstätten nur wenig verdünnte Luft brachte alle Arten von Krankheiten hervor. Die epidemischen Fieber aller Gattung wurden nur unter die kleinen Uebel gerechnet, denen die Einwohner, auch die Eingebornen,  
immer

immer ausgesetzt waren. Die vielen stehnden Wasser beherbergten und nährten alle Arten von Insekten, zur großen Plage der Menschen und des Viehes. Alle Arten von Raubvögeln waren in unglaublicher Menge vorhanden, und finden sich hier noch jetzt in größtem Ueberflus. Auch Bären, Wölfe, wilde Schweine und anderes Wildpret hatten sich hier, vom Jäger nicht beunruhigt, ausnehmend vermehrt. Frucht bäume waren selten, und die wenigen in den ungeheuern Wäldern trugen nur wenig des Obst. Die einzigen Bäume, die der Landman hin und wieder pflanzte, waren Schlehen und Zwetschen, aus welchen Früchten die Walachen, Katsen und Türken ein starkes Getränk verfertigen, das sie Kaki oder Sliwowiza nennen, und sich desselben wider die ungesunde Luft bedienen. Das einzige Nutzbare, was die Gegend anbot, waren sehr große, oft unübersehbare Ebenen, die zwar durchaus mit Buschwerk und Gesträuchen übersäet waren, doch aber eine Menge zahmen Viehes versorgen konnten. Nur waren die nahrhaftesten Futterkräuter zu sehr mit nitrösen und alkalischen Theilen beladen, als daß sie das Fleisch der Thiere hätten zart und schmackhaft machen können.

Der Boden des Bannats ist so fruchtbar, als vielleicht nirgend anderswo in Europa. Der Dünger ist hier noch ganz unbekant und unnütz. Aber unter der türkischen Regierung brachte er nur so viel Getralde hervor, als das Bedürfnis der Einwohner forderte! Viehzucht und Jagd waren dieser Hauptbeschäftigungen, welche auch bei ihnen alle Laster hervorbrachten, die man bei andern Hirtenvölkern findet. Unter dem Joch des

Despotismus war hier die Menschheit bloß zu thierischen Bedürfnissen herabgewürdigt!

Manufakturen hatte dieses Land gar nicht, das Wenige ausgenommen, was die natürliche, durch keine Kunst geleitete Industrie der Walachen hervorbrachte. Die Männer fügten elende Hütten aus Stroh oder Weidenflechten zusammen, und bedeckten sie mit einer Rütte von Thon oder Kreide; verfertigten das Küchengeschirr und einige Töpferarbeit, die sie auch noch jetzt liefern. Die Weiber spinnen und weben aus Hanf grobe Leinwand, die sie zu ihren Hemden gebrauchen; und eben so verarbeiten sie die Wolle zu ihren Kleidern, und wissen sie auf verschiedene Art zu färben.

So sahe das Bannat aus, als es wieder unter die österreichische Herrschaft kam. Der Feldmarschal, Graf Franz Mercy, wurde Gouverneur der Provinz. Seine erste Bemühung war, dieselbe durch militärische Einrichtungen zu sichern. Unter Oberdirection des Prinz Eugen vertheilte er die Kavallerie und Infanterie in verschiedene Quartiere und Posten, besonders an der Seite der Donau, und den walachischen Gränzgebürgen gegen Westen. Alle diese Truppen sollten von einem Generalcommando zu Temeswar abhängen; in der Festung aber commandirte der Graf Paul Wallis. Man verstärkte die Werke derselben, und erbaute eine neue Kaserne.

Alle Moskeen wurden in christliche Kirchen verwandelt. Die geräumigste wurde von Jesuiten versehen, und diente zugleich zur Cathedralkirche des Bischofs von Esanad. Eine andre Moschee wurde den Franziskanern der bosnischen Provinz eingeräumt, welche Missionen

sionen nach Lugosch und Panksova schickten, so wie ihre Ordensbürder der bulgarischen Provinz eine Mission nach Karansebes. An diesem Ort und zu Temeswar hatten die Walachen und Raisen griechische Bischöfe. Diesen ward aufgegeben, ihre Popen herzustellen, und in jedem walachischen und raisischen Dorfe eine Kirche zu errichten.

Durch den neuen Krieg mit Spanien wurde Graf Mercy in seinen friedlichen Unternehmungen unterbrochen, und 1719 nach Sicilien abgerufen. Doch kehrte er 1722 wieder zur Verwaltung der Landesregierung des Bannats zurück. Er vereinigte mit demselben auch einen Theil der Eroberungen in Servien, und, zu desto besserer Kameralverwaltung, theilte er diesen in drei, das Bannat aber in zwölf Distrikte. Diese waren: Temeswar, Beeskerek, Csanad oder St. Miklos, Csakova, Lugosch, Werschetz, Lippa, Facset, Karansebes, Orsova oder Mehadia, Panksova, Ujpalanka. In Servien: Semendria, Kolumbacz, Negodin. Jedem dieser Distrikte stand ein Verwalter vor, der in dem Hauptorte seinen Sitz, und nach den Unterabtheilungen in jedem beträchtlicheren Orte einen zugeordneten Unterverwalter hatte. In jedem Dorfe war ein Kneß oder Schulze, und über mehrere Dörfer ein Oberkneß. Diese subalterne Bedienten mußten den Verwaltern, und diese wieder dem Generalcommando ihre Rechnungen ablegen. Jeder der Verwalter hatte seine Kanzlei mit dem hinlänglichen Personale. Die Bestreibung der herrschaftlichen Gefälle, und alle andre Staats-, Kameral- und Rechtsfachen gehörten hieher. Zu Bestellungen der Befehle und Briefe an

Die Beamten und Privatpersonen wurden Helbucken und Husaren gebraucht. Aus Mangel an Leuten, welche die Landessprachen verstanden, mußte man zuweilen einen Mann zwei oder drei Distrikte, und auch Walachen und Rajzen übergeben. Nach dieser Eintheilung ließ Mercy eine topographische Karte aufnehmen, welche 1728 zu Wien bekannt gemacht wurde.

Um die Bevölkerung zu vermehren, rief Mercy Kolonien von Deutschen, Italiänern und Spaniern ins Land, und besetzte mit ihnen neue Dörfer. Kolonisten aus Biscaya nanten ihren Ort Neubarcelona, forten aber die schädliche Luft so wenig ertragen, daß sie fast alle umkamen; mit ihnen verlor sich auch der fremde Name ihres Aufenthalts. Besonders berief und unterstützte der Gouverneur geschickte Manufakturiers, vorzüglich Italiäner, und suchte den bisher so vernachlässigten Ackerbau auf neue und eralebige Produkte zu leiten. Am eifrigsten war man auf Waid und Färberröthe, weil man fand, daß jener in den Ebenen, dieser in den Gebürgen des Bannats wild wachsen, daß ihre Kultur sich ins Unendliche vermehren, und alsdann eben so viel Vorthell von ihnen ziehen lasse, als man in der Lombardei und den Niederlanden von diesen Produkten erhält. Eben dieses versuchte man mit den Kohlrüben, um aus ihren Saamen ein Öl zu erhalten, das gereinigt stat des Olivenöls, und in seinem rohen Zustande zu Wollenarbeiten und anderm ökonomischen Gebrauch genutzt werden kan. Außerdem zeigte man den Eingebornen eine vortheilhaftere Kultur der verschiedenen Getraidearten; man lehrte sie in den Distrikten von Bershez und Lugosch den Weinstock geschickter pflügen, und seine Frucht besser

besser zu bereiten. Man pflanzte Fruchtbäume, besonders aber überall, wo man in geringer Entfernung von der Hauptstadt leichten und trocknen Boden fand, weiße Maulbeerbäume, weil der Seidenbau eine Hauptabsicht war. Mercy fand für gut, auf die Beschädigung dieser Bäume die Todesstrafe zu setzen, und lies sie wirklich zwei- oder dreimal volzieh'n.

Dieser für das Wohl des Bannats unermüdete Mann, dessen Aug und Gegenwart Alles belebte, gieng immer weiter. Er lies vor der Stadt einen Platz ausstecken, der bald mit Häusern bedekt war, in denen man alle Arten von Manufakturisten und Handwerkern fand. Man legte hier eine Papiermühle mit allen nöthigen Maschinen, Eisendratzüge und holländische Delpressen an, um den Kohlrübensaamen zu gute zu machen. Man verfertigte Hüte, Tressen, verarbeitete die Wolle, und auch die neugewonnene Seide des Landes. Die ersten Arbeiten, welche die letztere Fabrik lieferte, wurden dem Altar gewidmet, die folgenden schenkte K. Carl VI seiner Gemalin als eine ganz neue französische Mode.

Nun fehlte noch die Leichtigkeit der Zufuhr, um das überflüssige Holz der dicken Gränzwälder, die zehn bis zwölf Meilen von der Stadt entfernt waren, für das Bedürfnis der Fabriken und den ökonomischen Gebrauch hieher zu bringen, und auch die Produkte des wachsenden Ackerbaues und der neugeschafnen Manufakturen auf die Donau und durch dasselbe in das Innere der österreichischen Provinzen zu bringen. Mercy unnahm es also, den Fluss Beg, der durch unendliche Krümmungen von dem östlichen Ende des Bannats bis ans westliche (von Facset bis Becskerek sich windet) in einen Kanal zu leiten.

leiten. Man fang denselben unter Facset an, und leitete ihn, so viel möglich, in gerader Linie bis unter Temeswar, wo sich vier kleinere Kanäle mit Schleusen gegen die Fabrikenvorstadt öfneten, die Bren- und Bauholz zuführen. Bei Blech erreicht der Kanal sein altes Bet, stürzt Titul gegenüber in die Theiß, welche dann bald die Donau erreicht. Der Kanal macht einen Durchschnit von oynaefähr sechzehn deutschen Meilen.

Mitten unter diesen Arbeiten waren die Kasernen von Temeswar bereits 1730 vollendet, und die Stadt ungemein erweitert worden. Im Jahr 1732 erhielten die Minoriten fünfzig Klafter Landes, und erbaueten eine Kirche; ein anderer Pla; war für die Franziscaner der strengern Observanz, ein anderer für die Kathedralekirche und die Wohnung des Bischofs, und noch ein dritter für eine Kirche der raißischen Nation und die Wohnung des Bischofs von der griechisch-illyrischen Liturgie bestimmt. Im Jahr 1718 war ein raißischer und deutscher Magistrat eingesetzt, und letzterer hatte schon 1730 sein großes Rathhaus vollendet. Zugleich arbeitete man an einem Militärspital und vielen öffentlichen und Privatgebäuden. Mercy hatte keine kleinere Absicht, als Temeswar zu einer der schönsten und polirtesten Städte der Monarchie zu machen. Er lies in der Fabrikenvorstadt eine Maschine mit Räderwerk anlegen, durch welche die Wasser des Beg gereinigt, und in unterirdischen Kanälen nach der Stadt geleitet wurde, um den Einwohnern gutes Trinkwasser zu verschaffen, und die Unreinigkeiten abzuleiten.

Mercy's Thätigkeit beschränkte sich aber nicht bloß auf die Stadt. Die Werke von Altorsova wurden während

während seines Gouvernements verbessert und vergrößert; Neuorsova, Mehadia, Ujpalanka, Rubin und Panksova ganz neu befestigt. Auch waren schon hinlängliche Wohnungen für die Verwalter und ihre Unterbediente in den Provinzen erbauet, und der Plan zu den Kasernen in den Hauptorten dieser Distrikte entworfen.

Im Jahr 1733 unterbrach der Krieg abermals diese ruhmwürdige Thätigkeit, und rief den Graf Mercy nach Italien. Er blieb 1734 in der Schlacht bei Parma. Der Commandant von Temeswar, Baron Engelskirchen, verwaltete die Interimsregierung, und behielt sie bis 1734. Er fuhr in Mercy's Plänen fort, aber mit nicht so ausgedehnter Vollmacht. Ihm folgte Graf Hamilton, welcher Neuorsova, das die Donau beherrscht, und das Bannat an der westlichen Seite sichert, noch mit einem Werke vermehrte, das er der Kaiserin zu Ehren Elisabethenschanze nannte. Im Jahr 1737 folgte Graf Neuperg im Gouvernemente, dem der Hofkriegsrath besonders auftrug, die Werke von Temeswar zu vollenden, und die kleinen Festungen der Provinz in bessern Stand zu setzen. Der bald darauf ausbrechende Krieg mit den Türken machte diese Vorsorge nöthwendig. Außer dem Graf Neuperg waren Franz, Carl, Herzoge von Lothringen, die Grafen Königsegg und Piccolomini die Befehlshaber der kaiserlichen Armee. Ob diese gleich einige sehr beträchtliche Vortheile erhielt, waren die Türken doch so glücklich, die Festungen Alt- und Neuorsova und Mehadia zu erobern. Sie verwüsteten mit den Walachen, die sich häufig zu ihnen gesellen, das Land. Die Pest kam dazu, und unterbrach auf die traurigste Art den kelmenden Wohl-

stand des Bannats. Die fremden Kolonisten flohen davon, keine Sorgfalt konnte sie aufhalten, und bald waren alle Werkstätte der Fabriken wieder verlassen. Im Jahr 1739 wurde der für das Erzhaus Oesterreich nachtheilige Belgrader Friede geschlossen, in welchem der Pforte Belgrad, Servien, die Festungen Sabatz, Orsova, der gedirichichte Theil der Walachey, und der kleiner Strich vom Bannat jenseits des Flusses Eserea, doch letztes mit der Bedingung, daß die Türken die Eserea binnen Jahresfrist abgraben, und dadurch in ihr Gebiet ziehn könnten, abgetreten wurden. Auch solten österreichischer Seits die Werke von Mehabia, Ujpalanka, Rubin und Pancsova abgetragen werden.

Dem Graf Neuperg folgte der Baron Succow im Generalcommando des Bannats. Durch seine guten Anstalten, und, wie die katholischen Einwohner glaubten, die Fürbitte des h. Johann von Nepomuck wurde die Hauptstadt bald von der Pest befreiet.

Der Baron Engelshofen wurde an die Eserea geschickt, um die Gränze zu berichtigen, wo auch türkische Commissarien in Begleitung zwei französischer Ingenieurs ankamen. So viel sich diese auch Mühe gaben, konnten sie doch binnen der gesetzten Zeit nicht mit dem Kanal fertig werden, in den sie die Eserea leiten wolten. Dieser Distrikt mit sieben Dörfern fiel also wieder an das Haus Oesterreich.

Das Bannat verlor bald nachher seinen Monarchen Carl VI und seinen Gouverneur, den Baron Succow. Diesem folgte 1742 der Baron Engelshofen. Seine erste Sorge war die Vollendung der Festungswerke, die zweyte die Verschönerung der Stadt. Man

bauete

baute noch eine Kaserne, ein Bürgerspital, und betrieb lebhaft den Bau der Kathedrale zum h. Georg. Alle Kasernen in den kleinern Orten des Landes für die Kavallerie und Infanterie sind Engelhofens Werk. Er fieng auch 1745 einen neuen Kanol an, um die stehenden Wasser vom obern Theile des Illancer Morasten abzuzulehn.

Auch die Bevölkerung erhielt neuen Zuwachs. Eine Menge Russen, Servier und macedonische Griechen, der türkischen Herrschaft müde, zogen sich aus eignem Triebe ins Bannat. Eben so kamen viele katholische Bulgaren, welche nicht wenig Reichthum ins Land brachten. Sie vertheilten sich in zwei Kolonien, deren eine zu Vinca im Distrikt von Lippa, die andre in dem von Esanad zu Beschenova sich niederlies. Ihre Beschäftigung war Ackerbau und Viehzucht, zu denen man ihnen Grundstücke, und für ihre geistliche Bedürfnisse Priester ihrer Nation gab.

Schon unter Mercy hatte man die bannatischen Gebirge erzhaltig gefunden; man war der Spur nachgegangen, und entdeckte 1zt Eisen-, Kupfer- und Bleigruben. Letzre hielten auch Silber. Der Hof gab Obergesetze, und lud Gewerken ein. Es wurde ein eignes Montanificum errichtet, und das Land in vier Bergämter vertheilt, Draviska, Dagnacska, Saska und Moldava, die unter einem Oberbergmeister, und zuletzt unter einem Bergdepartement zu Temeswar standen.

Im Jahr 1751 schickte die Monarchin einen Baron Kämpf hieher, um die vollständigste und genaueste Kenntnis von der ökonomischen und politischen Verfassung des

des Landes einzuziehn. Nach seinem Bericht fand Maria Theresia gut, die bisherige militärische Verfassung größtentheils in eine kaiserliche zu verwandeln. Nur in den Gegenden der Gränze gegen die türkischen Provinzen, wo eine größere Menge Soldaten ihre Standquartiere hatten, wurde die militärische Verfassung beibehalten, und es blieben also nur die Distrikte Pancsova, Ujpalanka, Mehadia, und ein Stück von Karansebes. Alle übrigen Distrikte wurden kaiserlich und einer neu errichteten höchsten Regierung, unter dem Namen einer kais. königl. Landesadministration, übergeben, unter welcher alle Ober- und Unterbeamte, (auch in den Militärdistrikten) Einnehmer der öffentlichen Gefälle, Zölle und Mauthen, auch die Kontumazanstalten (aber nicht die Bergwerke) stehn. Sie besteht aus einem Präsidenten, sechs Räten und übrigen Kanzleibedienten. Die Stelle des Präsidenten bekleidete zuerst Graf Perlas, der 1752 hieher kam, und in sechs- zehn Jahren diese Landesadministration in allen ihren Unterabtheilungen zur Vollkommenheit brachte, auch das Personale derselben vermehrte. Man bauete neue Kirchen und öffentliche Gebäude für die Landesadministration und die herrschaftlichen Bediente; auch neue Dörfer, die sich mit Tschechen und Walachen bevölkerten. Auch die Zigeuner kehrten zur menschlichen Gesellschaft zurück; und die Hauptstadt wurde durch viele Familien dieser Nationen weiter angebauet.

Aber der große siebenjährige Krieg wirkte auch bis zum Bannat; die meisten neuen Einwohner verließen wieder das Land. Nach dem Frieden von 1763 bemühte sich die Regierung sehr, die alten Kolonien wieder herzustellen,

stellen, und neue anzulegen. Jeder neuen Familie wurde Haus und Feld angewiesen; Zugvieh, Fütterung und Getralbe auf ein Jahr; das nöthige Acker- und Wirthschaftsgeräthe oder bares Geld zu diesen Ausgaben gegeben. Letzteres mußten sie nach drei Jahren in kleinen Posten, so wie auch die gemeinen Landsabgaben bezahlen. Es kamen hzt wieder viele Deutsche, Lothringer u. s. w., besonders auch Manufakturisten und Handwerker ins Bannat. Die Zahl der aufgezählten neuen Wohnhäuser allein in den Jahren 1764 bis 1767 beläuft sich über 1700.

Eine der ältern bulgarischen Kolonien, Vinca, erblet Stadtrecht und den Namen Theresienstadt, auch die Freiheit, sich ihren Magistrat selbst aus Bulgaren zu wählen. Ihre Einwohner hatten durch ihren schönen Viehstand beträchtlichen Reichthum erworben, den sie aber durch die Viehseuche so sehr verloren, daß Theresienstadt hzt vor einem gemeinen walachischen Dorfe nur den Namen voraus hat.

Um die Luft des Bannats, so viel möglich, zu reinigen, und weite Gegenden für Ackerbau und Viehzucht zu gewinnen, schickte die Kaiserin-Königin den Ingenieur Fremaut hieher, der den mercyschen Kanal mit neuen Schleusen und Seitenkanälen vermehrte, und dadurch noch viel nutzbarer machte. Eine noch größere Unternehmung war die Austrofnung der zwei großen und schädlichen Moräste, des Illancer und Allibaner. Fremaut mußte ihre Vollendung den Ingenieurs Steinlein und Kostka überlassen, die sie im Jahr 1769 völlig zu Stande brachten.

Um die Reinigkeit der Luft zu erhalten, begünstigte Perlas den Reisbau nicht, den einige Mailänder mit solchem Erfolg betrieben hatten, daß sie den Reis wohlfeiler geben konnten, als er in Italien ist. Aber dieser Präsident ließ auch die übrigen Zweige des Ackerbaues in Verfall kommen, und dachte zu sehr auf Handlungsunternehmungen. Eine deshalb errichtete Gesellschaft gieng zu Grunde. Im Jahr 1768 endigte Graf Perlas seine Präsidentschaft, nachdem er sich schon seit fünf Jahren in Wien aufgehalten, und der Hof eine Kommission niedergesetzt hatte, sein Verhalten zu untersuchen, der zuerst Graf Clary und nachher Herr von Kempole vorstanden.

Im Jahr 1768 besuchte Kaiser Joseph II die Stadt Temeswar, und durchreiste den größten Theil des Bannats. „Kein Gegenstand,“ sagt Hr. Griseini, „entging ihm, aber die Militärverfassung heftete ihn.“ Im Generalcommando war dem Engelshofen 1757 der Graf Puebla, und diesem 1765 der Baron Lügen gefolgt.

Gegen Ende des Jahrs 1768 wurde Graf Clary zum Präsidenten ernant, und mit dem Hrn. von Kempole ins Bannat geschickt, um die Plane auszuführen, welche letzterer dem k. k. Staatsrath vorgelegt hatte. Nach denselben sollten alle Ländereien nach den Familien aller Nationen repartire werden. Man rechnete auf jedes Haus 32 Joch, wer aber mehr urbar zu machen sich fähig hielt, konnte auch mehr bekommen. Auch die Bürger von Temeswar und andern Städten waren nicht ausgeschlossen, wenn sie Bauergüter besitzen wolten. Diese Einrichtung zielte erstlich auf das Glück der Bauerfamilien,

familien, deren Industrie ein bestimmtes Objekt hatte, zweitens auf ein gleiches Steuerkataster, da nach den vertriehenen Gründen die jährlichen herrschaftlichen Einkünfte sicher berechnet werden konnten. Drittens blieben nach dieser Repartition noch Ländereien übrig, die man in Hofe vertheilte, und an die Meistbietenden verpachtete.

Man fieng die Ausführung dieses Plans mit einer genauen Hauptkarte des ganzen Landes, und nachher mit speciellen Karten über jedes einzelne Dorf und seine Feldmark an, die nach wirklichen Vermessungen entworfen wurden. Es fanden sich auch wieder Fremdlinge in Menge zu neuen Unterthanen und Bewohnern des Bannats ein; man legte für sie Dörfer an, und die Zahl der in den Jahren 1769 bis 1772 erbauter Häuser und angesetzten Familien belief sich an 1400, worunter aber die Dörfer für Rajzen und Walachen nicht begriffen sind, deren eins den Namen Clary, nach dem damaligen Präsidenten erhielt. Die Reissfelder wurden unter ihm wieder hergestellt, und gaben Hoffnung, daß dieses Produkt für die Handlung des Bannats sehr vorthellhaft seyn werde. Hingegen die Versuche mit Anbau des Hanfs und Linsens mislangten. Der Seidenbau wurde ganz unter Direktion des Hanfs betrieben; zu Berscheß ein besonderes Gebäude für denselben angelegt. Der Hof verband sich, die rohe Seide anzukaufen, und bezahlte das Pfund eingesponnener Würmer mit einem halben Gulden.

Die Stadt Temeşwar wurde so sehr vergrößert und verschönert, daß sie nun zu den schönsten und regelmäßigsten der Monarchie gezählt werden kan. Eine ihrer

Ihrer neuen Vorstädte erhielt den Namen Josephsstadt; der Monarch, von dem sie diesen Namen erhielt, besuchte 1774 das Bannat zum zweitenmal.

Im Generalcommando folgte dem Baron Lügen der Graf Wittrowsky; der Präsident Graf Clary legte im Anfang des Jahrs 1774 seine Stelle nieder, und hatte den Freiherrn Joseph von Brigido zum Nachfolger. Dieser bemühte sich zunächst, das Land und seine Bewohner auf das genaueste kennen zu lernen, und machte darnach einen Plan zu neuer und besserer Einrichtung desselben, mit dem er 1775 nach Wien reiste, und die Billigung der Monarchin für denselben suchte und erhielt.

Nach demselben wurde der ganze zum Kameralen gehörige Theil des Bannats in vier Kreise, Esadat, Temeswar, Berschez und Lugosch, und jedes derselben wieder in Herrschaften mit einer proportionirten Zahl Dörfer vertheilt. Diese Einrichtung erleichterte der Landesadministration die Uebersicht der Zahl und der Steuerfähigkeit der Unterthanen und der politischen Vorfälle, die sich in ihrem untergebenen Lande ereignen. Der Kreishauptmann ist der erste Bediente jedes Kreises, der eine gehörige Zahl Subalterne unter sich hat. Jede Herrschaft hat einen Wirtschaftsbeamten (der die herrschaftlichen Gefälle einnimmt, und über dieselben vor dem Kriegshauptmann Rechnung ablegt, auch besonders für die Aufnahme des Ackerbaues sorgen mus,) und einen Criminalrichter mit ihm untergeordneten Bedienten.

Zur Aufsicht über alle neue Gebäude und Reparatur der alten wurde ein besonderes Collegium, unter dem Namen eines Bauamts errichtet. Außerdem legte

Brigido

Brigido zwei von Grund aus sehr regelmäßig gebaute Dörfer an, und vollendete die hydraulische Maschine, welche Mercy angefangen hatte, durch welche das Flusswasser in die Fabrikstadt geleitet und trinkbar gemacht wurde. Zu einem Sommeraufenthalt des Präsidenten wurde ein Vorwerk ohnweit der Stadt angekauft und eingerichtet. Im Anfang des Jahrs 1777 wurde dieser thätige Präsident nach Gallizien und Ludomerien geschickt, und hatte seinen Bruder Pompeo Brigido zum Nachfolger. Auch der Graf Wittrowsky legte das Generalcommando nieder, in welchem Graf von Zettwitz ihm folgte.

## 2."

Ueber die Bevölkerung des Bannats, und die verschiednen Nationen, welche es bewohnen.

Die Größe des Bannats wird geschätzt auf  $442\frac{1}{2}$  deutsche Quadratmellen. Die Bevölkerung dieses Landes kann nicht mit Genauigkeit und Zuverlässigkeit angegeben werden. Gehörig eingerichtete Zählungen sind hier nicht üblich. Aus den Militärdistrikten ist es nicht möglich, andre, als unsichere und ganz unzuverlässige Rechnungen aufzubringen. Die Popen der Walachen und Kalßen, welche die größte Volksmasse ausmachen, wissen nie, wie viel Seelen sie in ihren Pfarrebezirken haben; sie halten weder über die Getauften noch Gestorbenen Listen.

Während der Regierung des Graf Clary (also zwischen 1768 und 1774) wurde in den Kameraldistrikten

eine Seelenbeschreibung oder Zählung unternommen.  
Nach derselben fand man folgende Angaben:

Bekskerek	"	"	16,319
Karansebes	"	"	29,828
Esakova	"	"	38,110
Esanab	"	"	29,733
Lippa	"	"	31,402
Lugosch	"	"	34,034
Temeswar	"	"	46,868
Werschek	"	"	75,108
Stadt Temeswar	"	"	6,718
Theresienstadt	"	"	1,128
Rikloda mit neun dazu gehörigen Dörfern	"	"	10,491
			<hr/>
			317,928

Diese Volksmenge war unter den verschiednen Nationen  
auf folgende Art vertheilt:

Balachen	"	"	181,639
Raisen	"	"	78,780
Deutsche, italiänische und französische Pflanzer	"	"	43,201
Bulgaren	"	"	8,683
Zigeuner	"	"	5,272
Juden	"	"	353
			<hr/>
			317,928

Nach einer wahrscheinlichen Schätzung der Distrikte von  
Pancsova, Ujpalanka, Mehadia, und der 23 Dörfer  
von dem Karansebeser, welche unter dem Milita-  
re stehn, rechnet man die ganze Summe ohngefähr  
auf

auf 450,000, aber freilich nach sehr willkürlichen Annahmen.

Die Zahl der Dörfer in den Kameraldistrikten ist 511, worunter 44 neue Pflanzungen sind.

Unter den verschiedenen Nationen, welche das Bannat bewohnen, ist die der Walachen die zahlreichste. Es ist bekannt, daß die Nation selbst diesen ursprünglich slavischen und Nomade bedeutenden Namen verwerft, und sich Kumanje nennt. Aus der Geschichte und Sprache hat man auch schon längst den Beweis der Abkunft, wenigstens eines großen Theils dieser Nation, von den römischen Kolonien, geführt, welche nach der Eroberung Thraciens unter dem Kaiser Klaudius und Daciens unter Trajan hieher veretzt wurden. Hr. Griselini bestärkte denselben noch durch ein Verzeichnis walachischer Worte, die entweder völlig oder doch beinahe noch gerade eben dieselben in der heutigen Italiänischen Sprache sich finden, die man zwar bisher auch schon angemerkt hatte, aber noch nicht so viele und so beweisende. Er folgert aus dieser Ähnlichkeit der heutigen Sprache zweier Völker, die beide von den Römern abstammen, und lange Jahrhunderte hindurch keine Art von Verbindung mit einander hatten, daß ihre gemeinschaftliche Quelle die Volkssprache der Römer im zweiten Jahrhundert sey, deren reine Ueberbleibsel noch die vollkommen gleichen Worte beider Sprachen wären. Bei der Gründlichkeit, die Hr. Griselini seinem Raisonnement über diesen Gegenstand gegeben hat, wünschte ich doch, daß ihm die Untersuchungen des neuesten und sicher eines der gelehrtesten und scharfsinnigsten Forschers in diesem Fach, des leider nun schon verstorbenen Thun-

manns \*), nicht unbekant geblieben wären. Ich wage es zu vermuthen, daß er dann auch der Meinung beigetreten seyn würde, die Blachen nicht allein für Nachkommen der Römer, sondern vielmehr auch der alten Thracier zu halten, die aber durch die Menge der verschiedensten Nationen, die nach und nach in ihren Ländern sich niederließen, die mannigfaltigsten Vermischungen in Charakter, Sprache und Sitten erfahren haben. Ohne Zweifel würde dann Hr. Griselini die ältere Geschichte der wlachischen Nation weit vollständiger und richtiger vorgetragen haben. Ich wil nur eine Unrichtigkeit berichtigen. Die Blachen kommen nicht, wie Hr. Griselini nach einem ungarischen Geschichtschreiber anführt, im vierzehnten Jahrhundert zuerst in griechischen und lateinischen Schriften vor, sondern, wie Thunmann \*\*) beweiset, schon in der ersten Hälfte des elften.

Ausnehmend schätzbar aber ist die Abbildung des sittlichen, politischen und religiösen Zustandes der ighen Blachen im Bannat, welche Hr. Griselini nach seinem eignen ausnehmend genauen und feinen Beobachtungen, und nach seiner langen Bekantschaft mit dieser Nation giebt. Sie leidet keine Abkürzungen; daher ich sie denen, welche Geschichte der Menschheit studieren, bei Hr. Gr. selbst nachzulesen überlasse. Meine Absicht geht

---

\*) S. in denselben Untersuchungen über die Geschichte der östlichen europäischen Völker, erster Theil, Leipzig 1774, die Abhandl. über die Geschichte und Sprachen der Albaner und Blachen.

\*\*) S. l. c. p. 342 und 351.

geht hier nur darauf, das zur neuern Geschichte und Statistik gehörige hier zu excerptiren.

Von den Bulgaren, Raißen, Deutschen und andern Kolonisten, wie auch den Juden, giebt Hr. Grifellini keine weitere Nachrichten, dagegen verweilt er sich bei den Zigeunern, deren Abstammung eben so räthselhaft, als ihre Erhaltung in fast ganz Europa, trotz aller Verfolgung, merkwürdig ist. Man hält sie in allen Ländern für unfähig, gute Bürger zu seyn, und denke nicht daran, daß sie es nicht seyn können, da man ihnen nicht die Rechte der Menschen zugesteht. Wie ist es möglich, daß sie zu unsern politischen Gesellschaften Vertrauen gewinnen sollen, so lang diese sie noch vor vogelfrei erklären? Sonderbar genug erhält sich noch immer der Wahn, daß gewisse Menschengattungen, wie Juden und Zigeuner, durch ihren angeborenen Charakter und Denkungsart unfähig gemacht würden, gute Glieder der bürgerlichen Societät zu seyn. Es kan seyn, daß die lizige Generationen zu verderbt sind, um politisch genützt zu werden; aber ihre Verderbnis ist bloße Folge des Zwangs, worin diese Menschenarten in allen Staaten gehalten, der Einrichtungen, nach denen sie behandelt werden, der Vorurtheile, mit denen wir sie betrachten, und die wir ihnen für uns einflößen. Man nehme diese Hindernisse weg, man mache weisere, gerechtere und menschlichere Einrichtungen, so werden bald Juden und Zigeuner so nützliche Bürger seyn, als die, welche das Glück haben, auch in der Reinigkeit der hergebrachten Landesreligion erzogen zu seyn, die übrigens in ihre politische Brauchbarkeit sehr geringen Einfluss beweiset.

Im Bannat Temeswar werden die Zigeuner wie Menschen genutzt und behandelt. Die Kaiserin-Königin hatte den glücklichen Gedanken, daß dieses Menschenleere Land nicht nur durch von fernher gerufne Kolonisten, sondern auch durch den Zuwachs bevölkert werden könne, der sich auf diesen Boden selbst fand, und nach hergebrachten Vorurtheilen aus eben der Thüre grausam und unpolitisch gestossen werden mußte, in die man so freundlich neue Unterthanen eingehn lies. Ehemals untersagten die Geseze den Zigeunern, die man hier auch Faraonen nente, allen Eingang in die Städte, und überhaupt mit Mauern versehne Plätze. Nun aber wurde ihnen erlaubt, ansässig zu werden, sich feste Wohnungen, obgleich außerhalb den Dörfern andrer Nationen, doch nahe an denselben, anzulegen, und Ländereien zu besizen. Sie entrichten nichts weiter, als die gewöhnliche Contribution; und um das Andenken an ihren vorigen Zustand ganz auszulöschen, wurde auch der bisherige Name weggenommen, und Zigeuner heißen izt in Temeswar Neubannater.

Es ist sehr natürlich, daß eine Nation, die seit Jahrhunderten ein unstetes Leben zu führen gezwungen wurden, und keinen Ackerbau oder künstliche und stetige Industrie lante, nicht auf einmal durch Geseze umgeschaffen werden kann; daß der Zigeuner daher (wie Hr. Griselini anmerkt) noch immer sein wildes, müßiges, herumirrendes Leben liebt, und in unsre bürgerliche Gesellschaften und ihre Beschäftigungen, in die er erst kürzlich eingepropft ist, noch nicht recht paßt. Die politische und sitliche Verderbtheit der Zigeuner und Juden ist durch die Länge der Zeit so gros geworden, daß auch die  
 weiseste

welchste Regierung sich bei der gegenwärtigen Generation fast gar nicht, und bei der nächsten kaum merklich wird mildern können. Aber die dritte und folgende werden die Erndte für die igtige Ausfaat liefern, und ich wage es zu behaupten, daß schon nach hundert Jahren uns Temeswar ganz andre Menschen in seinen Neubannatern zeigen wird, als sie igt Hr. Grifselini beschreibr. Die Züge, welche dieser würdige Gelehrte von ihren Beschäftigungen und ihrer Art von Industrie anführt, sind gerade, wie man sie von Menschen erwarten kan, die so eben aus der Wildheit in die gesittete Gesellschaft übergegangen sind. Die Neubannater wohnen noch igt in elenden Hütten, von Gesträuch und Stroh zusammengesügt, oder in Gruben, die zehn bis zwölf Schuh in die Erde gehn, mit langen Pfählen, Stroh oder dem Rohr des türkischen Kornes bedekt; der Luft und dem Licht verschlossen, schwärzer als ihre Einwohner, feucht und stinkend, scheinen sie mehr Hölen wilder Thiere, als Wohnungen von Menschen zu seyn. Die Zigeuner lieben den Ackerbau nicht, und ziehen ihm weit härtere und gefährlichere Arbeiten vor. Ihre Lieblingsbeschäftigung ist das Herumwandern. Sie treiben besonders das Schmiedehandwerk, und ziehn mit ihrer beweglichen Werkstat im Lande herum. Andre finden in der Musik das Mittel, ihr wanderndes Leben zu unterhalten; andre bereissen die Jahrmärkte, und nähren sich nach der Weise ihres Volks mit Wahrsagen, Curiren und Stehlen. Aus dem Lande zu wandern, ist ihnen verboten.

Ich übergehe die Untersuchungen, welche Hr. Grifselini über den Ursprung dieser Nation anstellt, die sehr leserwürdig sind. Nur hät ich gewünscht, daß

Hr. Grifelini die Beweise ihrer Abstammung aus der Aehnlichkeit ihrer Gebräuche mit denen dieser oder jener alten Nationen weggelassen hätte. Solche Gebräuche sind oft Folgen der gleichen Lebensart und Situationen zweier Völker, daher man in den verschiedensten Erdtheilen bei Nationen, die sich auf derselben Stufe von Cultur befinden, gleiche oder ähnliche Sitten findet. Und dann haben die Zigeuner so viele Jahrhunderte in so unnatürlichem Zustande unter so verschiednen Völkern gelebt, daß wir gar nicht erwarten dürfen, bei ihnen noch die reinen Sitten und Gebräuche ihrer Vorfahren zu finden. So abgesondert auch die Juden gelebt, so haben sie doch durch ihren langen Umgang mit verschiednen Nationen sehr vieles von den palästinaischen Sitten abgerieben.

---

## II.

## Von den Salzwerken im Großfürstenthum Siebenbürgen \*).

Längs den Carpathischen Gränzen, an beiden Seiten derselben läuft ein unterirdischer Salzstol: er fängt in der Wallachen zu Olna Kinnik an, und läuft durch die Moldau, Siebenbürgen, Bukowina, Hungarn, und endigt sich in Polen zu Wicliczka. Seine Länge ist ohngefähr 120 deutsche Meilen; die Breite 15 bis 20. Die Tiefe läßt sich nicht angeben; in Siebenbürgen werden die Gruben bis in die 80ste Klafter bearbeitet, alsdann aber, nicht wegen Mangel des Salzes, sondern wegen Kostbarkeit der Förderung verlassen. 97 Klafter ist die größte Tiefe, die man in einer Salzgrube gefunden hat. Es ist sehr

Ka 5

wahr:

\*) Excerpt aus des Hrn. von Sichel Geschichte des Steinsalzes und der Steinsalzgruben im G. F. Siebenbürgen, Nürnberg 1780. 4.; wie auch ebendesselben Nachricht von den Versteinerungen u. Nürnberg 1780. 4.

wahrscheinlich, daß ein großer Theil der Karpathischen Gebürge auf Salz liege. Hr. von Fichtel hat seinem Buche eine sehr schöne Karte von diesem Salzstok beigefügt; und giebt folgende Liste aller Salzörter an den Karpathen:

Diesseits derselben, von Siebenbürgen ge- rechnet	Steinsalzgru- ben, die ge- bauet werden.	Salzspu- rien *).	Salzquel- len.
Siebenbürgen	6	30	120
Hungarn	4	5	4
Jenseits der Karpathen			
Wallachen	3	2	—
Türkische Moldau	1	6	2
Oesterr. Moldau oder Bukkowina	—	—	3
Polen	2	—	32
<hr/>			
zusammen	16	43	168

Man

\*) Dieser Name bedeutet ursprünglich Astergruben, wo verbotner Weise nach Salz gegraben wird. Ist aber benent man so alle Orte, wo die Natur von selbst durch Erdfälle, Regengüsse ic. Salz zum Vorschein bringt. An allen diesen Orten sind besondere Aufseher bestellt, Salzspurienwächter.

Man hat einige Spur, daß schon den Römern Siebenbürgens Reichthum an Salz bekant war. Der heutige Marktflecken Thorda hies bei ihnen Salinae; und man zeigt daselbst noch igt Salzteiche, Merckmaale ehemals bearbeiteter Salzgruben. Nachher schweigt die Geschichte (sagt Hr. von Fichtel) vom siebenbürgischen Salzbau bis 1405, die zurückgelassenen Merckmaale führen aber auf ein weit höheres Alterthum. Es giebt in Siebenbürgen eine Menge igt verfallner, ehemals regelmäßig bebauter Salzgruben. Eine bis 70 Klafter bearbeitete Grube giebt 20 Centner. Also müssen alle diese Gruben, Quellen und Salzspurien, eine ungeheure Menge Salz schon seit ihrer ersten Bearbeitung geliefert haben, die man daher nothwendig sehr hoch hinaussetzen mus, besonders wenn man noch die Bemerkung hinzufügt, daß in den mittlern Zeiten die Consumption von Salz geringer gewesen. Hr. von Fichtel schätzt nach diesen Datis das Alter der siebenbürgischen Salzwerke auf 3500 Jahre.

Siebenbürgen hat sechs Salzgrubenämter, Thorda, Kolosch, Deschakna, Bisakna, Szel und Paraid. Bei jedem sind ein Einnehmer und Gegenhandler die ersten Bedienten. Die Salzhauer bewohnen den Flecken, bei oder in welchem die Grube ist. Ihre Zahl ist nach der Größe der Gruben verschieden; nie unter 200, nie über 450. Sie treiben des Sommers, wenn der Salzbau stille steht, ihre Feldarbeit. Sie haben besondrer Privilegien, genießen bei der Steuer einige Erleichterung, und sind von

von allen Gemelnlasten ganz frei. Das siebenbürgische Salzwesen steht unter dem sogenannten königl. Thesauriar (siebenbürgische Kammer) in Hermanstadt, welche der kais. königl. Hofkammer in Wien untergeordnet ist.

Das Salz ist in Siebenbürgen ein Regale. Unter den eignen Fürsten dieses Landes ist dasselbe aber nicht streng genug behauptet; daher verschiedene Stände besondere Privilegia erhalten, die sie aber nach und nach verloren. Die Nation der Sektler genoss vierzig Jahr das Salz ihres Bodens frei und ohne Entgelt bis 1567. Der ganze Adel hatte sonst die Freiheit des Haaues und Genusses des Salzes, für sich und seine Unterthanen, auf seinen eignen Gütern. Dies ist izt bloß auf das Salzwasser eingeschränkt. Bis 1765 zahlte der Adel für einen Centner Salz nur 6, der gemeine Mann aber 21 Kreuzer. Izt müssen beide 50 Kr. geben.

Das siebenbürgische Salz wird theils im Lande selbst verbraucht, theils nach Hungarn, dem Banat Temeswar, Kroatien und Slavonien versührt. Die Hauptversendung geschieht von der Hauptlegstadt Marosch-Porto am Fluss Marosch. Denen siebenbürgischen Unterthanen an der hungarischen Gränze wird nur eine bestimmte Quantität Salz gegeben, damit sie nichts über ihre Consumtion übrig behalten, und damit nach Ungarn handeln. Das im Lande selbst consumirte beträgt 220 bis 230,000 Centner; Hungarn beköme  
gegen

gegen 600,000, und das Bannat Temeswar 120,000 Centner; beider Länder Erfordernis ist aber auch schon in einzelnen Jahren über eine Million gestiegen. Auf eine halbe Million Centner Minuziensalz wird jährlich über die Halben gestürzt, und gar nicht gebraucht. Siebenbürgens Salzreichthum ist so gros, daß dieses Land ganz Europa allein mit Salz viele tausend Jahre versehen könnte.

\* \* \*

In der Moldau und Wallachey machen die Salzwerke die Haupteinkünfte der Regenten aus, und sind verpachtet.

\* \* \*

In der büschingischen Erdbeschreibung findet sich keine besondere Angabe der Größe des Großfürstenthums Siebenbürgen. Hr. von Fichtel bestimmt sie auf folgende Art:

Die Länge von Osten bis Westen in gerader Linie, vom Flus Dytos bis an das bannatische Gebürge, beträgt 31 deutsche Meilen, nach einer schiefen Richtung aber die größte Länge 38; die Breite 27, nach einer andern Richtung aber 30. Der Umkreis beträgt also ohngefähr 140 deutsche Meilen. Bei dieser Bestimmung sind aber einige Gespanschaften (die mitlere Szolnocker, die Krastnaer, die Zararder, und der Kdwarer District) mitgerechnet, welche seit 1732 dem  
Gros-

Grosfürstenthum völlig einverleibt sind, ob sie gleich in den neuesten in Hungarn selbst herausgekommenen geographischen Werken, so wie auch in der büschingischen Rechnung noch zu Hungarn gerechnet sind.

Die naturforschende Gesellschaft zu Berlin, welche durch Herausgabe dieser wichtigen Fichtelscher Werke sich ein neues Verdienst um das Publikum erworben, hat dem ersten von den Versteinerungen auch eine neue richtige Charte von Siebenbürgen beigelegt.

\* \* \*

=====

Rusland.

M u s l a n d .

1812

## I.

Schreiben des Jacob Jefferns, Grossbritanischen Gesandten am Hofe R. Carl XII von Schweden zu Bender, an einen Freund, über die Expedition der Russen gegen die Türken im Jahr 1711 \*).

MONSIEUR!

Je vous écrivis le  $\frac{23}{12}$  de ce mois de Juillet la défaite des Moscovites sans y joindre aucune particularité, je vous dirai dans cette lettre-ci, quelles suites elle a eu, ainsi que je le tiens de bonne main & de personnes, qui ont été témoins oculaires de presque tout ce qui s'est passé.

L'Hospodar de Moldavie, qu'on a toujours soupçonné d'être dans les intérêts du Czar, ayant persuadé à ce Prince, que la plus grande partie de l'Armée Turque seroit employée contre Asoph, & que de ce côté-ci il n'auroit à faire

---

\*) Aus des Hrn. Math Curtius in Marburg Collectaneorum ad historiam spectantium Particula altera, einem Programm von 1779.

faire qu'à 50 ou 60000 Turcs, le Czar resolut d'entrer en Moldavie, pour mettre les habitans de ce païs dans son parti, & pour cet effet il passa le Niefter sans le moindre obstacle, & s'il avoit dès l'abord marché droit au Danube avec son armée, il auroit empêché les Turcs de passer cette rivière, & se feroit rendu maître de leur pont, il auroit obligé en même tems la ville de Bender à se rendre à lui, mais il manqua l'occasion, s'étant arrêté trop longtems en Moldavie.

La première opposition qu'il trouva fut entre le Niefter & le Pruth, où Sultan Mehmet Gerei attaqua les fourageurs de la cavallerie du Veld-Mareschal Czeremet, & en tua ou prit environ 2000, sur quoi Czeremet passa le Pruth avec tout son corps de troupes, & le Czar qui étoit alors arrivé à Saroka avec son infanterie, ayant eu avis que l'armée turque s'aprochoit, jugea à propos de décamper & de passer aussi le Pruth deux milles plus haut, que l'endroit où Czeremet l'avoit passé. Le  $\frac{2}{1}$ <sup>1</sup>/<sub>8</sub> de ce mois le Général Janus fut detaché du camp de Czeremet avec 6000 Dragons pour observer les mouvemens des Turcs, qui étoient campés le long du Pruth, & avoient fait trois ponts sur cette rivière, le Général Janus demeura campé de l'autre côté jusques à la nuit, & quand elle fut venue il se retira au camp de Czeremet, où le Czar étoit arrivé, y ayant emmené son infanterie sur le Pruth dans de grands bateaux plats, le même soir & pendant la nuit le Chan des Tartares passa le Pruth avec 40 à 50000 hommes & 10000 Spahis & il attaqua les Moscovites à la pointe du jour, lesquels étoient en pleine marche pour se retirer, & il les chargea avec tant de furie, qu'ils furent obligés de laisser derrière plus de mille chariots, &

de les abandonner aux ennemis, & même de faire descendre leurs cavalliers de cheval, pour se défendre à pied, & étant dans une continuelle escarmouche avec les Tartares, ils furent obligés de se servir de leurs chevaux de frise pour les empêcher de rompre leurs rangs: les escarmouches durèrent jusqu'à la nuit, & alors les Moscovites se trouverent poussés dans un terrain étroit & dans une espee de presqu'île causée par les sinuosités de la rivière, les Tartares les y retinrent, jusqu'à ce qu'ils eurent reçu un gros detachment de l'Armée Turque, le Grand-Vizir, qui s'étoit jusques alors tenu campé de l'autre côté du Pruth, ayant appris, que les Moscovites étoient coupés & environnés de toutes parts, passa la rivière le  $\frac{22}{11}$  au matin avec son armée, qui étoit de 200000 hommes, & vint camper proche de l'endroit où étoient les Moscovites, il détacha 20000 hommes des Janissaires, qui se joignirent aux Tartares, & qui conjointement avec eux attaquèrent ce même jour là les Moscovites dans leur camp par quatre fois, mais ils furent si bien reçus par le canon & la mousqueterie du Czar, qu'ils furent chaque fois obligés de se retirer. On se tint ensuite tranquille de part & d'autre jusqu'au lendemain matin, & alors les Turcs, qui avoient l'avantage du terrain, étant maitres des hauteurs, commencerent à tirer sur leurs ennemis avec 50 pièces de canon, les Moscovites ne pouvoient alors éviter leur entière ruine & paroissoient n'avoir d'autre choix, que de mourir par le canon des Turcs, ou de se rendre leurs esclaves. Ce qui augmentoit leur malheur, c'est que les bateaux plats sur lesquels leur infanterie avoit descendu la rivière, avoient été brulés la veille par les Tartares, qui avoient taillé en

pieces 500 Moscovites, que le Czar avoit laissé, pour garder ces bateaux, il n'y avoit donc plus de possibilité de retraite ni aucun moyen d'échaper.

La Canonade des Turcs avoit duré environ une heure, quand le Czar leur envoya un Capitaine & un Trompette pour demander à traiter; ces deux hommes ayant été retenus prisonniers par les Turcs, le Czar envoya un Brigadier, un Capitaine & un Trompette, qui furent admis devant le Grand-Vizir, & renvoyés peu après au Czar, surquoi le Vice-Chancelier Schafirov & le fils du Veld-Mareschal Czeremet furent aussitôt envoyés au Vizir, auprès duquel ils resterent toute la nuit & y signerent la paix le  $\frac{24}{3}$  au matin, sans que les Ministres du Roi de Suede y fussent admis.

Les Conditions du Traité sont,

1. Qu'Asoph sera rendu aux Turcs dans l'état où il est à present.
2. Que Taganrock, Samara & Kaminiensfuton seront démolis.
3. Que le Czar ne fera aucun dommage ni injure aux Polonois non plus qu'aux Cosaques d'Ukraine & à ceux de Litsk, mais qu'il les laissera dans leur premier état & condition.
4. Que les marchands Moscovites pourront trafiquer à Constantinople comme par le passé.
5. Que le Czar ne pourra avoir à l'avenir aucun Ambassadeur à Constantinople.
6. Que les Turcs faits prisonniers par les Moscovites, seront mis en liberté.
7. Que le Roi de Suede ami & hôte du Sultan retournera

dans

dans ses états, sans que le Czar l'en empêche & que la Porte sera bien aise que les différens de ce Roi avec le Czar s'accroissent.

8. Que le Vizir s'employera auprès du Sultan, pour en obtenir la ratification du traité.

9. Que Mr. Schafrow & le jeune Czeremet demeureront en ôtage auprès du Vizir & auront la liberté de retourner auprès du Czar, aussitôt que les conditions du traité auront été accomplies.

Le Czar ayant agréé ces conditions, l'Armée Moscovite marcha de sa prison le  $\frac{25}{14}$  sur le midi avec l'épée en main, enseignes déployées, tambours battants & tout leur bagage & canons, ayant deux Bassas & 1500 Turcs pour la conduire jusqu'à la frontière, mais cette armée étoit dans un si déplorable état, (presque toute la cavallerie étant à pied) que les plus grandes marches, qu'elle a faites, n'ont été que d'environ deux heures de chemin.

On assure, que la perte, que le Czar a faite dans cette occasion, & de près de 10000 hommes, mais je n'ai pas entendu parler, qu'il ait perdu aucun officier de marque, excepté le Général Widemann, qui a été tué, & les Généraux Allard & Janus blessés, les prisonniers Moscovites assurent, que leur armée a perdu près de 50000 chevaux, morts de fatigue ou pris par les Tartares.

Le Roi de Suede n'arriva à l'Armée Turque que quelques heures après la conclusion de la paix, il alla trouver le Grand-Vizir dans sa tente & lui fit des vifs reproches de l'avoir exclus du traité, lui demandant, comment il en pouvoit répondre au Sultan, qui avoit promis de ne faire au-

eune paix avec le Czar, à moins qu'il ne donnât à lui Roi de Suede une entière satisfaction, à cela le Grand-Vizir ayant répondu d'une manière qui déplut au Roi, S. M. lui tourna le dos & s'en alla sans dire à Dieu, laissant ordre à Mr. Poniowski de protester contre le traité.

Vous pouvez aisément vous imaginer, Monsieur, dans quel desespoir est ce Prince, qui comptoit d'avoir le Czar prisonnier à Bender, de voir qu'il marche avec son armée d'une manière si honorable. S. M. S. a mis en usage auprès du Vizir les prières, les promesses, & les menaces, pour l'obliger à profiter d'une si belle occasion, lui demandant seulement vingt piéces de Canon, avec quoi il s'engageoit de lui livrer le Czar prisonnier avec toute son armée, & cela sans perdre un seul homme; mais tout cela n'a servi de rien, & le Vizir lui a dit pour toute réponse, que la paix étoit faite, avec cette réponse le Roi de Suede est revenu à Bender, & il se flatte encore d'un reste d'esperance, que le Sultan ne ratifiera le traité, cependant le Grand-Vizir a congédié son armée, & a déjà fait dire au Roi de Suede de partir, pour retourner dans ses états, enfin il me paroît que les Turs sont las de S. M. S. & qu'il n'a plus rien à attendre de son alliance avec eux.

BENDER

le 27 Juillet  
7 Aoust 1711.

*Jaques Jefferie.*



sucht, welche jede Einschränkung der Macht verabscheute, als Patriotismus und Liebe für das gemeine Wohl waren der Grund davon. Unwürdigen und unfähigen Händen den Scepter anzuvertrauen, schien ihm ungerecht: er glaubte, die Stimme der Natur müsse schweigen, wo das Wohl des Staats laut rede. Man wies, daß er Ludwig XIV tadelte, weil dieser nicht bei Bestimmung der Nachfolge auf die großen Talente des Herzogs von Orleans gesehen, sondern seinem unmündigen und schwachen Urenkel Ludwig XV den französischen Thron hinterlassen hatte. Diese seine Denkungsart offenbarte sich, da er 1714 den adlichen Gütern die Untheilbarkeit verlieh, zugleich aber jedem Vater das Recht gab, ohne Rücksicht auf die Erstgeburt, dem würdigsten von seinen Söhnen die Güter zuzuwenden. Leute von Einsicht mutmaßten schon damals, daß eben diese Befugnis würde auf die Monarchie ausgedehnt werden. Das Beispiel des sinesischen Reichs war vielleicht ein Bewegungsgrund, ein gleiches Recht im russischen Staat festzusetzen. Man findet nemlich, daß die sinesischen Monarchen mit Zurücksetzung der Erstgeburtsrechte das Reich dem Sohn überlassen haben, der ihnen der würdigste schien, wie denn der damals regierende berühmte Kanghi ein jüngerer Sohn war, so wie es auch jetzt Kienlong ist: in älteren Zeiten ist der Thron sogar Fremden, mit Vorbeziehung leiblicher Kinder, zu Theil geworden. Wie daher Peter I, aus Furcht, seine großen Absichten vereitelte, und Russland in die alte Nacht der Unwissenheit zurückgestürzt zu sehen, seinen altrussisch denkenden Sohn Alexius 1718 der Erbfolge heraubte, ernannte er seinen zweiten Sohn Peter zum Nachfolger. Dieser ward

ward noch in seiner Kindheit 1719 dahin gerissen, und nun gleng Peter völlig mit seiner Absicht heraus, die Thronfolge des russischen Reichs nicht von dem Rechte des Bluts, sondern von der Willkühr des Monarchen allein abhängig zu machen. Er gab deswegen 1722 am 2ten Febr. folgende berühmte Verordnung, die erste und vermuthlich auch die letzte ihrer Art in Europa.

„Wir Petrus der erste, Kaiser und Selbsthalter  
 „aller Reußen ic. Es ist jederman bekant, von was  
 „Abfolomitischer Bosheit Unser Sohn Alexius einge-  
 „nommen gewesen, und daß sein Vorhaben nicht durch  
 „seine Reue, sondern durch eine besondere Gnade Gottes  
 „gegen Unser gesamtes Vaterland unterbrochen worden  
 „(wie solches aus dem desfalls publicirten Manifest zur  
 „Gnüge zu ersehen ist.) Dieses hat nun bei ihm keinen  
 „andern Ursprung gehabt, als die alte Gewohnheit, daß  
 „man dem ältesten Sohne die Succession zugewendet:  
 „und weil er anbei der einzige männliches Geschlechts von  
 „Unserer Familie dazumal war, so hat er deswegen auf  
 „keine natürliche Zucht achten wollen. Nun wissen Wir  
 „nicht, aus was Ursachen diese böse Gewohnheit ist fest-  
 „gesetzt worden. Denn Wir sehen ja nicht allein unter  
 „Menschen, daß verständige Eltern hierinne eine Än-  
 „derung getroffen haben, sondern Wir finden auch der-  
 „gleichen Exempel in der heilligen Schrift selbst, als da  
 „Isaacs Ehefrau bei ihrem schon alten Mann erbleit,  
 „daß der jüngste Sohn die Erbfolge bekam, worauf  
 „auch, welches mehr zu verwundern, der göttliche See-  
 „gen erfolgte. Ferner finden Wir auch ein Exempel hie-  
 „von unter Unseren Vorfahren, nemlich dem Großfürsten  
 „Iwan Basilewicz, seligster und glormwürdigster Ge-

„dächtnis, welcher gewis nicht allein dem Namen nach,  
 „sondern auch in der That gros gewesen, indem er Unser  
 „Vaterland, so durch die Theilung der Kinder Bladi-  
 „mirz zergliedert worden, wiederum zusammengebracht  
 „und befestiget. Dieser hat in der Succession nicht auf  
 „die Erstgeburt gesehen, sondern selbige nach seinem  
 „Willen eingerichtet, und zweimal darinnen Aenderung  
 „getroffen, um sich einen tüchtigen Reichsfolger zu erkie-  
 „sen, welcher das einmal zusammengebrachte und bese-  
 „stigte Vaterland nicht wiederum zerfallen lassen möchte.  
 „Denn erstlich ernennete er, mit Vorbeigehung seiner  
 „Söhne, seinen Enkel zum Successore, nachgehends  
 „aber versties er diesen wiederum, und gab seinem Soh-  
 „ne die Succession, wie hievon die Stepennaja folgende  
 „deutliche Nachricht giebt.

„Anno 706 den 4ten Febr. setzte der Großfürst  
 „Iwan Basilewicz seinen Enkel, den Fürsten Deme-  
 „trium Iwanowicz, zum Reichsfolger ein, welcher  
 „dann in Moscau von dem Metropolkan Simon mit  
 „der Großfürstlichen Krone gekrönet wurde. Anno 710  
 „den 11ten Aprell erzürnete sich der Großfürst Iwan Ba-  
 „silewicz über seinen Enkel, den Fürsten Demetrium,  
 „verbot, in der Kirchen seiner als Großfürsten Erwäh-  
 „nung zu thun, und setzte ihn unter Wache; den 14ten  
 „April aber declarirte er seinen Sohn Basilii Iwano-  
 „wicz zum Erben, und lies ihn von eben dem Metropo-  
 „likan Simon krönen.

„Andere dergleichen Exempel finden sich gleichfals  
 „zur Gnüge, welche wir izt der Kürze halber überge-  
 „hen, künfftig aber im Druk besonders publiciren lassen  
 „werden.

„Da

„Da Wir nun in eben dieser Absicht im verwichenen 1714 Jahre aus Mitleiden gegen Unsere Unterthanen, damit deren Privathäuser nicht etwan durch unwürdige Erben zu Grunde gerichtet werden möchten, zwar die Ordre ergehen lassen, daß nur ein Sohn die unbeweglichen Güter erben solle, aber dabei der Eltern Willen anheim gestellet, welchem von Ihren Söhnen sie solche Erbschaft in Ansehung ihrer Würdigkeit zuwenden wolten, ob auch gleich die Wahl, mit Vorbeziehung der älteren, auf den jüngsten fallen sollte, wenn sie selbstgen dasür ansehn, daß er sein Erbtheil nicht verlustern werde: so sind Wir ja um so viel mehr verpflichtet, darauf zu sehen, daß Unser Reich, welches durch Gottes Hülfe, wie jederman in die Augen leuchtet, anseho um so viel weiter ausgebreitet ist, unverfehrt erhalten werde. Derohalben haben Wir für gut angesehen, durch gegenwärtige Verordnung festzustellen, daß es jederzeit in des regierenden Landesheerrn Willkühr stehen sol, nicht allein die Succession, wem er wil, zuzuwenden, sondern auch den bereits designirten Successorem, wenn er einige Untauglichkeit in ihm bemerckt, wieder zu verändern, damit Unsere Kinder und Nachkommen dadurch in Zaum gehalten und abgeschreckt werden, in dergleichen Gottlosigkeitken zu verfallen. Befehlen demnach allen Unsern getreuen Unterthanen, geist- und weltlichen Standes ohne Ausnahme, sothane Unsere Verordnung bei Gott und seinem heiligen Evangelio zu beschwören, dergestalt, daß, wer sich dagegen setzen, oder selbige anders ausbeuten wolte, in Todesstrafe und den Kirchenbann verfallen seyn solle. In Preobrapensky den 5ten Febr. 1722.

„Das

„Das Original obstehender Verordnung haben  
 „Ihro Kaiserliche Majestät in dem Senat eigenhändig  
 „unterschrieben.

(L. S.)

„PETRVS

Die in dem Gesetz besolne Beschwörung dieser  
 Verordnung geschah wirklich von allen Unterthanen des  
 russischen Reichs.

Peter der Große ward vom Tode überreilt, und  
 konnte also von dieser seiner Verordnung selbst keinen Ge-  
 brauch machen. Seine Gemahlin Catharina I, wel-  
 che durch die Krönung zur Nachfolgerin bestimmte zu seyn  
 glaubte, setzte aber, bei Verfassung ihres Testaments,  
 sich Peters Grundgesetz ohne Zweifel zum Augenmerk,  
 da sie den in seinem Vater Alexius des Throns beraub-  
 ten Peter II zum Nachfolger ernannte, und ihre leiblichen  
 Töchter ihm nachsetzte. Peter II bestieg also den Thron,  
 Kraft der durch Peters Ordnung Catharinen erteilten  
 Befugnis, und in dem ersten Manifest nach seiner Ge-  
 langung zum Thron berief er sich namentlich darauf. Ob  
 Peter II aber hernach diese Successionsordnung seines  
 Großvaters aufgehoben habe, hat einen Streit zwischen  
 zween einsichtvollen und berühmten Gelehrten, den Her-  
 ren Büsching und Schloeker veranlaßt \*). Herr  
 Schloeker hat endlich das Confiscationsmanifest vom 4ten  
 Aug. 1727 wirklich geliefert, in welchem Peter II be-  
 fiehlt, unter andern in der alexischen Inquisition ergange-

\*) Pempgoer Bibliothek V. B. S. 95. VI. B. Vorrede. Bü-  
 schings wöchentliche Nachrichten 1774. S. 173. 339.  
 Schloekers Briefwechsel XIII. Heft, S. 617.!

genen Acten „auch die Verordnung von der russischen  
 „Thronfolge vom 5ten Febr. 1722 an einen Ort zusam-  
 „menzubringen, so daß sie künftig in keinem Collegio oder  
 „Kanzlei, auch in keiner Stadt und deren Kanzleien und  
 „Kirchen mehr vorhanden seyn, auch von niemand gele-  
 „sen werden sollen. — Wer aber diese Manifeste bei sich  
 „im Hause hat und sie nicht anglebt — dergleichen Leute  
 „werden dem Gericht übergeben.“

Man könnte erwarten, daß dieser Successionsord-  
 nung nachher in russischen Staatshandlungen nicht weiter  
 erwähnt worden wäre. Allein, ohngeachtet der von  
 Peter II. geschenehen Confiscation, betrachteten die auf  
 ihn folgenden Monarchen das Gesetz Peter des Großen  
 als verbindlich. Das Manifest der Kaiserin Anna vom  
 17ten Dec. 1731 besagt: „daß, ob ihr zwar als rechtmä-  
 „ßigen und souverainen Kaiserin der Eid der Treue und  
 „unverbrüchlichen Unterthänigkeit bereits geleistet, und  
 „nach der im Jahr 1722 den 5ten Febr. festgesetzten,  
 „und von allen Ständen und getreuen Unterthanen des  
 „russischen Reichs bekräftigten Successionsordnung,  
 „Ihr frei stünde, sich einen Nachfolger, wen sie wolte,  
 „zu ernennen, so fände sie doch zum Besten des Reichs  
 „höchst nöthig, daß alle und jede Unterthanen, sowol  
 „geistlichen als weltlichen, militair und civil Standes,  
 „das damals geleistete Jurament nochmals abschwören.“  
 Hierauf ist von allen Vornehmen in Moscau am 28ten  
 der Eid abgelegt und unterschrieben worden, und der Be-  
 fehl an alle Gouverneurs ergangen, diesen Eid von den  
 russischen Unterthanen anzunehmen und unterzeichnen zu  
 lassen.

Wie aber konnte die Kaiserin Anna von einer confiscirten Verordnung ihre Befugnis herleiten? Der Umstand, daß sie der Confiscation mit keinem Worte gedenket, scheint mir den Schlüssel zu der Sache zu geben. Durch das Testament Catharinen I war Peter II zum Kaiser ernant, und in die durch seinen Vater verlorenen Rechte eingesetzt worden, jedoch mit der ausdrücklichen Clausel: „er (Peter II) sol bis in sein sechszehntes Jahr, unter Vormundschaft oder Administration stehen, — in dem hohen Conseil oder Administration sol der Kaiser, jedoch ohne zu votiren, gegenwärtig seyn.“ Da nun Peter II 1715 den 22ten Octob. geboren war, so hatte er, wie das Confiscationsmanifest herauskam, noch nicht das zwölfte Jahr erreicht, und konnte, da er nicht einmal eine Stimme hatte, noch weniger eine rechtsbeständige Verordnung machen. Eben so wenig konnte rechtmäßiger Weise das Conseil sich herausnehmen, für sich in der Minderjährigkeit des Kaisers ein Reichsgrundgesetz aufzuheben, um so mehr, da jedes Mitglied des Conseil die Verordnung von 1722 beschworen hatte, in welcher auf jede Widersezung die Todesstrafe gesetzt war. Die Kaiserin Anna sahe also ohne Zweifel das ganze Verfahren als eine jugendliche Hige Peter II an, der die Ehre seines Vaters hergestellt wissen wolte, welchem das Conseil unbefugt beigetreten war. Sie betrachtete, wie billig, die ganze Sache als unstatthast, und glaubte, Peters I Gesetz habe durch diese Confiscation keinen Nachtheil leiden können. Sie widerruft daher zwar die Confiscation nicht, vermuthlich um der Ehre Peter II zu schonen, weil sie hätte anführen müssen, daß er, als ein Knabe, gegen den Inhalt des Testaments Catharinen I, welches allein ihm

ihm den Thron gab, ein vom ganzen Reich beschwornes Grundgesetz nicht habe aufheben können. Damit aber daher kein Einwand gegen die Gültigkeit des Gesetzes genommen werden könnte, gedachte sie, bei dem ihr zu lebenden Erben, der Successionsordnung, und lies solche aufs neue beschwören. Eben so nachdrücklich behauptet diese Kaiserin die Verbindlichkeit des Gesetzes in ihrer Verordnung wegen des zu ernennenden Thronfolgers vom 5ten Octob. 1740: „Da nun Krast der den 5ten Februar 1722 errichteten und von allen Ständen der getreuen Untertanen des russischen Reichs feierlichst beschwornen Constitution wegen der Reichsfolge denen Beherrschern des souverainen russischen kaiserlichen Throns frei stehet, wenn sie wollen, zu ihren Nachfolger zu erklären, auch alle Stände unserer getreuen Untertanen uns gleichfals A. 1731 feierlichst darauf geschworen, Als thun wir diesen unsern allergnädigsten Willen und Verordnung jedermänniglich kund.“ Gesezt also auch, Peter II. Confiscation hätte keine unheilbare Nullität, sondern könnte als gültig angesehen werden, so wäre doch das durch ihn verworfene Gesetz durch die Kaiserin Anna wieder gültig und verbindlich gemacht worden. Krast dieses Gesetzes ernante Anna den Enkel ihrer Schwester, Johann oder Iwan III, mit Vorbelgehung seiner leiblichen Eltern, zum Kaiser. Die Regierung, welche unter seinem Namen geführt ward, war von kurzer Dauer. Elisabeth bestieg den väterlichen Thron mit Berufung auf das Testament ihrer Mutter Catharinen I, welches Peters I. Verordnung voraussetzte, und vermöge dessen sie schon 1730 hätte folgen sollen, weil ihrer ältern Schwester Sohn der griechischen Religion nicht zugethan, und  
folglich,

folglich nach eben diesem Testament zum russischen Thron nicht fähig war. Die Kaiserin Elisabeth ernannte darauf ihren Schwestersohn zum Nachfolger, denn Catharina II in ihrem Manifest vom 6ten Jul. 1762 nennt Peter III ihren (der Kaiserin Elisabeth) Neveu und von ihr selbst ernannten Thronfolger. Wie endlich Elisabeth der jetz regierenden Kaiserin Catharinen II als damaligen Gemahlin des Großfürsten 1744 die Nachfolge im Reich gab, wenn ihr Gemahl vor ihr ohne Erben sterben sollte, so gründete sich diese Ernennung in der That auf Peter I Verordnung, vermöge deren der regierende Monarch zum Nachtheil der rechtmäßigen Erben das Thronrecht vergeben kan: denn sonst waren, auf den Fall des unbeerbten Abgangs Peter III, die damals noch lebende mecklenburgische Anna und ihre Kinder, nach den Rechten des Bluts, die nächsten Erben. Peter III legte ohne Zweifel eben dieses Gesetz zum Grunde seiner Befugnis, wenn er, nach dem Manifest Catharinen II, damit umgieng, seinen Sohn Paul Petrowitsch vom Thron auszuschließen.

Man kan folglich die noch daurende Gültigkeit dieses Reichsgrundgesetzes mit gutem Zug annehmen.

## III.

## Leben des Feldmarschals, Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew \*).

Nach dem Russischen des Herrn Staatsrath Müller.

Das Geschlecht der Grafen Scheremetew ist seit mehr als vierhundert Jahren in Russland berühmt gewesen. Um die Mitte des 14ten Jahrhunderts kam ein angesehenener deutscher Ritter, welchem die Geschlechtsbücher den russischen Namen Andrei Zwanowitsch Kobúla beilegen, nach Moskwa, und trat bei dem Groß-

\*) Diese kleine Schrift ist eigentlich zur Erläuterung der bekanntlich vor einigen Jahren gedruckten Briefe Peters I an den Gr. Scheremetew geschrieben. Sie enthält angenehme Nachrichten von der Geschichte dieser Zeit, und so zuverlässig, als man sie von dem berühmten russischen Reichsarchivar und größten Kenner der russischen Geschichte erwarten kann. Ich habe diese und einige folgende für meine Sammlung schriftliche Aufsätze aus dem sogenannten St. Petersburger Journal entlehnt, welches in Deutschland nicht sehr bekannt ist, und meistens nur für Russland interessante moralische und öconomische Aufsätze enthält, sonst aber unstreitig das beste Journal ist, welches Russland noch erhalten hat.

Grosfürsten Joan Danilowitsch oder nach andern beyhm Grosfürster Simeon Joanowitsch in Dienste. Einige führen diesen Stammvater des Scheremetewschen Hauses aus den Warägern, einige aus Preußen, andere aus Deutschland her, worinnen die Kenner der Geschichte der damaligen Zeit keinen Widerspruch finden werden. Andrei Iwanowitsch Kobula hatte fünf Söhne, deren jeder einen besondern Zunamen führte. Unter diesen that sich der jüngste Namens Fedor Andreewitsch Koschka bergestalt hervor, daß sogar die russischen Jahrbücher an verschiedenen Stellen seiner rühmliche Erwähnung thun. Der Grosfürst Dimitri Joannowitsch Donskoi bediente sich seiner im Jahr 1381 bei Verfertigung seines Testaments. Im Jahr 1393 wurde er vom Grosfürsten Wassilji Dimitriewitsch zur Herstellung der innern Ruhe nach Nowogrod gesandt, und hatte das Glück einen gefährlichen Aufstand durch seine weise Vorstellungen, und sein einnehmendes Betragen, ohne Blutvergießen zu stillen. Eine seiner Töchter wurde mit einem Sohne des Fürsten Michallo Alexandrowitsch von Twer vermählt. Fedor Andreewitsch hinterlies zween Söhne. Von dem ältesten Iwan Fedorowitsch Koschkin stamt das romanowische, von dem jüngsten Alexander Fedorowitsch Bessubez das scheremetewsche Haus. Alexanders Sohn Konstantin Alexandrowitsch Bessubzow wurde zum Wojewoden über die Kolanner bestellt, und erkoch einen Sieg über die Tatern. Dieser hatte fünf Söhne, von welchen der zweite Namens Andrei den Zunamen Scheremet erhielt, und auf seine Nachkommen vererbte. Seine drei Söhne dienten unter dem Grosfürsten Wassilji Joanowitsch, als Wojewoden, wider die Tatern

tarn und Polen, aber nur einer von ihnen Namen Wassilji Andreewitsch pflanzte sein Geschlecht fort. Dieser hatte sechs Söhne, die sich alle in den berühmten Feldzügen des Zaren Joan Wassiljewitsch durch ihre Treue und Tapferkeit hervor thaten, und zu hohen Ehrenstellen erhoben wurden. Der vierte von diesen Söhnen Nikita Wassiljewitsch diente wider die Tatern bei der Einnahme von Kasan, wurde Statthalter von Zwangorod, that sich in den schwedischen, liefländischen und polnischen Feldzügen des Zaren hervor, und starb im Jahr 1566 als Bojarin und Statthalter von Kasan. Sein einziger Sohn Peter Nikitsch diente unter dem Zaren Feodor Joanowitsch als Wojewode bei der Armee, und wurde von dem Zaren Boris zur Würde eines Bojarin erhoben. Dieser hatte drei Söhne, Iwan, Wassilji und Boris. Das Geschlecht des Ältesten und Jüngsten starb mit ihren Kindern aus. Der mittlere Wassilji Petrowitsch Scheremetew vertheidigte im Jahr 1618 sein Vaterland wider die Polen unter dem Prinzen Wladislaw, beklebete hierauf verschiedene Stellen bei Hofe und bei der Armee, und wurde im Jahr 1641 zum Bojarin erhoben. Er starb im Jahr 1659. Sein Sohn Peter Wassiljewitsch Scheremetew, der Vater unsers Helden, beklebete in seinen jüngern Jahren verschiedene Ehrenstellen bey Hofe, und wurde von dem Zaren Alexei Michailowitsch vorzüglich geschätzt. Er diente ums Jahr 1659 als Wojewode wider Polen, wurde in gleichem Jahr zum Bojarin erhoben, und im Jahr darauf mit dem Titel eines Statthalters von Schmolensk als zarischer Grosborschafter auf den Friedenscongres nach Wilna gesandt. Er brachte in den Jahren 1666 bis 1668 die ausführlichen

Rosaken wieder zum Gehorsam, commandirte im Jahr 1675 eine Armee bei Putinz wider die Rebellen und krimmischen Tataren, und wurde für diese und viele andere geleistete Dienste zum Blisshln-Bojarin ernant, und mit Landgütern und andern Geschenken begnadigt. Seine Gemahlin war Anna Fedorowna, aus dem Hause Wolniskoi, mit welcher er fünf Söhne Namens Boris, Iwan, Fedor, Wassilji, Wolodimer, und eine Tochter Maria zeugte, welche letztere mit den Fürsten Danila Orlogorlewitsch Tscherkaskoi vermählt wurde.

Boris Petrowitsch Scheremetew, welcher den von seinen Vorfältern ererbten Glanz seines Hauses durch große Eigenschaften, große Thaten, mehr als alle seine Vorfahren, vergrößert hat, wurde den 25ten April 1652 geböhren. Seine vornehme Geburt, die Verdienste seines Vaters und seine bald hervorleuchtende persönliche Gaben, machten ihn bey dem Zaren Alexie Michallowitsch beliebt. Er wurde im 13ten Jahre seines Alters zum Kabinetstolnik ernant, welchen Dienst er bis zum Tode des Zaren Fedor Alexeewitsch verwaltete. Indessen schien das Hofleben und der Zwang des Ceremoniels seiner Neigung wenig gemäß zu seyn, seine frühe Jugend zeigte schon, daß er zum Helden geböhren wäre. Er begleitete seinen Vater im Jahr 1666 auf dem Kiewischen Feldzuge, und wurde von dem Zaren für seine daselbst geleistete Dienste im Jahr 1669 mit einem Geschenk an Sobeln begnadiget, welches in Betracht der damaligen Zeit und seiner Jugend als etwas ganz besonders angemerket worden. In eben demselben Jahr vermählte er sich mit seiner ersten Gemahlin, und verrichtete wiederum seinen Dienst bei Hofe bis  
auf

aufs Jahr 1673, in welchem er als Gehülfe seines Vaters vorerwähnten Feldzuge nach Putiml bewohnte. Im Jahr 1681 führte er zuerst selbst ein Corps gegen die krimmischen Tataren an, und wurde mit dem Titel eines Bojwoden und Statthalters von Smolensk begnadiget. Gleich auf seine Rückkunft nach Moskwa erfolgte der Todesfall des Zaren Geodor Alexeewitsch, und nach diesem der fürchterliche Aufstand der Streitigen, bei welchem viele ehrwürdige und verdienstvolle Männer der Wuth des Pöbels aufgeopfert wurden. Boris Peterowitsch, welchem in diesen gefährlichen Zeitpunkt, so wie seinem ganzen Hause, die allgemeine Liebe und Hochachtung des Volks zum Schilde blenten, half den Aufruhr stillen, und wurde am zweiten Tage nach der Krönung der beiden Zaren zum Bojar ernant. Diese Würde verband ihn, an allen Geschäften des Reichs Antheil zu nehmen. Er that dieses mit solcher Rechtchaffenheit und Mäßigung, daß keine der damaligen Parteyen ihm ihre Bewunderung und Hochachtung versagen konnte, obgleich er sich keiner derselben, sondern allein dem wahren Wohl seines Vaterlandes, widmete. Er diente beiden Zaren sowohl als der Regentin, wo Wahrheit und Recht ihn führten, und war jederzeit einer der ersten, das Leben seines Landesherren und das Wohl seines Vaterlandes mit Gefahr seines eigenen Lebens zu vertheidigen, welches er besonders in Absicht des Zaren Peter im troitzischen Kloster beobachtete. Für diese treue und eifrige Dienste, wurde er zu verschiedenen malen mit Landgütern und Vermehrung seiner Besoldung begnadiget. Während dieser Unruhen kam eine Gesandtschaft von dem römisch kaiserlichen Hofe nach Moskwa, um die alte Freundschaft beider Reiche

zu erneuern und ein Bündnis zwischen dem kaiserlichen, polnischen und russischen Hofe wider die Türken zu schließen. Der russische Hof lies sich zwar diesen Antrag gefallen, ertheilte aber dabei die Antwort, daß man eher an kein Bündnis denken könnte, bis ein völliger Friede mit Pohlen geschlossen wäre. Hierauf schickte der König Johann III eine ansehnliche Gesandtschaft nach Moskwa, welche mit den zarischen Ministern in Unterhandlung trat. Bei diesen Tractaten hatte der Bojar Boris Petrowitsch den ersten Platz nach dem damaligen Premierminister Fürsten Wassilji Wassiljewitsch Golizin, und erhielt zugleich den Titel eines Blischnii Bojaren und Statthalters von Bjatsk, welchen er nachher bis zur Einführung der fremden Gebräuche und Titel geführt hat. Rußland schloß damals einen sehr glorreichen Frieden, und die Zaren belohnten den Blischnii Bojaren Scheremetew für seine dabei angewandte eifrige Bemühungen mit einem großen silbern Becher, mit reichen Kleidungsstücken Vermehrung seiner Besoldung und 4000 Rthlr. an baren Gelde. Als die Zaren diesen Friedensschlus in Gegenwart der polnischen Gesandten beschworen und ihre Ratification abgegeben hatten, war es nach dem damaligen Gebrauch erforderlich, eine große Gesandtschaft nach Polen zu schicken, um den König die Tractaten beschwören zu sehen. Zu dieser Gesandtschaft wurde Scheremetew erwählt, welcher den König, der eben von einem Feldzuge gegen die Türken zurückkam, in Lemberg erwartete, das ihm aufgetragene Geschäfte zur völligen Zufriedenheit beider Höfe besorgte, und wegen seines einnehmenden gefälligen Betragens sich bei dem ganzen königlichen Hofe sehr beliebt machte. Aus Lemberg verfügte sich die Gesandtschaft

schaft nach Wien, um wegen des vom kaiserlichen Hofe gesuchten Bündnisses wider die Türken das Nöthige zu verabreden. Die Sache selbst machte keine Schwierigkeit, da der Krieg von russischer Seite schon wirklich angefangen war, desto mehr aber das Ceremoniel. Der römische Kaiser verweigerte den russischen Zaren den Titel Majestät; und wolte den russischen Gesandten ihr Creditiv nicht, wie es in Rußland in Absicht der kaiserlichen Gesandten beobachtet worden, eigenhändig, sondern durch seine Minister überreichen. Boris Scheremetew stand bei dieser Gelegenheit unbeweglich für die Ehre seiner Herren, bis der Kaiser im letztern Punct völlig, im erstern aber in so weit nachgab, daß er den Zaren mit allen andern Königen gleiche Rechte zugestand. Die kaiserlichen Minister sollten im Namen ihres Herrn und der Kaiser selbst in Privatschreiben den Zaren Em. Majestät nennen, nur wollte man noch in feierlichen Schreiben unter dem großen kaiserlichen Siegel sich der vorher gewöhnlichen Titulatur bedienen. Scheremetew kehrte hierauf eiligst nach Moskau zurück, wo er von den Zaren sehr gnädig empfangen und wiederum mit einigen Landgütern beschenkt wurde. Bald darauf wurde er zum Oberbefehlshaber einer zur Bedeckung der Gränzen wider die krimmischen Tatarn bei Belgorod und und Sämst in klein Rusland zusammen gezogene Armee bestellt. Er machte in diesen Gegenden solche vortrefliche Anstalten, und bewies so viel Vorsicht und Tapferkeit, daß die zu leichten Streifereyen in fremde Länder gewohnten Feinde nirgends einbrechen konnten, und überall ansehnlichen Verlust litten. Hierdurch wurde er ihnen endlich so furchtbar, daß sein bloßer Name, und das Gerücht von seiner Ankunft hin-

länglich waren, alle ihre Entwürfe zu vereiteln, und ein ganzes Heer Tataren in die Flucht zu treiben. Der Hof war mit seinen Betragen ungemehln zufrieden. Er wurde nicht nur wider die Gewohnheit der damaligen Zeit 6 bis 7 Jahr bey demselben Commando gelassen, sondern die Zaren ertheilten auch einen ausdrücklichen Befehl, dem Bojaren und Bojewoden Boris Petrowitsch Scheremetew für seine Dienste, Eifer und Vorsicht, wodurch er die gros- und kleinrussischen Städte und Sloboden für dem Angriff der Feinde gesichert hätte, ein gnädiges zarisches Dank- und Lobschreiben zuzufertigen.

Während dem ersten Feldzuge Peters des Großen gegen Asow, wurde dem Bojaren Scheremetew und dem Herman Mazepa eine besondere Expedition beym Dnepr übertragen, wodurch die türkische und tatarische Macht zertheilt und die Einnahme der vorgenannten Stadt erleichtert wurde. Scheremetew bemächtigte sich aller beim Dnepr liegenden Städte und Festungen, die er theils schleifen, theils besser befestigen liess. Die Türken schickten zwar nach dem Verlust der Festung Asow ein Corps wider ihn ab, er aber war so glücklich, alle erhaltene Vortheile zu behaupten. Nach geschlossnen Waffenstillstande bezeigte unser Feldherr ein großes Verlangen, fremde Länder zu sehen. Er wählte dazu vorzüglich diejenigen, die öfters mit den Türken im Kriege waren, um sich von der dasigen Kriegeszucht und andern wider den Feind beobachteten Masregeln persönlich zu unterrichten. Es konnte Peter dem Großen nicht anders, als sehr angenehm seyn, daß ein verdienter und von der Nation verehrter Mann mit ihm so gleichförmig dachte, und von selbst

selbst seine Absichten zu befördern bemüht war. Er gab nicht nur seine Einwilligung zu dieser Reise, sondern verfaßte zugleich seinem Feldherrn mit einem allgemeinen Empfehlungsschreiben an alle Regenten, Obrigkeiten und Befehlshaber in Europa, und mit besondern Briefen an den Kaiser Leopold, an die Republik Venedig, den Pabst und die Malteser Ritter. Diese Briefe wurden den 29ten und 30ten April 1696 in Moskau ausgefertigt, als der Zar, der desfalls die nöthigen Befehle nachgelassen hatte, im Gefolge seiner Gesandtschaft auf seiner berühmten Reise begriffen war. Scheremetew trat also unter dem Titel eines zarischen Bojaren und Starhalters von Wjatsk seine Reise an, über welche er selbst ein Tagebuch führte, daß vor kurzen durch die Veranstaltung seines Sohns des Oberkammerherrn Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew erstlich im Druck erschienen ist. Er reisete nicht ohne Gefahr wegen der damaligen polnischen Unruhen über Eschmigow nach Krakau, wo er sich einige Zeit bei dem Könige August von Polen aufhielt, den damals der Zar sowol als der römische Kaiser wieder den Anhang des Prinzen von Conty unterstützte. Er kam den 10ten November in Wien an, wurde von dem Kaiser aufs freundlichste empfangen, und mit Empfehlungsschreiben an den Pabst und die Malteser beehrt. Von Wien verfügte er sich nach Venedig; hier fand er seine beiden jüngern Brüder, die sich nebst verschlehenen andern vornehmen russischen Herren seit einem Jahr in Künsten und Wissenschaften unterrichten ließen, und ihren ältern Bruder auf seinen weitem Reisen begleiteten. Er kam den 21ten März 1697 nach Rom, wurde dem Pabst vorgestellt, besah die Merkwürdigkeiten dieser ehemaligen

Hauptstadt der Welt, und reifete über Neapel nach der Insel Malta. Er traf auf der Höhe von Sicilien eine maltesische Escadre, auf welcher man gleich nach seiner Ankunft einige türkische Schiffe bemerkte. Die Malteser machten auf selbige Jagd, und beehrten bei dieser Gelegenheit den russischen Feldherren wegen seiner bekanten großen Thaten wider die Ungläubigen mit dem Obercommando der ganzen Escadre. Man erreichte indessen die türkischen Schiffe nicht, und die Escadre lief mit ihm zugleich in den Hafen von Malta ein. Er hielt sich acht Tage auf dieser Insel auf, in welchen der Grosmeister sowol als alle Ritter sich um die Wette beeiferten, ihren vornehmen Gast mit allen seiner Geburt und seinen Verdiensten angemessenen Freundschafts- und Ehrenbezeugungen zu überhäufen. Sie nahmen ihn auf erhaltene Empfehlung und Dispensation des Pabsts in ihren Orden auf, und überreichten ihm ein ehrenvolles Diplom dieser Würde. Er gieng den 9ten Mai unter Begleitung der großen nach Morea bestimmten maltesischen Escadre von der Insel ab, und kam in einer Nacht bei dem sicillischen Ufern an. Hierauf verfügte er sich von Neapel nach Bar, um den Reliquien des heiligen Nicolaus seine Ehrerbietung zu bezeigen, und reifete über Rom, Florenz, Venedig und Wien nach Moskau zurück, wo er den 10ten Februar 1699 anlangte. Eheremetew war zuerst in Wien dem Kaiser in deutscher Kleidung vorgestellt worden, und erhielt nach seiner Rückkunft Befehl in eben dieser Kleidung und dem maltesischen Ordenskrenz vor dem Zaren zu erscheinen, welcher ihn mit ganz besonderer Gnade aufnahm, und ihm diesen Ornat beständig zu tragen befahl.

In dem bald darauf erfolgten schwedischen Kriege wurde dem Bojaren Scheremetew zuerst das Hauptcommando über die nach alter Art aus dem Adel zusammengezogene und alle übrige irreguläre Truppen übertragen. Sein erster Versuch lief glücklich ab. Er wurde den 26ten October 1700 aus dem Lager vor Narva mit einem Corps leichter Reuteri, um Rundschaft einzuziehen, auf dem Weg nach Reval abgeordnet, traf auf eine feindliche Parthei von 600 Mann, zerstreute sie, nahm zweien Officiere und 26 Mann gefangen, und schickte selbige ins russische Lager ein. Die schwedischen Geschichtschreiber schreiben ihm zwar das Commando über ein bei Pizgajezzi postirtes Corps von 6000 Mann zu, welches gleich bei Annäherung der Schweden die Flucht ergriffen haben sol; da aber die russischen Nachrichten nichts von diesem beschriebenen Corps erwähnen, so scheint es wahrscheinlich ein bloßes Piquet gewesen zu seyn, welches sich bei Ankunft des Feindes nach dem Lager zurückgezogen hat. So viel falsches auch auswärtige Geschichtschreiber sowol über dieses Corps als über die unglückliche Schlacht bei Narva erdichtet haben, so kommen doch verschiedene darin überein, daß der Bojar Scheremetew damals der beste Officier in der russischen Armee gewesen sey. Er gab nach dem Zeugnis verschiedener bei der Belagerung befindlich gewesenener Generale einen heilsamen Rath, dessen Befolgung vielleicht den Sachen einen ganz andern Ausgang gegeben hätte. Dieser Rath bestand nach mündlichen Ueberlieferungen darin, einen kleinen Theil der Armee zu Blokade der Stadt nachzulassen, mit den übrigen aber dem Könige entgegen zu gehen, ihn an einem bequemen Ort anzugreifen, und folglich mit der Armee im

im freien Felde zu agiren, dahingegen im Retranchement kaum der zehnte Theil zugleich Widerstand thun konnte. Da man aber für gut befand, im Retranchement zu erwarten, daß der König selbst mit seinen auserlesenen und wohl disciplinirten Truppen ins russische Lager drang, da der Generalfeldmarschal Herzog von Croÿ und die übrigen Generale der regulären Truppen, voller Verzweiflung über den Ungehorsam und die Ungeschicklichkeit ihrer Untergebenen, sich dem Feind ergaben, und die Verwirrung und Unordnung bei der russischen Armee allgemein ward; so ist kein Wunder, daß der Bojar Scheremetew mit seinen irregulären Truppen, und seinem undisciplinirten Abel einem so reißenden Strom nicht widerstehen konnte. Die irreguläre Reuterel hörte auf keine Befehle, drang durch das Lager der regulären Armee durch, und setzte schwimmend über die Narowa. Bei solchen Umständen blieb ihrem Befehlshaber nichts mehr übrig, als sich selbst aus den Händen der Feinde zu retten. Er eilte seinen Truppen nach, samlete davon so viel als er in der Eile zusammen bringen konnte, und setzte sich mit diesem Corps an der damaligen Grenze des Reichs, um selbige wider den etwan andringenden Feind zu vertheidigen. Da dieser aber sich darauf gleich gegen Riga wandte, so bediente sich die russische Armee ihrer dadurch erhaltenen Vortheile, um ihren erlittenen Verlust in der Folge reichlich zu ersetzen. Es wird bei dieser Gelegenheit nicht undienlich seyn, daß Urtheil Peters des Großen über die narvische Schlacht anzuführen, weil selbiges nicht nur ein interessantes Gemählde der großen Seele dieses Monarchen darbletet, sondern auch zugleich die beste Rechtfertigung unsers Helden ist.

„Unsere Armee wurde also von den Schweden  
 „überwunden,“ sagt dieser große Monarch, indem über  
 seine Feldzüge geführten Tagebuche, „daß ist unstreitig. —  
 „Aber was für eine Armee! Das Iefortsche Regiment war  
 „das einzige alte, die beiden Garderegimenter hatten nur  
 „den zween Angriffen bei Asow beigewohnt, Feldschläch-  
 „ten mit regelmäßigen Truppen hatten sie nie gesehen. Die  
 „übrigen Regimenter bestanden bis auf einige Obristen  
 „aus lauter neugeworbenen Officieren und Gemeinen.  
 „Dazu kam noch der Hunger, weil die sehr üblen Wege  
 „in der späten Jahreszeit alle Zufuhre der Lebensmittel ge-  
 „hemt hatten. Mit einem Wort: es war alles einem  
 „Kinderspiel ähnlich. Man darf sich also nicht wundern,  
 „daß diese unerfahrenen Lehrlinge gegen ein so altes geübtes  
 „und wohlversuchtes Kriegesheer den Kürzern zogen.  
 „Freilich war dieser Verlust damals für uns sehr traurig  
 „und empfindlich. Er schien uns aller Hofnung aufs  
 „künftige zu berauben, und von einem Uebermaße des  
 „des göttlichen Zorns herzurühren. Jetzt aber, wenn wir  
 „es recht bedenken, müssen wir ihn eher der Güte Gottes  
 „als seinem Zorn zuschreiben. Hätten wir hier gesiegt,  
 „da wir uns noch eben so wenig auf den Krieg, als auf  
 „die Staatsgeschäfte verstanden, so hätte dieses von sehr  
 „unglücklichen Folgen seyn können. — So aber machte die  
 „Noth emsig, arbeitsam und erfahren.“ So urtheilte  
 der große Kaiser, als mehrere Erfahrung und der glori-  
 reiche Ausgang dieses Krieges alle Sachen in ihren wahr-  
 rem Lichte darstellten; damals aber war die Zeit noch nicht  
 da, sie mit solcher Gleichmüthigkeit anzusehen. Er  
 schrieb unter dem 5ten December 1700 dem Bojaren  
 Scheremetew auf einige, wie die Folge zeigte, billige  
 Vor-

Vorstellungen einen eigenthändigen, aber sehr harten, Brief, in welchem er ihm den wiederholten Befehl erteilte, mit der nunmehr verstärkten Armee weiter in die feindliche Länder vorzurücken, und die nahen Orter für die Zukunft zu schonen. — Er könnte und sollte sich mit nichts entschuldigen, nicht mit Mangel an Leuten, nicht mit der schweren Passage über Flüsse und Moräste, die jetzt zugefroren wären, auch mit Krankheit nicht, weil diese unter den Läuflingen gewonnen wäre, von welchen ein gewisser Major L. zum Tode verurtheilt wäre. Scheremetew nahm diese in der Hitze geschehene Verweise und Befehle mit aller einem treuen Unterthan geziemenden Ehrerbietung auf, und handelte so, wie es die Ehre seines Herrn und das wahre Wohl seines Vaterlandes erforderte. Indessen verkannte Peter der Große auch damals die Verdienste seines Feldherrn nicht. Er ertheilte ihm bald darauf Befehl, das verheerte Ingermannland zu verlassen, und mit der Armee nach Pskov zurückzugehen, um von da mit mehr Bequemlichkeit in Ustland vorzurücken. Er lies alles, was von irregulären und regulären Truppen zusammen gebracht werden konnte, gegen Pskov zusammen ziehen, beehrte den Bojaren mit dem Titel eines Feldmarschalles, und bestellte ihn zum Oberbefehlshaber der ganzen Armee. Alle übrige Briefe Peters des Großen an diesen seinen würdigen Feldherrn, die zusammen eine ansehnliche Sammlung ausmachen, sind mit vorzüglicher Achtung und in einem so höflichen, offenenherzigen und vertraulichen Ton geschrieben, daß sie mehr den Briefen eines Freundes an seinen Freund, als eines Landesherrn an seinen Unterthan ähnlich sehen.

Der König von Schweden befand sich um diese Zeit in Polen, und hatte nur 7000 Mann unter den Befehlen des Generalmajors Schlippenbach in Liefland zurück gelassen; welche er vor hinlänglich hielt, der bei seiner Abreise völlig geschwächten und zerstreuten russischen Armee die Spitze zu bieten. Der Feldmarschal Scheremetew beorderte indessen im September 1701 seinen Sohn, den damaligen Stolnik Michail Scheremetew mit einem Commando nach Liefland, um sichere Nachricht von der schwedischen Armee einzuziehen. Dieser traf neben dem Dorfe Kapina nahe bey der Peypussee ein, in eben dieser Absicht gegen die russische Gränzen detaschirtes schwedisches Commando von 600 Mann, welches theils zerstreuet, theils gefangen genommen wurde. Bald darauf brach auch der Feldmarschal selbst auf, und traf den Feind nicht weit von Dörpt bei dem Dorfe Elestfer. Die Schlacht fieng den 30ten December 1701 an, und wurde den 1ten Januar 1702, mit einer völligen Niederlage der Schweden geendigt, wurde in Moskau mit vielen Gepränge gefeyret, und der Feldmarschal erhielt zur Belohnung den Orden des heil. Andreas, welchen der Zar seit seiner Stiftung im Jahr 1698 nur noch zweyen Personen, nämlich dem Hetmann Mazepa und dem ehemaligen Haupt seiner berühmten Gesandtschaft Fedor Alexewitsch Solowin ertheilt hatte.

Der Feldmarschal führte hierauf seine Armee, die damals noch nicht in den besten Zustande war, wieder nach Pskow zurück, und bereitete sich zu neuen und größern Unternehmungen vor. Unterdessen hatten die Schweden auf dem Flusse Embach vier bewafnete Fahrzeuge  
aus.

ausgerüstet, um vermittelst dessen über den Peipussee einen Einfall in Rußland zu thun. Der Feldmarschal sandte ihnen ein Commando in leichten Rähnen entgegen, welches diese schwedische Escadre völlig zu Grunde richtete. Nach diesem gieng der Feldmarschal selbst dem von neuen vorrückenden General Schlippenbach entgegen, setzte seine Armee über den Fluss Embach, und lieferte den Schweden bei Hummelshof eine Schlacht. Die ganze schwedische Infanterie wurde theils niedergemacht, theils gefangen genommen, und Schlippenbach rettete sich mit dem Rest der Cavallerie gegen Pernau. Nach diesem wichtigen Siege folgte ein glükliches Unternehmen aufs andere. Der Feldmarschal schickte nach allen Seiten streifende Parteyen aus, wodurch das Land verheeret und alle Communication zwischen den kurländischen Städten unterbrochen ward. Der General von Werden nahm Wolmar, und der Feldmarschal selbst Marienburg ein. Bei Einnahme dieser letzten Stadt, welche sich auf Accord ergab, kamen viele Einwohner und russische Soldaten durch Sprengung eines Pulverthums um, unter welchem sich zween schwedische Artillerieofficiere zu begraben für gut befanden. Ein gewisser Sergeant, der das Pulver angezündet hatte, kam mit dem Leben davon, entfloß der russischen Wache, und befand sich bei der Einnahme von Riga in dieser Stadt; bei welcher der Feldmarschal seine Vorsicht so weit erstreckte, daß er es ausdrücklich verlangte, diesen bösen Menschen vorher in sichere Verwahrung zu bringen, damit er nicht in Riga einen ähnlichen Versuch wagen möchte. Nach der Einnahme von Marienburg eilte der Feldmarschal auf Verlangen seines Herrn nach Nöteborg, welche Stadt unter seiner Anführung einge-

nommen

nommen wurde, und hierauf den Namen Schlüsselburg erhielt. Hier entwarf der Zar mit ihm zugleich die Unternehmungen des folgenden Jahres und kehrte nach Moskau zurück; der Feldmarschal aber brachte den Winter in Istow zu. Der Feldzug des 1703ten Jahrs fieng sich den 24ten April mit der Belagerung der Festung Nyenschanz an, welche gleichfalls unter Anführung des Feldmarschals in acht Tagen erobert und Schlottenburg genant, nach der Anlegung von Petersburg aber geschleift wurde. Nach diesem wurden im Malmonat die Bestungen Jamy (jezt Jamburg) und Koporien eingenommen, und dadurch die Eroberung Ingermanlands völlig geendigt, während daß Peter der Große sich mit der Gründung und dem Anbau von St. Petersburg beschäftigte. Hierauf folgte der Feldmarschal seinem Herrn nach Moskau, in welche Stadt er den 11ten November mit einer den dasigen Einwohnern ungewohnten Pracht, unter Begleitung eines Theils seiner Armee einen erlauchenden Einzug hielt.

Peter der Große hätte gern den Krieg wider die Schweden geendigt, nachdem er Ingermanland eine alte russische Provinz wieder unter russische Botmäßigkeit gebracht hatte. Da aber der König von Schweden von keinem Frieden hören wolte, so wurden die Unternehmungen im Jahr 1704 von russischer Seite mit desto größerer Macht fortgesetzt. Der Zar unternahm selbst die Belagerung von Narwa, und übertrug dem Feldmarschal die Belagerung der Stadt Dorpt. Während der Zeit hatten die Schweden eine neue Escadre auf dem Embach ausgerüstet. Sie bestand aus 13 Fahrzeugen von ver-

Dritte Lieferung. D d schiede-

schießener Größe, führte 98 Kanonen und näherte sich dem Peibussee, auf welchem man ihr von russischer Seite schwer beikommen konnte. Der Feldmarschal schickte desfalls in aller Eil ein Commando auf Rähnen aus Pskov ab, welches die Schweden noch auf den engen Fluss antraf, und sich eines Fahrzeuges nach dem andern bemächtigte, bis auf eine Jagd, welche der Befehlshaber dieser Escadre, als die Russen schon auf dem Verdeck waren, aus Verzweiflung in die Luft sprengte. Dieses glückliche Unternehmen erleichterte die Belagerung der Stadt Dörpt, welche indessen einen Monat tapfern Widerstand that. Während dieser Zeit kam Peter der Große auf einer eroberten schwedischen Jagd ins Lager, und half die Einwohner dieser uralten russischen Stadt befördern, worauf der Feldherr die Eroberung von Narwa zu vollenden behülflich war. Nach diesem führte Scheremetew das Hauptcommando wider die schwedische Parthel, und die mit ihr vereinigten schwedischen Truppen in Ustauen, welche zu verschiedenen malen geschlagen wurden. Der folgende Feldzug in Curland wider den General Löwenhaupt war nicht mit gleichen Glück bezeichnet. Der Feldmarschal traf die Schweden bei Gemauerthof; er war ihnen an Mannschaft überlegen, und hatte eine sehr vorthellhafte Stellung genommen, seine Reuterel aber, die größtentheils aus Kosacken, Kalmucken und einigen neuen Dragonerregimentern bestand, fiel zu früh in den Feind, und hielt sich mit Plündern der Bagage auf, während daß Löwenhaupt die russische Infanterie, die über 4000 Mann stark war, angriff und zum weichen brachte, worauf die Kavallerie gleichfalls die Flucht ergriff. Indessen hatte Löwenhaupt in dieser Schlacht so viel Leute verlohren, daß

er es nicht wagen durfte, seinen Feind zu verfolgen. Er zog sich nach Riga zurück, und Scheremetew setzte sich bei Birsen auf der litthauischen Grenze. Man siehet aus einem Briefe Peters des Großen, wie großmüthig er diesen Verlust ertrug. „Ich bitte, schreibe er aus Wilna, betrüben sie sich nicht über das vorgefalne Unglück; beständiges Glück hat viele ins Verderben gestürzt; vergessen sie es, und bemühen sie sich die Leute aufzumuntern.“ Bald darauf führte der Zar selbst dem Feldmarschal einige Verstärkung zu, und der erlittene Verlust wurde durch die Eroberung des litthauischen Schlosses, worinnen außer vielen andern Kriegesgeräthe 290 Kanonen vorgefunden wurden, reichlich ersetzt. Löwenhaupt war durch die vorige Schlacht dergestalt geschwächt, daß er es nicht wagen durfte, diesem Hauptmagazin der schwedischen Armee zu Hülfe zu kommen. Um diese Zeit entstand der gefährliche Aufstand der Strelizen in Astrachan, welche sich zu Vertheidigern der alten Einrichtungen, der Bärte und der alten russischen Kleidung aufwarfen, deren Abschaffung nach ihrer Meinung dem russischen Reiche und der russischen Religion den Untergang drohen sollte. Sie hatten die basigen Befehlshaber, Edelleute, und alle in Astrachan befindliche europäische Fremde umgebracht, und die jaischen, türkischen und donischen Kosacken, zur Unterstützung ihres vorgegebenen löblichen und christlichen Unternehmens aufgeboten. Die moskowische Regierung schickte zwar ohne Verzug den Bojaren-Fürst Peter Iwanowitsch Chowenskoj mit etnigen adelichen Truppen wider die Aufrührer ab, der Zar aber fand es für nöthig, diese Expedition seinem ersten Feldherrn zu übertragen, welcher diesen verwirten Handel in kurzer Zeit, und ohne großes

Blutvergießen wieder in Ordnung brachte. Peter der Große dankte ihm für diesen wichtigen Dienst mit gerührtem Herzen: „Gott wird Ihnen Ihre Mühe lohnen, schrieb er ihm, und ich werde es auch nicht unterlassen;“ bald darauf wurde der Feldmarschal in den Grafenstand erhoben. Von dieser Zeit an befand sich Scheremetew fast drei Jahre mit Peter dem Großen zusammen in Polen, und unterstützte durch seinen Rath und seine kluge und tapfere Anführung alle wider die zu ihrem Verderben anrückende Schweden genommene Masregeln. Bei dem im Jahr 1707 vor Eröffnung des Feldzuges in Scholkiew gehaltenen großen Kriegesrath war es nach mündlichen Ueberlieferungen der Feldmarschal Scheremetew, der den heilsamen Rath gab: dem Feinde, der mit einer frischen auserlesenen in Sachsen und Schlesien verstärkten, und auf sein bisheriges Glück trohenden Armee in Anmarsch wäre, in Polen, wo man sich weder auf die Einwohner verlassen, noch bei etwa erlittenem Verlust sogleich Verstärkung und Unterstützung hoffen könnte, keine Hauptschlacht zu liefern; sondern ihn vielmehr beständig durch kleine Partheilen auf dem Marsch, und bei den Flüssen zu beunruhigen, zu ermüden, und nach Möglichkeit zu schwächen; die Gegenden aber, durch welche er vorrücken mußte, zu verheeren, um durch dieses Mittel die eigene Armee mit allem Nothwendigen zu versehen, der feindlichen aber allen Unterhalt und Rettung zu benehmen. Selbst auf der russischen Seite sollte man nicht eher als im höchsten Nothfal eine Schlacht liefern, sondern sich vielmehr bemühen, die schwedische Armee, welche aus ihrem Vaterlande keine Hülfe und Unterstützung erhalten konnte, nach und nach zu Grunde zu richten. Die-

fer

fer Rath wurde von der ganzen Generalität, und dem Zaren selbst genehmiget; der Erfolg der Sachen rechtfertigte ihn. Um diese Zeit scheint der Feldmarschal zum Geheimenrath ernant zu seyn. Dieser Titel bezeichnete zwar im Grunde nichts anders, als der vorige Titel eines Bojaren und Blischnii Bojaren; er wurde aber damals nur einigen wenigen Personen gegeben, die der Zar seit der im Jahr 1700 getrofnen neuen Einrichtung in allen vorkommenden Reichsgeschäften und wichtigen Angelegenheiten zu Rathe zog. Im September des 1707ten Jahrs stand der Feldmarschal mit der ganzen Infanterie bei Minsk. In dem folgenden Winter und Frühlinge zogen sich alle russische Truppen, so bald sich die schwedische Armee ihnen näherte, dem vorher verabredeten Plan gemäß, weiter gegen den Dneper zurück. Der Feldmarschal machte sich jeder Gelegenheit zu Nutze, den König in seinem Marsch aufzuhalten, und setzte ihn dadurch und durch verschiedene vortheilhafte Bewegungen und Stellungen der russischen Armee in die größte Verlegenheit, so wie im Gegentheil dem Feldmarschal, ehe die Verrätherei des Mazepa bekant wurde, die sonderbaren Bewegungen des Königes unerklärlich waren. Endlich unternahm der Feind die Belagerung der Stadt Poltawa, deren Einnahme ihm ansehnliche Vorthelle versprach. Jetzt rieth der Feldmarschal eine Hauptschlacht an, welche Peter der Große als eine über das Wohl seines Reichs entscheidende Sache gerne noch länger vermieden hätte. Die russische Armee setzte über die Worskla, und besetzte ihr neues Lager außer dem gewöhnlichen Retranchement mit verschiedenen Redouten, welche nach der gemeinen Sage von dem Feldmarschal angegeben waren,

und nach dem Urtheil der Kenner das mehreste zum glüklichen Ausgange der poltawischen Schlacht bestrugen. In dieser für Russland so glorreichen Schlacht, schonte der Feldmarschal nach dem Beispiele seines Herrn sein Leben nicht. Seine Familie bewahrt zum ruhmvollen Andenken ein Hemd, welches er an diesem doppelt heißen Tage getragen, und welches unter der Brust mit einer Kugel durchschossen ist: da indessen diese Schlacht unter den Augen und der heldenmüthigen Anführung des großen Zaren geschah, welcher damals zum Bewundern und Erstaunen der Nachwelt unter den Namen eines Obersten in seiner eigenen Armee die Seele derselben war, und alle Pflichten eines weisen Befehlshabers und unerschrockenen Streiters erfüllte; so ist der glorreiche Ausgang derselben sein eigenthümlich Werk, und seinem ersten Feldherrn bleibt nur der Ruhm, die Befehle seines Monarchen mit aller Treue und Tapferkeit eines untergeordneten Befehlshabers vollführt zu haben. Indessen erlante der Zar sowol hier, als in allen andern Sachen, die Verdienste unsers Helden, und belohnte ihn nach der Schlacht mit großen Erbgütern in den jaroslawischen und rostowischen Provinzen.

Bald nach dieser berühmten Schlacht wurde dem Feldmarschal die Blokade der Stadt Riga übertragen; man fand nicht für gut sogleich eine förmliche Belagerung dieser sehr festen, und mit volkreicher Garnison versehenen Stadt, die keinen Entsatz erwarten konnte, zu unternehmen. Der Feldmarschal verfügte sich daher auf einige Zeit nach Moskau, und kam erst den 10ten März 1710 in das Lager vor Riga zurück, um welche Zeit die engere Ein-

Einschließung, und eigentliche Belagerung der Stadt ihren Anfang nahm. Im folgenden Monat kam auch der zweite Feldmarschal Fürst Menschikow bei Riga an, um an der Ehre der Eroberung dieser Stadt Antheil zu nehmen. Er hatte Befehl der Stadt von der Seeseite allen Succurs abzuschneiden, kehrte aber bald, entweder aus Achtung gegen den Feldmarschal, der schon ohne ihm alle nöthige Verfügungen getroffen hatte, oder wegen der im Lager entstandenen Pest zu seinem Herrn zurück. Es scheint, daß die zwischen beiden Feldherren obwaltende Misshelligkeiten durch dies dem Fürsten Menschikow übertragene Commando merklich vermehrt worden. Der Feldmarschal begegnete ihm indessen während seiner Anwesenheit mit vieler Achtung, und nannte die zweite von den wider die Stadt angelegten Schanzen nach seinem Namen, Alexanderschanze, so wie er die erste dem Namen des Zaren gewidmet hatte. Man glaubt daher Ursach zu haben, den Grund der vorgebachten Misshelligkeiten, nicht dem alten Feldherrn, sondern der gar zu großen Ehrbegierde des jüngern Helden zur Last legen. Nach erfolgter Einnahme der Stadt Riga hielt der Feldmarschal den 19ten Julius unter Begleitung der rigischen Bürgerschaft und vieler vom liefländischen Adel seinen feierlichen Einzug. Stadt und Land beiferten sich um die Wette, dem Ueberwinder, den sie in vieler Absicht als ihren Freund und Wohlthäter zu verehren Ursach hatten, mit allen Zeichen der Ehrerbietung, Liebe und Erkenntlichkeit aufzunehmen. Man überreichte ihm zween zu dieser Feierlichkeit mit einer angemessenen lateinischen Unterschrift verfertigte goldene Stadtschlüssel, welche drei Pfund wogen, und der Verordnung Peters des Großen gemäs zum Anden-

ken dieses Vorfals in der Scheremetew'schen Familie aufbewahrt werden. Der liefländische Adel überreichte ihm ein Diplom auf das liefländische Indigenatsrecht. So bald die Stadt Riga sich zur Unterwerfung zu neigen schien, fertigte der Feldmarschal verschiedene Befehlshaber zur Belagerung der übrigen liefländischen Städte ab, und die Eroberung des ganzen Landes wurde den 29ten September durch die Einnahme der Stadt Reval vollendet. Während daß der Feldmarschal sich mit der Einrichtung und Regierung der neu eroberten Stadt und Provinz beschäftigte, und sich dadurch mit vielem Eifer um das Beste seines Vaterlandes und um das Wohl der Menschheit verdient machte; erhielt er Befehl seine siegreiche, aber durch die Pest und andere Vorfälle geschwächte Armee wieder die bundbrüchigen Türken ins Feld zu führen. Peter der Große überließ fast alle zu diesen Marsch zu nehmende Massregeln der Einsicht seines Feldherrn, und empfahl ihm nur selbigen aus allen Kräften zu beschleunigen. Scheremetew überwand alle Beschwerden eines so langen Marsches durch verheerte Länder, wo auf diesen unvermutheten Fall weder Magazine angelegt, noch andere nöthige Vorbereitungen gemacht waren. Er kam zu Anfange des Junius beim Prut an, nahm den Fürsten Kantemir, damaligen Hospodar der Moldau unter russischen Schutz und Vorherrschaft auf, und erwartete den Zaren in Jassi. Es ist bekant, wie die betrügerische Versicherungen des wallachischen Fürsten und verschiedene andre unvorgesehne Vorfälle die russische Armee in große Verlegenheit setzten, und endlich einen dem russischen Reiche nachtheiligen Frieden veranlaßten. Während daß den Türken die letzten Be-

dingun-

dingungen überbracht wurden, versamlete Scheremetew die Generalität zum Kriegesrathe, stellte ihr die Sachen in ihrem wahren Lichte vor, und ermunterte sie, lieber fürs Vaterland, ihren Herrn und ihre eigne Ehre den Helldentod zu sterben, als sich einer harten und schmerzlichen Gefangenschaft auszusetzen. Er legte hierauf einen eleganten Aufsatz vor, daß man sich nicht auf Discretion ergeben, sondern wenn dieses verlangt würde, neben dem Flus durch den Feind durchschlagen wolte. Dieser Aufsatz wurde sogleich von allen anwesenden Generalen unterschrieben, und wird noch jezt von dem Herrn Obercammerherrn Grafen Scheremetew im Original aufbewahret. In eben diesen Händen befindet sich ein Gemälde, welches sich auf eine zum Leben des Feldmarschals gehörige merkwürdige Anekdote gründet. Als die von den Türken umzingelte russische Armee sich unter beständigen Gefechte zurück zog, und ein türkischer Ritter mit aufgehobenen Säbel auf einem zurückgebliebenen russischen Soldaten angerent kam, rit er selbst eiligst durch die spanischen Reuter heraus, erschos den Türken mit der Pistole, und führte den ermüdeten und unerschrocknen Soldaten in die Armee zurück. Diese Handlung war zwar ein unwidersprechliches Zeugnis sowohl der persönlichen Herzhaftigkeit unsers Helden, als seines Eifers für die Ehre des russischen Namens; Peter der Große aber, der das Leben eines so wichtigen Mannes zu schätzen wußte, verwies ihm liebreich seine Hitze und befahl ihm, sich nie wieder in einen solchen oder ähnlichen Handel einzulassen.

Nach geschlossnen Frieden führte er die Armee nach Polen und nach der Ukraine zurück, und hatte während der Abwesenheit Peters des Großen ein wachsames Auge auf die Bewegungen und Absichten der Türken. Um diese Zeit fühlte er ein heftiges Verlangen den Rest seines von früher Jugend an dem Dienst und Ruhme seines Vaterlandes geweihten Lebens, entfernt von dem Geräusch der Welt, in stiller Einsamkeit durchzuleben. Er wählte dazu das petserische Kloster in Kiew, zu dessen Verschönerung er ansehnliche Summen verwandte. Diese Gesinnungen des Feldmarschals entsprachen indessen den Absichten Peters des Großen nicht, welchem es sehr nahe gieng, die Hülfe und Rathschläge dieses großen Mannes zu entbehren. Er berief ihn zu sich, und wiederholte ihm seine öftere Aufmunterungen zu einer zweiten Vermählung. Der Feldmarschal folgte ihm nach St. Petersburg, und vermählte sich bald darauf in seinem sechzigsten Jahre mit einer der angesehensten Damen des zarischen Hofes, welche ihn zu seinem Commando in der Ukraine begleitete. Hier führte er drei Jahr lang ein etwas ruhiges doch ein unbeschäftigtes und jederzeit wohlthätiges Leben. Er sorgte für seine ihm anvertraute Armee, verbesserte seine ukränische Güter, womit ihm der Hetmann Skoropazki für seine vielfältige freundschaftliche Bemühungen zum Besten der kosakischen Völker beschenkt hatte; und legte selbst zwei neue Slobaden in dem belgorodischen Gouvernement an, von denen er eine nach seinem Namen Worissowka, und die andere nach den Namen seines ältesten Sohnes Michallowka nannte. Diese beiden Slobaden waren damals sein liebster Aufenthalt; sie wurden unter seiner eigenen Aufsicht gebauet und bevölkert,

völkert, und die neuen Einwohner in denselben verehrten in ihm den liebreichsten Herrn und Vater. Um diese Zeit wurde er auch durch die Geburt seines noch jetzt lebenden Sohnes Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew erfreuet, welcher nach dem unverdächtigen Zeugnis der ganzen Nation, jederzeit in seiner Person das Gepräge der damaligen menschenfreundlichen und wohlthätigen Gesinnungen seines großen Vaters gezeigt hat, und auch gegenwärtig die Wohlfarth vieler tausend seiner glücklichen und dankbaren Unterthanen den willigsten Vorwurf seiner Bemühungen seyn läffet.

In den folgenden drei Jahren befand sich der Feldmarschal bei den russischen Kriegesvölkern in Polen, Deutschland und Dännemark, wo wegen der Uneinigkeit und heimlichen Mistrauens zwischen den verschiedenen wider Schweden verbundenen Mächten keine wichtige Unternehmung völlig zu Stande gebracht werden konnte. Er erhielt also Befehl, die Armee nach St. Petersburg zurück zu führen, und verfügte sich auf erhaltene Erlaubnis seiner schwachen Gesundheit wegen nach Moskaw, wo er den 17ten Febr. 1719 im 67ten Jahr seines Alters sein ruhmvolles Leben endigte. Er hatte bald nach seiner Ankunft in Moskaw sein Testament verfertigt, in welcher sein ältester Sohn zweiter Ehe, Graf Peter Borissowitsch, zum Erben seines sämmtlichen Vermögens eingesetzt war, und worinnen er seine Gemahlin den Genus seiner sämmtlichen Güter und die Theilung seines beweglichen Vermögens übertrug. Außer diesen hatte er seinen Brüdern, Auserwandten und Freunden, besonders aber den Kirchen, Klöstern und verschiedenen geistlichen Personen sehr

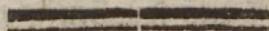
ansehnliche Vermächtnisse hinterlassen. Nach diesem Testament wünschte er in dem petscherischen Kloster zu Kiew begraben zu werden, stellte aber diesen Punct allein dem gnädigen Willen seines Monarchen anheim. Peter der Große lies also seinen Leichnam nach St. Petersburg bringen, und mit vielem feierlichen Gepränge im Alexander. Newskischen Kloster zur Erde bestatten. Er folgte selbst dem Sarge im Trauer, von allen seinen Ministern, der anwesenden Generalität und seinem ganzen Hofe begleitet, welches die beste Lobrede auf den verstorbenen Helben, und eine wahre Lobrede auf Peter den Großen war.

Der Feldmarschal war von starker Natur, groß und sehr wohl gebildet. Seine edle, leutselige Miene flößete allen die ihn sahen, Liebe und Ehrfurcht ein, und sein Betragen vermehrte selbes. Er war ein eifriger und treuer Diener seines Herren und Vaterlandes; ein tapftrer Held und großmüthiger Ueberwinder, ein edelmüthiger Befehlshaber, ein zärtlicher Gemahl und Vater, ein liebreicher gütiger Herr seiner Unterthanen, ein Versorger der Armen, ein frommer Christ und wahrer Menschenfreund. Peter der Große würdigte ihm eines unbeschränkten Zutrauens, er erkante seine vorzügliche Verdienste, er liebte und ehrte ihn. Die ganze Nation betrachtete ihn als den würdigsten Helben und Freund ihres großen Kaisers, und betrauerte seinen Verlust, als einen allgemeinen Verlust des Reichs. Selbst die späte Nachwelt wird den großen Mann bewundern, der in seiner Jugend nach alten Sitten und Gebräuchen gebildet, während der alten Verfassung des Reichs als Staatsmann und Held

geglänzt

geglänzt hatte, und die neuen Entwürfe und Einrichtungen seines jungen Monarchen nicht mit dem todtten Gehorsam eines durch die Größe und Hoheit seines Herrn geblendeten Unterthans, sondern mit allem Eifer eines einsichtsvollen Freundes und Gehülfen beförderte; der zuerst die Ehre des russischen Namens rettete, und über die damals so furchtbaren Schweden die ersten Siege ersocht. Peter der Große erkante das Glück, einen solchen Mann an der Spitze seiner Armee zu haben, und unser Held schätzte sich glücklich, einem Herrn zu dienen, der seine Verdienste mit dem durchdringenden Blick eines großen Kenners beurtheilte, und mit kaiserlicher Größe belohnte.

Er hatte sich zweimal vermählt; die männliche Linie seines Hauses wird izt durch seinen noch lebenden vorgehenannten Sohn Gr. Peter Borissowitsch, Kais. Oberkammerherrn, Ritter des St. Andreas = Ordens und Senateur, fortgepflanzt, welcher seit 1768 in Ruhe lebt und dessen einziger Sohn Kais. Kammerherr ist.



## IV.

Auszug einiger Nachrichten von dem gewesenen Großkanzler Fürsten Alexei Michailowitsch Tscherkaskoi \*).

Fürst Alexei Michailowitsch Tscherkaskoi war einer der würdigen Männer, die Peter der Große mit vorzüglichem Zutrauen beehrte, und bei der Ausführung seiner großen Entwürfe zu seinem Gehülfen wählte. Dieses sowol als seine bewährte Rechtschaffenheit und unelgenmäßiger Eifer im Dienst des Vaterlandes machen sein Andenken nicht nur seiner Nation, sondern allen, die Tugend und edle Verdienste schätzen, ehrwürdig.

Er stamte von einer regierenden Familie unter den Tscherkessen oder Gebürgtatern her, die sich nach der Eroberung Astrachans dem Zaren Iwan Wassiljewitsch unterwarfen. Der damalige tscherkessische Fürst Temruk, Idars Sohn, schickte seinen jüngsten Sohn und eine schöne Tochter an den Hof seines neuen Herrn, welche daselbst getauft wurden, und zu hohen Ehren gelangten. Der Sohn Michail Temrukowitsch wurde zum Bojaren und Feldherrn, und die Tochter Maria Temrukowna im Jahr 1561 zur regierenden Zarin erhoben. Fürst Michail Tem.

\*) Gleichfalls von Hrn. Staatsrath Müller.

Zemrukowitsch und seines ältesten Bruders Sohn Fürst Dimitri Mamstrukowitsch thaten sich durch ihre Treue und Tapferkeit hervor, und verstarben beide in Russland ohne Erben, der erste im Jahr 1572 der andere im Jahr 1619.

In Tscherkessen regierten Zemruks Nissen und ihre Nachkommen, von welchen gleichfals verschiedene abgetheilte Fürsten in russische Dienste traten. Indessen lenkte sich die tscherkessische Nation während der trüben Zeit in Russland, unter Boris Godunow und den falschem Dimitriem, auf die Seite der krimmischen Tataru, und mußte sich ihren neuen Herrn zu einem jährlichen Tribut von schönen Mädchen verbindlich machen, womit die Natur diese Gegenden vorzüglich begnadigt hat.

Zar Michallo Feodorowitsch berief einen Sohn des regierenden tscherkessischen Fürsten Kudenet an seinen Hof. Dieser Herr nahm die christliche Religion an, verwechselte seinen tatarischen Namen Uruskan mit dem Namen Jacob, und ward der Stammvater des jetzigen fürstlich tscherkassischen Hauses in Russland.

Fürst Jakob Kudenetowitsch Tscherkaskoi diente dem Zaren Michallo Feodorowitsch zuerst als Stolinik und von dem Jahr 1649 als Bojar. Der Zar Alexei Michallowitsch vertraute ihm im Jahr 1654 die Anführung seiner Armee in Polen, und war mit dessen Verhalten dergestalt zufrieden, daß er ihm nach dem Siege bei Sklow ein sehr gnädiges Schreiben aus dem Lager vor Smolensk zufertigen lies, welches, nebst verschiedenen andern für die russische Geschichte und Diplomatie wichtigen zarischen Briefen an die tscherkassische Familie, in der Bibliothek des Herrn Oberkammerherrn Grafen Scheremeterow

metem aufbewahret wird. „Nehmen sie nicht übel, heißt  
 „es am Ende desselben, daß dieses schwarz geschrieben  
 „ist, und seyn sie meines gnädigen Wohlwollens versti-  
 „chert. Die obere Reihe, (Fürst Jakob Kundeneto-  
 „witsch und Gehülfsen) und diese drei Reihen sind unsre  
 „zarische Hand\*)."

Jakobs Sohn Fürst Michailo Jakowlitsch, war  
 ums Jahr 1685, mit dem Titel eines Bojaren und Stats-  
 halters von Tschernigow, oberster Befehlshaber in No-  
 wogrob, und führte nach damaliger Gewohnheit die Kor-  
 respondenz mit Schweden. Nach diesem wurde ihm  
 im Jahr 1699 die Stelle eines Oberbefehlshabers in To-  
 bolsk und ganz Sibirien übertragen, wo er viele vor-  
 treffliche Anstalten machte, und dadurch zuerst die wahren  
 und großen Vortheile zeigte, welches dieses weite aber  
 bis dahin wenig gekante und genutzte Land dem Reiche  
 gewähren konnte. Er starb im Jahr 1712 in Moskwa.  
 Sein ältester Sohn Peter war vor ihm in Tobolsk, als  
 zarischer Stolnik und Gehülfe seines Vaters, verstorben,  
 der jüngste Alexei ist derjenige, von dessen Leben hier eine  
 etwas umständlichere Nachricht folgt.

Fürst Alexei Michallowitsch Tscherkaskoi war den  
 28ten September 1680 geboren. Er diente zuerst unter  
 dem Titel eines blischnik Stolnik, und wurde im Jahr  
 1702 nach dem Tode seines Bruders durch ein zarisches  
 Schrei-

---

\*) Handschreiben der zarischen Familie wurden mit rother  
 Dinte geschrieben, die vielleicht im Lager gefehlt haben  
 mag. Gewöhnliche Unterschriften des Zaren geschahen  
 durch die Hand des Diaken, der den Vortrag über die  
 Besorgung der Sache hatte. A. d. B.

Schreiben zum Gehülfen seines Vaters verordnet. Im folgenden Jahr wurde seinem Vater und ihm ein gemeinschaftliches zarisches Lob und Dankschreiben zugefertigt, welches folgende merkwürdige und ehrenvolle Stelle enthält: „Für die fleißige und eifersvolle Besorgung aller Reichszeschäfte, für die Vermehrung der sibirischen Einkünfte, für die Sicherung und Verbesserung des Wohlstandes des sibirischen Reichs und der zu selbigem gehörigen Völker, für untadelhaftes, unpartheisches und uneigennütziges Leben und Betragen, für die schon oben erwähnte Errichtung solcher Eisenwerke, auf welchen Kanonen, Mörser, Haubitzen und Bomben gegossen werden, für die in Tobolsk getroffene Anstalt, daß dafelbst Flinten, Degen, und anderes, zur Vertheidigung nicht nur des sibirischen, sondern auch des moskowsischen und anderer Seiner zarischen Majestät Reiche, verfertigt werden, für die Auffindung des vorher in Sibirien unbekanten Salpeters, für alle diese und andre in Tobolsk bewiesene Treue und eifrige Dienste beagnädigt, ehrt und lobt sie der Herr, und bezeigt ihnen für diese treue und nützliche Dienste seine völlige Zufriedenheit.“ Zur Erklärung dieses Schreibens dient, daß die Fürsten Escherkaskoi in Tobolsk eine besondere mit allerhand Künstlern und Handwerkern angefüllte sogenannte Strügleßer Slobode angelegt hatten, über welche der junge Fürst Alexei, so lange er mit seinem Vater in Sibirien war, die nächste und unermüdete Aufsicht führte. Er selbst war ein Liebhaber und Kenner verschiedener Künste, und beschäftigte sich unter andern oft zu seinem Vergnügen mit der Drechselbank. Peter der Große, der die Talente seiner Unterthanen so scharfsichtig auszuspiiren und zu gebrauchen

muß, und selbst ein großer Kenner und Verehrer aller nützlichen Künste war, beehrte den Fürsten Alexei mit seiner Freundschaft, und übertrug ihm im Jahr 1714 die Direktion über die jetzt sogenannte Baukanzlei der Häuser und Gärten, welche damals die Stadtkanzlei genant wurde. Man fand bei dieser Gelegenheit, daß in St. Petersburg lange nicht so viele Handwerker und Künstler vorhanden wären, als die Anlage einer neuen Residenz erforderte. Peter der Große machte selbst ein Verzeichnis von 438 nöthigen Meisterleuten, und gab dem Fürsten einen offenen eigenhändigen Befehl an die Befehlshaber in Moskwa und andern Städten des Reichs, in welchen unter der härtesten Ahndung befohlen war, ihm in Auffuchung solcher Personen alle mögliche Folge und Hülfe zu leisten. Zugleich sollte er in Moskwa 15 junge Kaufleute von etwa 20 Jahren auswählen, und mit sich nach St. Petersburg bringen, um von da zur Erlernung des Handels in fremde Länder verschickt zu werden.

Diese und andre wichtige Aufträge, wozu er eine besondere Instruktion erhalten hatte, verlängerten seinen Aufenthalt in Moskwa bis zu Ende des Novembers, um welche Zeit er einen neuem Befehl erhielt, die Beendigung seiner Geschäfte einem andern zu übertragen und selbst nach St. Petersburg zurückzukehren, wo seine Gegenwart unentbehrlich war. Von dieser Zeit an widmete er sich ohngefähr 4 Jahre lang der Besorgung seines Dienstes mit einem Eifer, der für die neue Stadt und die umliegenden Gegenden die glücklichsten Folgen hatte. Zugleich baute er für sich einen schönen Pallast an dem Ufer der Nema, theils weil er selbst ein großer Liebhaber

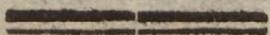
des

des Baues war, theils um den Absichten seines Herrn zu Folge, andre Große durch sein Beispiel zur Nachfolge anzureizen. Mitten unter diesen Geschäften wurde er zu einer noch wichtigern Bestimmung ausersehen. Sibirien erforderte einen neuen Statthalter. Fürst Alexei kannte dieses Land, und wenn es schwer war, unter den damaligen Großen einen Mann zu finden, um seine dermalige Stelle mit gleicher Einsicht und Treue zu verwalten; so war es doch noch weit schwerer jemand zu finden, der Treue und Edelmuth genug besaß, um den Versuchungen jenes entfernten und verführerischen Landes, welches im Sprichwort der goldene Grund genant wurde, zu widerstehen. Die Antwort des Fürsten auf den deshalb erhaltenen Befehl ist ein so merkwürdiges Gemählde seiner edlen Denkart, daß sie in seiner Lebensbeschreibung die vorzüglichste Aufmerksamkeit verdient. Man wußte kein Beispiel, daß ein nach Sibirien bestimmter Gouverneur sich über sein Schicksal beklagt hätte. Fürst Alexei aber schrieb an seinen Herrn: daß er die vorzügliche Ehre und Vortheile dieser ihm übertragenen Stelle erkenne, er betrachte aber die Entfernung von Seiner Majestät, wozu er sich aus freier Wahl nie entschließen würde, als ein großes Unglück. Gerne wolle er seine gegenwärtigen oder andre der allermühsamsten und schwersten Geschäfte mit Lust und Freude besorgen, wenn es ihm nur erlaube würde, um die Person seines Herrn zu bleiben. Dieses Schreiben befindet sich in der Gräflich-Scheremetew'schen Bibliothek, und enthält auf der Rückseite folgende eigenhändige, freundschaftliche zarische Antwort: „Ich würde sehr gern ihre Bitte erfüllen, wenn ich nur gleich einen andern würdigen Mann finden könnte; jetzt weis ich

Felken. Sie müssen also dieses ohne Unmuth thun. Denn in Wahrheit geschieht diese Ihre Versendung aus keinem Misvergnügen mit Ihnen, sondern aus zween Ursachen: erstlich weil sie da gewesen und mit den Sachen bekant sind; zweitens, weil ich in der Eile keinen andern zuverlässigen Mann für diese so entfernte Gegenden finden kann. Seyn Sie indessen versichert, wenn Sie die dortigen Sachen in Ordnung gebracht, gute Anstalt getroffen haben, und mir darüber schreiben werden, so wollen wir Sie ohne Anstand nach Ihrem Verlangen ablösen.“ Diese Ablösung geschah im Jahr 1724. Der Fürst kam gegen das Ende des Jahres nach Moskwa; verfiel daselbst in eine Krankheit, und genos das so sehnlichst gewünschte Glück nicht mehr, seinen großen Herrn und Freund, welcher im Anfange des folgenden Jahres verstarb, noch einmal zu sehen. Die Kaiserin Catharina I, erhob unsern Fürsten zum Geheimen Rath und Senator. Die Kaiserin Anna beehrte ihn mit den Orden des heiligen Alexander Newski und des heiligen Apostel Andreas; sie erklärte ihn zum würllichen Geheimen Rath und Cabinetsminister, und belohnte seine treue und eifrige Dienste mit schönen Gütern in Ingermanland, welche nach seinem Tode, seiner Gemahlin und Tochter bestätigt wurden. Unter der Regentschaft der Prinzessin Anna, wurde er zur Stelle eines Reichskanzlers erhoben, die Kaiserin Elisabeth bestätigte ihn bei Ihrer Thronbesteigung in diesem wichtigen Amt, und beehrte ihn mit besonderer Gnade und völligem Zutrauen. Er starb in Moskwa den 4ten November 1742.

Fürst Alexei Michailowitsch hatte sich zweimal verheirathet. Seine erste Gemahlin Agrippina Zwona, geborne

gebörne Marischkin, mit welcher er sich im Jahr 1706 vermählte, starb im Jahr 1709 und lies einen Sohn nach, der in der Kindheit verstarb. Von seiner zweiten Gemahlin Maria Jurjewna, gebörne Fürstin Trubezkoi, welche er im folgenden Jahre heirathete, hatte er zwei Töchter und einen Sohn, von welchen nur eine Tochter Barwara Alexewna am Leben blieb. Diese zweite Gemahlin verstarb 5 Jahr nach ihrem Gemahl. Ihre Tochter war den 11ten Septembr. 1711 geböhren, sie wurde bei Hofe als Kammerfräulein, und nachher als Staatsdame mit vorzüglicher Gnade beehrt, vermählte sich im Jahr 1743 mit dem gegenwärtigen Herrn Oberkammerherrn Grafen Peter Borissowitsch Scheremetew, und verstarb den 2ten October 1767.



## V.

## Merkwürdige Anecdoten von dem Hetman Mazepa und seinem Neffen Woina- rowskoi \*).

Als Mazepas Verrätherei zuerst bekant wurde, schien es einem jeden unbegreiflich, was diesen von seinem Herrn geliebten und mit vorzüglichem Zutrauen beehrten Greis bewogen haben könnte, in einem hohen, ruhmvollen und glüklichen Alter, einen so gefährlichen und schändlichen Schritt zu wagen. Er beherrschte ein schönes Land nach seinem Willen und Wohlgefallen, besas unermessliche Reichthümer, wurde in allen wichtigen Reichsgeschäften zu Noth gezogen, und war der zweite Ritter des neu gestifteten russischen Andreasordens. Seine Verbindung mit einem Monarchen von fremder Religion, fremden Sitten und unruhigem Geist, konte ihm, wenn die Sachen aufs vortheilhafteste ausfielen, allem Ansehen nach kein größer Glück gewähren, sie konte ihn aber bei veränderten Umständen aller seiner Gewalt, seines Vermögens, seiner Ehre und seines Lebens berauben. Aus die-

---

\*) Gleichfals von Hrn. Staatsrath Müller.

diesen Ursachen stellte auch Peter der Große und sein Ministerium den vorgängigen geheimen Nachrichten einiger treu gesintten Starschinen und Kosakenobersten so wenig Glauben zu, daß diese Leute als lügenhafte Verläumder an Mazepa ausgeliefert wurden.

Indessen zeigte es sich in der Folge aus der genauern Untersuchung der Sache, daß Mazepa schon lange zu dieser Berrätherel geneigt gewesen und nur auf eine bequeme Gelegenheit gewartet hatte, selbige ins Werk zu richten.

Mazepa war zwar aus Klein-Rusland gebürtig, hatte aber seine Jugendjahre in polnischen Diensten bei polnischen Magnaten zugebracht, und daselbst auch polnische Sitten und Denkungsart angenommen. — Er wußte, als ein großer Meister in der Verstellungskunst, seine Neigung für Polen so geheim zu halten, daß er Peterm den Großen durch seinen heuchlerischen Eifer für das russische Interesse ungemeln zu seinem Vortheil eingenommen hatte. Eben diesen verstellten Eifer zeigte er auch, und vorzüglich in seinem Alter, für die Religion seines Vaterlandes, obgleich er im Herzen der katholischen, zu der er sich in Polen bekant hatte, mehr ergeben gewesen seyn mochte. Er unterhelt beständig ein genaues Verständnis mit den polnischen Jesuiten, von welchen ein gewisser Salenski ihn sehr oft in Baturin zu besuchen pflegte. Dieser Umstand scheint vieles zur Aufklärung seiner eigentlichen Absichten beizutragen. Wahrscheinlich hatte er schon längst mit Stanislaus Lessinski einen geheimen Briefwechsel geführt, um sich ihm mit den kleinrussischen und zaporogischen Kosaken unter vortheilhaften Bedingungen zu unterwerfen, so wenig auch diese beiden Völker zu dieser Veränderung

genehigt waren. Von den ersten folgten ihm nur sehr wenige zum König Karl dem zwölften, und die letzten traten erst einige Monate nachher auf große Versprechungen des Königes zu dieser Parthei. Mazepa wolte sich also des Königes von Schweden blos als eines Werkzeugs bedienen, um zur Ausführung seiner Entwürfe zu gelangen; Karl der zwölfte hingegen wünschte die Kosaken gegen Russland zu gebrauchen, ohne sich darum zu bekümmern, wie es in der Folge mit ihnen und ihrem Hetmann werden würde. Wenn man sich Mazepas Verrätherel unter diesem Gesichtspunkt vorstellt, so läßt sich sowohl sein, als des Königs von Schweden Betragen sehr leicht und wahrscheinlich erklären.

Mazepa hatte einen Schwestersohn Namens Wojnarowski, welchen er, da er selbst keine Kinder hatte, als seinen Sohn und vermuthlichen Erben und Nachfolger betrachtete. Er schickte ihn einige Zeit vor seinem Aufruhe nach Deutschland, um sich in Sprachen und Wissenschaften zu unterrichten, und durch Reisen in verschiedenen europätschen Reichen weiter auszubilden. Wojnarowski erfüllte den Willen seines Oheims, hielt sich hierauf etliche Zeit bei ihm auf, ging mit ihm zum Könige von Schweden über, und blieb bei selbigen so lange als er sich in der Türkei befand. Als Peter der Große bei dem türkischen Hofe um die Auslieferung des Mazepa anhielt, wurde auch Wojnarowski nicht vergessen, theils wegen seiner nahen Verwandtschaft mit dem Verräther, theils weil er sich von selbigen als ein Werkzeug hatte gebrauchen lassen, die Pforte und den krimmischen Chan zum Kriege gegen Russland zu bewegen.

Mazepa hatte große Reichthümer mit nach der Türkei gebracht, welche er, bei bemerkter Widerspannigkeit der mehresten Kosakischen Befehlshaber und Kosaken gegen seine bundbrüchigen Absichten, in einer Nacht aus Baturien abgeholt, und über die Desua in Sicherheit gebracht hatte. Diese Anekdote widerlegt das Vorgeben, als ob der Fürst Menschikow sich bei der Zerstörung der Stadt aller dieser Reichthümer bemächtigt habe. Alles was Mazepa, bei seinem den 22ten September 1709 erfolgten Tode, nachließ, sollte nach seiner Verordnung seinem Neffen zufallen. Die Noth zwang indessen den König von Schweden, ehe er vom türkischen Hofe Unterstützung erhielt, sowol bei Lebzeiten des Mazepa als nachher, zu diesen Schätzen seine Zuflucht zu nehmen. Die ganze Summe, die er nach und nach von ihnen aufgenommen hatte, wurde auf 240000 Rthlr. berechnet, wofür er sich als Woinarowski Schuldner erkante, den er unterdessen mit dem Rang eines Obersten in seiner Armee beehrte. Er stellte ihn auch den bei ihm befindlichen Kosaken zur Wahl eines Hetmanns vor, weil aber Woinarowski selbst keine Lust zu dieser leeren Würde hatte, so gab er einem gewissen Drlika, dessen Nachkommen sich noch jetzt in Frankreich befinden, 2000 Dukaten, daß er sich an seiner Stelle sollte wählen lassen, und dem Koschewoi der Saporoger 200 Dukaten, daß er den Drlika wählen lassen sollte. Hieraus sieht man, daß auch Woinarowski viel Geld oder andere Kostbarkeiten aus der Erbschaft seines Oheims erhalten haben müste, und daher ist's auch zu erklären, womit er nachher überall, wo er lebte, einen so großen Aufwand gemacht, und mit vielen vornehmen Personen Umgang unterhalten habe. Unter diesem war be-

sonders die berühmte Gräfin Königsmark, Geliebte des Königs August, Botschafterin an Karl dem zwölften und Mutter des großen Feldherrn Grafen Moriz von Sachsen, merkwürdig. Leute, die Woinarowski nicht kanten, beehrten ihn gemeiniglich, wegen dieses ansehnlichen Aufwands, mit dem gräflichen Titel. Nach seiner Rückreise aus der Türkei lebte er einige Zeit in Wien und Breslau, und reiste hierauf im Jahr 1716 nach Hamburg, um von da seiner Forderung wegen nach Schweden zu gehen. Peter der Große befand sich damals in Kopenhagen, und schrieb an seinen Residenten Bötiger in Hamburg, daß er von dem dasigen Magistrat die Auslieferung des Woinarowski fordern sollte. Der Magistrat machte Anfangs keine Schwierigkeiten. Woinarowski wurde den 12ten September auf der Straße angehalten, und von der Stadtwache in das Haus des Residenten abgeliefert, es stand auch schon ein russisches Kommando von der Division des Fürsten Repnin im hamburgischen Gebiet, um diesen vornehmen Arrestanten in Empfang zu nehmen. Weil aber der schwedische Hof dem Magistrat vorstellen lies, als wenn Woinarowski kein russischer Unterthan wäre, und in schwedischen Diensten stände, auch der Wiener Hof diesen Schritt des Magistrats als eine Verletzung der Neutralität des deutschen Reichs bei dem Kriege der nordischen Mächte ansah, so wurde er noch zwei Monate in der Stadt zurück gehalten.

Die Bekanntmachung der wahren Umstände der Sache, das wiederholte Anhalten des russischen Hofes, Woinarowski eigenes Verlangen, seinen Landesherren am Namensfeste der Zarin Catharina um Gnade und Vergebung anzu-

anzusehen, und vielleicht auch die Anwesenheit des russischen Monarchen und der russischen Armee in der Nähe der Stadt Hamburg, bewogen endlich den dasigen Magistrat in die Auslieferung dieses Gefangenen zu willigen. Er wurde den 24ten November an ein russisches Kommando abgeliefert, und von Peterm dem Großen aus Altona an den Feldmarschal Scheremetew nach Boizenburg geschickt, welcher für seine weitere Expedition Sorge trug. Nach diesem wurde Woinarowski nach Jakusk in Sibirien verwiesen, und lebte daselbst auf Kosten der Krone in völliger Freiheit. Der Verfasser dieses Aufsatzes sah ihn in den Jahren 1736 und 1737 an diesem Orte, wo damals wegen der zweiten kamtschatkischen Expedition viele Fremde befindlich waren, und fand an ihm einen ganz andern Menschen als er erwartet hatte. Er hatte nicht nur die Kenntnis fremder Sprachen, sondern auch in dem Umgange mit dem gemeinsten Pöbel, die Sitten und Lebensart der feinen Welt gänzlich verlohren.

## VI.

## Verzeichniß aller unter der Aufsicht des Manufakturkollegii stehenden Fabriken im russischen Reiche.

Aus Herrn Rubans moskowitzischen eurtenschen Kalender 1776:

### 1) Tachfabriken.

In Moskau 11, im moskowitzischen Distrikt 4, im dimotremischen 1, im Distrikt von Rusa 2, in Kolonna 1, im Distrikt von Kolonna 3, in Serpuchow 1, im perestaw-saleskischen Distrikt 1, in Saposchock 1, im tulischen Distrikt 1, im Distrikt von Alexin 1, im Distrikt von Kaschin 1, in Woronesch 5, im woronesischen Distrikt 1, im lebedänischen Distrikt 1, in Tanbow und demselben Distrikt 4, in koslowischen Distrikt 1, im putubillischen Distrikt 1, im bränksischen Distrikt 1, in Drel 1, im Dorfe Käschel in Kleinrusland 1, in Kasan 1, im sibirskischen Distrikt 1, im pensinskischen Distrikt 3, im alatorischen Distrikt 1, in unschinskischen Distrikt 1, in Irkutsk 1, im starooskolischen Distrikt 1, in saltowischen 1, im lichwinschen 2, im schagtschen 1, in borowskischen 2, im susdalischen 2, im Distrikt von Was.

Wasma 1, im Distrikt von Kleinjaroslawiß 1, im karatschewitschen Distrikt 1.

## 2) Kaschfabriken.

In Moskau 2.

## 3) Seidenfabriken.

In St. Petersburg 2, in Moskau 21, im moskowischen Distrikt 4, im schweingorobischen Distrikt 1, in Kolonna 1, in Serpuchow 1, in Juriew-Polskoi 1, in Jaroslaw 2, in Romanow 1, in Wologda 1, in Astrachan 10, in Irkutsk 1, in der Stadt Reschln 1.

## 4) Linnenfabriken.

In Moskau 4, im moskowschen Distrikt 2, im oloneztskischen Distrikt bei dem Flusse Wütegra 1, in Kolonna 1, im pustoserischen 1, in Serpuchow 4, in Borowst 2, im Distrikt von Klein-Jaroslawiß 2, in der Stadt Pereslaw-Saleskoi und ihrem Distrikt 2, in Kostow 1, in Wansnicki 1, im susdalischen Distrikt 1, im pereslaw-räsamischen Distrikt 1, im saraiskischen 1, im pronzkischen 1, in Kaluga 4, im meschtschowskischen 1, in Serpeisk 2, im serpeiskischen 1, im Distrikt Paremüschl 5, in Wenew 1, im alexinschen Distrikt 1, in Jaroslaw 3, in jaroslawischen 2, in Romanow 1, in Kineschma 1, in Kostrowa 6, im kostrowischen 1, in Nerecht 1, in Gschazk 1, in Smolensk 1, im Distrikt von Wasma 1, in Lanbow 1, in Jelatma 1, im Distrikt von Kerensk 1, im branskischen 1, im moschaiskischen 2, im saranskischen 1, im pensischen 1, im arsamoskischen 1, in Wologda 1, in Gallsch 1, im krasnoslobodischen Distrikt 1.

## 5) Luthfabriken.

In Moskau 2, im subzowischen Distrikt 1, im Distrikt von Wasma 1, in St. Petersburg 7, im Smolensk 1, im ischitschen 1, im krasnoslobodischen 1, bei der Stadt Tara 1.

## 6) Papierfabriken.

Im Dorfe Krasnoe Selo, nahe bei Petersburg, 1, im moskowischen Distrikt 3, im serkuchowischen 2, im Distrikt von Kleinjarowslaw 1, im rostowischen 1, in Kalaja 1, in Uglitsch 1, in Jarowslaw 1, im Distrikt von Kostroma 1, in Boronesch 1, im Distrikt von Zivitsk 1, im chünowischen 1, im sibirakischen 1, im wagschen 1, im Distrikt von Wologda 1, in Tobolsk 1, bei der Stadt Turinsk 1, im bränksischen 1, im Distrikt von Moschalsk 2.

## 7) Gold- und Silberblattfabrik.

In Moskau 1.

## 8) Gold- und Silberdrathfabrik.

In Moskau 1, in St. Petersburg 6.

## 9) Unächte Treffensfabriken.

In Moskau 5, in Wologda 1.

## 10) Messingsfabriken.

In Moskau 3, im moskowischen Distrikt 2, im dimitrischen Distrikt 1.

## 11) Mennig- und Bleiweißfabriken.

In St. Petersburg 2, in Moskau 2, in Wologda 1, in Kostow 1, in Jaroslaw 3.

## 12) Pfeifen- und Fayancefabrik.

In Moskau 1.

13) Sayancesfabrik.

In Moskau 1.

14) Knopf- und Nadelfabrik.

In Moskau 1.

15) Knopffabrik.

In Moskau 1.

16) Färbefabriken

In Moskau 2, in St. Petersburg 1, in Werea 1,  
in Tula 1, in Kostroma 3, in Torschok 1, in Sewsk 1,  
in Wologda 3.

17) Wachsbleichen.

In St. Petersburg 1, in Moskau 1, in Tropes 1,  
in Kurks 1.

18) Seemischlederfabriken.

In Moskau 1, in St. Petersburg 1, im alatori-  
schen Distrikt 1, im Dorfe Ripeni, nahe bei Petersburg, 1.

19) Kupferwassersfabriken.

In Moskau 1, im Distrikt der Stadt Klin 1, in  
Kostom 1, in Kaluga 1, im Distrikt von Beschez 1,  
in Jaroslaw 2, in Woronesch 2, in Putwol 1.

20) Färbereien.

In Moskau 2, in St. Petersburg 2.

21) Lederfabriken.

In Moskau 2, in St. Petersburg 16, in Worone-  
sch 1, in Kronstadt 1, in Lichwin 1, in Nowogrod 1, im  
russischen Distrikt 1.

22) Leder- Seife- und Schlösserfabrik.

Im nischegorodischen Distrikt 1.

23) Leder- und Seifenfabrik.

Inm Distrikt von Ursamas 1.

24) Fabrike zu Gold- und Silberfaden.

In Moskau 1.

25) Galonenfabrik.

In Moskau 1.

26) Drathfabrik.

In Moskau 1.

27) Fisz- und Katundruckereien.

In Krasnoe. Selo, nahe bei St. Petersburg, 1,  
In Moskau 2, im schlüsselburgischen Distrikt 1, beim  
Fluss Slawanka, nahe bei St. Petersburg, 1.

28) Katundruckereien.

In Wologda 2, in Juriew. Polskoi 3.

29) Saffianfabriken.

In Moskau 1, in Astrachan 1.

30) Saffian- und Tuchenfabrik.

In Astrachan 1.

31) Musikalische Instrumentenfabrik.

In Moskau 1.

32) Tapetenfabrik.

In Moskau 1.

33) Porcelainfabriken.

Inm Dmitrewischen Distrikt 1, in Sewsk 1, bei  
St. Petersburg 1.

34) Kartenfabriken.

In Moskau 5, im moskowschen Distrikt 2, in dem  
Distrikt von Kleinjaroslaw 1, in St. Petersburg 2.

## 35) Kitaitafabriken.

In Kolonna 1, im kasanischen Distrikt 1.

36) Fabrik zu Kitaita, Kumarsch und Alexandrisch:  
Bautwerk.(Arten türkischer Zeuge) im arsamatischen Di-  
strikt 1.

## 37) Welfabrik.

In Jaroslaw 1.

## 38) Wacholder- und Kammelölsfabrik.

In Jaroslaw 1.

## 39) Terpentin, Pech- und Colophon- Fabrik.

In Iwer 1, in Wologda 1.

## 40) Strumpffabrik.

In Smolensk 1.

## 41) Nadelfabrik.

In dem pronskischen Distrikt 2.

## 42) Holländische Seifensabrik.

In Kaluga 1.

## 43) Schminkfabrik.

In Tula 1.

## 44) Lackfabriken.

In St. Petersburg 1, in Tula 1, in dem Dorfe  
Zosna, nahe bei St. Peterburg, 1, in Wologda 1.

## 45) Perlgraupenfabriken.

In Wologda 1, in St. Petersburg 1, welche zu-  
gleich mit einer Papiersabrik verbunden ist.

## 46) Emaillefabrik.

Auf Kupfer mit Gold- und Silberarbeiten in Grossflug 1.

## 47) Zuckerfabriken.

In Kaluga 1, in St. Petersburg 4.

## 48) Glas- und Cristallfabriken.

Im wolodomirischen Distrikt 6, im susdalschen 1, im pereslaw-räsanischen 1, im medunskischen 1, im jaroslawischen 1, in Romanow 1, im belskischen Distrikt 1, im rostlowischen 1, im tambowischen 1, im Usmanischen 1, im schagstkischen 2, im bränskischen 1, in Kasan 1, im Distrikt von Dorogobusch 4, im zwilkskischen Distrikt 1, im koporischen 1, im omzenskischen 2, im wiburglichen Gouvernement 2, im pensischen Distrikt 1, in Wologda 1, in Tobolsk 1, im krasnoslobodischen Distrikt 1, im saränskischen 1, im mironischen Distrikt 1, bei St. Petersburg 1.

## 49) Taufabriken.

In St. Petersburg 11, in Kolonna 1, im schlüsselburgischen Distrikt 1, in Tanbow 1, in Kaluga 1, in Etatma 1, in Bränsk 1, in Nischnei-Novogorod 1, in Archangel 9, in Saratow 1, im krasnoslobodischen Distrikt 1.

## 50) Maulbeerplantagen.

In Kiew 2, worunter eine der Krone gehört, in Astrachan 5, in Saratow 1, im woronesischen Distrikt 1, in Kislär 4.

51) Posamentfabriken.

In St. Petersburg 5.

52) Drathfabrik.

Im koporischen Distrikt 1.

53) Uhrfabriken. 1

In St. Petersburg 1, in Moskau 1.

54) Galanteriefabrik.

In St. Petersburg 1.

55) Stahlfabrik.

In St. Petersburg 1.

56) Schlösserfabrik.

In St. Petersburg 1.

57) Seiden Strumpffabriken.

In St. Petersburg 2.

58) Baumwollene und halbseidene Zeug- und Tücherfabriken.

In St. Petersburg 1, in Dörpt 1.

59) Seidenbandfabrik.

Im Dorfe Koschi, im koporischen Distrikt 1.

60) Unächtblatgoldfabrik.

In St. Petersburg 1.

61) Wattenfabrik.

In St. Petersburg 1.

62) Wachstuchfabrik.

In St. Petersburg 1.

63) Papiertapetenfabriken.

In St. Petersburg 1, in Moskau 2.

64) Seidentapetenfabrik.

In St. Petersburg 1.

65) Seiden- und Linnendruckerei.

In St. Petersburg 1.

66) Broncefabrik.

In St. Petersburg 1.

67) Weißgerberfabriken.

In St. Petersburg 2, im ferholmischen Distrikt 2.

68) Seifenfabriken.

In St. Petersburg 2.

Ueberhaupt 484 Fabriken.

### Verzeichniß aller Kron- und Privatapotheken in Rußland.

#### Kronapotheken.

In St. Petersburg 3, in Kronstadt 1, in Reval 1, in Riga 1, in Archangel 1, in Moskau 1, in Lubni in Kleinrußland 2, in Astrachan 1, in Orenburg 1, in Saratow 1, in Tobolsk 1, in Smolensk 1, in Nertschinsk 1, in der Festung Alexandrowsk 1, in der Festung Petrowsk 1, in Kremnetschuk in Neurußland 1, in Jenikula 1, in Kiburn 1.

Privat-

## Privatapotheken.

In St. Petersburg 3, in Moskau 5, in Riga 8, in Reval 2, in Dörpt 1, in Narva 1, in Wburg 1, in Jaroslaw 1, in Gluchow 1, in Kiew 1; außer diesen haben die Divisionsdoctores und Regimentswundärzte, wie auch die Stadtärzte kleine Apotheken bei sich, welche aus den vorgenannten Kronapotheken mit Arznei versorgt werden.

## Verzeichniß aller Buchdruckereien in Rußland.

## I. Buchdruckereien für die Kirchenschrift.

In Moskau bei der Synode, in St. Petersburg bei der Synode, in Kiew bei dem perscherkschen Kloster, in Escheringow bei dem Troizkoj-Iluminischen Kloster.

## II. Buchdruckereien für die gemeine Schrift.

## In St. Petersburg.

Beim Senat, beim Krlegscollegio, beim Bergcollegio, bei der Akademie der Wissenschaften, bei dem Landkadettencorps, beim Artilleriekadettencorps, die Hartungische Privatdruckerei in ausländischen Sprachen, die Weitbrecht- und Schnorlsche Privatdruckerei, in der russischen und alten fremden Sprachen.

In Moskau.

Beim Senat, bei der Universität.

In Kremenschuk.

Bei dem neurussischen Gouvernement.

In Astrachan.

Beim Gouvernement.

Bei den mehresten sind auch Schriftgießereien.



## VII.

Verzeichniß der im ganzen moskowischen  
Gouvernement gebornen, kopulirten und  
gestorbenen Personen für die Jahre 1769  
bis 1775.

Im Jahr 1769.

<b>G</b> ebornen: Russen, männlichen Geschlechts	•	48756
weiblichen Geschlechts	•	33904
Ausländer, männlichen Geschlechts	•	79
— weiblichen dito	•	86
also überhaupt	•	<hr/> 82825
Kopulirt sind Russen	•	30738 Paar
und Ausländer	•	35 Paar
Gestorben Russen, männlichen Geschlechts	•	23926
— weiblichen dito	•	20685
Ausländer, männlichen Geschlechts	•	64
— weiblichen dito	•	73
also überhaupt	•	<hr/> 44748

Unter der Anzahl der Verstorbenen befinden sich 31  
Männer, so ein Alter von 100 Jahren, einer von 101,

## 456 VII. Verzeichniß im moskowisch. Gouvernem.

zwei von 102, einer von 103, einer von 105, einer von 108, zwei von 110, einer von 114, und einer von 122 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1770.

Geboren Russen, männlichen Geschlechts	=	48462
— — weiblichen dito	=	33920
Ausländer, männlichen Geschlechts	=	66
— weiblichen dito	=	58
also überhaupt		<u>82506</u>
Kopulirt sind Russen		32280 Paar
und Ausländer		27 Paar
dahingegen sind gestorben, Russen männlichen Geschlechts		22848
weiblichen Geschlechts		19577
Ausländer, männlichen Geschlechts		82
weiblichen Geschlechts		60
also überhaupt		<u>42567</u>

Unter der Anzahl der Verstorbenen befinden sich 38 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, einer von 102, einer von 103, zwei von 104, vier von 105, einer von 106, einer von 108, einer von 109, einer von 110, zwei von 111, einer von 112, einer von 115, einer von 117, einer von 120, und einer von 123 Jahren erreicht haben.

Im

geborenen, Populirten und gestorbenen Pers. 457

Im Jahr 1771.

Geboren, Russen männlichen Geschlechts	=	47515
— — weiblichen dito	•	32186
Ausländer, männlichen Geschlechts	•	63
— weiblichen dito	•	65
		<hr/>
also überhaupt	•	79829
Populirt sind Russen	•	24198 Paar
und Ausländer	=	28 Paar
dahingegen sind gestorben, Russen männlichen		
Geschlechts	=	45951
weiblichen Geschlechts	=	45961
Ausländer männlichen Geschlechts	•	151
— weiblichen dito	•	156
		<hr/>
also überhaupt	•	95019

Unter der Anzahl der Verstorbenen befinden sich 52 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, neun von 101, fünf von 102, einer von 103, vier von 104, einer von 105, einer von 108, einer von 109, einer von 110, zwei von 112, drei von 119, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1772.

Geboren Russen, männlichen Geschlechts	•	49433
— — weiblichen dito	•	33127
Ausländer, männlichen Geschlechts	•	49
— weiblichen dito	•	72
		<hr/>
also überhaupt	•	82681

## 458 VII. Verzeichniß im moskowisch. Gouvernem.

Populirt sind Russen	30705 Paar
und Ausländer	53 Paar
dahingegen sind gestorben, Russen männlichen	
Geschlechts	23230
weiblichen Geschlechts	19661
Ausländer, männlichen Geschlechts	40
— weiblichen dito	45
also überhaupt	42984

Unter den Verstorbenen befinden sich 49 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, drei von 102, drei von 103, drei von 105, zwei von 106, vier von 110, zwei von 112, einer von 113, einer von 115, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

### Im Jahr 1773.

Geböhren Russen, mänl. Geschlechts	46986
— — weibl. dito	32214
Ausländer, mänl. Geschlechts	69
— weibl. dito	74
also überhaupt	79343
Populirt sind Russen	
und Ausländer	28051 Paar
	29 Paar
dahingegen sind gestorben, Russen männlichen	
Geschlechts	26006
weiblichen Geschlechts	21651
Ausländer, mänl. Geschlechts	70
— weibl. dito	32
also überhaupt	47759

Unter

geböhrenen, Populirten und gestorbenen Pers. 459

Unter den Verstorbenen befinden sich 74 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, einer von 101, zwei von 102, zwei von 103, zwei von 104, einer von 105, einer von 108, einer von 110, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im Jahr 1774.

Geböhren Russen, mänl. Geschlechts	•	•	54113
— — weibl. dito	•	•	38456
Ausländer, mänl. Geschlechts	•	•	59
— weibl. dito	•	•	69
<hr/>			
also überhaupt	•	•	92697
Populirt sind Russen	•	•	30440 Paar
und Ausländer	•	•	35 Paar
dahingegen sind gestorben, Russen männlichen			
Geschlechts	•	•	25804
weiblichen Geschlechts	•	•	21030
Ausländer, mänl. Geschlechts	•	•	77
— weibl. dito	•	•	62
<hr/>			
also überhaupt	•	•	46973

Unter den Verstorbenen befinden sich 61 Männer, so ein Alter von 100 Jahren, drei von 101, fünf von 102, fünf von 103, drei von 104, fünf von 105, einer von 110, einer von 115, und zwei von 120 Jahren erreicht haben.

Im

460 VII. Verzeichniß im moskowisch. Gouvernem.

Im Jahr 1775.

Gebohren Russen, mänl. Geschlechts	•	•	51621
— — weibl. dito	•	•	36963
Ausländer, mänl. Geschlechts	•	•	99
— weibl. dito	•	•	95
			<hr/>
also überhaupt	•	•	88778
Kopulirt sind Russen	•	•	31688 Paar
und Ausländer	•	•	16 Paar
dahingegen sind gestorben, Russen männlichen			
Geschlechts	•	•	25805
weiblichen Geschlechts	•	•	20865
Ausländer, mänl. Geschlechts	•	•	99
— weibl. dito	•	•	93
			<hr/>
also überhaupt	•	•	36862

Unter den Verstorbenen befinden sich 62 Männer, die ein Alter von 100 Jahren, zwei von 101, fünf von 102, vier von 103, zwei von 104, acht von 105, zwei von 106, zwei von 110, einer von 115, und einer von 120 Jahren erreicht haben.

Ueberhaupt sind in diesen sieben Jahren im moskowitischen Gouvernemen 511 Männer gestorben,

gebohrnen, kopulierten und gestorbenen Pers. 661  
ben, die ihr Alter auf 100 Jahre und drüber ge-  
bracht haben.

In diesen 7 Jahren sind im ganzen gedachten  
Gouvernement 346886 russische und 484 Knaben  
von Ausländern, in Summa 347370 Knaben,  
240770 russische und 519 Mädchen von Ausländern,  
also zusammen 241289 Mädchen, und überhaupt  
588659 Kinder gebohren worden.

Die Verstorbenen männlichen Geschlechts russischer  
Nation betragen in diesen 7 Jahren im gedachten  
Gouvernement 196380, dazu kommen 583 Ausländer,  
beträgt zusammen 196963 männlichen Geschlechts; weib-  
lichen Geschlechts sind in diesen 7 Jahren verstorben  
169420 Russinnen und 521 Ausländerinnen, also zu-  
sammen 169941 weiblichen Geschlechts, in Summa  
366904 Menschen gestorben.

Es sind also vom Jahr 1769 bis 1775 inclusive,  
im moskowischen Gouvernement 221755 Menschen mehr  
gebohren als gestorben.

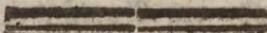
Die Anzahl der Kopulierten beläuft sich in dieser  
Zeit im gedachten Gouvernement auf 208100 Paar Rus-  
sen, und 223 Paar Ausländer, in Summa 208323 Paar.

---

Diese Listen beweisen, fals sie zuverlässig genug  
sind, die schon bekannte ungemeyne Zunahme der Be-  
völke-  
r

völkerung des russischen Reichs. Gegen zwei Gestorbne  
 kommen fast 3 Geborne; also völlig das Verhältnis,  
 welches sich auch in der Ukraine findet. (S. Hen. Prof.  
 Schlözers Briefwechsel, Heft 1, p. 3.) Und doch be-  
 findet sich unter den sieben Jahren ein Pestjahr, 1771,  
 in welchem die Zahl der Gestorbnen mehr denn doppelt so  
 groß war, als in gewöhnlichen Jahren.

D.



Staat

Staat

der

vereinigten Niederlande.

1001

100

Rechnungen

## I.

Landmacht der Republik am 1ten Oktober  
1780 \*).

Der höchste Chef ist befanntlich der Erbstatthalter.

Generalfeldmarschal:

Der Prinz Ludwig von Braunschweig / Lüneburg.

General von der Cavallerie:

Der Baron van der Duyn.

Generals von der Infanterie:

Der regierende Fürst von Nassau / Weilburg.

Der Baron Leve d'Advert.

Der Graf d'Envie.

Generallieutenants bei der Cavallerie:

1) Der Graf von Rechteren.

2) Der von Famiats.

3) Der Graf Hompesch.

4) Der Graf Steenberg.

5)

\*) Aus dem Almanach de la Cour à la Haye. pour l'Année  
1781.

- 5) Luhl de Serooskerken.
- 6) Linden de Nessen.
- 7) van der Duffen.
- 8) Kengers.
- 9) Stav:nisse Poos.
- 10) Der Prinz Friedrich von Hessen - Cassel.
- 11) Der Landgraf von Hessen - Philipsthal.

Generallieutenants bei der Infanterie:

- 1) Der Herzog von Holstein - Gottorp.
- 2) Der regierende Markgraf von Baden.
- 3) Baron Randwyck.
- 4) Leusden.
- 5) Onderwater.
- 6) Graf Isenburg.
- 7) Deuf.
- 8) Baron Raebers.
- 9) Prinz Georg Ludwig von Baden.
- 10) Der regierende Fürst von Nassau - Usingen.
- 11) Escher.
- 12) Bouquet, Generalquartiermeister von der Infanterie.
- 13) Hertel.
- 14) Der Fürst von Solms.
- 15) Der Fürst von Anhalt - Schaumburg.
- 16) Vicomte von Kirchberg.
- 17) Der regierende Fürst von Waldeck.
- 18) Graf von Nassau.
- 19) Schimmelpennink van der Oye.
- 20) Baron Hardenbroek.
- 21) Baron Sommerlatte.
- 22) Graf Zelningen.
- 23) Sandoz.
- 24) Chambrier.
- 25) Acronius.

26) Marquis de Bellegarde.

27) Fürst von Nassau-Usingen.

Generalmajors befinden sich bei der Cavallerie 12; bei der Infanterie 71.

Die Zahl der übrigen Stabsofficiers ist folgende:

Bei der Cavallerie und den Dragonern:

Obersten 45.

Obristlieutenants 42.

Majors 42.

Bei der Infanterie, der Artillerie, den Mineurs und Corps der Ingenieurs:

Obersten 185.

Obristlieutenants 249.

Majors 135.

Der Garderegimenter des Erbstatthalters sind folgende:

Gardes du Corps; besteht aus einem Eskadron; ist auf die Provi. Holland zum Unterhalt angewiesen; ihre gewöhnliche Garnison Haag; ihr Kapitain ist der Erbstatthalter selbst; Obrister und kommandirender Kapitain der Herzog Ludwig von Braunschweig; hat außerdem 19 Officiers.

Gardes à Cheval; 3 Eskadrons, jede von 2 Compagnien; ist auf die Pr. Holland repartirt; Garnison der Haag; 26 Officiers.

Gardes Dragons; 4 Eskadrons, jede von 2 Compagnien; repartirt auf Holland; Garnison, 1 Eskadron im Haag, 3 in Leiden; 28 Officiers.

Gardes Hollandoises; 2 Bataillions, jedes von 7 Compagnien; repartirt auf Holland; Garnison Haag; 56 Officiers.

Gardes Suisses; 2 Bataillon, jedes von 4 Comp.; 3 davon sind auf Holland, auf Geldern, Utrecht, Friesland, Overijssel, Gröningen, jedes eine reparirt; die Garnison der Haag; 51 Officiers.

Gardes à la repartition de la Province de Frise; besteht aus einer Compagnie von 202 Mann; Garnison Leeuwarde; 9 Officiers.

Gardes à la repartition de la Province de Gröningne; besteht aus einer Comp. von 75 Mann; Garnison Gröningen; 3 Officiers.

Verzeichniß aller übrigen Regimente nach ihrer Stärke, Repartition und Garnison.

Kavallerie.

	Stärke.		
	Esfabr.	Comp.	Man
Orange Frise Reparirt auf Friesland, Garnison Nimwegen	—	2	4 168
Orange Carabiniers Rep. Holland, Garnison Bergen op Zoom	—	2	4 168
Comte de Rechteren. Lieut. Gen. Rep. 4 Comp. Holland, 4 C. Overijssel; Garnison, 1 und 2te Esf. Leeuwarden, 3 und 4te Esf. Gröningen	—	4	8 336
Lieut. Gen. de Famars Rep. Holland, Garnison, Breda	—	4	8 336

Lieut.

Lieut. Gen. de Tuyl de Se. Eskadr. Comp. Man  
rooskerken

Rep. 4 Comp. Utrecht, 4 Comp.  
Geldern.

Garnison 1 und 2te Eskadron Ue.  
recht, 3 und 4te Hoorn, Alkmaar  
und Enkhuyzen — 4 8 336

Lieut. Gen. Stavenisse Pous  
Rep. Holland.

Garnison Kampen und Zwolle — 4 8 336

Gen. Major de Stöcken

Rep. 4 Comp. Holland, 4 Comp.  
Gröningen.

Garnison Herzogenbusch — 4 8 336

Stärke der Kavallerie über-  
haupt — 7 Regim. 24 Eskadr. 48 Comp. 2016 Man

Dragoner.

Le General Pr. de Hesse-Cassel  
Repart. Holland.

Garnis. 2 Esk. Zütphen, 2 Esk.  
Arnhem — 4 8 336

Gener. Maj. Comte de Byland  
Rep. Holland.

Garnison Maastricht — 4 8 336

Dragoner überhaupt — 2 Reg. 8 Esk. 16 Comp. 672 M.

Infanterie.

Orange Gueldre  
Repartirt Geldern.

Garnison Nimwegen — 2 14 726  
Orange

Ug 3

Orange Frise		Bataill. Comp. Man		
Rep. Friesland.				
Garnif. Maastricht	—	2	14	726
Orange Groningue & Drenthe				
Rep. 1 Bat. Gröningen, 1 Bat.				
Land Drenthe.				
Garnif. Arnhem	—	2	14	726
Orange Nassau, Premier Regiment				
Rep. Holland.				
Garnif. Veere, Goes und Zierikzee	—	2	14	726
Orange Nassau, second Reg.				
premier Bataill.				
Rep. Holland.				
Garnif. Doesburg	—	1	7	363
Second Bat.				
Repart. Holland.				
Garnif. Maastricht	—	1	7	363
Prince hereditaire d' Orange & Nassau				
Rep. Utrecht.				
Garnif. Nimmegen	—	2	14	726
Prince Frederic d' Orange & Nassau				
Repart. Friesland.				
Garnif. Zwoll	—	2	14	726
General Baron Lewe d'Aduard				
Repart. Bönningen.				
Garnif. Namur	—	2	14	726
General Comte d'Envie, prem. Bat.				
Repart. Holland.				
Garnif. Maastricht	—	1	7	363

Second

Second Bataillon	Bataill.	Comp.	Man
Repart. Holland			
Garnis. Coevorden	—	1	7 363
Lieut. Gen. Pr. de Holst. Gottorp			
Repart. Holland			
Garnis. Herzogenbusch	—	2	14 726
Lieut. Gen. Baron de Raudwyck			
Repart. Geldern.			
Garnis. Elffingen, Philippine, Apel und Izendyke	—	2	14 726
Lieut. Gen. Leusden			
Repart. Utrecht.			
Garnis. Amersfoort und Utrecht	2	14	726
Lieut. General Ouderwater			
Repart. Holland.			
Garnis. Gorinchem und Schonhoven	2	14	726
Lieut. Gen. Bar. de Raeders			
Repart. Zeeland.			
Garnis. Tournay und Ypern	—	2	14 726
Lieut. Gen. Pr. de Baade			
Repart. Friesland.			
Garn. Bergen, op Zoom	—	2	14 726
Lieut. Gen. Hertell			
Repart. Holland.			
Garn. Huls und Sas be Gent	—	2	14 726
Lieut. Gen. Pr. de Waldeck, Prem. Regiment.			
Repart. Holland.			
Garnis. Dendermonde und Bergen op Zoom	—	2	14 726

Lieut. Gen. Pr. de Waldeck, second Regiment. Repart. Holland.	Bataill. Comp. Man			
Garnis. Ebelen, Illo, Forts, Wil- lemstadt und Steenberg	—	2	14	726
Lieut. Gen. Baron de Harden- broeck. Repart. Holland.				
Garnison Namur	—	2	14	726
Lieut. Gen. Bar. de Sommerlatte Repart. Gröningen.				
Garnison Gröningen und Forts		2	14	726
Lieut. Gen. d'Acroniks Repart. Friesland.				
Garnis. Leeuwarde	—	2	14	726
Gen. Major Bar. de Dopf Repart. Zeelande				
Garnis. Maastricht	—	2	14	726
Gen. Major d'Aerffen de Som- melsdyck Repart. Holland.				
Garnis. Gröningen	—	2	14	726
Gen. Major Comte de Byland Repart. Holland.				
Garnis. Leeuwarden	—	2	14	726
Gen. Major Godin Repart. Utrecht.				
Garnis. Deventer	—	2	14	726
Colonel Pr. Heredit. de Nassau - Weilburg Repart. Overyffel.				
Garnis. Namur	—	2	14	726

Colone

Colonel Prince de Saxon  
Gotha Bataill. Comp. Man

Repart. Holland.  
Garnis. Zütphen — 2 14 726

Col. Prince de Hesse-Darmstadt  
Repart. Friesland.

Garnis. Brielle und Hellevoert — 2 14 726

Stärke der Infanterie überhaupt:  
28 Regim., 56 Bataill., 392 Comp., 20,328 Man.

Mariniers.

Gen. Major, Baron Bentinck  
Repart. Holland.

Garnis. Herzogenbusch — 2 14 726

Gen. Major Douglas  
Repart. Zeeland

Garnis. Herzogenbusch — 2 14 726

zusammen 2 Regim., 4 Bat., 28 Comp., 1452 Man.

Wallonen.

Gen. Major Grenier, 1 & 2 Bat.  
Repart. Holland.

Garnis. l'Ecluse en Flandres — 2 14 726

3te Batillon  
Repart. Holland.

Garnis. Breda — 1 7 363

zusammen 1 Regim., 3 Bat., 21 Comp., 1089 Man.

		Schotten.			
Gen. Major Houftour				Bataill. Comp.	Man
Repart. Holland.					
Garnif. Bergen op Zoom	—	2	14		726
Gen. Major Stuart					
Repart. Holland.					
Garn. Gertruydenberg und Heusden	2		14		726
Gen. Major Dandas					
Repart. Holland.					
Garnif. Bommel und Eifel	—	2	14		726
<hr/>					
zusammen 3 Reglm., 6 Bat., 42 Comp., 2178 Man.					

		Schweitzer.			
Lieut. Gen. Escher					
Repart. Holland.					
Garn. Namur	—	2	12		1200
Lieut. Gen. Bouquet					
Repart. 2 Comp. Holland, 1 Comp. Ue.					
recht, 7 Comp. Friesland, 1 Comp.					
Overyffel, 1 Comp. Bröningen.					
Garnif. Venlo	—	2	12		1200
Gen. Major Schmid (Grifons)					
Repart. Holland.					
Garnif. Grave	—	2	11		1200
Gen. Major May					
Repart. 5 Comp. Selbern, 7 Comp.					
Holland.					
Garnif. Breba	—	2	12		1200
Colonel Sturler					
Repart. Holland.					
Garnif. Maastricht	—	2	12		1200
<hr/>					
zusammen 8 Reglm., 10 Bat., 60 Comp. 6000 Man.					
Artil,					

Artillerie.

Chef, der Generalmajor Martfeld.  
besteht aus drei Bataillonen.

Premier Bataillon, ist repartirt auf Holland, Friesland und Drenthe.

Garnison Maastricht, Namur &c., hat 5 Comp. 600 Man  
Second Bat.

Rep. Friesland, Zeeland, Overijssel,  
Holland.

Garnis. Zwolle, Campen, Hasselt,  
Roerorden, Omerschans &c. — 5 Comp. 600 Man

Troisieme Bat.

Rep. Holland, Friesland, Grönningen.

Garnis. Breda, Steenberg, Brielle,  
Hellevoet &c. — 5 Comp. 600 Man

zusammen, 3 Bat., 15 Comp., 1800 Man.

Mineurs.

Chef, der Generalmajor du Moulin.

Repart. Zeeland.

Garnis. Maastricht.

Stärke, — 4 Comp. 208 Man.

*Le Corps des Directeurs & Ingenieurs.*

Dir. General, le Gen. Major du Moulin.

3 Direct. de la premiere Classe,

6 Direct. de la 2de Cl.

5 Ingenieurs de la 1miere Cl.

14 Ingenieurs de la 2de Cl.

17 Ingenieurs de la 3me Cl.

19 Ingenieurs de la 4me Classe.

28 Ingenieurs extraordinaires.

Lieut. Suiffes de S. A. S. — 1 Comp.

Les Comp. d'Amft. — 2 -- 400 Man

Les Comp, des Invalides — 5 --

Suriname — — 200 Man.

Die zuletzt erwähnten und die Garden ungeredet, ist also die gegenwärtige Stärke der ganzen holländischen Armee folgende:

Cavallerie — 2016 Man

Dragoner — 672 —

Infanterie — 20,328 —

Mariniers — 1452 —

Ballonen — 1089 —

Schotten — 2178 —

Schweizer — 6000 —

Artillerie — 1800 —

Mineurs — 208 —

---

 Summa — 35,753 Man.

Wenn die Volksmenge der vereinigten Niederlande  $2\frac{1}{2}$  Millionen beträgt, und man ein Viertheil derselben, 625,000 für die Zahl der manbaren Manspersonen annehmen könnte, so würde darnach das Verhältnis dieser Landmacht zu der Bevölkerung des Staats zu berechnen seyn. Nach einer solchen Berechnung würde die 17te manbare Mansperson in Holland Soldat seyn; unstreitig aber ist dieses Verhältnis viel geringer und vortheilhafter für den Staat, da unter der holländischen Armee

Armee so viele Fremde sind. Man mus nothwendig diese Zahl mit einiger Genauigkeit kennen, wenn man das Verhältniß der Armee eines Staats zu seiner Volkmenge berechnen will; aus Mangel dieser Kenntnis beruhen die meisten Angaben der Art auf falschen Datis.

Schon am 10ten März 1779 proponirte der Erbstatthalter den Staaten der vereinigten Provinzen eine Vermehrung der Landmacht zu 50 bis 60,000 Man. Sie ist bis izt (Januar 1781) noch nicht zu Stande, aber bei Gelegenheit der gegenwärtigen Unruhen wieder sehr in Bewegung gekommen.

Im J. 1670 zur Zeit des Friedens unterhielten die Holländer 10 Reg. Kavallerie, 19 Regimenter Infanterie, zusammen 26,200 Man \*); welche jährlich 6,119,000 Livres kosteten.

In den nächsten Jahren nach dem Nachner Frieden 1748 war die Stärke der holländischen Armee folgende:

Infanterie	—	25,152	Man
Dragoner	—	1176	—
Kavallerie	—	2886	—
Schweizer	—	7200	—
Mineurs	—	208	—
Artillerie	—	1875	—
Waldeckische und einige andre deutsche Truppen	—	1140	—
zusammen	—	39,637	Man.

Der Unterhalt derselben kostete monatlich 580,494 holl. Gulden.

Die

\*) E. Temple Remarques sur l'Etat des Prov. unies des Pays-Bas à la Haye 1674. p. 326.

Die Provinz Holland, welche beinahe zu allen öffentlichen Bedürfnissen fast 58 von 100 beiträgt, unterhält auch bei weitem den größten Theil der Truppen. Man kan aus der beigefügten Repartition die genaueren Verhältnisse dieses Beitrags der verschiednen Provinzen übersehen; nemlich

Holland unterhält 4 Reg. Kavallerie, 12 Reg. Inf. den größten Theil der Garden, die Dragoner, Mariniers, Wallonen, Schotten, Schweizer, ganz.

Geldern,  $\frac{1}{2}$  Reg. Kav., 2 Reg. Inf.

Utrecht,  $\frac{1}{2}$  Reg. Kav., 3 Reg. Inf.

Friesland, 1 Reg. Kav., 5 Reg. Inf.

Zeeland, 2 Reg. Inf.

Gröningen,  $\frac{1}{2}$  Reg. Kav.,  $2\frac{1}{2}$  Reg. Inf.

Overyssel,  $\frac{1}{2}$  Reg. Kav., 1 Reg. Inf.

Land Drenthe  $\frac{1}{2}$  Reg. Inf.

Verzeichniß der Festungen, Forts und Städte, in welchen Besatzungen liegen.

1) In den sieben Provinzen selbst.

a) Geldern.

Nimwegen, Arnhem, das Fort Geldersoord, Zutphen, Eliel, Bommel, Doesburg, Breroot, Fort St. Andre.

b) Holland.

Dordrecht, Delft, Haag, Heusden, wovon noch einige Forts abhängen, Worcum, Fort Hemert, Nieuversluis, Fort Birkfle, Hinderdam, Gertruidenberg, Naarden, Fort Uittermeer, Loevestein, Gorcum, La Brille, Schoonhove, Nieuwpoort, Dudewater, Woerden, Hellevoersluis.

c) Zeeland.

Blissingen, Kammerkes, Ter Weere, Tholen.

c)

## d) Utrecht.

Utrecht.

## e) Friesland.

Leuwarden, Harlingen.

## f) Overyffel.

Campen, Deventer, Zwoll, (bel Zwoll ist noch ein neues Fort angelegt) Hasselt.

## g) Gröningen.

Gröningen, Delfzyl.

## 2) in den Generallitätslanden.

Maastricht, Herzogenbusch, Fort Isabelle, Fort Crevecoeur, Breda, Bergen op Zoom, F. Waterschans, F. Mourmont, F. Pilsen, F. Rovere, Slunsk, F. St. Donges, F. Ysendyck, Juffrouw. Schans, F. Philippine, Coeverden, Ommereschans, F. Bourtange, Vellingwalder. Fort, Lang. Akker. Fort, Willemstad, Clundert, Grave, Venlo, Fort St. Michel, Sas de Sand, F. St. Antoine, Hulst, F. de Moerschans, Steenberg, Fort Henrich, Illo und noch drei Forts an der Schelde, Axel.

## 3) Die Barrier. Plätze.

Namur, Schlos zu Namur, Tournay, Ypern, Fort de la Kurcque, Warneton, Furnes.

Nach dem Barriertractat haben die Holländer auch das Recht in Dendermonde die Hälfte der Besatzung zu unterhalten; aber die Stabsofficiers werden vom Hause Oestreich ernant. Jzt ist diese holländische Besatzung aber nicht da.

## II.

Verzeichniß der Orte in den auswärtigen Kolonien, wo sich Gouverneurs, Kommandeurs und Direktors befinden.

**G**eneralgouverneur in Batavia, hat die allgemeine Aufsicht über die sämtlichen Kolonien in Ostindien; eine sehr ausgedehnte Gewalt, und zeigt sich in einer Pracht, mehr eines asiatischen Fürsten, als des Statthalters einer europäischen Republik würdig. Unter ihm steht der Generaldirektor:

zu Amboina ist ein Gouverneur,

zu Banda,

Terinate,

Macassar,

auf der Küste Malacca,

auf Coromandel,

auf Ceylon,

Cap der guten Hoffnung,

auf der Nordküste von Java,

ist an jedem Orte ein Gouverneur:

In Surate,

in Bengalen

ein Directeur.

## II. Verzeichniß der Orte in außwärt. Kolonien. 481

Auf der Westküste von Sumatra  
in Malabar,  
in Bantam  
ein Kommandeur;  
in Japan ein Oberkaufman.

Der holländischen Kolonien in Afrika (außer dem Cap der G. H.) ist ein Generaldirektor vorgefetzt.

In Surinam ist ein Genralgouverneur.

Auf den Inseln von Curaçao ein Generaldirektor.

Zu St. Eustatius ein Gouverneur.

Zu St. Martin und zu Saba ein Vicegouverneur.

Zu Essequibo ein Generaldirektor.

Zu Demerary ein Kommandeur.

Zu Berbices ein Gouverneur.

## III.

Verzeichnis der sämtlichen Gouverneurs von  
Batavia in chronologischer Ordnung.

- 1) Pieter Bath, von Amersfoort, von 1610 - 1614.
- 2) Gerrit Keynst, von Amsterdam, von 1614 - 1615, in dieser Würde gestorben.
- 3) Laurens Keaal, von Amsterdam, von 1616 - 1619.
- 4) Jan Pieterz Coen, von Hoorn, von 1619 - 23.
- 5) Pleter Carpentier, von 1623 - 27.
- 6) Jan Pietersz Coen (zum zweitenmal) von 1627 - 29, als Gen. Gouv. gestorben.
- 7) Jacob Speck, von Dordrecht, von 1629 - 32.
- 8) Henrich Brouwer, von Amsterdam, von 1632 - 36.
- 9) Anthony van Diemen, von Cuylenburg, von 1636 - 48, als G. G. gestorben.
- 10) Cornelius van der Lyn, von Alkmaar, von 1648 - 51.
- 11) Carl Keynierz, von Amsterdam, von 1658 - 52, als G. G. gestorben.
- 12) Joh. Maetsuyker, von Amsterdam, von 1653 - 78, als G. G. gestorben.
- 13) Nycklof van Goens, von Embden, von 1678 - 81.

III. Verzeichn. der sämtl. Gouv. von Batavia. 483

- 14) Cornel. Jansz Speelmann, von Rotterdam, von 1681-84, als G. G. gestorben.
- 15) Joh. Camphuis, von Harlem, von 1684-95, als G. G. gestorben.
- 16) Wilh. van Duthoorn, von Amboina, von 1695-1704.
- 17) Joh. van Hoorn, von Amsterdam, von 1704-1709.
- 18) Abraham van Kiebeck, vom Cap der Guten Hoffnung, von 1709-13, als G. G. gestorben.
- 19) Christoph van Swoll, von Amsterdam, von 1713-18, als G. G. gestorben.
- 20) Henr. Zwardecroom, von Rotterdam, von 1718-25.
- 21) Matth. de Haan, von Dordrecht, von 1725-29, als G. G. gestorben.
- 22) Did. Dürven, von Delft, von 1729-32.
- 23) Dirk van Cloon, von Batavia, von 1732-35, als G. G. gestorben.
- 24) Abraham Patres, von Breneule, von 1735-37, als G. G. gestorben.
- 25) Ad. Balkenier, von Amst. von 1737-41
- 26) Johan Eheders, von Friedrichsstadt, von 1741-43.
- 27) Gustav Wilh. Baron von Imhof, von Aler, von 1743-50, als G. G. gestorben.
- 28) Jacob Mossel, von Enkhuis, von 1750-61, als G. G. gestorben.
- 29) Petrus Alb. van der Parra, von Columbo, von 1761-75, als G. G. gestorben.
- 30) Jeremias van Klemsdyck, von 1775 bis —
- 31) M. K. de Klerk, hlaer Generalgouverneur.

Diese Liste giebt zu zwei Bemerkungen Anlaß. Der größte Theil dieser mächtigen Statthalter einer Provinz, die

die an Größe und Wichtigkeit den Hauptstaat so sehr übertrifft, besteht aus gebornen Europäern; nur selten hat man diesen wichtigen Platz in Indien Gebornen anvertrauet. Mit fast allen andern wichtigen Stellen wird es eben so gehalten. Daher giebt es in diesen Kolonien nur ein Ansehen des Amtes und der Person, nicht der Familie; und aller von den Bedienten des Staats erworbne Reichthum kehrt nach ihrem Tode ins Mutterland zurück, und gründet kein Ansehn in der Ferne, das diesem gefährlich werden könnte. Die zweite Bemerkung ist diese, daß ohngefehr nur die Hälfte dieser hohen Beamten in den Besiz ihrer Würde gestorben; die übrigen aber derselben früher entsezt sind.

Ende der ersten Abtheilung der dritten  
Lieferung.



W. 1.

